

Prospectus simplifié

Fonds communs Manuvie et Mandats privés de placement Manuvie

1^{er} août 2024

(VISANT LES TITRES DE SÉRIE CONSEIL, DE SÉRIE B, DE SÉRIE C, DE SÉRIE CT6, DE SÉRIE F, DE SÉRIE FT6, DE SÉRIE H, DE SÉRIE HE, DE SÉRIE HH, DE SÉRIE N ET DE SÉRIE T6, COMME IL EST INDIQUÉ)

FONDS D' ACTIONS

Actions canadiennes

Fonds de croissance de dividendes canadiens

Manuvie^{1,5,6,11}

Catégorie d'actions canadiennes Manuvie^{*1,5,6,11}

Catégorie de placements canadiens Manuvie^{*1,5,6,11}

Catégorie de revenu de dividendes Manuvie^{*1,5,6,11}

Fonds de revenu de dividendes Manuvie^{1,5,6,11}

Catégorie de revenu de dividendes Plus Manuvie^{*1,5,6,11}

Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds de dividendes fondamental Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds d'actions fondamental Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds d'occasions de croissance Manuvie^{1,5,6,11}

Actions américaines

Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie^{*1,5,6,11}

Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie^{1,5}

Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie^{*1,5,6,11}

Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie^{1,5,6,11}

Catégorie de revenu de dividendes américains Manuvie^{*1,5,6,11}

Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds de revenu de dividendes américains en dollars US Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds d'actions américaines en dollars US Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation en dollars US Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds d'actions américaines Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds d'occasions américaines Manuvie^{1,5,6,11}

Actions mondiales et internationales

Catégorie d'initiatives climatiques Manuvie^{*1,5,6,11}

Fonds d'initiatives climatiques Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds des marchés émergents Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie^{1,5,6,11}

Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie^{*1,5,6,11}

Fonds de dividendes mondiaux Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds de croissance de dividendes mondiaux

Manuvie^{1,5,6,11}

Catégorie d'actions mondiales Manuvie^{*1,5,6,11}

Catégorie franchises mondiales Manuvie^{*1,5,6,11}

Fonds franchises mondiales Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie^{1,5,6,11}

Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie^{*1,5,6,11}

Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie^{1,5,6,11}

Fonds de grandes capitalisations internationales Manuvie^{1,5,6,11}

Catégorie de placement international Manuvie^{*1,5,6,11}

Fonds de placement international Manuvie^{1,5,6,11}

Actions spécialisées

Catégorie d'actions asiatiques Manuvie^{*1,5}

Catégorie Chine Manuvie^{*1,5}

Catégorie mondiale de titres d'infrastructures cotés Manuvie^{*1,5,6,11}

Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie^{1,5,6,11}

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni les titres décrits dans le présent document ni les Fonds ne sont inscrits auprès de la commission des valeurs mobilières des États-Unis (United States Securities and Exchange Commission). Certains titres des Fonds sont offerts en vente aux États-Unis aux termes d'une dispense d'inscription.

FONDS ÉQUILIBRÉS

Équilibrés canadiens

- Fonds équilibré canadien Manuvie^{1,5,6,11}
- Catégorie équilibrée fondamentale Manuvie^{*1,5,6,11}
- Catégorie de revenu fondamentale Manuvie^{*1,5,6,11}
- Fonds de revenu fondamental Manuvie^{1,5,6,11}
- Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie^{*1,5,6,11}
- Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie^{1,2,5,6,11}
- Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie^{1,5,6,11}
- Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds Combiné FNB ingénieux équilibré de dividendes Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds tactique de revenu Manuvie^{1,5,6,11}

Équilibrés américains

- Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie^{1,5,6,11}

Équilibrés mondiaux

- Fonds équilibré d'initiatives climatiques Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds de placements diversifiés Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds équilibré mondial Manuvie^{1,5,6,11}
- Catégorie à revenu mensuel élevé mondial Manuvie^{*1,5,6,11}
- Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie^{1,5,6,11}
- Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie^{1,5,6,11}
- Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie^{1,5,6,11}
- Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds Combiné de dividendes stratégique Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds d'occasions de rendement Manuvie^{1,5,6,11}

FONDS À REVENU FIXE

Revenu fixe du marché monétaire

- Fonds d'achats périodiques Manuvie^{1,5}
- Fonds du marché monétaire Manuvie^{1,3,5,10}

Revenu fixe canadiens

- Fonds obligations Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie (auparavant, Fonds d'obligations canadiennes sans restriction Manuvie)^{1,5,6,11}

Revenu fixe américain

- Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie^{1,5,6,11}

Revenu fixe nord-américain

- Fonds d'obligations de sociétés Manuvie^{1,5,6,11}

Revenu fixe mondiaux et internationaux

- Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds à revenu stratégique Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie^{1,5,6,11}
- Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie^{1,5,6,11}

SOLUTIONS

Portefeuilles de répartition d'actifs Manuvie

- Portefeuille Sécuritaire Manuvie^{1,5,6,11}
- Portefeuille Modéré Manuvie^{1,5,6,7,11}
- Portefeuille Équilibré Manuvie^{1,5,6,7,11}
- Portefeuille Croissance Manuvie^{1,5,6,7,8,9,11}

MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE

Mandats privés d'actions

- Mandat privé Actions canadiennes Manuvie^{*1,3,4,5,6,11}
- Mandat privé Revenu de dividendes Manuvie^{*1,3,4,5,6,11}
- Mandat privé Actions mondiales Manuvie^{*1,3,4,5,6,11}
- Fiducie privée Actions internationales Manuvie^{1,3,4,5,6,11}
- Mandat privé Actions américaines Manuvie^{*1,3,4,5,6,11}

Mandats privés équilibrés

- Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie^{*1,3,4,5,6,11}
- Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie^{1,3,4,5,6,11}
- Mandat privé Équilibré canadien Manuvie^{*1,3,4,5,6,11}
- Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie^{1,3,4,5,6,11}
- Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie^{1,3,4,5,6,11}
- Fiducie privée Équilibré américain Manuvie^{1,3,4,5,6,11}
- Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie^{1,3,4,5,6,11}

Mandats privés à revenu fixe

- Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie^{1,3,4,5,6,11}
- Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie^{1,3,4,5,6,11}

*Actions de la Société de fonds de placement échangeables Manuvie

¹ Offrant des titres de série Conseil

² Offrant des titres de série B

³ Offrant des titres de série C

⁴ Offrant des titres de série CT6

⁵ Offrant des titres de série F

⁶ Offrant des titres de série FT6

⁷ Offrant des titres de série H

⁸ Offrant des titres de série HE

⁹ Offrant des titres de série HH

¹⁰ Offrant des titres de série N

¹¹ Offrant des titres de série T6

Table des matières

INTRODUCTION	1	INCIDENCES FISCALES.....	90
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION		Les Fonds.....	91
D'UN OPC.....	4	Fonds Manuvie	91
Gestionnaire et fiduciaire	4	Catégories de société Manuvie.....	91
Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs.....	6	Fonds détenus dans des comptes non enregistrés.....	92
Accords relatifs au courtage.....	30	Fonds détenus dans un régime enregistré	95
Courtiers participants	31	Communication internationale de renseignements fiscaux.....	96
Administrateurs et membres de la haute direction de la Société de Fonds MIX	31	Frais de gestion	97
Dépositaire	32	QUELS SONT VOS DROITS?	97
Auditeur	33	DISPENSES ET AUTORISATIONS	97
Agent chargé de la tenue des registres	33	ATTESTATION AU NOM DES FONDS MANUVIE ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS MANUVIE.....	103
Mandataire d'opérations de prêt de titres.....	33	ATTESTATION AU NOM DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ MANUVIE ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ MANUVIE.....	104
Autres fournisseurs de services.....	34	GLOSSAIRE	105
Comité d'examen indépendant et gouvernance	34	INFORMATION PROPRE À CHAQUE OPC DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	110
Entités membres du groupe.....	37	QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?	110
Politiques et pratiques.....	39	Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif.....	111
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires.....	41	Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif.....	114
Contrats importants.....	42	INFORMATION APPLICABLE À UN OU À PLUSIEURS FONDS	125
Poursuites judiciaires.....	50	RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	132
Site Web désigné.....	50	NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS.....	132
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	50	MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT.....	158
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	53		
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS ..	54		
La souscription de titres	56		
L'échange de titres.....	61		
Le rachat de titres	64		
Opérations à court terme.....	67		
SERVICES FACULTATIFS.....	68		
FRAIS	72		
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	86		

INFORMATION PROPRE À CHAQUE FONDS

FONDS COMMUNS MANUVIE

FONDS D' ACTIONS

ACTIONS CANADIENNES

Fonds de croissance de dividendes canadiens Manuvie	163
Catégorie d'actions canadiennes Manuvie.....	167
Catégorie de placements canadiens Manuvie.	171
Catégorie de revenu de dividendes Manuvie ..	175
Fonds de revenu de dividendes Manuvie.....	179
Catégorie de revenu de dividendes Plus Manuvie	183
Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie	187
Fonds de dividendes fondamental Manuvie	191
Fonds d'actions fondamental Manuvie.....	195
Fonds d'occasions de croissance Manuvie	198

ACTIONS AMÉRICAINES

Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie	202
Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie	206
Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie	209
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie	213
Catégorie de revenu de dividendes américains Manuvie	217
Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie	221
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie	225
Fonds de revenu de dividendes américains en dollars US Manuvie	229
Fonds d'actions américaines en dollars US Manuvie	233
Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation en dollars US Manuvie	236
Fonds d'actions américaines Manuvie	239
Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation Manuvie	243
Fonds d'occasions américaines Manuvie.....	247

ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Catégorie d'initiatives climatiques Manuvie	251
Fonds d'initiatives climatiques Manuvie	256
Fonds des marchés émergents Manuvie	260
Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie	264
Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie...	268
Fonds de dividendes mondiaux Manuvie	272
Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie	276
Catégorie d'actions mondiales Manuvie.....	280
Catégorie franchises mondiales Manuvie	283
Fonds franchises mondiales Manuvie	287
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie	291
Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie	295
Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie	299
Fonds de grandes capitalisations internationales Manuvie	303
Catégorie de placement international Manuvie	307
Fonds de placement international Manuvie	310

ACTIONS SPÉCIALISÉES

Catégorie d'actions asiatiques Manuvie.....	313
Catégorie Chine Manuvie	316
Catégorie mondiale de titres d'infrastructures cotés Manuvie	319
Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie	323

FONDS ÉQUILIBRÉS

ÉQUILIBRÉS CANADIENS

Fonds équilibré canadien Manuvie	327
Catégorie équilibrée fondamentale Manuvie ...	332
Catégorie de revenu fondamentale Manuvie...	336
Fonds de revenu fondamental Manuvie	340
Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie ...	344
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie.....	348
Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie	352
Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie	357
Fonds Combiné FNB ingénieurs équilibré de dividendes Manuvie	362
Fonds tactique de revenu Manuvie	367

ÉQUILIBRÉS AMÉRICAINS

Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie	371
Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie	376
Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie	381

ÉQUILIBRÉS MONDIAUX

Fonds équilibré d'initiatives climatiques Manuvie	385
Fonds de placements diversifiés Manuvie.....	390
Fonds équilibré mondial Manuvie	394
Catégorie à revenu mensuel élevé mondial Manuvie	398
Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie	403
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie.....	408
Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie.....	413
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie	418
Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie	423
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie	428
Fonds Combiné de dividendes stratégique Manuvie	433
Fonds d'occasions de rendement Manuvie	438

FONDS À REVENU FIXE

MARCHÉ MONÉTAIRE ET REVENU FIXE

Fonds d'achats périodiques Manuvie.....	442
Fonds du marché monétaire Manuvie	444

REVENU FIXE CANADIENS

Fonds obligations Manuvie	446
Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie (auparavant, Fonds d'obligations canadiennes sans restriction Manuvie)	450

REVENU FIXE AMÉRICAIN

Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie	454
--	-----

REVENU FIXE NORD-AMÉRICAIN

Fonds d'obligations de sociétés Manuvie.....	458
--	-----

REVENU FIXE MONDIAUX ET INTERNATIONAUX

Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie	462
Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie	467
Fonds à revenu stratégique Manuvie	472
Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie	476
Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie	480

SOLUTIONS

PORTEFEUILLES DE RÉPARTITION D'ACTIFS MANUVIE

Portefeuille Sécuritaire Manuvie	484
Portefeuille Modéré Manuvie	489
Portefeuille Équilibré Manuvie	494
Portefeuille Croissance Manuvie	499

MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE

MANDATS PRIVÉS D' ACTIONS

Mandat privé Actions canadiennes Manuvie ...	504
Mandat privé Revenu de dividendes Manuvie .	507
Mandat privé Actions mondiales Manuvie	511
Fiducie privée Actions internationales Manuvie	514
Mandat privé Actions américaines Manuvie	518

MANDATS PRIVÉS ÉQUILIBRÉS

Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie.....	522
Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie	526
Mandat privé Équilibré canadien Manuvie	530
Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie	534
Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie.....	538
Fiducie privée Équilibré américain Manuvie....	542
Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie	547

MANDATS PRIVÉS À REVENU FIXE

Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie	552
Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie ..	556

INTRODUCTION

Dans le présent document, selon le contexte :

- *acheteur dispensé* s'entend d'un « investisseur qualifié » ou qui est autrement dispensé d'obligations relatives aux prospectus des lois sur les valeurs mobilières applicables
- *Banque Manuvie* s'entend de la Banque Manuvie du Canada
- *Bureau de réception des ordres* s'entend de l'adresse à laquelle toutes les demandes relatives aux services à la clientèle, à l'administration et au traitement des ordres des Fonds doivent être envoyées. Cette adresse est 500 King Street North, Delivery Station 500 G-B, Waterloo (Ontario) N2J 4C6
- *Catégorie de société Manuvie* ou *Catégories de société Manuvie* s'entend d'un ou de plusieurs des Fonds qui sont individuellement des catégories d'actions distinctes d'organismes de placement collectif de la Société de Fonds MIX, y compris les Mandats Catégorie de société
- *CEI* s'entend du comité d'examen indépendant des Fonds
- *courtier* s'entend à la fois de la maison de courtage et du représentant inscrit dans votre province ou territoire qui vous conseille sur vos placements
- *date de conversion* s'entend du moment, après la fermeture des bureaux le 13 novembre 2015, auquel les registres des investisseurs des Fonds acquis en 2015 ont été retirés du système de tenue des registres des Fonds acquis en 2015 et ajoutés au système de tenue des registres utilisé par les autres Fonds communs Manuvie
- *DGPMI* s'entend de Distribution Gestion de placements Manuvie inc.
- *FDF* ou *fonds de fonds* s'entend d'un ou de plusieurs OPC qui investissent la quasi-totalité de leurs actifs dans des fonds sous-jacents. Les Fonds suivants dans le présent document sont des FDF : Portefeuilles de répartition d'actifs Manuvie, Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie, Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie, Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie, Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie, Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie, Catégorie de revenu de dividendes Manuvie, Catégorie de revenu de dividendes Plus Manuvie, Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie, Catégorie de revenu de dividendes américains Manuvie et Catégorie à revenu mensuel élevé mondial Manuvie
- *fiduciaire* s'entend de GP Manuvie limitée, le fiduciaire des Fonds Manuvie
- *Fonds* s'entend d'un, de plusieurs ou de l'ensemble des OPC offerts aux termes du présent prospectus simplifié
- *Fonds acquis en 2015* s'entend d'un, de plusieurs ou de l'ensemble des Fonds suivants : Catégorie de revenu fondamentale Manuvie et Catégorie franchises mondiales Manuvie et les Fonds structurés en fiducie acquis en 2015
- *fonds dominant* s'entend d'un Fonds qui investit une partie ou la totalité de ses actifs dans un fonds sous-jacent ou qui obtient par ailleurs une exposition aux titres d'un tel fonds dans le cadre de sa stratégie de placement
- *Fonds en dollars américains* s'entend du Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie, du Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie, du Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie, du Fonds de revenu de dividendes américains en dollars US Manuvie, du Fonds d'actions américaines en dollars US Manuvie et du Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation en dollars US Manuvie

- *Fonds ESG* s'entend d'un ou de plusieurs des Fonds suivants : Fonds équilibré d'initiatives climatiques Manuvie, Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie, Catégorie d'initiatives climatiques Manuvie et Fonds d'initiatives climatiques Manuvie
- *Fonds Manuvie* s'entend d'un ou de plusieurs Fonds qui sont des fonds structurés en fiducie administrés par GP Manuvie limitée, à titre de fiduciaire, y compris les Fonds structurés en fiducie acquis en 2015, les Mandats Fiducie de placement et les Portefeuilles de répartition d'actifs Manuvie
- *fonds sous-jacent* s'entend d'un fonds d'investissement, y compris un ou plusieurs fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis, dans lequel l'actif d'un Fonds est investi. Un fonds sous-jacent peut être un fonds d'investissement géré par nous ou par une autre société de fonds d'investissement
- *Fonds structuré en fiducie acquis en 2010* ou *Fonds structurés en fiducie acquis en 2010* s'entend d'un, de plusieurs ou de l'ensemble des Fonds suivants : Fonds obligations Manuvie, Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie, Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie, Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie et Fonds d'occasions américaines Manuvie
- *Fonds structuré en fiducie acquis en 2015* ou *Fonds structurés en fiducie acquis en 2015* s'entend d'un, de plusieurs ou de l'ensemble des Fonds suivants : Fonds de revenu fondamental Manuvie, Fonds de dividendes fondamental Manuvie, Fonds tactique de revenu Manuvie, Fonds de croissance de dividendes canadiens Manuvie, Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie, Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie, Fonds franchises mondiales Manuvie et Fonds des marchés émergents Manuvie
- *GP Manuvie limitée, nous* et ses dérivés, ou *gestionnaire* s'entendent de Gestion de placements Manuvie limitée
- *jour de bourse* s'entend de tout jour pendant lequel la TSX est ouverte pour y effectuer des opérations, ou de tout autre moment que le gestionnaire considère comme approprié
- *Loi de l'impôt* s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application, dans leur version modifiée à l'occasion
- *Mandat Catégorie de société* ou *Mandats Catégorie de société* s'entend d'un ou de plusieurs des Fonds suivants qui sont individuellement des catégories d'actions distinctes d'OPC de Société de Fonds MIX : Mandat privé Actions canadiennes Manuvie, Mandat privé Revenu de dividendes Manuvie, Mandat privé Actions mondiales Manuvie, Mandat privé Actions américaines Manuvie, Mandat privé Équilibré canadien Manuvie et Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie, tous offerts aux termes du présent prospectus simplifié
- *Mandat Fiducie de placement* ou *Mandats Fiducie de placement* s'entend d'un ou de plusieurs des Fonds suivants qui sont des fiducies de fonds commun de placement dont GP Manuvie limitée est le fiduciaire : Fiducie privée Actions internationales Manuvie, Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie, Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie, Fiducie privée Équilibré américain Manuvie, Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie, Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie, Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie et Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie, tous offerts aux termes du présent prospectus simplifié
- *Mandat, Mandats* ou *Mandats privés de placement Manuvie* s'entend d'un ou plusieurs Mandats Catégorie de société ou Mandats Fiducie de placement, tous offerts aux termes du présent prospectus simplifié
- *Manufacturers* s'entend de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers
- *Manuvie* s'entend de la Société Financière Manuvie
- *option de FSR* s'entend de l'option de frais de souscription reportés réguliers

- *options de frais de souscription modérés* s'entend des frais de souscription modérés 3 et des frais de souscription modérés 2, sauf indication contraire
- *PMI* s'entend de Patrimoine Manuvie inc.
- *Portefeuille* ou *Portefeuilles* s'entend d'un ou de plusieurs Portefeuilles, c'est-à-dire le Portefeuille Sécuritaire Manuvie, le Portefeuille Équilibré Manuvie, le Portefeuille Modéré Manuvie, le Portefeuille Croissance Manuvie, le Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie, le Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie, le Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie, le Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie et le Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie, tous offerts aux termes du présent prospectus simplifié
- *Portefeuille de répartition d'actifs Manuvie* ou *Portefeuilles de répartition d'actifs Manuvie* s'entend d'un ou de plusieurs des Fonds suivants : Portefeuille Sécuritaire Manuvie, Portefeuille Équilibré Manuvie, Portefeuille Modéré Manuvie et Portefeuille Croissance Manuvie, tous offerts aux termes du présent prospectus simplifié
- *porteurs de titres d'un Fonds* s'entend des porteurs de parts ou des actionnaires d'un Fonds, selon le cas
- *PPA* désigne le plan de prélèvements automatiques géré par GP Manuvie limitée ou une société du même groupe
- *régime enregistré* s'entend d'une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP »), un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») (y compris un CRI, un RERI et un REIR), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») (y compris un FRV, un FRRI, un FRRP et un FRV restreint), un régime de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB »), un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») ou un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») (collectivement, les « régimes enregistrés »), au sens attribué à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt
- *Règlement 81-102* s'entend du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, dans sa version modifiée de temps à autre
- *Règlement 81-106* s'entend du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, dans sa version modifiée de temps à autre
- *Règlement 81-107* s'entend du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, dans sa version modifiée de temps à autre
- *regroupement* s'entend du regroupement daté du 1^{er} juillet 2015 de GP Manuvie limitée et de Fonds de placement Standard Life Ltée, le gestionnaire des organismes de placement collectif (« OPC ») composés des Fonds acquis en 2015 à ce moment-là. Par suite du regroupement, la société issue de la fusion, GP Manuvie limitée, est le gestionnaire des Fonds
- *série* s'entend à la fois des séries d'actions d'une Catégorie de société Manuvie et des catégories de parts ou des séries de parts d'un Fonds Manuvie, selon le cas
- *série B* s'entend de la série B des titres du Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie
- *série C* s'entend de la série C des titres d'un ou de plusieurs Fonds
- *série Conseil* s'entend des titres de série Conseil d'un ou de plusieurs Fonds
- *série CT* s'entend de la série CT des titres d'un ou de plusieurs Fonds (désignés également titres de série CT6)
- *série F* s'entend de la série F des titres d'un ou de plusieurs Fonds
- *série FT* s'entend de la série FT des titres d'un ou de plusieurs Fonds (désignés également titres de série FT6)
- *série H* s'entend de la série H des titres d'un ou de plusieurs Fonds
- *série HE* s'entend de la série HE des titres du Portefeuille Croissance Manuvie
- *série HH* s'entend de la série HH des titres du Portefeuille Croissance Manuvie
- *série N* s'entend de la série N des titres du Fonds du marché monétaire Manuvie

- *série T* s'entend de la série T des titres d'un ou de plusieurs Fonds (désignés également titres de série T6)
- *Société de Fonds MIX* s'entend de la Société de fonds de placement échangeables Manuvie, une société de placement à capital variable
- *titres avec frais modérés* s'entend des titres avec frais de souscription modérés 3 et des titres avec frais de souscription modérés 2, sauf indication contraire
- *titres avec FSR* s'entend des titres avec frais de souscription reportés réguliers
- *titres d'un Fonds* s'entend des parts ou des actions d'un Fonds, selon le cas
- *VL* s'entend de la valeur liquidative

Le présent document contient certains renseignements importants pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement. Il vous aidera également à comprendre vos droits à titre d'investisseur. On y trouve des renseignements sur chacun des Fonds et sur les risques que comporte un placement dans des OPC en général, ainsi que la désignation des sociétés responsables de la gestion des placements de chacun des Fonds.

Ce document est divisé en deux parties. La première partie, des pages 1 à 109 du présent prospectus simplifié, présente des renseignements généraux qui visent tous les Fonds. La deuxième partie, des pages 110 à 559, présente des renseignements précis sur chacun des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société de Fonds MIX et sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés des Fonds
- les derniers états financiers annuels déposés des Fonds
- tout rapport financier intermédiaire déposé par la suite
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé par la suite

Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire de ces documents :

- en composant sans frais le 1 877 426-9991
- en présentant votre demande par télécopieur au 416 581-8427 ou sans frais au 1 866 581-8427
- en communiquant avec votre courtier
- en visitant notre site Web à l'adresse www.gpmanuvie.ca
- en nous envoyant un courriel à l'adresse fondsmutuelsmanuvie@manuvie.ca

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sont également disponibles sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

GESTIONNAIRE ET FIDUCIAIRE

Gestion de placements Manuvie limitée
200 Bloor Street East
North Tower
Toronto (Ontario) M4W 1E5
1 877 426-9991

www.gpmanuvie.ca

Adresse électronique :
fondsmutuelsmanuvie@manuvie.ca

GP Manuvie limitée est une filiale indirecte en propriété exclusive de Manufacturers.

Conformément aux divers contrats de gestion modifiés et mis à jour conclus avec chaque Fonds, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds, nous :

- assurons la gestion globale des activités et de l'exploitation des Fonds
- fournissons ou veillons à ce que soient fournis des services de gestion de placements et d'administration aux Fonds, notamment tous les services de placement et tous les services liés à l'émission, au placement et au rachat des titres de chacun des Fonds. Certains de ces services administratifs peuvent être fournis ailleurs qu'au Canada

- fournissons tous les renseignements nécessaires aux porteurs de titres de chaque Fonds

Les contrats de gestion dont il est fait mention ci-dessus demeureront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été résiliés par un Fonds ou par nous au moyen de l'envoi d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie et aux porteurs de titres ou par le fiduciaire advenant certains cas de défaut du gestionnaire.

Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, la nomination d'un nouveau gestionnaire (autre qu'une société membre du groupe du gestionnaire) doit être approuvée par les porteurs de titres des Fonds.

Les Fonds Manuvie n'ont pas d'administrateurs ni de dirigeants. GP Manuvie limitée est le fiduciaire de chaque Fonds Manuvie. Le fiduciaire des Fonds Manuvie détient les actifs de chaque Fonds Manuvie en fiducie pour le compte des porteurs de titres. GP Manuvie limitée ne reçoit aucune rémunération pour agir à titre de fiduciaire des Fonds Manuvie.

Administrateurs et membres de la haute direction de GP Manuvie limitée

Le nom, le lieu de résidence, le poste et les fonctions actuelles de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire qui acquittent certaines fonctions relativement aux Fonds sont les suivants :

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de GP Manuvie limitée	Fonctions actuelles
Sarah Chapman Mississauga (Ontario)	Administratrice	Chef mondiale de la durabilité et chef du marketing, Gestion de placements Manuvie, Manufacturers
Stephanie Fadous Scarborough (Ontario)	Administratrice	Chef mondiale de la trésorerie et de la gestion de capital, Manufacturers
Sébastien Girard Sainte-Julie (Québec)	Administrateur et chef, Solutions pour les conseillers	Chef, Solutions pour les conseillers, Manufacturers
Trevor Kreel Toronto (Ontario)	Administrateur et vice-président principal	Chef des placements et chef de l'organisation du fonds général, Manufacturers
Christine Marino Toronto (Ontario)	Administratrice	Chef de la comptabilité, Secteur canadien, Manufacturers
Leo Zerilli Toronto (Ontario)	Administrateur et président du conseil	Chef de la gestion de patrimoine et d'actifs, Canada, Manufacturers
Élise Bourret Candiac (Québec)	Chef mondial, Services aux fonds, Activités	Chef mondial, Services aux fonds, Activités, Manufacturers
Jordy Chilcott Oakville (Ontario)	Coprésident, cochef de la direction et personne désignée responsable, Services aux particuliers	Chef, Distribution intermédiaire, Services aux particuliers, Canada, Manufacturers
Kelly Gonsalves Waterloo (Ontario)	Secrétaire	Chef du contentieux, Gestion de patrimoine et d'actifs, Canada, Particuliers, Manufacturers
Amish Lakhani Mississauga (Ontario)	Chef de la direction financière	Chef, Analyse financière et conseils, Gestion de patrimoine et d'actifs, Canada, Manufacturers
Christopher Walker Stirling (Ontario)	Chef de la conformité, Services aux particuliers et Services aux clients institutionnels	Chef de la conformité, Gestion de placements Manuvie, Canada

Chaque administrateur et membre de la haute direction est responsable de la gestion et de la supervision des activités et des affaires de GP Manuvie limitée.

Chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de GP Manuvie limitée indiqué dans le tableau qui précède est un employé de GP Manuvie limitée et/ou de Manufacturers.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Dispense relative aux membres de la haute direction* de la rubrique *Dispenses et autorisations* pour obtenir de plus amples renseignements sur la dispense applicable aux personnes désignées responsables et aux chefs de la conformité du gestionnaire.

Politique en matière de vote et de placements relative aux fonds sous-jacents

Sous réserve de certaines conditions, certains Fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents.

GP Manuvie limitée, à titre de gestionnaire, soit n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres des fonds sous-jacents, soit confiera les droits de vote directement aux porteurs de titres des Fonds concernés. Dans de telles circonstances, GP Manuvie limitée peut choisir de ne pas confier l'exercice des droits de vote aux porteurs de titres, généralement en raison de la complexité d'une telle opération ou des coûts qui en découlent.

CONSEILLER EN VALEURS ET SOUS-CONSEILLERS EN VALEURS

GP Manuvie limitée est le conseiller en valeurs principal de chaque Fonds. Le conseiller en valeurs gère le portefeuille de placement d'un Fonds. GP Manuvie limitée retient également les services de sous-conseillers en valeurs pour qu'ils fournissent des conseils en placement à certains Fonds. Les sous-conseillers en valeurs distincts de chacun de ces Fonds sont indiqués dans le profil du Fonds pertinent.

À titre de conseiller en valeurs principal, GP Manuvie limitée demeure responsable en tout temps de la gestion globale des portefeuilles de placement des Fonds.

Nous avons retenu les services des sous-conseillers en valeurs suivants pour :

- effectuer des analyses et présenter des recommandations en matière de placement;
- prendre des décisions en matière de placement;
- prendre les dispositions en vue de l'acquisition et de la disposition des placements des portefeuilles, y compris toutes les ententes de courtage nécessaires à cet égard pour chacun des Fonds ci-après.

En contrepartie des services offerts par les sous-conseillers en valeurs, nous leur versons des honoraires prélevés sur les frais de gestion reçus d'un Fonds. Les décisions en matière de placement prises par le conseiller en valeurs ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification de quelque comité que ce soit.

Catégorie mondiale de titres d'infrastructures cotés Manuvie et Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie

Brookfield Public Securities Group LLC
New York (New York) États-Unis

Brookfield Public Securities Group LLC est indépendante du gestionnaire.

Nous avons retenu les services de Brookfield Public Securities Group LLC pour la prestation de services de conseils en placement à l'égard des portefeuilles de placement de chacun des Fonds énumérés ci-dessus aux termes d'une convention datée du 1^{er} août 2019, qui peut être modifiée de temps à autre. La convention est valide pour une période de trois ans, mais elle est renouvelée automatiquement pour des périodes supplémentaires de un an et peut être résiliée plus tôt si l'une ou l'autre des parties a contrevenu de façon considérable à ses dispositions, a fait preuve de négligence ou a été déclarée faillie ou insolvable. Cette convention peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours. Comme Brookfield Public Securities Group LLC et la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre Brookfield Public Securities Group LLC. Le nom et l'adresse du mandataire aux fins de signification d'un acte de procédure pour Brookfield Public Securities Group LLC sont les suivants :

Torlys LLP, Suite 3000, 79 Wellington Street West, Box 270, Toronto Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1N2.

Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie, Fonds des marchés émergents Manuvie, Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie, Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie, Fonds de dividendes mondiaux Manuvie, Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie, Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie et Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie

Manulife Investment Management (Europe) Limited
Londres, Royaume-Uni

GP Manuvie limitée et Manulife Investment Management (Europe) Limited sont des filiales indirectes de Manuvie.

Nous avons retenu les services de Manulife Investment Management (Europe) Limited pour la prestation de services de conseils en placement à l'égard d'une partie du portefeuille de placement de chacun des Fonds énumérés ci-dessus aux termes d'une convention de gestion des placements modifiée et mise à jour datée du 1^{er} août 2024, dans sa version modifiée de temps à autre. Cette convention peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours. Sachez qu'il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre Manulife Investment Management (Europe) Limited étant donné que la société est établie à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Catégorie d'actions asiatiques Manuvie, Catégorie Chine Manuvie, Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie, Catégorie à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie, Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie, Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie, Fonds à revenu stratégique Manuvie, Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie, Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie et Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie

Manulife Investment Management (Hong Kong)
Limited
Hong Kong

GP Manuvie limitée et Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited sont des filiales indirectes de Manuvie.

Nous avons retenu les services de Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited pour la prestation de services de conseils en placement à l'égard d'une partie du portefeuille de placement de chacun des Fonds énumérés ci-dessus, sauf la Catégorie d'actions asiatiques Manuvie et la Catégorie Chine Manuvie, et à l'égard de la totalité du portefeuille de placement de la Catégorie d'actions asiatiques Manuvie et de la Catégorie Chine Manuvie, aux termes de notre convention de sous-conseils en placements modifiée et mise à jour datée du 9 mai 2024, dans sa version modifiée de temps à autre. Cette convention peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours. Sachez qu'il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited étant donné que la société est établie à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie, Fonds des marchés émergents Manuvie, Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie et Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie

Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd.
Singapour, Singapour

GP Manuvie limitée et Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. sont des filiales indirectes de Manuvie.

Nous avons retenu les services de Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. pour la prestation de services de conseils en placement à l'égard d'une partie du portefeuille de placement de chacun des Fonds énumérés ci-dessus aux termes d'une convention de sous-conseils en placements datée du 1^{er} août 2024, dans sa version modifiée de temps à autre. Cette convention peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours. Sachez qu'il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. étant donné que la société est établie à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie, Portefeuille Équilibré Manuvie, Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie, Portefeuille Sécuritaire Manuvie, Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie, Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie, Fonds de dividendes mondiaux Manuvie, Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie, Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie, Catégorie franchises mondiales Manuvie, Fonds franchises mondiales Manuvie, Catégorie à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie, Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie, Portefeuille Croissance Manuvie, Portefeuille Modéré Manuvie, Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie, Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie,

Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie, Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie, Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie, Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie, Fonds à revenu stratégique Manuvie, Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie, Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie, Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie, Fiducie privée Équilibré américain Manuvie, Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie, Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie, Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie, Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie, Mandat privé Actions américaines Manuvie, Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie, Fonds d'occasions américaines Manuvie et Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie

Manulife Investment Management (US) LLC
Boston (Massachusetts) États-Unis

GP Manuvie limitée et Manulife Investment Management (US) LLC sont des filiales indirectes de Manuvie.

Nous avons retenu les services de Manulife Investment Management (US) LLC pour la prestation de services de conseils en placement à l'égard d'une partie du portefeuille de placement du Portefeuille Équilibré Manuvie, du Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie, du Portefeuille Sécuritaire Manuvie, de la Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie, de la Catégorie à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, du Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, du Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie, du Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie, du Portefeuille Croissance Manuvie, du Portefeuille Modéré Manuvie, du Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie, du Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie, du Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie, du Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie, du Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie, du Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie, du Fonds à revenu stratégique Manuvie, du Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie, de la Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie, du Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie, du Fonds à

revenu stratégique en dollars US Manuvie et du Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie et à l'égard de la totalité du portefeuille de placement du Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie, de la Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, du Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie, de la Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie, du Fonds de dividendes mondiaux Manuvie, du Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie, de la Catégorie franchises mondiales Manuvie, du Fonds franchises mondiales Manuvie, de la Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie, du Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie, de la Fiducie privée Équilibré américain Manuvie, du Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie, du Mandat privé Actions américaines Manuvie, du Fonds d'occasions américaines Manuvie et du Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie aux termes d'une convention de gestion de placement modifiée et mise à jour datée du 3 mai 2024, dans sa version modifiée de temps à autre. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours. Sachez qu'il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre Manulife Investment Management (US) LLC étant donné que la société est établie à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Fonds équilibré canadien Manuvie, Catégorie de placements canadiens Manuvie, Fonds de placements diversifiés Manuvie, Fonds équilibré mondial Manuvie, Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie, Catégorie d'actions mondiales Manuvie, Mandat privé Actions mondiales Manuvie, Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie, Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie, Fiducie privée Actions internationales Manuvie, Fonds de grandes capitalisations internationales Manuvie, Fonds d'actions américaines en dollars US Manuvie, Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation en dollars US Manuvie, Fonds d'actions américaines Manuvie, Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation Manuvie, Catégorie de placement international Manuvie et Fonds de placement international Manuvie

Gestion de Placements Mawer Ltée
Calgary (Alberta) Canada

Gestion de Placements Mawer Ltée est indépendante du gestionnaire.

Nous avons retenu les services de Gestion de Placements Mawer Ltée pour la prestation de services de conseils en placement à l'égard des portefeuilles de placement de chacun des Fonds énumérés ci-dessus, aux termes d'une convention de sous-conseils en valeurs modifiée et mise à jour datée du 27 juin 2019, dans sa version modifiée de temps à autre. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de six mois.

Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie et Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie

Pictet Asset Management S.A.
Genève, Suisse

Pictet Asset Management S.A. est indépendante du gestionnaire.

Nous avons retenu les services de Pictet Asset Management S.A. pour la prestation de services de conseils en placement à l'égard des portefeuilles de placement de chacun des Fonds énumérés ci-dessus aux termes d'une convention datée du 12 octobre 2018, dans sa version modifiée de temps à autre. Cette convention peut être résiliée en tout

temps par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours par le gestionnaire ou de 60 jours par le sous-conseiller. Sachez qu'il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre Pictet Asset Management S.A. étant donné que la société est établie à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la prise de décisions quotidiennes en matière de placement à l'égard d'une partie importante du portefeuille du Fonds indiqué :

Fonds	Nom de la personne	Titre
Catégorie d'actions asiatiques Manuvie	Kenglin Tan	Gestionnaire de portefeuille principale, Actions, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited
	Marco Giubin	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited
Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie	Emory W. (Sandy) Sanders	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Jonathan White	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Sivan Nair	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Altaf Nanji	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Crescenzi	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Sivan Nair	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Altat Nanji	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Crescenzi	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Prakash Chaudhari	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Conrad Dabiet	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Popper	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
Portefeuille Équilibré Manuvie, Portefeuille Sécuritaire Manuvie, Portefeuille Croissance Manuvie, Portefeuille Modéré Manuvie	James Robertson	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Nathan Thooff	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Alexandre Richard	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
Fonds obligations Manuvie	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Sivan Nair	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Altat Nanji	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
Fonds équilibré canadien Manuvie	Steven Visscher	Conseiller en placement et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	Greg Peterson	Conseiller en placement et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Mandat privé Équilibré canadien Manuvie	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Sivan Nair	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Altaf Nanji	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Conrad Dabiet	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Popper	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Prakash Chaudhari	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Chris Hensen	Gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Crescenzi	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
Fonds de croissance de dividendes canadiens Manuvie	Patrick Blais	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Cavan Yie	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Steve Belisle	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Brian Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Derek Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
Catégorie d'actions canadiennes Manuvie	Patrick Blais	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Cavan Yie	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Steve Belisle	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Brian Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Derek Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Mandat privé Actions canadiennes Manuvie	Patrick Blais	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Cavan Yie	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Steve Belisle	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Brian Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Derek Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie	Patrick Blais	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Cavan Yie	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Steve Belisle	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Brian Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Derek Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Sivan Nair	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Altaf Nanji	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Crescenzi	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
Catégorie de placements canadiens Manuvie	Vijay Viswanathan	Directeur de la recherche et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	Mark Rutherford	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
Catégorie Chine Manuvie	Wenlin Li	Gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited
	Kai Kong Chay	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited
Fonds équilibré d'initiatives climatiques Manuvie	James Robertson	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Alexandre Richard	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie	Caryn Rothman	Directrice générale principale et gestionnaire de portefeuille principale, Manulife Investment Management (US) LLC
	Elina Theodorakopoulou	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Europe) Limited
	Murray Collis	Chef des placements, Titres à revenu fixe (Asie sauf le Japon), Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd.
	Spencer Godfrey	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Alvin Ong	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd.
Catégorie d'initiatives climatiques Manuvie, Fonds d'initiatives climatiques Manuvie	Patrick Blais	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Cavan Yie	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Steven Belisle	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Brian Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Derek Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Sivan Nair	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Altaf Nanji	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Crescenzi	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Sivan Nair	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Altaf Nanji	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Crescenzi	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Sivan Nair	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Altaf Nanji	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Crescenzi	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie	Michael Scanlon	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Jeffrey Wu	Gestionnaire de portefeuille et analyste en placement principal, Manulife Investment Management (US) LLC
Fonds de placements diversifiés Manuvie	Steven Visscher	Conseiller en placement et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
Catégorie de revenu de dividendes Manuvie, Fonds de revenu de dividendes Manuvie	Conrad Dabiet	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Popper	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Prakash Chaudhari	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Chris Hensen	Gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
Catégorie de revenu de dividendes Plus Manuvie, Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie	Conrad Dabiet	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Popper	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Prakash Chaudhari	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Chris Hensen	Gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Mandat privé Revenu de dividendes Manuvie	Conrad Dabiet	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Popper	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Prakash Chaudhari	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Chris Hensen	Gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
Fonds d'achats périodiques Manuvie	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Faisal Rahman	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
Fonds des marchés émergents Manuvie	Kathryn Langridge	Directrice générale principale et gestionnaire de portefeuille principale, Manulife Investment Management (Europe) Limited
	Charlie Dutton	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (Europe) Limited
	Talib Saifee	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Europe) Limited
	Bryony Deuchars	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Europe) Limited
	David Dugdale	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Europe) Limited
	Bhupinder Sachdev	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd.

Fonds	Nom de la personne	Titre
Catégorie équilibrée fondamentale Manuvie	Patrick Blais	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Cavan Yie	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Steve Belisle	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Brian Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Derek Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Sivan Nair	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Altaf Nanji	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
Fonds de dividendes fondamental Manuvie	Patrick Blais	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Cavan Yie	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Steve Belisle	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Brian Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Derek Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
Fonds d'actions fondamental Manuvie	Patrick Blais	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Cavan Yie	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Steve Belisle	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Brian Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Derek Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Catégorie de revenu fondamentale Manuvie, Fonds de revenu fondamental Manuvie	Patrick Blais	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Cavan Yie	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Steve Belisle	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Brian Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Derek Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Sivan Nair	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Altaf Nanji	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Crescenzi	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie	Paul Boyne	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Stephen Hermsdorf	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Felicity Smith	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Europe) Limited
	Edward Ritchie	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Europe) Limited
Fonds équilibré mondial Manuvie	Steven Visscher	Conseiller en placement et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	Greg Peterson	Conseiller en placement et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	Christian Deckart	Directeur, chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie	Steven Visscher	Conseiller en placement et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	Greg Peterson	Conseiller en placement et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	Christian Deckart	Directeur, chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie, Fonds de dividendes mondiaux Manuvie	Paul Boyne	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Stephen Hermsdorf	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Felicity Smith	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Europe) Limited
	Edward Ritchie	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Europe) Limited
Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie	Paul Boyne	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Stephen Hermsdorf	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Felicity Smith	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Europe) Limited
	Edward Ritchie	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Europe) Limited
Catégorie d'actions mondiales Manuvie	Christian Deckart	Directeur, chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	Manar Hassan-Agha	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
Mandat privé Actions mondiales Manuvie	Christian Deckart	Directeur, chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	Manar Hassan-Agha	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie	Christopher Chapman	Chef, Titres à revenu fixe mondiaux multisectoriels, et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Thomas C. Goggins	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Kisoo Park	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited
	Charles Tomes	Gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Bradley L. Lutz	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC

Fonds	Nom de la personne	Titre
Catégorie franchises mondiales Manuvie, Fonds franchises mondiales Manuvie	Jonathan White	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Emory W. (Sandy) Sanders	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
Catégorie mondiale de titres d'infrastructures cotés Manuvie, Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie	Leonardo Anguiano	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Actions d'infrastructures, Brookfield Public Securities Group LLC
	Tom Miller	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Actions d'infrastructures, Brookfield Public Securities Group LLC
Catégorie à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie	Conrad Dabiet	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Popper	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Prakash Chaudhari	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Chris Hensen	Gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Christopher Chapman	Chef, Titres à revenu fixe mondiaux multisectoriels, et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Thomas C. Goggins	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Kisoo Park	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited
	Charles Tomes	Gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie, Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie	Bradley L. Lutz	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	John Wilson	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	Christian Deckart	Directeur, chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	Karan Phadke	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie	Paul Boyne	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Stephen Hermsdorf	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Felicity Smith	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Europe) Limited
	Endre Pedersen	Chef des placements adjoint, Titres à revenu fixe mondiaux, et chef des placements, Titres à revenu fixe mondiaux des marchés émergents, Manulife Investment Management (Europe) Limited
	Caryn Rothman	Directrice générale principale et gestionnaire de portefeuille principale, Manulife Investment Management (US) LLC
	Christopher Lam	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe asiatiques, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited
	Murray Collis	Chef des placements, Titres à revenu fixe (Asie, sauf le Japon), Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd.
Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie, Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie	Hans Peter Portner	Chef et directeur principal des placements, Équipe des actions thématiques, Pictet Asset Management S.A.
	Gertjan Van Der Geer	Directeur principal des placements, Équipe des actions thématiques, Pictet Asset Management S.A.
	Jan Andreas Maager	Gestionnaire de placement, Équipe des actions thématiques, Pictet Asset Management S.A.

Fonds	Nom de la personne	Titre
Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie	Endre Pedersen	Chef des placements adjoint, Titres à revenu fixe mondiaux, et chef des placements, Titres à revenu fixe mondiaux des marchés émergents, Manulife Investment Management (Europe) Limited
	Caryn Rothman	Directrice générale principale et gestionnaire de portefeuille principale, Manulife Investment Management (US) LLC
	James Gearhart	Directeur général et gestionnaire de portefeuille adjoint, Manulife Investment Management (US) LLC
	Jonas Grazulis	Directeur général et gestionnaire de portefeuille adjoint, Manulife Investment Management (US) LLC
	Christopher Lam	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe asiatiques, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited
	Murray Collis	Chef des placements, Titres à revenu fixe (Asie, sauf le Japon), Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd.
Fonds d'occasions de croissance Manuvie	Noman Ali	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Igor Gladyr	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Taras Mintenko	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
Fiducie privée Actions internationales Manuvie	Peter Lampert	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	David Ragan	Directeur et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
Fonds de grandes capitalisations internationales Manuvie	Jim Hall	Président et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	David Ragan	Directeur et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
Fonds du marché monétaire Manuvie	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Faisal Rahman	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie, Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie	Conrad Dabiet	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Popper	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Prakash Chaudhari	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Chris Hensen	Gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Sivan Nair	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Altaf Nanji	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie, Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie, Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie, Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie, Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie	James Robertson	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Nathan Thooft	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Alexandre Richard	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
Fonds Combiné FNB ingénieux équilibré de dividendes Manuvie	Ashikhusein Shahpurwala	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Boncana Maiga	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie	Michael J. Mattioli	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Emory W. (Sandy) Sanders	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Christopher Chapman	Chef, Titres à revenu fixe mondiaux multisectoriels, et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Thomas C. Goggins	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Kisoo Park	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited
	Charles Tomes	Gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Bradley L. Lutz	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
Fonds Combiné de dividendes stratégique Manuvie	James Robertson	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Alexandre Richard	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
Fonds à revenu stratégique Manuvie	Christopher Chapman	Chef, Titres à revenu fixe mondiaux multisectoriels, et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Thomas C. Goggins	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Kisoo Park	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited
	Charles Tomes	Gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Bradley L. Lutz	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC

Fonds	Nom de la personne	Titre
Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie	Christopher Chapman	Chef, Titres à revenu fixe mondiaux multisectoriels, et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Thomas C. Goggins	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Kisoo Park	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited
	Charles Tomes	Gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Bradley L. Lutz	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
Fonds tactique de revenu Manuvie	Patrick Blais	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Cavan Yie	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Steve Belisle	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Brian Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Derek Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Sivan Nair	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Altaf Nanji	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie, Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie	Emory W. (Sandy) Sanders	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Jonathan White	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC

Fonds	Nom de la personne	Titre
Fiducie privée Équilibré américain Manuvie	Michael J. Mattioli	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Emory W. (Sandy) Sanders	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Christopher Chapman	Chef, Titres à revenu fixe mondiaux multisectoriels, et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Thomas C. Goggins	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Charles Tomes	Gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Bradley L. Lutz	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie	Conrad Dabiet	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Popper	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Prakash Chaudhari	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Chris Hensen	Gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Howard C. Greene	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Jeffrey N. Given	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
Catégorie de revenu de dividendes américains Manuvie, Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie	Conrad Dabiet	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Popper	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Prakash Chaudhari	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Chris Hensen	Gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie	Michael J. Mattioli	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Emory W. (Sandy) Sanders	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Christopher Chapman	Chef, Titres à revenu fixe mondiaux multisectoriels, et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Thomas C. Goggins	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Kisoo Park	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited
	Charles Tomes	Gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Bradley L. Lutz	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie	Christopher Chapman	Chef, Titres à revenu fixe mondiaux multisectoriels, et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Thomas C. Goggins	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Kisoo Park	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited
	Charles Tomes	Gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
	Bradley L. Lutz	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie	Emory W. (Sandy) Sanders	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Jonathan White	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC

Fonds	Nom de la personne	Titre
Fonds de revenu de dividendes américains en dollars US Manuvie	Conrad Dabiet	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Popper	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Prakash Chaudhari	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Chris Hensen	Gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
Fonds d'actions américaines en dollars US Manuvie	Grayson Witcher	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	Colin Wong	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation en dollars US Manuvie	Jeff Mo	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
Fonds d'actions américaines Manuvie	Grayson Witcher	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	Colin Wong	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
Mandat privé Actions américaines Manuvie	Emory W. (Sandy) Sanders	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Jonathan White	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation Manuvie	Jeff Mo	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie	Conrad Dabiet	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Popper	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Prakash Chaudhari	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Chris Hensen	Gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Howard C. Greene	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Jeffrey N. Given	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, Manulife Investment Management (US) LLC
	Connor Minnaar	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Manulife Investment Management (US) LLC
	Pranay Sonalkar	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Manulife Investment Management (US) LLC
Fonds d'occasions américaines Manuvie	Michael Scanlon	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Manulife Investment Management (US) LLC
Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie	Caryn Rothman	Directrice générale principale et gestionnaire de portefeuille principale, Manulife Investment Management (US) LLC
	Jonas Grazulis	Directeur général et gestionnaire de portefeuille adjoint, Manulife Investment Management (US) LLC
	James Gearhart	Directeur général et gestionnaire de portefeuille adjoint, Manulife Investment Management (US) LLC
Catégorie de placement international Manuvie, Fonds de placement international Manuvie	Peter Lampert	Gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée
	David Ragan	Directeur et gestionnaire de portefeuille, Gestion de Placements Mawer Ltée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Fonds d'occasions de rendement Manuvie	Roshan Thiru	Chef, Titres à revenu fixe canadiens, et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Sivan Nair	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Ataf Nanji	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Conrad Dabiet	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Jonathan Popper	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Prakash Chaudhari	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Jonathan Crescenzi	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée

ACCORDS RELATIFS AU COURTAGÉ

Nous n'avons conclu aucune entente contractuelle avec quelque personne physique ou morale que ce soit :

- à l'égard d'un droit exclusif d'achat ou de vente des titres en portefeuille d'un Fonds; ou
- qui offre à un courtier ou à un négociant un avantage concurrentiel important par rapport à d'autres courtiers ou négociants relativement à l'achat ou à la vente des titres en portefeuille d'un Fonds

Nous étudions les facteurs qui influent sur les cours du marché et sur les perspectives d'évolution des divers secteurs d'activité, sociétés et titres. Pour ce faire, nous avons recours à des rapports et à des données statistiques provenant de diverses sources, y compris des courtiers qui peuvent exécuter des opérations de portefeuille pour les Fonds et pour nos clients. Cependant, les décisions de placement sont fondées surtout sur les recherches et analyses critiques de notre propre personnel professionnel.

Les courtiers en valeurs mobilières retenus pour exécuter les opérations sur les titres des Fonds sont choisis sur une base continue en fonction de leurs capacités. Nous prenons en considération leur solidité financière, leurs capacités éprouvées dans l'exécution des ordres, leurs responsabilités à l'égard

du style de négociation et des besoins de liquidité de chaque Fonds ainsi que les courtages ou écarts liés aux opérations. Outre les services d'exécution des ordres, nous examinons également la gamme de produits et de services liés à la recherche et au courtage. Ces produits et ces services comprennent des rapports de recherche, des publications, des services statistiques et des données électroniques fournis par le courtier, les membres de son groupe ou des tiers. Pour obtenir de l'aide dans les décisions de placement ou de négociation et pour recevoir les produits et les services de recherche et d'exécution des ordres, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller d'un Fonds peut confier le courtage à certains courtiers.

La totalité des actifs en portefeuille du Fonds d'achats périodiques Manuvie est déposée dans un compte d'épargne-placement à vue auprès de la Banque Manuvie. Par conséquent, aucun service de courtage n'est requis pour le portefeuille de placement de ce Fonds.

Mis à part les placements fonds de fonds dans le cas de certains Fonds, les opérations entraînant un courtage ne sont pas, à l'heure actuelle, effectuées par nous ou par l'une des sociétés membres de notre groupe. Nous ne facturons aucun courtage pour le rôle que nous jouons à titre de courtier dans ces opérations fonds de fonds.

Les sous-conseillers qui ne sont pas liés à un Fonds peuvent confier des activités de courtage à des sociétés de leur groupe. Toute activité confiée de cette façon sera effectuée à des taux de courtage compétitifs. Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation (le cas échéant), le sous-conseiller d'un Fonds peut agir en qualité de représentant pour l'achat ou la vente de titres entre les Fonds et d'autres OPC offerts par le gestionnaire.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, le conseiller en valeurs et les sous-conseillers de nombreux Fonds remettent les courtages aux courtiers pour des produits et des services autres que l'exécution des ordres, y compris des services liés aux décisions de placement sous forme de rapports de recherche, de cotations, de services d'information et télégraphiques, d'analyse statistique et d'analyse quantitative. Des courtiers et des tiers pourraient fournir ces mêmes services ou des services similaires à l'avenir.

GP Manuvie limitée effectue une analyse approfondie des coûts des opérations pour s'assurer que les Fonds et les clients de GP Manuvie limitée, au nom desquels le conseiller en valeurs confie des opérations entraînant un courtage à des courtiers, tirent un avantage raisonnable, compte tenu de l'utilisation des biens et services de recherche et des biens et services d'exécution des ordres, selon le cas, et des frais de courtage payés. Plus particulièrement, les équipes de gestion des placements de GP Manuvie limitée décident à quels courtiers elles confient des activités de courtage selon leur capacité à exécuter au mieux les opérations, le caractère concurrentiel des frais de

courtage ainsi que la gamme de services et la qualité de la recherche obtenue.

GP Manuvie limitée peut utiliser des biens et services de recherche et des biens et services d'exécution des ordres au profit des Fonds et des clients de GP Manuvie limitée, au nom desquels le conseiller en valeurs confie des opérations entraînant un courtage à des courtiers, autres que ceux dont les opérations ont généré les frais de courtage. Cependant, les politiques et les procédures que GP Manuvie limitée a mises en place font en sorte que sur une période raisonnable, tous les clients, y compris les Fonds, tirent un avantage juste et raisonnable en contrepartie du courtage généré.

Sur demande, vous pouvez obtenir les noms de ces courtiers ou de ces tiers qui offrent des biens et des services en communiquant avec Gestion de placements Manuvie limitée, au 1 877 426-9991 ou à l'adresse fondsmutuelsmanuvie@manuvie.ca.

COURTIERS PARTICIPANTS

DGPMI et PMI, filiales de Manufacturers, laquelle est la société mère indirecte de GP Manuvie limitée, sont des courtiers participants des Fonds et peuvent vendre des titres des Fonds dans le cours normal de leurs activités.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DE FONDS MIX

Le nom, la ville de résidence, le poste et la relation avec le gestionnaire de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société de Fonds MIX sont les suivants :

Nom et ville de résidence	Poste au sein de la Société de Fonds MIX	Relation avec le gestionnaire
Élise Bourret Candiac (Québec)	Administratrice	Chef mondial, Services aux fonds, Activités
Sarah Chapman Mississauga (Ontario)	Administratrice	Administratrice
Sébastien Girard Sainte-Julie (Québec)	Administrateur et membre du comité d'audit	Administrateur et chef, Solutions pour les conseillers
Lori Howse-McNab Ariss (Ontario)	Administratrice et membre du comité d'audit	Chef des services financiers, Gestion de patrimoine et d'actifs, Canada, Manufacturers
Leo Zerilli Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, membre du comité d'audit, président et chef de la direction	Administrateur et président du conseil
Eric Blackburn Longueuil (Québec)	Chef de la direction financière	Vice-président adjoint, chef des services aux fonds, Canada, Manufacturers
Cynthia Mielke Cambridge (Ontario)	Secrétaire	Spécialiste, commis en droit principale

Puisque les Catégories de société Manuvie sont des catégories de la Société de Fonds MIX, elles n'ont aucun fiduciaire.

Chaque administrateur et membre de la haute direction est responsable de la gestion et de la supervision de l'entreprise et des activités de la Société de Fonds MIX.

Chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société de Fonds MIX nommé ci-dessus est un employé de GP Manuvie limitée et/ou de Manufacturers.

DÉPOSITAIRE

Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario)

Fiducie RBC Services aux investisseurs est le dépositaire des Fonds et est indépendante du gestionnaire.

Le dépositaire et ses sous-dépositaires ont la garde physique des titres des portefeuilles des Fonds qui ne sont pas détenus dans un système d'inscription en compte. Le dépositaire s'assure que les actifs de chaque Fonds sont détenus en toute sécurité.

Nous avons conclu un contrat de garde daté du 23 juillet 2007, dans sa version modifiée à l'occasion, avec Fiducie RBC Services aux investisseurs (le « dépositaire ») pour le compte de chaque Fonds. Fiducie RBC Services aux investisseurs est une société de fiducie constituée sous le régime des lois fédérales canadiennes. Le dépositaire exerce ses activités au 155 Wellington Street West, RBC Centre, Toronto (Ontario) M5V 3L3. Le dépositaire détient tous les titres pour les comptes des Fonds. Tous les actifs de trésorerie reçus pour les Fonds peuvent être détenus par le dépositaire auprès de banques ou de sociétés de fiducie désignées. Conformément à certaines directives, le dépositaire peut libérer et livrer des titres des Fonds qu'il détient.

Si les titres des portefeuilles sont acquis sur un marché étranger, quel qu'il soit, ils sont conservés à l'établissement du sous-dépositaire nommé dans le territoire où ce marché est situé. Aux termes du contrat de garde, le dépositaire a le droit de nommer des sous-dépositaires. Le dépositaire a nommé un ou plusieurs sous-dépositaires conformément au Règlement 81-102 dans chaque territoire étranger dans lequel les Fonds détiennent des titres d'émetteurs de ce territoire étranger.

Tout autre sous-dépositaire étranger sera nommé par le dépositaire ou relèvera de lui, d'après un certain nombre de facteurs, y compris la fiabilité à titre de dépositaire, la stabilité financière et la conformité aux exigences applicables des organismes de réglementation.

Les frais et les charges opérationnelles payables aux termes du contrat de garde sont inclus dans le paiement des frais d'administration fixes. Le gestionnaire, agissant pour le compte des Fonds, peut mettre fin au contrat de garde, sous réserve d'un préavis écrit d'au moins 180 jours.

Un Fonds peut déposer des titres ou des espèces à titre de couverture :

- auprès d'un courtier lorsqu'il utilise des options négociables, des options sur contrats à terme ou des contrats à terme standardisés; ou
- auprès de l'autre partie contractante, dans le cas d'options hors bourse ou de contrats à terme de gré à gré,

conformément aux politiques des autorités en valeurs mobilières. Le cas échéant, le courtier ou l'autre partie contractante agit également à titre de dépositaire.

AUDITEUR

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur des Fonds et est indépendant des Fonds, conformément aux règles de déontologie professionnelle de l'association Chartered Professional Accountants of Ontario.

L'auditeur évalue si les états financiers annuels des Fonds présentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie des Fonds conformément aux normes internationales d'information financière.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

Nous conservons les registres des porteurs de titres des Fonds.

L'agent chargé de la tenue des registres prend les mesures nécessaires pour faire un suivi des propriétaires de titres de chacun des Fonds, traiter les ordres de souscription, d'échange et de rachat, émettre les relevés de compte à l'intention des investisseurs et communiquer les renseignements fiscaux requis pour produire les déclarations de revenus annuelles.

MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES

Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario)

Le mandataire d'opérations de prêt de titres organise et administre les prêts de titres des portefeuilles des Fonds moyennant paiement, à des emprunteurs admissibles qui ont déposé une garantie conformément au Règlement 81-102. Fiducie RBC Services aux investisseurs, le dépositaire des Fonds, a été nommée à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds en vertu d'une autorisation de prêt de titres datée du 23 juillet 2007, intervenue dans sa version modifiée, entre GP Manuvie limitée au nom d'un Fonds et Fiducie RBC Services aux investisseurs. Fiducie RBC Services aux investisseurs est une entité indépendante de GP Manuvie limitée.

L'autorisation de prêt de titres fournit les paramètres, y compris les limites de transaction, aux termes desquels le prêt de titres est autorisé. Il est à noter que, conformément au Règlement 81-102, la garantie détenue par un Fonds doit en tout temps correspondre à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. La garantie est également ajustée chaque jour de bourse pour s'assurer que cette valeur est maintenue. Si, à tout moment, la valeur marchande de la garantie déposée par un emprunteur est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés en question, au minimum, le mandataire d'opérations de prêt de titres est tenu de demander que l'emprunteur fournisse des garanties supplémentaires pour le Fonds afin de compenser l'insuffisance de fonds.

En vertu de l'autorisation de prêt de titres, le mandataire d'opérations de prêt de titres est tenu d'indemniser les Fonds au titre de certaines pertes découlant d'une défaillance d'un emprunteur.

L'autorisation de prêt de titres peut être résiliée à tout moment par GP Manuvie limitée au nom d'un Fonds ou par Fiducie RBC Services aux investisseurs sur préavis écrit de 120 jours à l'autre partie.

AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES

International Financial Data Services (Canada) Limited

Toronto (Ontario)

International Financial Data Services (Canada) Limited est un agent des transferts et offre des solutions en matière de processus d'affaires à l'industrie des fonds d'investissement. International Financial Data Services (Canada) Limited assure le maintien du système de tenue de registres des porteurs de titres pour les Fonds. Manufacturers, au nom de GP Manuvie limitée, a conclu une entente de services modifiée et mise à jour avec International Financial Data Services (Canada) Limited visant à fournir aux Fonds un système de tenue des registres de transfert. Cette entente est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2016. Les modalités de l'entente sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, et l'entente est renouvelable pour des périodes supplémentaires.

International Financial Data Services (Canada) Limited est indépendante de GP Manuvie limitée.

Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario)

Fiducie RBC Services aux investisseurs propose des contrats de garde, des prêts de titres, des opérations de change, des évaluations de fonds et des services relatifs aux actionnaires. Nous avons signé une entente de services avec Fiducie RBC Services aux investisseurs visant à fournir aux Fonds des services de comptabilité des fonds. L'entente est datée du 21 août 2006, dans sa version modifiée. L'entente est en vigueur jusqu'au 28 février 2025 et est renouvelable pour des périodes supplémentaires.

Fiducie RBC Services aux investisseurs est indépendante de GP Manuvie limitée.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET GOUVERNANCE

Comité d'examen indépendant

Nous avons établi un CEI au nom des Fonds et conformément au Règlement 81-107.

Le CEI fait des recommandations ou donne son approbation, selon le cas, à l'égard des conflits d'intérêts réels ou perçus qui touchent les Fonds et qui ont été relevés par le gestionnaire et portés à l'attention du CEI. Il est constitué des trois membres suivants :

R. Warren Law (président)

Avocat à la retraite, droit des services financiers

Renée Piette

Experte, services financiers, retraitée

Leslie Wood

Membre de la haute direction à la retraite spécialisée dans les services financiers

Les membres du CEI sont indépendants et ils doivent agir au mieux des intérêts des Fonds et des investisseurs des Fonds.

Le CEI examine les situations de conflit d'intérêts que lui soumet le gestionnaire et auxquelles ce dernier fait face dans le cadre de la gestion des Fonds et lui fait des recommandations à cet égard. Le gestionnaire doit repérer les conflits d'intérêts qui sont propres à sa gestion des Fonds et demander au CEI de formuler des commentaires sur sa façon de gérer ces conflits d'intérêts et sur ses politiques et procédures écrites concernant ces conflits d'intérêts.

Dans les recommandations qu'il fait au gestionnaire, le CEI tient compte des intérêts des Fonds. Il produit un rapport annuel destiné aux porteurs de titres des Fonds. Il doit aussi aviser les autorités en valeurs mobilières s'il établit qu'une décision relative à un placement n'a pas été prise conformément aux exigences précitées ou si une condition de l'approbation ou de la recommandation n'a pas été respectée.

Le CEI produit également un rapport annuel décrivant ses activités à titre de comité d'examen indépendant des Fonds. Pour obtenir sans frais un exemplaire de ce rapport, appelez-nous au 1 877 426-9991 ou demandez-le à votre courtier. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ce rapport sur le

site Web désigné des Fonds à l'adresse www.gpmanuvie.ca ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse fondsmutuelsmanuvie@manuvie.ca. On peut aussi obtenir ce rapport et d'autres renseignements sur les Fonds à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour les OPC dont l'exercice prend fin le 30 avril, les frais que nous avons versés aux membres du CEI pour le dernier exercice clos le 30 avril 2024 sont les suivants : Robert S. Robson – 7 122 \$; L. Wood – 6 930 \$; R. Piette – 1 480 \$; et R. Warren Law (président) – 7 947 \$. Pour les OPC dont l'exercice prend fin le 31 décembre, les frais que nous avons versés aux membres du CEI pour le dernier exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants : Robert S. Robson – 20 834 \$; L. Wood – 20 834 \$ et R. Warren Law (président) – 26 234 \$. M^{me} Piette est devenue membre du CEI le 20 mars 2024. M. Robson a été membre du CEI jusqu'à la fin de son mandat le 30 avril 2024.

Veillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais du CEI des Fonds qui sont facturés aux Fonds.

Gouvernance

La gouvernance des Fonds comprend l'établissement des politiques, des méthodes et des lignes directrices des Fonds qui se rapportent à ce qui suit :

- Pratiques commerciales
- Méthodes de vente
- Conflits d'intérêts internes

GP Manuvie limitée, en tant que gestionnaire, a adopté des politiques, des procédures et des lignes directrices appropriées afin d'assurer une bonne gestion des Fonds. Celles-ci comprennent des lignes directrices et des politiques ainsi que des procédures prévues par le Règlement 81-107 en ce qui a trait aux conflits d'intérêts, y compris des politiques sur les conflits d'intérêts personnels, les opérations entre apparentés interdites, les pratiques d'exécution exemplaires, les ententes assorties de conditions de faveur, les accords relatifs au courtage, les pratiques de répartition des opérations, les opérations croisées, la tenue de registres et les placements personnels. En outre, GP Manuvie limitée a adopté des politiques en matière de protection de la vie

privée, de vente, de commercialisation, de publicité et de comptabilité à l'égard des Fonds. Les mécanismes de contrôle qui ont été mis en œuvre portent sur la surveillance et la gestion des pratiques d'affaires et de vente, des risques et des conflits d'intérêts internes en ce qui a trait aux Fonds tout en assurant le respect des exigences réglementaires et de l'entreprise. Les mécanismes de divulgation mis en place assurent que ces politiques et lignes directrices sont communiquées aux personnes responsables de ces questions et qu'elles contrôlent leur efficacité.

En plus du gestionnaire qui doit effectuer la surveillance des activités de la Société de Fonds MIX à l'égard des Catégories de société Manuvie, la Société de Fonds MIX a également un conseil d'administration devant exercer toutes les fonctions habituellement remplies par les administrateurs d'une société par actions conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (« LSAO »). Selon cette loi, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi dans l'intérêt des Catégories de société Manuvie, et doivent agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve en pareilles circonstances une personne d'une prudence raisonnable. Afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations envers les investisseurs des Catégories de société Manuvie, les administrateurs ont retenu les services du gestionnaire. Conformément aux exigences de la LSAO, la Société de Fonds MIX a également mis sur pied un comité d'audit chargé d'examiner les états financiers de la Société de Fonds MIX et de fournir un rapport à cet égard. Le comité d'audit est composé de trois administrateurs, dont la majorité ne sont pas membres de la direction ou employés de la Société de Fonds MIX ni du gestionnaire.

Conflits d'intérêts

Il peut y avoir conflit d'intérêts lorsque nous ou un sous-conseiller en valeurs d'un Fonds exerçons un droit de vote par procuration sollicité par un émetteur avec qui nous ou le sous-conseiller en valeurs entretenons une relation importante, commerciale ou personnelle. Pour éviter les conflits d'intérêts, nous nous conformerons aux procédures suivantes :

- Tous les droits de vote sont exercés suivant la politique de vote par procuration, au mieux des intérêts d'un Fonds et de ses porteurs de titres. Si

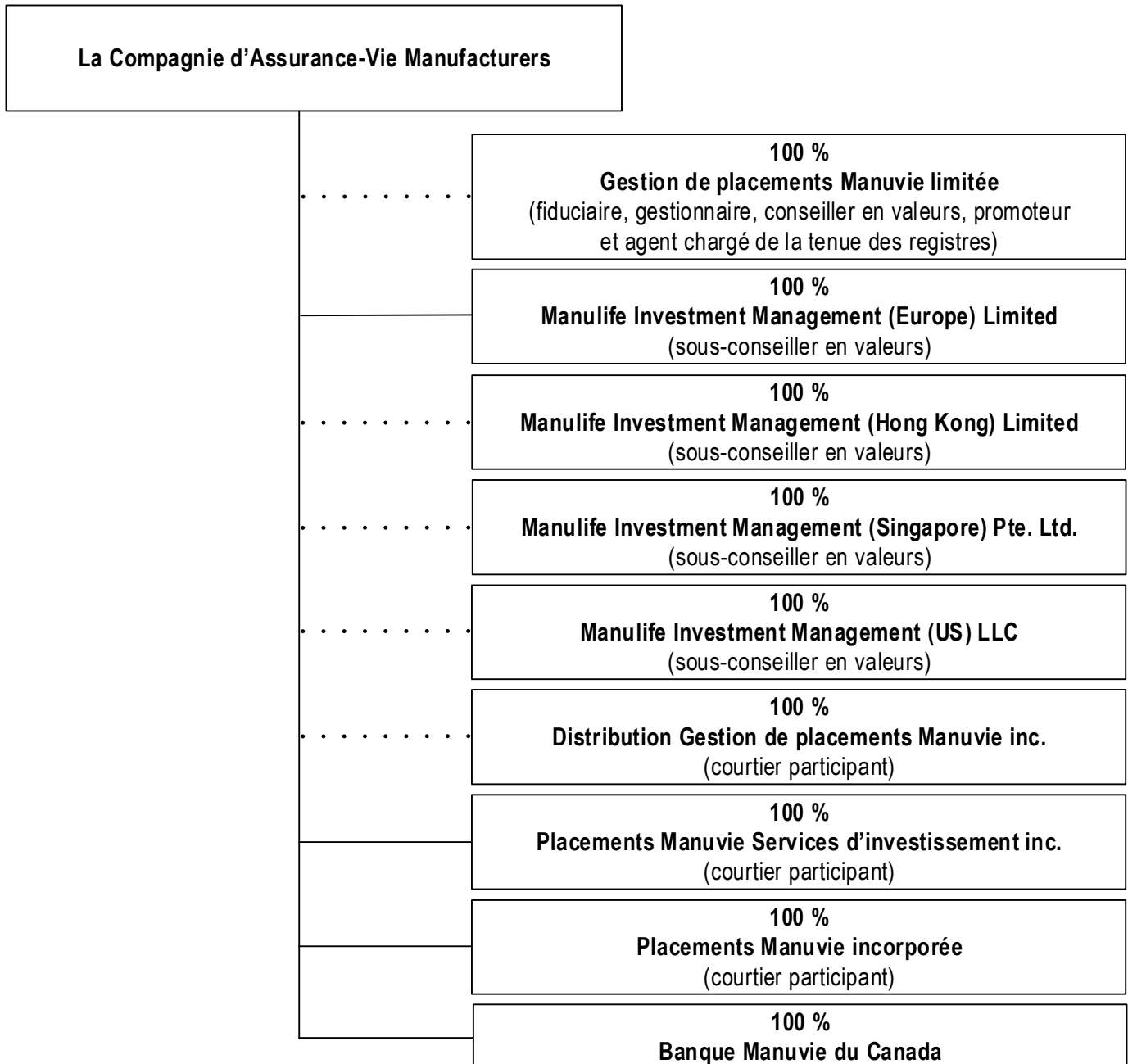
les voix sont exprimées de toute autre manière, le vote doit être appuyé par les preuves et les explications nécessaires.

- Toutes les personnes qui interviennent dans le processus de vote par procuration doivent divulguer tout conflit d'intérêts potentiel dont elles ont connaissance. Les recommandations à l'égard du vote doivent être faites au mieux des intérêts du Fonds et de ses porteurs de titres et sans aucune autre considération.
- Un comité de vote par procuration, formé de représentants de nos services du contentieux et de la conformité, maintient les procédures qui permettent de repérer les relations importantes qui pourraient entraîner un conflit d'intérêts.
- Lorsqu'il y a possibilité de conflit, notre service de la conformité déterminera s'il s'agit en effet d'un conflit d'intérêts, auquel cas, le comité de vote par procuration examinera la question pour rendre une décision finale.

Nous examinerons de temps à autre nos politiques et celles des sous-conseillers en valeurs relatives à la résolution des conflits d'intérêts pour nous assurer qu'elles offrent une protection essentiellement similaire.

ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE

Les sociétés suivantes qui fournissent des services aux Fonds ou qui nous fournissent des services pour le compte des Fonds sont des entités membres de notre groupe :



Une ligne en pointillés dans le graphique ci-dessus indique que la société est une filiale en propriété exclusive indirecte de Manufacturers. Il est possible d'examiner les honoraires versés, le cas échéant, par les Fonds à chaque société dont le nom figure ci-dessus dans les états financiers audités des Fonds.

Les personnes suivantes sont administrateurs ou membres de la haute direction de la Société de Fonds MIX ou de GP Manuvie limitée ainsi que d'une entité membre du même groupe que la Société de Fonds MIX ou que GP Manuvie limitée, comme il est indiqué ci-dessus :

Nom	Poste auprès de la Société de Fonds MIX	Poste auprès de GP Manuvie limitée	Poste auprès de l'entité membre du groupe
Élise Bourret	Administratrice	Chef mondial, Services aux fonds, Activités	Chef mondial, Services aux fonds, Activités, DGPMI
Sarah Chapman	Administratrice	Administratrice	Administratrice, DGPMI
Jordy Chilcott	s.o.	Coprésident, cochef de la direction et personne désignée responsable, Services aux particuliers	Coprésident, cochef de la direction et personne désignée responsable, Services aux particuliers, DGPMI
Sébastien Girard	Administrateur et membre du comité d'audit	Administrateur et chef, Solutions pour les conseillers	Administrateur et chef, Solutions pour les conseillers, DGPMI; administrateur, PMI
Lori Howse-McNab	Administratrice et membre du comité d'audit	s.o.	Administratrice, DGPMI; chef de la direction financière, PMI
Kelly Gonsalves	s.o.	Secrétaire	Secrétaire, DGPMI; secrétaire, PMI
Cynthia Mielke	Secrétaire	s.o.	Secrétaire adjointe, PMI
Christopher Walker	s.o.	Chef de la conformité, Services aux particuliers et Services aux clients institutionnels	Chef de la conformité, Services aux particuliers et Services aux clients institutionnels, DGPMI
Leo Zerilli	Administrateur, président du conseil, membre du comité d'audit, président et chef de la direction	Administrateur et président du conseil	Administrateur et président du conseil, DGPMI

POLITIQUES ET PRATIQUES

Placements dans des dérivés

Chaque Fonds, à l'exception du Fonds d'achats périodiques Manuvie et du Fonds du marché monétaire Manuvie, peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et à des fins de placement, conformément à l'objectif de placement du Fonds et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables et toute dispense reçue des organismes de réglementation. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger le portefeuille du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou des marchés des capitaux, et pour obtenir une position de change. Les risques inhérents à ces stratégies sont décrits à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le gestionnaire a adopté des politiques et des lignes directrices écrites sur les pratiques applicables aux Fonds pour gérer les risques associés à l'utilisation des dérivés. Ces politiques et lignes directrices sur les pratiques exigent ce qui suit :

- L'utilisation des dérivés doit être conforme à l'objectif et aux politiques de placement d'un Fonds
- Les risques associés à l'utilisation des dérivés doivent être décrits de façon appropriée dans le prospectus simplifié du Fonds ainsi que dans d'autres documents d'information publics
- Des personnes autorisées relevant du gestionnaire doivent approuver les paramètres, y compris les restrictions en matière de négociation, aux termes desquels les négociations de dérivés sont permises pour un Fonds, et ces paramètres doivent respecter les lois en valeurs mobilières applicables
- Les méthodes d'exploitation, de surveillance et de divulgation mises en œuvre doivent garantir que l'ensemble des opérations sur dérivés soient entièrement et précisément inscrites, conformément à leur utilisation approuvée, et dans le cadre des limites et des restrictions des organismes de réglementation prévues pour chaque Fonds

Ces politiques et lignes directrices sur les pratiques sont examinées au besoin par un comité de cadres supérieurs du gestionnaire. En outre, notre service de la conformité assure une surveillance de l'utilisation de dérivés par les Fonds. De plus, nous testons chaque Fonds pour assurer une couverture en espèces suffisante de l'élément sous-jacent. Nous surveillons également le risque associé aux dérivés au moyen de paramètres ou de critères mesurables, notamment en évaluant les pertes potentielles dans le cadre de nos procédures de gestion des risques.

Gestion du risque de liquidité

Les Fonds sont assujettis à une politique de gestion du risque de liquidité (« GRL »). Le comité responsable de la supervision de la politique GRL et des procédures connexes est indépendant de la fonction de gestion de portefeuille du gestionnaire et est composé des représentants de divers services, comme la gestion du risque, la conformité et les produits de placement, lesquels ont tous une expérience pertinente en la matière. La politique GRL fait partie du processus de gestion du risque plus général qui s'applique aux Fonds et comprend les politiques internes documentées relatives à la mesure, à la simulation dans des conditions difficiles, à la supervision, à l'atténuation et à la déclaration de risques de liquidité pour chaque Fonds.

Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des ententes de prêt de titres ou des conventions de mise en pension et de prise en pension de titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* ».

Le gestionnaire a adopté des politiques et des lignes directrices écrites sur les pratiques applicables aux Fonds pour gérer les risques associés à des placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces politiques et lignes directrices sur les pratiques exigent ce qui suit :

- Les placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres doivent être conformes aux objectifs et aux politiques de placement du Fonds

- Les risques associés à des opérations de prêt et de mise en pension de titres doivent être décrits de façon appropriée dans le prospectus simplifié du Fonds et d'autres documents d'information publics
- Des personnes autorisées relevant du gestionnaire doivent approuver les paramètres, y compris les limites sur les opérations, aux termes desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées pour un Fonds, et ces paramètres doivent se conformer à la législation en valeurs mobilières applicable, et elles peuvent de temps à autre préparer, s'il y a lieu, un rapport pour le conseil d'administration du gestionnaire
- Les méthodes d'exploitation, de surveillance et de divulgation mises en œuvre doivent garantir que l'ensemble des opérations de prêt et de mise en pension de titres sont effectuées et inscrites de façon exhaustive et précise conformément à leur utilisation approuvée et dans le cadre des limites et des restrictions des organismes de réglementation prévues pour chaque Fonds. La surveillance indépendante du programme de prêt de titres est effectuée par le service de la conformité et l'équipe de gestion des placements de GP Manuvie limitée. Fiducie RBC Services aux investisseurs, en sa qualité de mandataire d'opérations de prêt de titres, assume également des fonctions de surveillance et de notification
- Le gestionnaire revoit au moins une fois l'an l'ensemble des opérations de prêt et de mise en pension de titres afin de s'assurer qu'elles sont menées conformément à la législation en valeurs mobilières applicable
- Le gestionnaire revoit au moins une fois l'an les politiques et lignes directrices sur les pratiques décrites ci-dessus afin de veiller à la bonne gestion des risques associés au prêt de titres

À l'heure actuelle, nous n'utilisons pas la simulation pour mesurer la gestion des risques des portefeuilles dans des conditions difficiles.

Les Fonds ne peuvent en aucun temps engager plus de 50 % de leurs titres (basé sur la valeur liquidative selon le Règlement 81-102) dans des opérations de prêt et de mise en pension de titres. En outre, les Fonds doivent détenir une garantie correspondant à

au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (pour les opérations de prêt de titres) ou achetés (pour les opérations de prise en pension de titres), selon le cas. Les opérations de prêt de titres peuvent être résiliées en tout temps et toutes les opérations de mise en pension de titres doivent être effectuées dans les 30 jours.

GP Manuvie limitée a retenu les services du dépositaire pour qu'il agisse en qualité de représentant des Fonds dans le cadre d'opérations de prêt de titres. Pour veiller à la gestion des risques associés à ces opérations, le représentant sera tenu de conclure de telles opérations pour les Fonds seulement avec des contreparties réputées qui satisfont aux critères quantitatifs et qualitatifs de GP Manuvie limitée concernant la tenue du marché et la solvabilité, et qui sont en règle avec l'ensemble des autorités de réglementation applicables.

Procédures relatives au vote par procuration

En tant que fiduciaire ou gestionnaire des Fonds, ou les deux, nous avons la responsabilité d'agir au mieux des intérêts des Fonds et de leurs porteurs de titres. Un aspect de ce devoir est de faire en sorte que les droits de vote rattachés aux titres détenus par chacun des Fonds soient exercés en temps opportun et de façon à servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses porteurs de titres. Nous avons délégué au conseiller en valeurs et aux sous-conseillers en valeurs de chaque Fonds le pouvoir d'exercer ces droits de vote quant aux titres en portefeuille des Fonds, sous réserve d'une revue annuelle par GP Manuvie limitée.

Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs devraient prendre des mesures raisonnables quant à l'exercice des droits de vote rattachés à toutes les procurations qu'ils auront reçues. Toutefois, un conseiller en valeurs ou sous-conseiller en valeurs peut s'abstenir d'exercer les droits de vote lorsque des procédures administratives ou autres entraînent des coûts supérieurs aux avantages qui en découlent. Un conseiller en valeurs ou sous-conseiller en valeurs peut également s'abstenir d'exercer les droits de vote si, à son avis, le fait de s'abstenir ou de ne pas exercer autrement les droits de vote sert au mieux les intérêts des porteurs de titres du Fonds.

Nous avons établi une procédure relative au vote par procuration (la « politique de vote par procuration ») conçue dans le but de fournir des directives générales, conformément aux lois applicables, sur l'exercice des droits de vote par procuration. Nous attendons de nos sous-conseillers en valeurs qu'ils se conforment à leurs politiques établies, lesquelles doivent, en règle générale, respecter des normes semblables à celles qui s'appliquent à notre politique de vote par procuration et aux lois applicables. Nous nous réservons le droit de retirer en tout temps le pouvoir de voter à un sous-conseiller en valeurs.

La politique de vote par procuration résume notre position sur différentes questions et fournit des directives sur la façon dont les sous-conseillers en valeurs sont appelés à exercer leurs droits de vote par procuration sur chacune des questions déterminées par vote. Habituellement, les sous-conseillers en valeurs voteront conformément à la politique de vote par procuration. Cependant, ils se réservent le droit de voter à l'encontre de la politique de vote par procuration à l'égard de certaines questions, si, après avoir examiné celles-ci (laquelle analyse sera consignée par écrit), ils jugent que ce vote d'opposition servirait au mieux les intérêts d'un Fonds.

La plupart du temps, les procurations des émetteurs contiennent des propositions visant l'élection d'administrateurs, la nomination d'auditeurs externes et l'établissement de leur rémunération, la modification de la structure du capital de la société, et l'adoption ou la modification des régimes de rémunération de la direction. Conformément à notre politique de vote par procuration, nous nous attendons à ce que les sous-conseillers en valeurs fassent en sorte que les Fonds exercent les droits de vote sur ces sujets de façon conforme à ce qui suit :

- Conseil d'administration – Nous sommes d'avis qu'une bonne gouvernance d'entreprise découle d'un conseil d'administration indépendant.
- Sélection des auditeurs – Nous croyons qu'un comité d'audit indépendant est le mieux placé pour déterminer les compétences d'un auditeur.
- Structure de l'entreprise et droits des actionnaires – En général, nous appuyons les propositions qui favorisent les procédures de bonne gouvernance d'entreprise et qui donnent

aux actionnaires un droit de vote égal à leur participation dans le capital de la société.

- Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres – La rémunération fondée sur des titres de capitaux propres est conçue pour attirer, maintenir en poste et motiver des dirigeants talentueux et des administrateurs indépendants, mais elle ne devrait pas être si importante qu'elle entraîne une dilution considérable de la participation des actionnaires.
- Questions de politique sociale et d'entreprise – Nous sommes d'avis que les « questions relatives aux activités courantes » relèvent principalement de la direction et devraient être approuvées uniquement par le conseil d'administration de la société.

Les autres questions, y compris les questions propres aux affaires de l'émetteur ou les questions soulevées par les actionnaires de l'émetteur, sont prises en considération au cas par cas, en agissant avant tout dans l'intérêt des porteurs de titres du Fonds et en tenant compte de l'incidence que le vote pourrait avoir sur la valeur pour les actionnaires.

Notre politique en matière de vote par procuration et les politiques de nos sous-conseillers sont disponibles, sur demande et sans frais, en nous téléphonant au numéro sans frais 1 877 426-9991 ou en nous écrivant à Gestion de placements Manuvie limitée, Bureau de réception des ordres, 500 King Street North, Delivery Station 500 G-B, Waterloo (Ontario) N2J 4C6. Nous publions le dossier de vote par procuration annuel de chaque Fonds pour la plus récente période de douze mois prenant fin le 30 juin au plus tard le 31 août de chaque année. Le dossier de vote par procuration d'un Fonds est également disponible sur son site Web désigné au www.gpmanuvie.ca.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES

Les Fonds Manuvie n'ont pas d'administrateurs ni de dirigeants. Nous n'avons droit à aucune rémunération à titre de fiduciaire des Fonds Manuvie. En ce qui concerne les Catégories de société Manuvie, même si la Société de Fonds MIX a des administrateurs et des dirigeants, le gestionnaire fournit ou fait en sorte que soit fourni tout le personnel nécessaire à la direction des activités des Fonds. Une partie des

frais de ces employés sont réputés être des frais ordinaires des Fonds et font partie des frais d'administration des Fonds payables au gestionnaire. Certaines charges opérationnelles sont en sus des frais de gestion et des frais d'administration payables au gestionnaire.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Comité d'examen indépendant et gouvernance* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC* » pour obtenir plus de renseignements sur la rémunération versée par les Fonds aux membres du CEI.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants, autres que les contrats relatifs aux services de conseils en valeurs et de sous-conseils en valeurs, conclus en ce qui concerne les Fonds et qui sont actuellement en vigueur sont les suivants :

Fonds Manuvie autres que les Fonds structurés en fiducie acquis en 2010

Fonds	Contrat	Date
Tous les Fonds Manuvie	Contrat de garde, dans sa version modifiée	23 juillet 2007
Tous les Fonds Manuvie autres que les Fonds structurés en fiducie acquis en 2010 et les Fonds structurés en fiducie acquis en 2015	Déclaration de fiducie MMF modifiée et mise à jour	2 août 2022
Tous les Fonds structurés en fiducie acquis en 2015	Déclaration de fiducie modifiée et mise à jour	2 août 2022
Tous les Fonds Manuvie autres que les Fonds structurés en fiducie acquis en 2010 et les Fonds structurés en fiducie acquis en 2015	Contrat de gestion modifié et mis à jour	1 ^{er} août 2024
Tous les Fonds structurés en fiducie acquis en 2015	Contrat de gestion modifié et mis à jour	30 juin 2021
Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	16 avril 2021
Portefeuille Équilibré Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	25 mars 2019
Fonds équilibré canadien Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	1 ^{er} janvier 2017
Fonds de croissance de dividendes canadiens Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	9 novembre 2015
Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	16 avril 2021
Fonds équilibré d'initiatives climatiques Manuvie	Règlement	25 juillet 2022
Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie	Règlement	25 juillet 2022
Fonds d'initiatives climatiques Manuvie	Règlement	26 avril 2021
Portefeuille Sécuritaire Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	30 juin 2021
Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	1 ^{er} août 2024

Fonds	Contrat	Date
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	12 avril 2022
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	6 juin 2023
Fonds de placements diversifiés Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	1 ^{er} janvier 2017
Fonds de revenu de dividendes Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	12 avril 2022
Fonds d'achats périodiques Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	6 avril 2018
Fonds des marchés émergents Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	25 mai 2018
Fonds de dividendes fondamental Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	6 avril 2018
Fonds d'actions fondamental Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	30 juin 2021
Fonds de revenu fondamental Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	6 avril 2018
Fonds équilibré mondial Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	1 ^{er} janvier 2017
Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	16 avril 2021
Fonds de dividendes mondiaux Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	12 avril 2022
Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	9 novembre 2015
Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	18 mars 2022
Fonds franchises mondiales Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	25 septembre 2018
Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	12 avril 2022
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	25 mars 2019
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	1 ^{er} janvier 2017
Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	12 avril 2022
Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie	Règlement	11 octobre 2018
Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	12 avril 2022
Fonds d'occasions de croissance Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	5 avril 2019
Portefeuille Croissance Manuvie	Règlement	24 avril 2017
Fiducie privée Actions internationales Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	16 avril 2021
Fonds de grandes capitalisations internationales Manuvie	Règlement	26 juillet 2024

Fonds	Contrat	Date
Portefeuille Modéré Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	30 juin 2021
Fonds du marché monétaire Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	11 juillet 2018
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	5 décembre 2017
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	1 ^{er} janvier 2017
Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	1 ^{er} janvier 2017
Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	1 ^{er} janvier 2017
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	3 novembre 2017
Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	1 ^{er} janvier 2017
Fonds Combiné FNB ingénieux équilibré de dividendes Manuvie	Règlement	8 novembre 2021
Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	12 avril 2022
Fonds Combiné de dividendes stratégique Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	1 ^{er} janvier 2017
Fonds à revenu stratégique Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	12 avril 2022
Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	1 ^{er} janvier 2017
Fonds tactique de revenu Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	9 novembre 2015
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	12 avril 2022
Fiducie privée Équilibré américain Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	16 avril 2021
Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	16 avril 2021
Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	20 avril 2018
Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	1 ^{er} août 2018
Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	25 mars 2019
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	30 juin 2021
Fonds de revenu de dividendes américains en dollars US Manuvie	Règlement	26 avril 2021
Fonds d'actions américaines en dollars US Manuvie	Règlement	26 avril 2021

Fonds	Contrat	Date
Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation en dollars US Manuvie	Règlement	11 mars 2022
Fonds d'actions américaines Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	16 avril 2021
Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation Manuvie	Règlement	11 mars 2022
Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	12 avril 2022
Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	12 avril 2022
Fonds de placement international Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	1 ^{er} janvier 2017
Fonds d'occasions de rendement Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	12 avril 2022

Fonds obligations Manuvie

Contrat	Date
Déclaration modifiée et mise à jour	2 août 2022
Contrat de garde, dans sa version modifiée	23 juillet 2007
Contrat de gestion modifié et mis à jour	1 ^{er} janvier 2017

Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie

Contrat	Date
Déclaration modifiée et mise à jour	2 août 2022
Contrat de garde, dans sa version modifiée	23 juillet 2007
Contrat de gestion modifié et mis à jour	1 ^{er} janvier 2017

Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie

Contrat	Date
Déclaration modifiée et mise à jour	2 août 2022
Contrat de garde, dans sa version modifiée	23 juillet 2007
Contrat de gestion modifié et mis à jour	6 avril 2018

Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie

Contrat	Date
Déclaration modifiée et mise à jour	2 août 2022
Contrat de garde, dans sa version modifiée	23 juillet 2007
Contrat de gestion modifié et mis à jour	25 mars 2019

Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie

Contrat	Date
Déclaration modifiée et mise à jour	2 août 2022
Contrat de garde, dans sa version modifiée	23 juillet 2007
Contrat de gestion modifié et mis à jour	1 ^{er} août 2019

Fonds d'occasions américaines Manuvie

Contrat	Date
Déclaration modifiée et mise à jour	2 août 2022
Contrat de garde, dans sa version modifiée	23 juillet 2007
Contrat de gestion modifié et mis à jour	1 ^{er} janvier 2017

Catégories de Société Manuvie

Contrat	Date
Statuts de fusion, dans leur version modifiée à l'occasion	21 novembre 2015
Contrat de gestion modifié et mis à jour	3 août 2021
Contrat de garde, dans sa version modifiée	23 juillet 2007

Les contrats importants suivants relatifs aux services de sous-conseils en valeurs conclus à l'égard des Fonds sont actuellement en vigueur :

Fonds	Contrat	Date
Catégorie mondiale de titres d'infrastructures cotés Manuvie et Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie	Convention de sous-conseils conclue avec Brookfield Public Securities Group LLC, dans sa version modifiée à l'occasion	1 ^{er} août 2019
Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie, Fonds des marchés émergents Manuvie, Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie, Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie, Fonds de dividendes mondiaux Manuvie, Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie, Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie et Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie	Convention de sous-conseils modifiée et mise à jour conclue avec Manulife Investment Management (Europe) Limited, dans sa version modifiée à l'occasion	1 ^{er} août 2024

Fonds	Contrat	Date
Catégorie d'actions asiatiques Manuvie, Catégorie Chine Manuvie, Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie, Catégorie à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie, Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie, Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie, Fonds à revenu stratégique Manuvie, Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie, Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie et Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie	Convention de sous-conseils modifiée et mise à jour conclue avec Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited, dans sa version modifiée à l'occasion	9 mai 2024
Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie, Fonds des marchés émergents Manuvie, Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie et Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie	Convention de sous-conseils conclue avec Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd., dans sa version modifiée à l'occasion	1 ^{er} août 2024

Fonds	Contrat	Date
Fonds équilibré canadien Manuvie, Catégorie de placements canadiens Manuvie, Fonds de placements diversifiés Manuvie, Fonds équilibré mondial Manuvie, Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie, Catégorie d'actions mondiales Manuvie, Mandat privé Actions mondiales Manuvie, Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie, Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie, Fiducie privée Actions internationales Manuvie, Fonds de grandes capitalisations internationales Manuvie, Fonds d'actions américaines en dollars US Manuvie, Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation en dollars US Manuvie, Fonds d'actions américaines Manuvie, Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation Manuvie, Catégorie de placement international Manuvie et Fonds de placement international Manuvie	Convention de sous-conseils modifiée et mise à jour conclue avec Gestion de Placements Mawer Ltée, dans sa version modifiée à l'occasion	27 juin 2019
Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie et Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie	Convention de sous-conseils conclue avec Pictet Asset Management S.A., dans sa version modifiée à l'occasion	12 octobre 2018
Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie, Portefeuille Équilibré Manuvie, Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie, Portefeuille Sécuritaire Manuvie, Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie, Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie, Fonds de dividendes mondiaux Manuvie, Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie,	Convention de sous-conseils modifiée et mise à jour conclue avec Manulife Investment Management (US) LLC, dans sa version modifiée à l'occasion	3 mai 2024

Fonds	Contrat	Date
Catégorie franchises mondiales Manuvie, Fonds franchises mondiales Manuvie, Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie, Catégorie à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie, Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie, Portefeuille Croissance Manuvie, Portefeuille Modéré Manuvie, Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie, Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie, Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie, Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie, Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie, Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie, Fonds à revenu stratégique Manuvie, Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie, Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie, Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie, Fiducie privée Équilibré américain Manuvie, Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie, Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie, Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie, Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie, Mandat privé Actions américaines Manuvie, Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie, Fonds d'occasions américaines Manuvie et Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie	Convention de sous-conseils modifiée et mise à jour conclue avec Manulife Investment Management (US) LLC, dans sa version modifiée à l'occasion (<i>suite</i>)	3 mai 2024

Les contrats importants concernant les Fonds, de même que les statuts constitutifs et les règlements administratifs de la Société de Fonds MIX, décrits ailleurs dans le présent prospectus simplifié, sont mis à la disposition du public pour examen au siège social des Fonds au 200 Bloor Street East, North Tower, Toronto (Ontario) M4W 1E5, tous les jours ouvrables, pendant les heures d'ouverture normales.

POURSUITES JUDICIAIRES

Les Fonds et le gestionnaire ne sont parties à aucune action en justice importante et, à notre connaissance, aucune action en justice n'est envisagée.

SITE WEB DÉSIGNÉ

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des OPC auxquels se rapporte le présent document peut être consulté à l'adresse www.gpmanuvie.ca.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Autres Fonds que le Fonds d'achats périodiques Manuvie et le Fonds du marché monétaire Manuvie

Lorsque nous calculons la VL d'une série d'un Fonds, nous avons besoin de connaître l'actif total du Fonds. Pour le déterminer, nous devons attribuer une valeur à chacun des titres et des autres actifs que détient le Fonds. Les paragraphes qui suivent expliquent comment nous y arrivons.

La valeur des actifs liquides, notamment :

- l'argent en caisse et en dépôt
- les lettres de change, billets à ordre et comptes clients
- les frais payés d'avance
- les dividendes en espèces et les intérêts déclarés ou courus qui n'ont pas encore été reçus

correspondra à leur valeur nominale, à moins que nous ne déterminions que la juste valeur d'un actif diffère de sa valeur nominale, auquel cas nous évaluerons l'actif à la juste valeur que nous estimons raisonnable.

Les dépôts à terme, les billets de trésorerie, les acceptations bancaires, les bons du Trésor et les titres de créance à court terme seront évalués à la valeur marchande (la valeur marchande pour les placements à court terme est fixée au moyen du cours vendeur obtenu d'une source reconnue).

Les obligations, les débentures, les titres adossés à des créances mobilières, les prêts à terme et les autres titres de créance seront évalués à la dernière moyenne du cours vendeur et du cours acheteur ou au rendement équivalent que nous aurons obtenu d'une ou de plusieurs sources reconnues à l'égard de ces instruments et titres de créance.

La valeur d'un titre de capitaux propres ou d'un titre assimilable à un titre de capitaux propres inscrit à la cote d'une bourse de valeurs mobilières reconnue correspondra au dernier cours acheteur/vendeur ou, en l'absence du dernier cours acheteur/vendeur à une date de fixation du prix, à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur ou à la juste valeur, en fonction des opérations sur titres sur un autre marché.

La valeur d'un titre de capitaux propres ou d'un titre assimilable à un titre de capitaux propres non coté ou d'un droit sur un titre assimilable à un titre de capitaux propres qui se négocie sur le marché hors cote correspondra au dernier cours acheteur/vendeur ou, en l'absence du dernier cours acheteur/vendeur, à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur ou à la juste valeur, en fonction des opérations sur titres sur un autre marché.

La valeur d'un titre faisant l'objet de limites ou de restrictions quant à la revente en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une entente du Fonds ou du Fonds qu'il remplace en titre ou en vertu de la loi sera le moindre de :

- la valeur du titre selon les cours établis par cotations publiques d'un marché organisé
- un pourcentage de la valeur marchande des titres de la même catégorie ne faisant pas l'objet de limites ou de restrictions quant à la revente. Le pourcentage est égal au coût d'acquisition des titres faisant l'objet de restrictions divisé par la valeur marchande au moment de l'acquisition des titres de la même catégorie ne faisant pas l'objet de restrictions.

Une prise en compte progressive de la valeur réelle des titres sera effectuée quand sera connue la date de la levée des restrictions.

La valeur d'une option négociable, d'une option sur contrats à terme standardisés ou d'une option hors bourse correspondra à sa valeur marchande actuelle, sous réserve des conditions suivantes :

- a) si l'option est vendue, la prime reçue sera compensée par un crédit reporté égal à la valeur marchande actuelle de toute option qui aurait pour effet de dénouer la position
- b) tout écart résultant d'une réévaluation sera traité comme un gain ou une perte non réalisé sur placement
- c) le crédit reporté sera déduit dans le calcul de la VL du Fonds.

La valeur d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap un jour de bourse donné sera égale au gain ou à la perte qui serait réalisé si la position sur le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré devait être dénouée à la date à laquelle l'évaluation est faite, à moins que des « limites quotidiennes » ne s'appliquent, auquel cas la valeur sera calculée en fonction de la valeur marchande actuelle de l'élément sous-jacent.

La marge payée ou déposée à l'égard d'emprunts de fonds, de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré et de swaps est présentée comme créance et la marge composée d'éléments d'actif autres qu'en espèces est considérée comme détenue en tant que marge.

Sauf indication contraire, la « valeur marchand actuelle », aux fins des présentes, fait référence au dernier cours vendeur d'un titre donné à la bourse principale où il est négocié immédiatement avant la clôture des négociations à la TSX un jour de bourse donné (habituellement à 16 h, heure de Toronto). Si aucune négociation n'a eu lieu ce jour de bourse, la moyenne des cours vendeur et acheteur immédiatement avant la clôture des négociations à la TSX ce jour-là est utilisée.

La conversion en dollars canadiens (à l'exception des Fonds en dollars américains) des montants libellés en devises un jour de bourse donné sera effectuée selon un taux de change en vigueur le jour en

question affiché par une source reconnue, à l'appréciation du gestionnaire. Pour un Fonds en dollars américains, toutes les devises, autres que les dollars américains, sont converties en dollars américains selon un taux de change affiché par une source reconnue à déterminer, à l'appréciation du gestionnaire.

Il se peut que nous calculions la VL d'un Fonds un jour qui n'est pas un jour de bourse dans un territoire concerné aux fins de l'évaluation des placements du Fonds. Dans ce cas, nous retiendrons pour l'évaluation les prix ou les cours du jour de bourse précédent dans ce territoire.

Si nous ne pouvons appliquer les principes susmentionnés pour évaluer un titre ou un bien, que ce soit en raison de la non-disponibilité des cours ou pour toute autre raison, la valeur du titre ou du bien correspondra à sa juste valeur que nous aurons établie.

De plus, nous mettons en œuvre l'évaluation à la juste valeur, afin de prévenir la négociation à court terme excessive des titres des Fonds et de réduire la possibilité de profiter de la synchronisation du marché. L'évaluation à la juste valeur assure une VL plus précise, car elle permet de rajuster à la juste valeur les cours publiés ou les fourchettes de cours de titres émis dans des pays autres que ceux de l'Amérique du Nord en raison d'événements majeurs survenant entre l'heure de fermeture des marchés de ces pays, qui se produit plus tôt, et le moment où la VL est calculée. Un facteur de rajustement de la juste valeur des titres américains est également appliqué lorsque les marchés américains sont fermés en raison de jours fériés locaux, mais que les marchés canadiens sont ouverts aux fins de négociations.

La VL d'un Fonds à la clôture des négociations à la TSX un jour de bourse donné (habituellement 16 h, heure de Toronto) correspond à la valeur de l'actif du Fonds à ce moment-là, calculée selon les règles susmentionnées, moins le passif du Fonds au même moment.

Le passif d'un Fonds comprend, entre autres, l'ensemble des lettres de change, des billets et des comptes créditeurs; des frais d'administration et d'exploitation payables ou courus; des obligations contractuelles à l'égard du paiement d'une somme d'argent ou d'un bien; des dépréciations autorisées

ou approuvées par le gestionnaire aux fins de l'impôt (le cas échéant) ou d'éventualités; et des autres passifs du Fonds. Nous déterminerons de bonne foi si ces passifs sont, selon le cas, des charges de la série ou des charges communes du Fonds ou, dans le cas des Catégories de société Manuvie, de la Société de Fonds MIX. Pour calculer la VL des titres de chacune des séries de titres d'un Fonds, nous utiliserons l'information publiée la plus récente chaque jour de bourse. L'achat ou la vente de titres en portefeuille par un Fonds sera reflété dans le calcul de la VL de chaque série de titres du Fonds à la date à laquelle l'opération devient exécutoire, tant que des conseils relatifs à l'opération sont obtenus par l'agent responsable du calcul de la VL avant l'heure limite des opérations fixée par ce dernier. Si les conseils relatifs à l'achat ou à la vente de titres en portefeuille par un Fonds sont obtenus par l'agent responsable du calcul de la VL après l'heure limite des opérations fixée par ce dernier, ces opérations seront reflétées dans le calcul de la VL de chaque série de titres du Fonds le jour qui suit la date à laquelle elles deviennent exécutoires.

À des fins de fixation du prix en dollars américains, à l'exception des Fonds en dollars américains, la VL par titre de chaque série applicable est calculée par la conversion de la valeur des dollars canadiens en dollars américains selon un taux de change affiché par une source reconnue à déterminer, à l'appréciation du gestionnaire. En ce qui concerne les Fonds en dollars américains, la VL par titre est calculée en dollars américains.

Le gestionnaire peut faire exception à ces politiques d'évaluation et exercer ses pouvoirs discrétionnaires pour déterminer la juste valeur marchande lorsque les circonstances le justifient. Par exemple, cela peut se produire lorsque les opérations sur un titre sont suspendues en raison de la diffusion de nouvelles très négatives concernant une société. Au cours des trois dernières années, le gestionnaire a eu l'occasion d'exercer ses pouvoirs discrétionnaires pour déterminer la juste valeur marchande de divers titres, par exemple, en raison d'une suspension de négociation sur le marché et d'une radiation des titres de la cote d'une bourse, en raison de droits, de bons de souscription et d'actions découlant d'une scission non cotés et reçus dans le cadre d'opérations stratégiques sur le capital, ou en raison

de la fermeture imprévue de la bourse principale à laquelle le titre est négocié.

Aux termes du Règlement 81-106, les fonds d'investissement calculent leur VL d'après la juste valeur (au sens du Règlement 81-106) aux fins des opérations des porteurs de titres. Le gestionnaire estime que les politiques exposées ci-dessus produisent une juste évaluation des titres détenus par les Fonds, conformément au Règlement 81-106, et ces politiques ont été approuvées par le conseil d'administration du gestionnaire et par le comité d'examen indépendant des Fonds.

Les Fonds sont tenus de préparer leurs états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Le calcul de l'actif net des Fonds conformément aux IFRS exige que les Fonds, entre autres, utilisent un cours qui représente le mieux la juste valeur ou un prix de vente. Dans le cas où le cours de clôture ne se trouve pas entre les derniers cours vendeur et acheteur sur la bourse pertinente, le gestionnaire peut déterminer un point au sein de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur du titre, en fonction des données et des circonstances spécifiques qu'il connaît. Dans le cas où une valeur fiable ou à jour n'est pas disponible, la juste valeur sera estimée en utilisant certaines techniques d'évaluation sur une base et de la manière déterminées par le gestionnaire.

Fonds d'achats périodiques Manuvie et Fonds du marché monétaire Manuvie

Une partie de l'actif en portefeuille du Fonds du marché monétaire Manuvie et la totalité de l'actif en portefeuille du Fonds d'achats périodiques Manuvie peuvent être déposées dans un compte d'épargne-placement à vue auprès de la Banque Manuvie. Certains autres Fonds peuvent aussi y déposer une partie de leur actif en portefeuille. La valeur de ces actifs déposés sera leur valeur nominale, à moins que nous ne déterminions que la juste valeur d'un actif diffère de sa valeur nominale, auquel cas nous évaluerons l'actif à la juste valeur que nous aurons établie.

Afin de déterminer la valeur liquidative par titre du Fonds du marché monétaire Manuvie, la valeur des titres détenus par le Fonds sera évaluée en fonction de la méthode de l'amortissement du coût, selon

laquelle les titres sont évalués à leur coût, majoré d'un amortissement constant jusqu'à l'échéance de tout escompte ou toute prime, sans égard à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur la valeur marchande de ces titres.

La valeur de l'actif net respective du Fonds d'achats périodiques Manuvie et du Fonds du marché monétaire Manuvie à la clôture des négociations régulières à la TSX chaque jour de bourse (habituellement à 16 h, heure de Toronto) est la valeur de l'actif du Fonds à ce moment-là, calculée selon les règles susmentionnées, moins le passif du Fonds au même moment.

Aux fins de la détermination de l'actif et du passif du Fonds d'achats périodiques Manuvie et du Fonds du marché monétaire Manuvie :

- Si nous recevons et acceptons votre ordre de souscription à notre Bureau de réception des ordres avant 16 h, heure de Toronto, un jour de bourse donné, vos titres seront réputés en circulation et votre placement sera réputé constituer un actif du Fonds, immédiatement après 16 h, heure de Toronto, le même jour
- Si nous recevons et acceptons votre ordre de souscription à notre Bureau de réception des ordres à 16 h ou après 16 h, heure de Toronto, un jour de bourse donné, vos titres seront réputés en circulation et votre placement sera réputé constituer un actif du Fonds, immédiatement après 16 h, heure de Toronto, le jour de bourse suivant
- Si nous recevons votre ordre de rachat en bonne et due forme à notre Bureau de réception des ordres avant 16 h, heure de Toronto, un jour de bourse donné, vos titres seront réputés en circulation jusqu'à 16 h, heure de Toronto, le même jour et le montant du rachat qui vous sera payable sera réputé constituer un passif du Fonds jusqu'à ce qu'il soit versé
- Si nous recevons votre ordre de rachat en bonne et due forme à notre Bureau de réception des ordres à 16 h ou après 16 h, heure de Toronto, un jour de bourse donné, vos titres seront réputés en circulation jusqu'à 16 h, heure de Toronto, le jour de bourse suivant, et le montant du rachat qui vous sera payable sera réputé constituer un passif du Fonds jusqu'à ce qu'il soit versé

À 16 h, heure de Toronto, chaque jour de bourse :

- Nous déterminons la hausse ou la baisse de la valeur de l'actif net du Fonds depuis 16 h, heure de Toronto, le jour de bourse précédent
- Nous rajustons cette valeur pour exclure l'effet des souscriptions ou des rachats nets depuis le dernier calcul
- Nous répartissons provisoirement la hausse ou la baisse aux porteurs de titres inscrits à 16 h, heure de Toronto, le jour même. Une hausse de la valeur répartie provisoirement est traitée comme un passif du Fonds, et une baisse de la valeur répartie provisoirement est traitée comme un actif du Fonds

Si nous ne pouvons appliquer les principes susmentionnés pour évaluer un titre ou un bien, que ce soit en raison de la non-disponibilité des cours ou pour toute autre raison, la valeur du titre ou du bien sera la juste valeur que nous aurons établie.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Autres Fonds que le Fonds d'achats périodiques Manuvie et le Fonds du marché monétaire Manuvie

La souscription, l'échange ou le rachat d'un titre d'une série en particulier d'un Fonds se fait à la VL par titre de la série en question. La VL est établie pour chaque série d'un Fonds après la clôture régulière des négociations à la TSX chaque jour de bourse ou à tout autre moment que peut déterminer le gestionnaire. Si nous recevons à notre Bureau de réception des ordres votre ordre de souscription, d'échange ou de rachat avant 16 h, heure de Toronto un jour de bourse, et si tous les montants et documents requis sont en notre possession en bonne et due forme, le cours correspondra au cours calculé à cette date. Autrement, il correspondra au cours calculé le jour de bourse suivant. Si la TSX clôt sa séance avant 16 h, heure de Toronto, nous pouvons avancer l'heure limite.

Nous calculons la VL par titre d'une série en additionnant les actifs du Fonds attribuables à cette série, en soustrayant les passifs attribuables à la série, et en divisant la différence par le nombre total de titres en circulation de cette série. La VL par titre fluctue selon la valeur des placements du Fonds qui sont attribuables à la série, le revenu qui en est tiré

et qui est attribuable à la série, et les charges payées à même le Fonds qui sont attribuables à la série.

Aux fins de ce calcul :

- Si vous souscrivez des titres avant la clôture des négociations à la TSX un jour de bourse donné, ils sont réputés en circulation et votre placement est réputé constituer un actif du Fonds immédiatement après la clôture des négociations à cette date
- Si vous souscrivez des titres à la clôture ou après la clôture des négociations à la TSX un jour de bourse donné, ils sont réputés en circulation et votre placement est réputé constituer un actif du Fonds immédiatement après la clôture des négociations le jour de bourse suivant
- Les titres rachetés sont réputés en circulation jusqu'à ce que nous déterminions leur valeur de rachat
- Si nous recevons vos documents de rachat en bonne et due forme à notre Bureau de réception des ordres avant la clôture des négociations à la TSX un jour de bourse donné, la valeur de rachat sera établie à la clôture des négociations
- Si nous recevons vos documents de rachat en bonne et due forme à notre Bureau de réception des ordres à la clôture ou après la clôture des négociations à la TSX un jour de bourse donné, la valeur de rachat sera établie à la clôture des négociations le jour de bourse suivant
- Le passif d'un Fonds, un jour de bourse donné, comprend les distributions sur les frais de gestion, s'ils ne sont pas payables ce jour-là

Après le calcul de la VL, nous vous communiquerons sans frais, par téléphone ou sur notre site Web, la VL ainsi que la VL par titre. Pour des renseignements sur le calcul de la valeur liquidative par titre en dollars américains d'un Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « *Souscriptions en dollars américains* ».

Fonds d'achats périodiques Manuvie et Fonds du marché monétaire Manuvie

Nous calculons la VL par titre du Fonds d'achats périodiques Manuvie et du Fonds du marché monétaire Manuvie en rajustant l'actif net de chacun de ces Fonds par le montant du bénéfice net ou de la perte nette provisoirement attribué aux porteurs de titres de chacun de ces Fonds, tel qu'il est décrit à la rubrique « *Évaluation des titres en portefeuille* », et en divisant ce montant par le nombre total de titres en circulation, respectivement, de chacun de ces Fonds.

Nous croyons que la VL par titre du Fonds d'achats périodiques Manuvie et du Fonds du marché monétaire Manuvie se maintiendra à 10 \$. Cependant, nous ne garantissons pas que la VL par titre de chacun de ces Fonds pourra toujours se maintenir à 10 \$. Nous répartissons chaque jour les gains et les pertes entre les porteurs de titres de chacun de ces Fonds et nous les leur versons chaque mois de façon à maintenir la VL par titre au même niveau. Les distributions effectuées à l'égard du Fonds d'achats périodiques Manuvie sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds.

Après le calcul de la VL, nous vous communiquerons sans frais, par téléphone, la VL ainsi que la VL par titre.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Nature des titres

Lorsque vous investissez dans l'un des Fonds Manuvie, vous achetez des parts d'une fiducie et lorsque vous investissez dans l'une des Catégories de société Manuvie, vous achetez une catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable. Les Fonds sont des fonds à capital variable, ce qui signifie qu'ils peuvent émettre un nombre illimité de séries de titres rachetables, chaque série étant formée d'un nombre illimité de titres.

Série de titres

Les Fonds sont actuellement offerts, aux termes du présent prospectus simplifié, en plusieurs séries de titres, à concurrence de 11 séries selon le Fonds. Ces séries sont décrites ci-après. D'autres séries de certains Fonds existent également, mais elles ne

sont toutefois pas offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Ces titres peuvent être émis relativement à d'autres produits de Manuvie ou à de grands investisseurs institutionnels ou aux investisseurs qualifiés. Sans avoir à vous en aviser ou à obtenir votre consentement pour le faire, le gestionnaire peut créer de nouvelles séries de titres de n'importe quel Fonds et établir les droits entre ces séries ou cesser d'offrir de telles séries. La plupart des renseignements qui suivent sur les frais et les courtages visent les titres de série Conseil. Nous notons les différences pour d'autres séries de titres, le cas échéant.

Souscriptions en dollars américains

Option de souscription en dollars américains

L'option de souscription en dollars américains n'est plus offerte. Toutefois, pour les porteurs de titres qui avaient acquis des titres au moyen de l'option de souscription en dollars américains, voici le fonctionnement de celle-ci :

- En vertu de l'option de souscription en dollars américains, la VL par titre de la série est calculée au moyen de la conversion de la VL par titre de la série en dollars canadiens en un montant équivalent en dollars américains, comme il est décrit ci-après.
- Le taux de change utilisé pour cette conversion est le taux de change établi par une source reconnue à déterminer, à l'appréciation du gestionnaire. Les différences de rendement d'un fonds selon l'option de souscription en dollars américains sont généralement attribuables au taux de change appliqué au rendement du fonds en dollars canadiens.

Fonctionnement pour les échanges, les rachats et les distributions :

- Les échanges de titres souscrits selon l'option de souscription en dollars américains contre des titres de la même série libellés en dollars canadiens sont autorisés s'il s'agit du même Fonds et de la même option de souscription
- Les échanges de titres d'une série libellés en dollars canadiens contre des titres d'une série souscrits selon l'option de souscription en dollars américains ne sont pas autorisés

- Les investisseurs peuvent échanger des titres d'un Fonds qui offre l'option de souscription en dollars américains contre des titres d'un Fonds en dollars américains, mais non l'inverse
- Les distributions ou les dividendes sont déterminés en dollars canadiens et payés en dollars américains
- Les paiements de rachat de titres des Fonds sont payés en dollars américains

Fonds en dollars américains

Les titres des Fonds en dollars américains sont offerts en dollars américains uniquement. En ce qui a trait à ces titres :

- Nous calculons la VL par titre en dollars américains chaque jour de bourse
- Si vous faites racheter des titres, nous vous payons en dollars américains
- Si vous demandez des distributions en espèces, nous vous payons en dollars américains
- Les échanges seront uniquement autorisés entre séries de titres de Fonds en dollars américains. Ces échanges seront traités en dollars américains
- Les échanges pour obtenir des titres d'un Fonds assorti de l'option de souscription en dollars américains ne seront pas autorisés
- À l'heure actuelle, ces titres ne peuvent être souscrits pour les régimes enregistrés de GP Manuvie limitée

Le cours d'un titre d'OPC

Vous souscrivez, échangez ou faites racheter une série de titres d'un OPC à la VL par titre de cette série. La VL est établie pour chaque série d'un Fonds après la clôture régulière de la TSX chaque jour de bourse (généralement à 16 h, heure de Toronto) ou à tout autre moment que choisit le gestionnaire. Après le calcul de la VL, nous vous communiquerons la VL ainsi que la VL par titre sans frais sur notre site Web ou par téléphone. Si nous recevons votre ordre de souscription, d'échange ou de rachat à notre Bureau de réception des ordres avant la clôture régulière des négociations un jour de bourse, et si tous les montants et documents requis sont en notre possession en bonne et due forme, le cours correspondra au cours calculé à cette date. Autrement, il correspondra au cours calculé le jour de bourse suivant. Si la TSX clôt sa séance avant 16 h,

heure de Toronto, nous pouvons avancer l'heure limite.

La VL des diverses séries des Fonds est susceptible de varier, puisque chaque série de chaque Fonds acquittera les frais qui lui sont attribuables, y compris les frais de gestion de placements.

Qu'est-ce que la VL par titre?

La VL par titre est le cours auquel vous souscrivez, échangez ou faites racheter vos titres d'OPC d'une série donnée. Chaque série d'un Fonds possède une quote-part des actifs et des passifs du Fonds, rajustée en fonction de certains passifs et frais qui ne sont imputables qu'à une série en particulier. La quote-part correspond à la VL de cette série divisée par la VL totale de toutes les séries.

Nous calculons la VL par titre d'une série en additionnant les actifs d'un Fonds attribuables à cette série, en soustrayant les passifs attribuables à cette série et en divisant la différence par le nombre total de titres en circulation de cette série. La VL par titre fluctue en fonction de la valeur des placements du Fonds. Par exemple, un titre de Fonds coûtant 10 \$ aujourd'hui pourrait coûter 10,05 \$ ou 9,95 \$ demain, étant donné que la valeur des placements du Fonds change chaque jour.

Les principales différences entre les diverses séries de titres des Fonds sont les frais de gestion payables au gestionnaire, la rémunération versée aux courtiers, ainsi que les distributions et les charges payables par les séries. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Rémunération du courtier* » et « *Frais* ». Les différentes séries de titres des Fonds peuvent également être assorties de politiques en matière de distribution distinctes. Pour plus de détails concernant la politique en matière de distributions de chaque Fonds, veuillez vous reporter aux profils des Fonds.

LA SOUSCRIPTION DE TITRES

Vous pouvez souscrire des titres des Fonds auprès de nous ou de votre courtier inscrit. Votre courtier travaille avec vous pour déterminer vos objectifs financiers, votre horizon de placement, votre tolérance au risque et votre situation financière actuelle, puis il élabore un portefeuille correspondant à votre profil.

Toutes les nouvelles souscriptions de titres des Fonds seront assorties de l'option de frais de souscription initiaux ou de l'option sans frais de souscription, selon la série du Fonds que vous souscrivez et l'entente avec votre courtier. Les options de frais de souscription reportés sont uniquement offertes aux investisseurs qui effectuent un échange autorisé d'un autre Fonds Manuvie ou d'une Catégorie de société Manuvie vers un Fonds et dont les titres avaient initialement été souscrits selon la même option de frais de souscription.

Il n'y a pas de limite quant au nombre de titres que vous pouvez souscrire. En général, pour tous les Fonds, à l'exception du Fonds d'achats périodiques Manuvie ou des Mandats, votre premier placement dans un Fonds doit être d'au moins 500 \$ (1 000 \$ pour ce qui est du Fonds d'achats périodiques Manuvie si le fonds visé est un Fonds commun Manuvie ou 100 000 \$ si le fonds visé est un Mandat), mais nous pourrions renoncer à ce montant minimum dans le cas des placements effectués conformément à un PPA. Un placement minimum plus élevé peut être exigé pour pouvoir investir dans certaines autres séries de titres des Fonds. Chaque placement additionnel dans un Fonds doit être d'au moins 25 \$ par Fonds (1 000 \$ dans le cas du Fonds d'achats périodiques Manuvie). Chacun des montants est susceptible de changer au gré du gestionnaire et sans préavis.

Chaque Mandat exige un placement initial minimum de 100 000 \$. Des montants plus bas peuvent s'appliquer à des groupes financiers, comme il est défini à la rubrique « *Frais* ». Afin d'être admissible à détenir des titres dans un Mandat, vous devez y maintenir un solde d'au moins 100 000 \$ (le « solde minimum »). Si la valeur marchande de votre placement tombe en dessous du solde minimum parce que vous avez fait racheter vos titres du Mandat, ou si le placement initial est jugé insuffisant, nous pourrions aviser votre courtier que vous ne répondez plus aux exigences d'admissibilité pour détenir des titres de ce Mandat. Après la réception de notre avis par votre courtier, vous disposerez de 30 jours pour rétablir votre solde minimum, faute de quoi nous pourrions soit racheter le reste de vos titres dans le Mandat, soit échanger vos titres contre des titres d'un fonds de marché monétaire géré par nous, assorti de la même option de frais de

souscription, avec un courtage de 0 %. Un échange de titres d'un Mandat Fiducie de placement contre des titres d'un Fonds Manuvie ou d'une Catégorie de société Manuvie constitue un rachat des titres actuellement détenus et une souscription de nouveaux titres et comporte les mêmes incidences fiscales. Veuillez vous reporter aux rubriques « *L'échange de titres* » et « *Incidences fiscales* ». Vous devriez discuter avec votre conseiller financier de la possibilité d'investir des sommes supplémentaires dans votre compte au cours de la période d'avis afin que votre placement soit maintenu. Nous ne vous demanderons pas d'investir des sommes supplémentaires dans votre compte si ce dernier tombe en dessous du solde minimum uniquement en raison de la dépréciation du marché.

À son gré et sans vous donner de préavis, le gestionnaire peut modifier le placement initial minimum de 100 000 \$ et le solde minimum requis.

Le paiement de vos titres

Option de frais de souscription initiaux

Vous paierez des frais de courtage négociables lorsque vous achèterez des titres des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* ».

Option de frais de souscription reportés – frais réguliers et frais modérés

Les renseignements suivants sont fournis à des fins historiques. Les options de frais de souscription reportés – frais réguliers et frais modérés ne sont plus offertes aux fins de nouvelles souscriptions, mais vous pouvez tout de même détenir des titres souscrits selon ces options de frais de souscription. Il existe trois types d'options de frais de souscription reportés – l'option de FSR et les options de frais de souscription modérés sur deux ans ou sur trois ans (les options de frais de souscription « modérés 2 » et « modérés 3 », respectivement et, collectivement, les « options de frais de souscription modérés »). Si vous détenez des titres souscrits selon l'option de FSR ou les options avec frais modérés, veuillez vous reporter à la rubrique « *L'échange de titres* » pour obtenir de plus amples renseignements. Veuillez également vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de rachat applicables versés au gestionnaire si vous faites racheter vos titres ou les faites reclasser en

titres d'une autre série dans les six ans suivant leur souscription (dans le cas des titres avec FSR), dans les trois ans suivant leur souscription (dans le cas des titres avec frais de souscription modérés 3) ou dans les deux ans suivant leur souscription (dans le cas des titres avec frais de souscription modérés 2).

Titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH et de série T

Les titres de série Conseil des Fonds sont destinés à tous les investisseurs. En règle générale, la souscription de titres de série Conseil des Fonds ne comporte aucune exigence d'admissibilité.

Les titres de série B, qui ne sont offerts que pour le Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie, sont identiques aux titres de série Conseil, sauf pour ce qui est des frais facturés.

Les titres de série H, de série HE et de série HH sont actuellement fermés aux nouvelles souscriptions, sauf aux souscriptions de certains investisseurs qui participent à un PPA assorti de l'option de frais de souscription initiaux établi avant le 2 juin 2017 relativement à certains fonds.

Les titres de série T conviennent généralement aux investisseurs qui souhaitent toucher des liquidités mensuelles régulières.

Le taux de distribution cible pour les titres de série T est de six pour cent par année. Les distributions mensuelles cibles effectuées à l'égard des titres de série T sont constituées en général de revenu net et/ou d'un remboursement de capital dans le cas d'un Fonds Manuvie et de dividendes et/ou d'un remboursement de capital dans le cas d'une Catégorie de société Manuvie. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds.** Les distributions payées aux porteurs de titres de série T d'un Fonds peuvent être soit réinvesties dans d'autres titres de série T du Fonds, soit versées en espèces, sauf dans le cas de distributions relatives à des titres de série T détenus dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, qui doivent alors être réinvesties dans d'autres titres de série T du Fonds.

Les distributions relatives à des titres de série Conseil, de série H, de série HE, de série HH ou de série T détenus dans un CELI de GP Manuvie

limitée peuvent être réinvesties dans des titres de série Conseil, de série H, de série HE, de série HH ou de série T supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou versées en espèces.

Les investisseurs qui sont admissibles à recevoir des distributions relatives à la série Conseil, à la série H, à la série HE, à la série HH ou à la série T en espèces peuvent demander qu'une partie de leurs distributions leur soit versée en espèces; le reste sera réinvesti dans d'autres titres de série Conseil, de série H, de série HE, de série HH ou de série T du même Fonds, selon le cas.

Pour tous les titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH et de série T des Fonds, y compris les Mandats, vous payez des frais de courtage selon l'option de frais de souscription initiaux seulement. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Rémunération du courtier* » pour obtenir plus de renseignements.

Titres de série C et de série CT

Les titres de série C et de série CT des Fonds sont généralement conçus aux fins de donner aux investisseurs accès à des frais non regroupés.

Vous pouvez souscrire vos titres de série C ou de série CT des Fonds par l'intermédiaire de votre courtier. Les titres de série C et de série CT des Fonds ne sont pas assortis d'un courtage, mais des frais de services de courtage (les « frais de services de courtage »), négociés entre vous et votre courtier, pourraient être payables tous les trimestres pour les conseils en placement et autres services. Nous payons les frais de services de courtage directement à votre courtier en votre nom en rachetant trimestriellement des titres de série C et de série CT de votre compte, selon le cas, et en transférant le produit du rachat à votre courtier à titre de frais de services de courtage. En souscrivant des titres de série C et de série CT des Fonds, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces titres de votre compte afin de remettre le paiement des frais de services de courtage à votre courtier.

Les frais de services de courtage peuvent s'établir dans une fourchette de zéro à 1,25 % par année au maximum, plus les taxes applicables, pour les Mandats privés d'actions et les Mandats privés équilibrés et à 0,75 % par année au maximum, plus

les taxes applicables, pour les Mandats privés à revenu fixe. Les frais de services de courtage pour le Fonds du marché monétaire Manuvie s'établissent à 0,50 % par année au maximum, plus les taxes applicables. Si votre courtier ne nous informe pas du montant des frais de services de courtage négociés, nous estimerons que ce montant est nul. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir plus de renseignements.

Les employés de Manuvie et de ses filiales canadiennes peuvent également souscrire des titres de série C des Fonds.

Les titres de série CT conviennent aux investisseurs qui souhaitent toucher des liquidités mensuelles régulières. Le taux de distribution cible pour les titres de série CT est de six pour cent par année. Les distributions mensuelles cibles effectuées à l'égard des titres de série CT seront constituées en général de revenu net et/ou d'un remboursement de capital dans le cas d'un Mandat Fiducie de placement et de dividendes et/ou d'un remboursement de capital dans le cas d'un Mandat Catégorie de société. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Mandat.** Les distributions payées aux porteurs de titres de série C ou de série CT d'un Fonds peuvent être soit réinvesties dans d'autres titres de série C ou de série CT du même Fonds, soit versées en espèces, sauf dans le cas de distributions relatives à des titres de série C ou de série CT détenus dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, qui doivent alors être réinvesties dans d'autres titres de série C ou de série CT des Fonds, selon le cas.

Les distributions relatives à des titres de série C ou de série CT détenus dans un CELI de GP Manuvie limitée peuvent être réinvesties dans des titres de série C ou de série CT supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou versées en espèces.

Les investisseurs qui sont admissibles à recevoir des distributions relatives à la série C ou à la série CT en espèces peuvent demander qu'une partie de leurs distributions leur soit versée en espèces; le reste sera réinvesti dans d'autres titres de série C ou de série CT du même Fonds, selon le cas.

Si vous fermez votre compte, nous pouvons calculer au prorata le montant des frais de services de courtage que vous devez payer. Nous pouvons ensuite déduire ce montant avant de procéder au rachat des titres dans votre compte, à moins que vous ne choisissiez de transférer le produit dans un autre compte ouvert auprès de nous.

Titres de série F et de série FT

Les titres de série F et de série FT des Fonds sont généralement conçus pour les investisseurs qui ont ouvert un compte à honoraires forfaitaires auprès de leur courtier. Veuillez consulter votre courtier ou conseiller financier pour déterminer si vous pouvez être considéré un investisseur admissible. Les titres de série F et de série FT sont également offerts aux investisseurs qui ont un compte de courtage réduit, ou un compte similaire à l'égard duquel le courtier ne fournit pas de conseils.

Si vous êtes un investisseur admissible, vous pouvez acheter des titres de série F et de série FT des Fonds par l'intermédiaire de votre courtier ou de votre conseiller financier. Tous les frais de souscription des titres de série F et de série FT des Fonds se négocient entre vous et votre courtier.

De plus, votre courtier peut vous demander des frais de service initiaux payables au moment de la souscription des titres des Fonds.

Si vous détenez des titres de série F de certains Fonds structurés en fiducie acquis en 2015, de la Catégorie de revenu fondamentale Manuvie, du Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie ou du Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie, vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais de services de courtage, selon ce qui est négocié entre vous et votre courtier, aux fins de la prestation de services de conseils en placement et d'autres services. Le cas échéant, les frais de services de courtage seront facultatifs et couvriront les services professionnels liés à votre compte, tels que la détermination et le maintien de vos objectifs de placement, de votre tolérance au risque, de votre horizon de placement et de vos rendements attendus. Votre représentant peut également offrir d'autres services pour lesquels il est particulièrement qualifié. Ces frais peuvent également être valables pour un courtier exécutant. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour

connaître le traitement fiscal de ces frais. Ces frais ne doivent pas être facturés si vous versez déjà un courtage à votre courtier dans le cadre d'une entente sur les honoraires.

Le cas échéant, les frais de services de courtage seront négociables, jusqu'à un maximum de 1,25 % par année. Si votre courtier ne nous informe pas du montant des frais de services de courtage négociés, nous estimerons que ce montant est nul. En ce qui concerne les titres de série F des Fonds acquis en 2015 souscrits avant la date de conversion, le montant maximum des frais de services de courtage demeure celui indiqué dans le prospectus simplifié aux termes duquel les titres ont été souscrits initialement. Le cas échéant, les frais de services de courtage seront calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative quotidienne globale des titres de série F que vous détenez à la fin de chaque jour. Le cas échéant, nous prélèverons, au moins chaque trimestre, les frais de services de courtage, plus les taxes applicables, au moyen d'un rachat automatique de vos titres de série F, et nous transférerons le produit du rachat à titre de frais de services de courtage directement à votre courtier, en votre nom. En souscrivant des titres de série F des Fonds, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces titres de votre compte afin de remettre le paiement des frais de services de courtage à votre courtier. S'il n'y a pas suffisamment de titres de série F dans votre compte pour payer la totalité des frais de services de courtage, votre courtier devra recouvrer la différence auprès de vous. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les titres de série F et de série FT des Fonds ne sont généralement offerts que par l'intermédiaire d'un courtier qui a signé une entente avec nous. Lorsqu'il y a une entente signée, le courtier s'engage à s'assurer que tous les clients qui détiennent des titres de série F ou de série FT participent à un programme à honoraires forfaitaires, comme il est décrit précédemment. Si un client met fin à sa participation au programme, le courtier doit faire de son mieux pour échanger les titres de série F ou de série FT, selon le cas, du client contre des titres d'une autre série du même Fonds dans les 90 jours suivant un tel événement. Si elle ne reçoit pas de directives en ce sens dans le délai de 90 jours,

GP Manuvie limitée pourrait procéder au rachat automatique de ces titres de série F ou de série FT, selon le cas, qui ne sont plus admissibles aux termes d'un programme. GP Manuvie limitée pourrait également reclasser vos titres de série F ou de série FT, selon le cas, en titres de série Conseil ou de série T, selon le cas, du même Fonds.

Les titres de série FT conviennent aux investisseurs qui souhaitent toucher des liquidités mensuelles régulières. Le taux de distribution cible pour les titres de série FT est de six pour cent par année. Les distributions mensuelles cibles effectuées à l'égard des titres de série FT sont constituées en général de revenu net et/ou d'un remboursement de capital dans le cas d'un Fonds Manuvie et de dividendes et/ou d'un remboursement de capital dans le cas d'une Catégorie de société Manuvie. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds.** Les distributions payées aux porteurs de titres de série F ou de série FT d'un Fonds peuvent être soit réinvesties dans d'autres titres de série F ou de série FT, soit versées en espèces, sauf dans le cas de distributions relatives à des titres de série F ou de série FT détenus dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, qui doivent alors être réinvesties dans d'autres titres de série F ou de série FT du même Fonds, selon le cas.

Les distributions relatives aux titres de série F ou de série FT détenus dans un CELI de GP Manuvie limitée peuvent être réinvesties en titres de série F ou de série FT supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou versées en espèces.

Les investisseurs qui sont admissibles à recevoir des distributions relatives à la série F ou à la série FT en espèces peuvent demander qu'une partie de leurs distributions leur soit versée en espèces; le reste sera réinvesti dans d'autres titres de série F ou de série FT du même Fonds, selon le cas.

Les titres de série F et de série FT sont offerts aux investisseurs participant à des programmes dans lesquels les frais sont directement facturés aux investisseurs et qui ne nécessitent donc pas que les investisseurs paient des frais de souscription ni que le gestionnaire verse des commissions de suivi aux courtiers. Puisque les investisseurs paient la société de leur représentant directement et que nous ne

versions aucun courtage ni aucune commission de suivi à leurs courtiers, nous facturons des frais de gestion inférieurs à l'égard de ces séries. Les investisseurs potentiels dans les titres de série F et de série FT comprennent :

- Les clients qui paient des honoraires annuels à leur courtier pour les conseils en placement fournis en permanence, l'administration de comptes et des services (plutôt que des commissions sur les achats) et à l'égard desquels le courtier ne reçoit pas de commissions de suivi du gestionnaire pour ces comptes client
- Les clients qui ont un compte de courtage réduit ou un compte similaire à l'égard duquel le courtier ne fournit aucun conseil
- Certains groupes d'investisseurs à l'égard desquels le gestionnaire n'assume pas de frais de placement

Si vous fermez votre compte, nous pouvons calculer au prorata le montant des frais de services de courtage que vous devez payer, le cas échéant. Nous pouvons ensuite déduire ce montant avant de procéder au rachat des titres dans votre compte, à moins que vous ne choisissiez de transférer le produit dans un autre compte ouvert auprès de nous.

Titres de série N

Les titres de série N ne sont offerts que pour le Fonds du marché monétaire Manuvie et peuvent être souscrits par tous les investisseurs qui souhaitent échanger des titres contre ceux du Fonds du marché monétaire Manuvie et qui choisissent une option de frais de souscription reportés. Vous ne pouvez pas échanger des titres souscrits selon une option de frais de souscription reportés contre des titres de série Conseil du Fonds du marché monétaire Manuvie.

Veillez communiquer avec nous au 1 877 426-9991 pour obtenir plus de renseignements au sujet des séries de titres que nous offrons.

Le traitement de votre ordre de souscription

Votre courtier transmettra votre ordre de souscription et votre paiement à notre Bureau de réception des ordres. Si nous recevons votre ordre de souscription en bonne et due forme au Bureau de réception des ordres avant la clôture de la TSX (généralement à 16 h, heure de Toronto, à moins que la TSX ne ferme

plus tôt, auquel cas l'heure limite pourrait être avancée), nous l'exécuterons à la VL par titre de cette série en vigueur ce jour-là. Sinon, nous le traiterons à la VL par titre de cette série le jour de bourse suivant. Dans le cas du réinvestissement des distributions ou des dividendes, le prix de souscription correspond à la première VL par titre de cette série établie après le paiement des distributions ou des dividendes.

Voici les règles s'appliquant à la souscription de titres d'un Fonds :

- Nous devons recevoir votre paiement à notre Bureau de réception des ordres dans un délai de un jour de bourse après l'achat des titres pour tous les Fonds. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements.
- Vous pouvez payer vos titres par chèque ou par virement électronique de fonds.
- Nous pourrions investir les paiements que nous recevons à notre Bureau de réception des ordres pour un ordre sans directives de placement de la part de votre courtier ou pour un ordre sans directives de placement valides en raison de la dissolution du Fonds ou de la fermeture à des fins de souscriptions supplémentaires (y compris par un PPA et un réinvestissement de distributions automatique) dans des titres de série Conseil avec frais de souscription initiaux du Fonds du marché monétaire Manuvie, avec courtage de 0 %, jusqu'à ce que nous recevions des directives de placement valides. À la réception des directives de placement valides, aucuns frais ne s'appliqueront à l'échange de vos titres du Fonds du marché monétaire Manuvie contre des titres d'un autre Fonds, sauf a) les frais de courtage applicables et b) les frais de gestion accumulés à la date de l'échange et attribuables à vos titres du Fonds du marché monétaire Manuvie. Si une série de titres d'un Fonds n'est plus offerte à des fins de souscriptions supplémentaires (y compris aux fins de souscriptions supplémentaires dans le cadre de PPA ou des réinvestissements automatiques des distributions), nous pourrions rediriger ces souscriptions vers une autre série de titres similaire, s'il en existe une, du même Fonds ou vers des titres de série Conseil assortis de l'option de frais de souscription initiaux du Fonds

du marché monétaire Manuvie, à un taux de 0 %. Aucuns frais ne s'appliqueront si vous échangez ensuite vos titres du Fonds du marché monétaire Manuvie contre des titres d'un autre Fonds, à l'exception des frais suivants : a) les frais de courtage applicables; et b) les frais de gestion accumulés à la date de l'échange et attribuables à votre placement dans des titres du Fonds du marché monétaire Manuvie. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'échange de titres, veuillez vous reporter à la rubrique « *L'échange de titres* » du présent document.

- Si nous ne recevons pas le paiement de vos titres à notre Bureau de réception des ordres dans un délai de un jour de bourse, nous devons faire l'opération inverse dans les Fonds au plus tard à la fin du deuxième jour de bourse qui suit le jour de votre souscription (y compris les intérêts qui peuvent avoir été crédités à votre compte au titre du Fonds d'achats périodiques Manuvie ou du Fonds du marché monétaire Manuvie). Si le produit de cette opération inverse est supérieur au montant que vous devez payer, le Fonds conservera la différence. Si ce produit est inférieur au montant que vous devez payer, nous verserons cette différence au Fonds. Nous pouvons réclamer cette différence à votre courtier, qui à son tour pourrait vous la réclamer.
- Nous nous réservons le droit de refuser un ordre de souscription dans un délai de un jour de bourse suivant sa réception à notre Bureau de réception des ordres. Si nous refusons votre ordre, nous vous rembourserons votre paiement immédiatement, sans intérêts.

Une confirmation écrite de votre souscription vous sera envoyée, conformément aux exigences des règlements sur les valeurs mobilières applicables. Nous ne délivrons pas de certificat de valeurs mobilières pour quelque Fonds que ce soit.

L'ÉCHANGE DE TITRES

L'échange consiste à transférer des sommes d'un Fonds à un autre Fonds Manuvie ou à une Catégorie de société Manuvie (ou vice versa) ou d'une série d'un Fonds à une autre série du même Fonds. Nous décrivons ces types d'échanges ci-après. Par l'intermédiaire de votre courtier, vous pouvez échanger des titres de série Conseil, de série C, de

série CT, de série F, de série FT ou de série T d'un Fonds contre des titres de la même série d'un autre Fonds Manuvie ou d'une autre Catégorie de société Manuvie qui sont assortis des mêmes frais de souscription (sauf le Fonds d'achats périodiques Manuvie), à condition de respecter les conditions d'admissibilité des Fonds dont vous voulez obtenir les titres. Pour le Fonds d'achats périodiques Manuvie, les échanges sont obligatoires et auront lieu périodiquement, de façon à ce que tous les titres de série Conseil ou titres de série F du Fonds soient échangés dans les 12 mois suivant leur souscription. Veuillez vous reporter au profil du Fonds d'achats périodiques Manuvie dans le présent prospectus pour obtenir plus de renseignements.

Vous ne pouvez pas échanger de titres du Fonds d'achats périodiques Manuvie contre des titres des Fonds en dollars américains. Vous ne pouvez pas échanger de titres d'autres OPC contre des titres du Fonds d'achats périodiques Manuvie.

Votre courtier peut demander au gestionnaire qu'il échange vos titres avec FSR ou avec frais de souscription modérés contre des titres avec frais de souscription initiaux de la même série du même Fonds. Le gestionnaire présume que les courtiers faisant une telle demande agiront en conformité avec la réglementation de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI »), le cas échéant, ce qui peut comprendre l'obtention au préalable de votre approbation pour échanger vos titres avec FSR ou avec frais de souscription modérés contre des titres de la même série du même Fonds comportant des frais de souscription initiaux. Certains échanges touchant les titres avec FSR ou avec frais de souscription modérés entraîneront une hausse de la commission de suivi qui sera payable à votre courtier selon les taux indiqués au tableau de la sous-rubrique « *Commissions de suivi* » de la rubrique « *Rémunération du courtier* ».

Si vous échangez des titres que vous avez souscrits selon l'option de FSR contre des titres assortis de l'option de FSR d'une Catégorie de société Manuvie ou d'un Fonds Manuvie, les nouveaux titres auront le même barème de FSR. Si vous échangez des titres que vous avez souscrits selon l'une des options de frais de souscription modérés contre des titres assortis de la même option de frais de souscription

modérés d'une Catégorie de société Manuvie ou d'un Fonds Manuvie, les nouveaux titres auront le même barème de frais de souscription modérés.

Vous pouvez nous demander d'échanger les titres existants d'un autre Fonds Manuvie que vous avez acquis aux termes d'un prospectus simplifié différent (et pour lesquels votre courtier perçoit présentement une commission de suivi annuelle de 0,50 % (les « titres avec frais de souscription existants »)) contre des titres avec frais de souscription initiaux de l'un des Fonds. Si vous procédez de cette manière, nous verserons à votre courtier la commission de suivi annuelle sur les titres avec frais de souscription initiaux du Fonds pertinent à compter de la date de réception de votre demande. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Commissions de suivi* » de la rubrique « *Rémunération du courtier* ». Certains échanges de titres avec frais de souscription offerts aux termes de prospectus distincts contre des titres avec d'autres frais de souscription offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas autorisés, comme il est décrit plus bas.

Nous vous recommandons de limiter vos échanges à des titres souscrits suivant la même option de frais de souscription afin d'éviter le paiement inutile de frais additionnels.

Les échanges suivants ne sont pas autorisés :

- les échanges de titres contre des titres avec frais de souscription différents, qu'il s'agisse de titres avec FSR, de titres avec frais de souscription modérés 2 ou frais de souscription modérés 3 ou de titres avec frais de souscription existants;
- échanges de titres d'un Fonds en dollars américains contre des titres d'un fonds en dollars canadiens;
- échanges de titres d'un fonds en dollars canadiens contre des titres d'un Fonds en dollars américains.

Les titres avec frais de souscription existants et les Fonds acquis en 2015 conservent les barèmes et les taux de rachat indiqués dans le prospectus simplifié offert pendant l'année au cours de laquelle les titres ont été souscrits.

L'échange de titres des Fonds

Un échange de titres d'un Fonds contre des titres d'un autre Fonds Manuvie ou d'une Catégorie de société Manuvie (ou vice versa) constitue un rachat des titres actuellement détenus et une souscription de nouveaux titres et comporte les mêmes incidences fiscales. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales* ». Par exemple, si vous échangez des titres de série Conseil du Fonds équilibré canadien Manuvie contre des titres de série Conseil du Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, nous rachèterions vos titres de série Conseil du Fonds équilibré canadien Manuvie et utiliserions le produit pour acheter des titres de série Conseil du Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie. Vous pourriez donc réaliser un gain ou une perte en capital sur vos titres de série Conseil du Fonds équilibré canadien Manuvie, sauf si vous les détenez dans un régime enregistré.

L'option de frais de souscription que vous avez choisie à l'acquisition de vos titres initiaux s'applique, de la façon suivante, aux titres faisant l'objet de l'échange :

- Lorsque vous échangez des titres acquis selon l'option de frais de souscription initiaux, vous n'avez aucuns autres frais de souscription à payer, mais votre courtier peut vous facturer des frais d'échange. Un Fonds pourrait également vous facturer des frais d'opérations à court terme de 2 % (de la valeur de vos titres) si vous échangez vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* ».
- Lorsque vous échangez des titres acquis selon l'option de frais de souscription reportés, vous n'avez pas à payer de frais de rachat, mais votre courtier pourrait vous facturer des frais d'échange. Les frais de rachat relatifs aux nouveaux titres seront calculés en fonction de la date et du prix de souscription initial des titres avant l'échange. Un Fonds pourrait également vous facturer des frais d'opérations à court terme de 2 % (de la valeur de vos titres) si vous échangez vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* ».

Vous ne pouvez pas échanger des titres acquis selon une option de frais de souscription reportés contre des titres de série Conseil du Fonds du marché monétaire Manuvie. Toutefois, vous pouvez échanger

des titres souscrits selon une option de frais de souscription reportés contre des titres de série N du Fonds du marché monétaire Manuvie. Vous pouvez échanger des titres de série N du Fonds du marché monétaire Manuvie contre des titres de tout autre Fonds acquis selon une option de frais de souscription reportés.

L'échange entre séries d'un même Fonds

L'échange de titres entre séries d'un même Fonds Manuvie ou d'une même Catégorie de société Manuvie constitue un *reclassement*. Vous pouvez, en tout temps, faire reclasser vos titres d'une série d'un Fonds pour obtenir des titres d'une autre série du même Fonds si vous répondez aux exigences d'admissibilité applicables à la nouvelle série, sous réserve des options de courtage offertes à la souscription des titres de série Conseil, de série B ou de série T, selon le cas. Vous pourriez devoir payer à votre courtier et/ou au gestionnaire certains frais relatifs à ce reclassement. Votre courtier peut toutefois vous facturer des frais d'échange, et le gestionnaire pourrait également vous facturer les frais de rachat applicables, le cas échéant. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* ».

En partie selon les pratiques administratives de l'ARC, un reclassement n'est pas réputé constituer une disposition aux fins de l'impôt. Par conséquent, un tel reclassement de titres ne devrait généralement déclencher ni gain ni perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales* ». Si vos titres ont été acquis selon l'option de frais de souscription reportés, vous serez tenu d'acquitter tous les frais de souscription reportés applicables (comme si les titres étaient rachetés) avant de les faire reclasser en titres de série F ou de série FT. Tout rachat effectué pour acquitter des frais de souscription reportés sera considéré comme une disposition imposable de ces titres.

Si vous demandez un reclassement entre des titres de série Conseil et de série T souscrits aux termes de l'option de FSR ou de frais de souscription modérés, vous ne payez pas de FSR ni de frais de souscription modérés au reclassement, et les nouveaux titres auront le même barème de FSR ou de frais de souscription modérés.

LE RACHAT DE TITRES

Vous pouvez faire racheter vos titres d'un Fonds en espèces par l'intermédiaire de votre courtier, en tout temps, à moins d'une suspension du rachat de titres, telle qu'elle est décrite ci-après. Si, en raison de ce rachat, la valeur marchande de votre placement en titres d'un Mandat est inférieure au solde minimum requis, nous pourrions, après vous avoir donné un préavis écrit d'au moins 30 jours, racheter le reste de vos titres dans ce Mandat. Dans certaines circonstances, nous pouvons demander aux investisseurs qui sont ou deviennent des résidents des États-Unis ou d'un autre pays étranger de faire racheter leurs titres des Fonds afin de se conformer aux lois locales ou étrangères applicables aux Fonds et d'éviter tout problème relatif à leur mise en œuvre. Veuillez communiquer avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

Option de frais de souscription initiaux

Aucuns frais ne sont facturés pour le rachat de titres acquis selon l'option de frais de souscription initiaux, à moins que votre rachat ne soit assujéti à des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* ».

Option de frais de souscription reportés réguliers et modérés

Vous nous paierez des frais de rachat sur les titres acquis selon l'option de FSR si vous les faites racheter dans les six ans suivant la date de leur acquisition. Les frais de rachat diminuent au fil du temps, aucuns frais de rachat n'étant payables six ans après l'acquisition. Les FSR que vous payez dépendent de la date à laquelle vous avez souscrit vos titres et de leur coût initial ou de leur valeur à la date du rachat ou du reclassement. Aucuns FSR ne sont payables dans le cadre d'un reclassement entre des titres de série Conseil et de série T. Vous nous paierez également des frais de rachat sur les titres acquis selon les options de frais de souscription modérés si vous les faites racheter dans les trois ans suivant la date de leur acquisition (si vous avez souscrit des titres avec frais de souscription modérés 3) ou dans les deux ans suivant la date de leur acquisition (si vous avez souscrit des titres avec frais de souscription modérés 2). Les frais de souscription reportés modérés que vous payez dépendent de l'option à frais modérés que vous

choisissez, de la date à laquelle vous avez souscrit vos titres et de leur coût initial ou de leur valeur à la date du rachat ou du reclassement. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* ».

Les titres des Fonds acquis en 2015 maintiennent les taux de rachat et le barème indiqués dans le prospectus simplifié aux termes duquel ils ont été souscrits initialement.

Nous :

- rachèterons d'abord tous les titres dont le rachat ne donne pas lieu à des FSR ou à des frais de souscription modérés
- rachèterons ensuite les titres détenus pendant la période la plus longue
- déduirons enfin les frais de rachat applicables du produit du rachat

Aucuns frais ne sont facturés au rachat de titres acquis par le réinvestissement de distributions ou de dividendes sur les titres avec FSR et les titres avec frais de souscription modérés.

Options de frais de souscription modérés

En ce qui concerne les titres des Fonds qui remplacent des titres du Fonds d'occasions américaines Manuvie, du Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie, du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie, du Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, du Fonds obligations Manuvie ou du Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie, ces titres maintiennent le même taux de rachat qui est indiqué dans le prospectus simplifié en vertu duquel ils étaient offerts à l'origine.

Rachat, reclassement ou échange de titres sans avoir à payer de FSR ou de frais de souscription modérés

Comme il est indiqué ci-dessous, dans certaines circonstances, vous pouvez faire racheter, reclasser ou échanger certains titres que vous avez acquis selon l'option de FSR ou selon les options de frais de souscription modérés (désignées option de frais de souscription reportés) pour obtenir des titres de différentes séries du même Fonds sans devoir payer de frais de rachat, même si vous détenez ces titres depuis moins de six ans, de trois ans ou de deux ans, selon le cas.

Opérations exonérées de frais

Chaque année, vous pouvez faire racheter, reclasser ou échanger les titres suivants sans devoir payer de frais de souscription reportés :

- jusqu'à 10 % de vos titres avec frais de souscription reportés détenus le 31 décembre de l'année précédente

PLUS

- 100 % des titres acquis dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de dividendes dans le Fonds

Vous ne pouvez pas reporter ce privilège d'une année à l'autre. Le privilège d'opérations exonérées de frais décrit précédemment n'est pas cumulatif et les montants non utilisés ne peuvent être reportés à des années futures. Les demandes de rachat, de reclassement ou d'échange de titres en raison de montants inutilisés au cours des années précédentes seront rejetées. Le droit de demander le rachat de titres acquis dans le cadre du réinvestissement de distributions est toutefois cumulatif et peut être reporté d'une année à l'autre jusqu'à ce tous les titres ainsi acquis soient rachetés, reclassés ou échangés.

Vous pouvez aussi utiliser cette option si vous échangez des titres avec frais de souscription reportés d'un Fonds contre des titres d'un autre Fonds Manuvie ou d'une Catégorie de société Manuvie. Au moment de l'échange, le nombre de titres avec frais de souscription reportés qui peuvent être rachetés, reclassés ou échangés contre des titres du nouveau fonds sans payer de frais de rachat sera rajusté en fonction de la valeur marchande des titres du nouveau fonds.

Nous avons le droit de modifier ou d'annuler ce privilège en tout temps, à notre gré et sans préavis.

Mis à part le privilège d'opérations exonérées de frais décrit précédemment, vous ne pouvez pas faire racheter des titres avec frais de souscription reportés ou les échanger contre des titres acquis selon une autre option de souscription sans devoir payer les frais de rachat applicables.

Rachat de vos titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH ou de série T

Vous pouvez faire racheter vos titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH ou de série T des Fonds par l'intermédiaire de votre courtier ou conseiller financier. Le paiement de frais de rachat au moment du rachat de vos titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH ou de série T des Fonds dépend de l'option de frais de souscription que vous avez choisie lorsque vous avez souscrit ces titres du Fonds et du temps écoulé depuis que vous les détenez. Veuillez consulter votre courtier ou votre conseiller financier, ou reportez-vous aux rubriques « *Option de frais de souscription initiaux* », « *Option de frais de souscription reportés réguliers et modérés* » ou « *Options de frais de souscription modérés* » ci-dessus pour obtenir plus d'information sur les frais qui peuvent s'appliquer si vous faites racheter vos titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH ou de série T des Fonds.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH et de série T* » de la rubrique « *La souscription de titres* » pour obtenir plus de renseignements sur les titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH ou de série T, selon le cas. Veuillez consulter votre courtier ou conseiller financier pour obtenir plus de renseignements sur le rachat de ces séries.

Rachat de vos titres de série C ou de série CT

Vous pouvez faire racheter vos titres de série C ou de série CT des Fonds par l'intermédiaire de votre courtier. Tous les frais se négocient entre vous et votre courtier. Nous n'exigeons ni frais ni courtage pour le rachat de titres de série C ou de série CT des Fonds. Toutefois, tous frais de services de courtage annuels accumulés à ce jour seront constatés et payables au rachat intégral des titres de série C ou de série CT des Fonds. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Titres de série C et de série CT* » de la rubrique « *La souscription de titres* » pour obtenir plus de renseignements sur les titres de série C et de série CT. Veuillez consulter votre courtier pour obtenir plus de renseignements sur le rachat de titres de ces séries.

Rachat de vos titres de série F ou de série FT

Vous pouvez faire racheter vos titres de série F ou de série FT des Fonds par l'intermédiaire de votre courtier ou de votre conseiller financier. Tous les frais se négocient entre vous et votre courtier ou votre conseiller financier. Nous n'exigeons ni frais ni courtage pour le rachat de titres de série F ou de série FT des Fonds. Toutefois, tous frais de services de courtage annuels accumulés à ce jour seront constatés et payables au rachat intégral des titres de série F des Fonds structurés en fiducie acquis en 2015. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Titres de série F et de série FT* » de la rubrique « *La souscription de titres* » pour obtenir plus de renseignements sur les titres de série F et de série FT. Veuillez consulter votre courtier ou votre conseiller financier pour obtenir plus de renseignements sur le rachat de titres de ces séries.

Rachat de vos titres de série N

Vous pouvez faire racheter vos titres de série N du Fonds du marché monétaire Manuvie par l'intermédiaire de votre courtier ou conseiller financier. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Titres de série N* » de la rubrique « *La souscription de titres* ». Veuillez consulter votre courtier ou conseiller financier pour obtenir plus de renseignements sur le rachat de titres de série N.

Le traitement de votre ordre de rachat

Votre courtier transmettra votre demande de rachat à notre Bureau de réception des ordres. Pour votre protection, votre ordre de rachat écrit doit porter votre signature attestée par votre courtier si le produit du rachat est de 25 000 \$ ou plus ou s'il doit être versé à un autre bénéficiaire. Votre signature peut également être requise si le produit est expédié à une adresse différente que celle se trouvant au dossier, à moins que le nom du bénéficiaire ou l'adresse ne corresponde à ceux du courtier inscrit ou de l'institution financière en fiducie pour le bénéficiaire. Nous pouvons renoncer à l'exigence de faire attester votre signature lorsque vous fournissez un document qui porte une signature électronique conforme aux normes du secteur.

Si nous recevons votre demande de rachat en bonne et due forme au Bureau de réception des ordres avant l'heure de fermeture de la TSX un jour de bourse (en général à 16 h, heure de Toronto), nous l'exécuterons à la VL par titre applicable à cette série de titres en vigueur ce jour-là. Sinon, nous l'exécuterons à la VL par titre applicable à cette série en vigueur le jour de bourse suivant.

Voici les règles s'appliquant au rachat de vos titres dans un Fonds :

- Nous vous verserons votre paiement dans un délai de un jour de bourse suivant la réception de tous les documents requis et la compensation du paiement original des titres à racheter par l'intermédiaire du système bancaire canadien (ou tout autre délai, selon ce que nous pouvons établir, en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés). Nous enverrons un chèque par la poste au titulaire du compte demandant le rachat, à moins que vous ne nous donniez d'autres instructions dans votre ordre de rachat. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements.
- Si nous ne recevons pas au Bureau de réception des ordres, dans les dix (10) jours de bourse suivant le traitement de votre ordre, tous les documents dont nous avons besoin pour exécuter votre ordre, nous devons faire l'opération inverse. Le cours des titres à la date d'une telle opération inverse pourrait être différent de celui en vigueur à la date du traitement de votre ordre de rachat. Si le coût de l'opération inverse est inférieur au produit obtenu avec l'ordre de rachat initial, le Fonds conserve cette différence. Si le coût de l'opération inverse est supérieur au produit obtenu avec l'ordre de rachat initial, nous verserons au Fonds cette différence. Nous pouvons réclamer cette différence à votre courtier, qui à son tour pourrait vous la réclamer.

Si, à un moment donné, vous demandez le rachat d'une partie de vos titres et que par la suite, la VL totale de vos titres d'une série d'un Fonds, qui n'est pas un Mandat, est inférieure à 500 \$, nous pourrions demander, après vous avoir donné un préavis écrit d'au moins 30 jours, que tous vos titres de cette

série de ce Fonds soient rachetés. À l'égard de vos titres d'un Mandat si, à un moment donné, vous demandez le rachat d'une partie de vos titres et que par la suite la valeur liquidative totale de vos titres d'un Mandat est inférieure au solde minimum requis, nous pourrions, après vous avoir donné un préavis écrit d'au moins 30 jours, racheter le reste de vos titres dans ce Mandat ou les échanger contre des titres du Fonds du marché monétaire Manuvie, assorti de la même option de frais de souscription avec courtage de 0 %.

Nous pouvons suspendre votre droit de demander le rachat de vos titres d'un Fonds dans des circonstances extraordinaires, notamment les suivantes :

- si les opérations normales sont suspendues à une bourse ou sur un marché où sont négociés les titres ou les dérivés visés qui comptent pour plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds ou de l'exposition au marché sous-jacent, et si ces titres ou dérivés visés ne sont pas négociés à une autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnable au Fonds;
- avec le consentement des autorités en valeurs mobilières, s'il ne nous est pas possible de déterminer la valeur de l'actif d'un Fonds.

Si nous suspendons la négociation des titres d'un Fonds, et que vous vouliez faire racheter vos titres de ce Fonds, vous pouvez retirer votre ordre ou toucher le paiement en fonction de la première VL par titre fixée après la fin de la suspension.

Si vous demandez le rachat de tous vos titres du Fonds d'achats périodiques Manuvie ou du Fonds du marché monétaire Manuvie et que :

- le Fonds a cumulé des gains depuis la fin du dernier mois, nous vous paierons la VL majorée des gains cumulés (moins les frais de gestion applicables)
- le Fonds a cumulé des pertes depuis la fin du dernier mois, nous vous paierons la VL moins les pertes cumulées (moins les frais de gestion applicables)

Si vous demandez le rachat d'une partie de vos titres du Fonds d'achats périodiques Manuvie ou du Fonds du marché monétaire Manuvie, nous vous paierons la

VL par titre et effectuerons des rajustements, s'il y a lieu, à la fin du mois.

Nous avons l'intention de respecter toutes les politiques de rachat que les participants du secteur, comme Fundserv, un fournisseur du système d'opérations utilisé par les OPC au Canada, peuvent mettre en œuvre de temps à autre.

OPÉRATIONS À COURT TERME

La plupart des OPC sont considérés comme des placements à long terme. Le gestionnaire a donc adopté des politiques et des procédures pour surveiller, détecter et prévenir les opérations à court terme inappropriées (opérations de synchronisation du marché) et les opérations fréquentes (opérations excessives).

Toutefois, nous ne pouvons garantir que ces opérations inappropriées seront complètement éliminées. Nous pouvons réévaluer notre politique d'opérations à court terme en tout temps et y apporter des changements au besoin.

Opérations de synchronisation du marché

Certains investisseurs peuvent chercher à faire des opérations fréquentes visant les titres des Fonds en vue de profiter des écarts à court terme entre la valeur des titres d'un Fonds et la valeur des titres sous-jacents. Une telle situation peut se produire dans les portefeuilles d'OPC composés, en totalité ou en partie, de titres non nord-américains (par exemple, des fonds européens, asiatiques, internationaux et mondiaux). Des opérations fréquentes de souscription, de rachat ou d'échange de titres peuvent être considérées comme des opérations de synchronisation du marché et être désignées ainsi et, si elles sont effectuées par des porteurs de titres, elles peuvent nuire au rendement du Fonds, au détriment des porteurs de titres à long terme. Les opérations de synchronisation du marché peuvent également réduire le rendement du Fonds, car elles peuvent nuire à la gestion efficace du portefeuille du Fonds. Les opérations à court terme peuvent obliger le Fonds à détenir des liquidités supplémentaires pour régler les produits de rachats ou peuvent entraîner une hausse des frais d'opérations ou des courtages du Fonds.

Si vous vendez ou échangez vos titres d'un Fonds dans les 7 jours suivant leur souscription, des frais vous seront facturés. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Frais d'opérations à court terme* » de la rubrique « *Frais* ». Pour déterminer si les frais s'appliquent, nous considérerons que les titres détenus depuis le plus longtemps sont ceux rachetés en premier.

Opérations excessives

Certains investisseurs peuvent chercher à effectuer des échanges fréquents entre des catégories d'actifs ou des opérations fréquentes visant les titres des Fonds en vue de profiter du rendement à court terme d'un Fonds. Ces opérations fréquentes de souscription, de rachat ou d'échange de titres sont considérées comme des opérations excessives qui, si elles sont effectuées par des porteurs de titres, peuvent nuire au rendement du Fonds, au détriment des porteurs de titres à long terme. Les opérations excessives peuvent également réduire le rendement du Fonds et nuire à la gestion efficace du portefeuille du Fonds, car elles peuvent obliger le Fonds à détenir des liquidités supplémentaires pour régler les produits de rachats ou peuvent entraîner une hausse des frais d'opérations ou des courtages du Fonds.

Nous pouvons également prendre des mesures, si nous le jugeons approprié, pour prévenir les activités similaires d'un porteur de titres. Ces mesures peuvent comprendre un avertissement au porteur de titres ou à son courtier, la mise sous surveillance du porteur de titres et de ses comptes afin de surveiller les opérations qu'il effectue, le refus d'opérations subséquentes si le porteur de titres persiste à effectuer ce type d'opérations ou la fermeture de son compte. Nous avons le droit de considérer les opérations dans plusieurs comptes sous propriété, contrôle ou influence commun comme des opérations effectuées dans un seul compte lorsque nous exerçons notre droit de refuser une souscription ou un échange. Le gestionnaire décidera, à son appréciation, si vos opérations sont excessives.

Si vous vendez ou échangez vos titres d'un Fonds dans les 30 jours suivant leur souscription, à plusieurs reprises, des frais s'appliqueront. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Frais d'opérations à court terme* » de la rubrique « *Frais* ». Pour déterminer si les frais s'appliquent,

nous considérerons que les titres détenus depuis le moins longtemps sont ceux rachetés en premier.

Les rachats de titres d'un Fonds ou les échanges entre Fonds peuvent, aux fins de l'application des frais d'opérations à court terme, constituer à la fois des opérations de synchronisation du marché et des opérations excessives.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés de GP Manuvie limitée

Vous pouvez ouvrir les régimes enregistrés de GP Manuvie limitée suivants :

Régime enregistré d'épargne-retraite (collectif, individuel et de conjoint)	REER
Compte de retraite immobilisé	CRI
Régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé	REERI
Régime d'épargne immobilisé restreint	REIR
Fonds de revenu de retraite prescrit	FRRP
Fonds enregistré de revenu de retraite (individuel et de conjoint)	FERR
Fonds de revenu viager	FRV
Fonds de revenu viager restreint	FRVR
Fonds de revenu de retraite immobilisé	FRR1
Régime enregistré d'épargne-études (familial et individuel)	REEE*
Régime de participation différée aux bénéficiaires	RPDB**
Compte d'épargne libre d'impôt	CELI

* Nous n'acceptons aucun programme incitatif provincial à l'heure actuelle.

** Même si nous avons des comptes RPDB existants, nous n'ouvrons pas de nouveaux comptes RPDB.

Les conditions régissant ces régimes enregistrés de GP Manuvie limitée figurent dans les formulaires de demande d'adhésion connexes et dans la déclaration de fiducie ou dans les conditions qui sont imprimées au verso de ces formulaires. En ce qui concerne les séries de titres qui sont détenues dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. En ce qui concerne les séries de titres qui sont détenues dans un CELI, les distributions peuvent être versées en espèces

et/ou réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Les souscriptions de titres en dollars américains ne sont pas actuellement admissibles dans les régimes enregistrés de GP Manuvie limitée.

Souscription de titres au moyen d'un PPA

Vous pouvez souscrire des titres des Fonds, sauf le Fonds d'achats périodiques Manuvie et les Fonds libellés en dollars américains, au moyen d'un PPA. Chaque placement dans un Fonds doit être d'au moins 25 \$. Veuillez vous reporter à la rubrique « *La souscription de titres* » pour obtenir des renseignements supplémentaires. Vous pouvez investir une fois par semaine, tous les quinze jours, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Vous pouvez obtenir auprès de nous ou de votre courtier un formulaire d'autorisation pour adhérer au plan. Le service ne comporte aucuns frais. Vous pouvez, ou nous pouvons, modifier le plan ou y mettre fin à tout moment. Il faut prévoir jusqu'à cinq jours ouvrables pour le traitement d'une demande de modification ou de résiliation de votre PPA. Nous pouvons facturer des frais de traitement pour tout retrait non honoré.

Si vous adhérez à un PPA, veuillez noter que nous nous appuyons sur des règles qui permettent aux courtiers de vous envoyer l'aperçu du fonds une seule fois après votre souscription initiale de titres d'un Fonds et pas pour les souscriptions ultérieures conformément au PPA, sauf si vous en faites la demande et pourvu que certaines autres conditions soient respectées. Vous pouvez demander une copie de l'aperçu du fonds :

- en nous appelant sans frais au 1 877 426-9991 ou en nous envoyant un courriel à fondsmutuelsmanuvie@manuvie.ca
- en visitant notre site Web à l'adresse www.gpmanuvie.ca
- en communiquant avec votre courtier
- en consultant le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Même si vous n'avez pas de droits de résolution dans le cadre de votre PPA, sauf en ce qui concerne votre souscription initiale aux termes du PPA, vous continuerez à bénéficier des autres droits prévus par la loi énumérés à la rubrique « *Quels sont vos droits?* ». Vous pouvez mettre fin aux placements

futurs dans le cadre d'un PPA en tout temps en nous faisant parvenir un avis écrit.

Toute souscription effectuée par l'intermédiaire d'un PPA sera assortie de l'option de frais de souscription initiaux ou de l'option sans frais de souscription pour le Fonds.

Souscription de titres pour un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »)

Nous pouvons établir un REER, à votre demande, sans frais d'établissement ni frais d'administration, pour un investissement mensuel d'aussi peu que 25 \$ par Fonds. Les titres du Fonds d'achats périodiques Manuvie et des Mandats peuvent avoir un placement initial minimum plus élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique « *La souscription de titres* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Souscription de titres pour un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »)

Nous pouvons établir un REEE, à votre demande, sans frais d'établissement ni frais d'administration, pour un investissement mensuel d'aussi peu que 25 \$ par Fonds. Les titres du Fonds d'achats périodiques Manuvie et des Mandats peuvent avoir un placement initial minimum plus élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique « *La souscription de titres* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Le REEE est un outil qui exonère d'impôt la croissance de vos placements, ce qui signifie davantage d'argent pour les études futures d'un enfant. De plus, vous pourriez être admissible à des incitatifs supplémentaires comme la subvention canadienne pour l'épargne-études, la subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire ou le Bon d'études canadien, qui peuvent aider à la croissance de votre épargne-études. Nous n'acceptons aucun programme incitatif provincial à l'heure actuelle.

Conversion en un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »)

À la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans, vous devez fermer votre REER, mais vous pouvez décider de le convertir en un FERR. Vous ne paierez pas d'impôt en transférant vos économies d'un REER à un FERR, mais vous en

paieriez lorsque vous effectuerez des retraits de votre FERR chaque année.

Grâce au FERR, vous pouvez :

- gérer la façon dont votre argent est investi
- déterminer le montant que vous souhaitez toucher chaque année, au-delà du minimum requis
- léguer l'actif de votre FERR à votre succession, à votre conjoint ou à tout autre bénéficiaire désigné, sauf au Québec
- choisir de le convertir en une rente plus tard si vous le souhaitez

Pour obtenir plus de renseignements sur un FERR avec nous, communiquez avec votre conseiller financier ou appelez-nous au 1 877 426-9991.

Souscription de titres pour un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »)

Nous pouvons établir un CELI, à votre demande, sans frais d'établissement ni frais d'administration, pour un investissement mensuel d'aussi peu que 25 \$ par Fonds. Les titres du Fonds d'achats périodiques Manuvie et des Mandats peuvent avoir un placement initial minimum plus élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique « *La souscription de titres* » pour obtenir des renseignements supplémentaires. Les retraits d'un CELI ne sont pas imposables.

Rachat de titres souscrits aux termes de l'option de FSR ou de frais de souscription modérés au décès d'un porteur de titres

Nous pouvons renoncer aux FSR ou aux frais de souscription modérés applicables au rachat des titres après le décès d'un porteur de titres d'un compte individuel.

Nous ne renoncerons pas aux FSR ou aux frais de souscription modérés applicables si le compte est transféré à un bénéficiaire au décès d'un porteur de titres.

Nous ne renoncerons pas aux FSR ou aux frais de souscription modérés applicables pour les comptes qui sont ouverts initialement à titre de régimes d'une succession, d'une fiducie ou d'une société ou à titre de régimes conjoints (conjoint avec droit de survie) aux fins de la planification de la succession alors que le titulaire du régime initial était encore vivant. Pour les comptes en détention commune, la tranche

appartenant au porteur de titres décédé sera transférée dans un nouveau compte, les titres seront échangés contre des titres avec frais de souscription initiaux et ils seront transférés à la succession du porteur de titres décédé. Nous continuerons de facturer les FSR ou les frais de souscription modérés applicables au porteur de titres conjoint survivant, le cas échéant.

Dès la réception des documents de succession en bonne et due forme, nous traiterons la demande de rachat. Veuillez communiquer avec nous au 1 877 426-9991 pour obtenir plus de renseignements.

Plan de retraits systématiques

Vous pouvez instaurer un plan de retraits systématiques (« PRS ») qui vous permettra de toucher régulièrement des sommes provenant de vos placements dans les Fonds en faisant racheter des titres des Fonds que vous détenez. Aucuns frais ne sont perçus sur ce service sauf les frais de souscription reportés applicables. Le montant des frais de souscription reportés dépendra de l'option de souscription aux termes de laquelle ont été souscrits les titres rachetés. Vous pouvez vous procurer un formulaire d'autorisation pour le PRS auprès de nous ou de votre courtier. Il faut prévoir jusqu'à 72 heures pour le traitement d'une demande de modification ou de résiliation de votre PRS.

Si vos retraits automatiques sont supérieurs aux revenus nets que vous rapportent vos Fonds, vous épuiserez, tôt ou tard, votre investissement. Les PRS ne sont pas offerts pour certains types de régimes enregistrés.

De plus, les PRS ne sont pas offerts pour le Fonds d'achats périodiques Manuvie ni les Fonds en dollars américains. Nous pouvons modifier ce service ou y mettre fin en tout temps.

Service de rééquilibrage automatique

Si vous détenez des titres de plus d'un Fonds et avez investi un montant minimum dans l'un des Fonds avec la même devise (GP Manuvie limitée établit ce montant minimum à son gré de temps à autre) et la même option de frais de souscription, vous pouvez adhérer à notre service de rééquilibrage automatique (« SRA »). Le SRA n'est offert que pour les titres de série Conseil et de série F des Fonds et pour toutes les séries des Mandats. Le SRA n'est pas offert pour le Fonds d'achats périodiques Manuvie.

Pour pouvoir recourir à ce service, votre conseiller et vous devez fixer les critères suivants :

Fréquence : Vous devez décider si vous souhaitez que votre compte soit rééquilibré tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Votre compte sera examiné et, au besoin, rééquilibré le dernier vendredi de la période que vous aurez choisie. Les comptes qui sont rééquilibrés une fois l'an sont examinés et rééquilibrés, au besoin, le dernier vendredi de décembre. Si le dernier vendredi d'une période tombe un jour férié, le rééquilibrage aura lieu le jour de bourse suivant. Vous pouvez aussi demander un rééquilibrage de votre compte à tout moment, en nous transmettant vos instructions par écrit.

Écart déterminant : Vous devez déterminer l'écart permis entre les pourcentages de répartition réelle et cible avant de procéder à un rééquilibrage. Si, à la date de rééquilibrage prévue, la valeur actuelle de votre placement dans n'importe quel Fonds dépasse l'écart fixé, nous procéderons à un échange afin de ramener les pondérations de chaque Fonds à leur valeur cible. Si la totalité d'un ou de plusieurs Fonds détenus dans votre compte fait l'objet d'un rachat ou d'un échange, la somme correspondante sera répartie entre les fonds actifs restants et les pondérations seront modifiées en conséquence. L'écart par défaut est de 2,5 %.

Aucuns frais ne sont perçus sur le SRA. Dans certains cas, un échange entre des Fonds effectué dans le cadre du service peut toutefois donner lieu à un gain en capital imposable.

Le rééquilibrage dans le cadre du SRA s'effectue sous forme d'échange. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats* » pour obtenir de plus amples renseignements sur l'échange.

Si vous participez à un SRA, veuillez noter que nous appuyons sur des règles qui permettent aux courtiers de vous envoyer l'aperçu du fonds une seule fois lors de votre souscription initiale de titres d'un Fonds et non pas pour les rééquilibrages ultérieurs conformément au SRA, sauf si vous en faites la demande et pourvu que certaines autres

conditions soient respectées. Vous pouvez demander une copie de l'aperçu du fonds :

- en nous appelant sans frais au 1 877 426-9991
- en nous envoyant un courriel à fondsmutuelsmanuvie@manuvie.ca
- en visitant notre site Web à l'adresse www.gpmanuvie.ca
- en communiquant avec votre courtier
- en consultant le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca

Vous pouvez modifier le SRA ou y mettre fin en tout temps en nous faisant parvenir un avis écrit préalable de 72 heures. Nous pouvons mettre fin à ce service en tout temps.

Plan d'achats périodiques par sommes fixes

Le plan d'achats périodiques par sommes fixes vous permet de transférer des sommes d'un organisme de placement collectif Manuvie à tout Mandat (si vous êtes admissible à la détention de titres de tels fonds) ou à tout autre Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Manuvie), à intervalles réguliers.

Voici les modalités de ce programme :

- Vous ne pouvez acquérir que des titres de la même série d'un autre Fonds admissible qui sont libellés dans la même devise et assortis de la même option de frais de souscription, s'il y a lieu
- Le montant minimum est de 100 \$ pour chaque Fonds. Vous devez faire un placement initial minimum de 100 000 \$ pour être admissible au transfert des fonds selon le plan d'achats périodiques par sommes fixes au Mandat de votre choix. Au cours de la période de traitement des opérations d'achats périodiques par sommes fixes, la valeur marchande de vos titres dans le Mandat dans lequel le transfert de fonds doit être fait peut tomber sous le minimum requis de 100 000 \$ par Mandat
- Les achats périodiques par sommes fixes peuvent avoir lieu n'importe quel jour du mois, selon vos instructions. Si la date choisie ne tombe pas un jour de bourse, l'opération sera traitée le jour de bourse suivant

- Vous pouvez effectuer les placements toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an
- Vous pouvez modifier le plan d'achats périodiques par sommes fixes ou cesser d'y participer à tout moment en nous donnant un préavis écrit de 72 heures
- Nous pouvons mettre fin à ce service en tout temps

Mises à jour automatiques de votre plan de service en option

Certains des plans de service en option peuvent être configurés pour effectuer des placements automatiques dans un Fonds particulier (chacun, un « Fonds de placement automatique ») à des intervalles prédéterminés. Dans le cas où un Fonds de placement automatique ne permet plus la souscription de ses titres (à la suite d'une dissolution, d'une fusion de fonds, de l'arrêt des souscriptions visant une série d'un Fonds, ou pour toute autre raison), nous pouvons échanger des achats planifiés entre le Fonds de placement automatique et le Fonds du marché monétaire Manuvie. Un tel échange sera effectué avec un courtage de 0 % et sans aucuns frais pour vous. Dans le cas où un tel événement se produit, nous vous informerons ou informerons votre courtier afin de faire les ajustements nécessaires à votre plan de service en option.

Renseignements qui vous seront transmis

Au moment de votre souscription initiale de titres d'un Fonds, vous recevrez les aperçus du fonds pertinents et un relevé indiquant le prix de souscription par titre et le nombre et les séries de titres que vous avez acquis. De la même façon, au moment d'une souscription additionnelle, d'un réinvestissement de distributions ou dividendes, d'un échange entre des Fonds ou du reclassement en une série différente ou d'un rachat de titres, vous recevrez un relevé comportant les détails de l'opération et un sommaire des titres que vous détenez.

Vous recevrez sur demande les derniers états financiers annuels audités et déposés des Fonds et les rapports financiers intermédiaires non audités des Fonds, les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds ainsi que l'aperçu

du fonds de chacune des séries des Fonds qui sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié.

FRAIS

Les tableaux et les renseignements ci-après comportent la liste des frais et des charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais et charges directement. Les Fonds devront prendre en charge une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans un Fonds. Comme il s'agit de séries « sans frais de souscription », le type et le niveau des charges payables sur les titres de série C, de série CT, de série F et de série FT (les « séries sans frais de souscription ») peuvent changer. Vous recevrez un préavis écrit vous avisant de toute augmentation de frais ou d'autres charges payables à l'égard de telles séries, ou de la mise en place de frais ou de charges supplémentaires, au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur d'une telle augmentation ou mise en place de frais ou de charges; l'approbation des porteurs de titres pour de telles augmentations n'est toutefois pas requise. En ce qui concerne toutes les autres séries, le consentement des porteurs de titres est requis i) à l'égard de tout changement apporté au mode de calcul des frais ou des charges facturés à un Fonds ou facturés directement aux porteurs de titres par une partie qui a un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire) relativement à la détention de titres du Fonds, si ce changement peut entraîner une augmentation des frais facturés au Fonds ou aux porteurs de titres, ou ii) à l'égard de nouveaux frais ou de nouvelles charges facturés au Fonds ou aux porteurs de titres, par une partie qui a un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire), relativement à la détention de titres du Fonds. Dans le cas d'un tel changement apporté par une partie sans lien de dépendance, aucun consentement préalable n'est requis, mais un préavis écrit d'au moins 60 jours sera envoyé aux porteurs de titres avant l'entrée en vigueur du changement.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

Frais de gestion et frais d'administration

Les frais de gestion qui nous sont payables sont propres à chaque série de titres de chaque Fonds et peuvent être réduits par le gestionnaire, à son appréciation, sans préavis aux porteurs de titres. Le

gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration quotidiennes du Fonds. En contrepartie de ses services, le gestionnaire a droit à des honoraires de gestion établis en fonction de la valeur liquidative de chaque série d'un Fonds, le jour de bourse précédent, calculés quotidiennement et payables mensuellement. Il surveille et évalue le rendement du Fonds, paie les services de gestion de placement du conseiller et des sous-conseillers en valeurs, le cas échéant, ainsi que les courtages aux courtiers inscrits et s'assure que tous les autres services administratifs requis sont fournis au Fonds. Les autres services administratifs comprennent les services de commercialisation, de publicité, de développement des nouveaux produits, des technologies de l'information et de la société en général.

Chaque série de titres d'un Fonds (sauf les séries de titres du Fonds d'achats périodiques Manuvie) verse des frais de gestion. Les titres de série F et de série FT ont des frais de gestion moindres du fait que le gestionnaire ne paie aucuns frais de placement ou de service ni aucune commission de suivi pour ces titres.

Les titres de série C et de série CT des Fonds ont des frais de gestion moindres en raison des frais de services de courtage que nous payons à votre courtier en votre nom en rachetant trimestriellement les titres de série C et de série CT de votre compte et en remettant le produit de ce rachat à votre courtier.

Pour chaque Fonds, sauf le Fonds d'achats périodiques Manuvie, nous acquittons les charges opérationnelles, à l'exception de certains frais du fonds (définis ci-après) (les « charges opérationnelles »), en échange du paiement par le Fonds de frais d'administration à taux fixe (les « frais d'administration ») nous étant destinés à l'égard de chaque série du Fonds (les « séries participantes »).

Les charges opérationnelles d'un Fonds comprennent, notamment, les coûts associés à l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts, les frais d'évaluation, de comptabilité

et de tenue des livres, les honoraires juridiques et d'audit, les frais de garde de valeurs et les droits de garde, les coûts d'administration et les frais associés aux services des fiduciaires relativement aux régimes fiscaux enregistrés, les coûts associés à la préparation des prospectus, des aperçus du fonds et des rapports financiers ainsi qu'aux autres types de communications que doit préparer le gestionnaire pour le Fonds de façon à ce que le Fonds respecte l'ensemble des lois applicables ainsi que les frais liés à la réglementation et les droits de dépôt.

Grâce à des frais d'administration fixes, le gestionnaire s'attend à ce que certaines composantes du RFG d'un Fonds soient fixes et plus prévisibles. Le RFG de chaque série participante est composé des frais de gestion, des frais d'administration, de certains frais du fonds et des taxes applicables. Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, un Fonds doit également tenir compte des frais applicables se rapportant à tout fonds sous-jacent dans lequel il investit au moment de calculer son RFG et/ou son ratio des frais d'opérations. Les frais d'administration qui nous sont versés par un Fonds à l'égard d'une série participante peuvent, pour une période donnée, être inférieurs ou supérieurs aux charges opérationnelles que nous engageons pour la série participante. Advenant que les frais d'administration payés soient supérieurs aux charges opérationnelles, le gestionnaire tirera un profit des frais d'administration. Chaque Fonds continue également de payer ses frais d'opérations de portefeuille, qui comprennent les frais associés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens, comme les courtages, les commissions, les frais de service et les frais de recherche et d'exécution ainsi que les frais afférents aux contrats à terme de gré à gré et aux opérations sur dérivés. Les frais d'opérations de portefeuille ne sont pas considérés comme des charges opérationnelles et ne sont pas actuellement inclus dans le RFG d'une série participante.

Les taux annuels des frais de gestion et des frais d'administration de chaque série participante de chaque Fonds (sauf les Mandats privés de placement Manuvie) sont présentés ci-après :

Fonds	Frais de gestion annuels (%)			Frais d'administration annuels (%)
	Titres de série Conseil	Titres de série F et de série FT (y compris les titres de série FT6) (s'il y a lieu)	Titres de série T (y compris les titres de série T6)	Toutes les séries de titres
FONDS D' ACTIONS				
Actions canadiennes				
Fonds de croissance de dividendes canadiens Manuvie	1,38	0,70	1,38	0,22
Catégorie d'actions canadiennes Manuvie	1,68	0,68	1,68	0,22
Catégorie de placements canadiens Manuvie	1,95	0,89	1,95	0,22
Catégorie de revenu de dividendes Manuvie	1,83	0,83	1,83	0,22
Fonds de revenu de dividendes Manuvie	1,83	0,83	1,83	0,22
Catégorie de revenu de dividendes Plus Manuvie	1,86	0,77	1,84	0,22
Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie	1,86	0,77	1,84	0,22
Fonds de dividendes fondamental Manuvie	1,81	0,77	1,81	0,22
Fonds d'actions fondamental Manuvie	1,81	0,77	1,78	0,22
Fonds d'occasions de croissance Manuvie	2,10	0,90	2,08	0,22
Actions américaines				
Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie	1,88	0,88	1,88	0,22
Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie	1,88	0,88	s.o.	0,22
Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie	1,76	0,78	1,76	0,22
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie	1,76	0,78	1,76	0,22
Catégorie de revenu de dividendes américains Manuvie	1,80	0,77	1,80	0,22
Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie	1,80	0,77	1,80	0,22
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie	1,76	0,78	1,76	0,22
Fonds de revenu de dividendes américains en dollars US Manuvie	1,80	0,77	1,80	0,22

Fonds	Frais de gestion annuels (%)			Frais d'administration annuels (%)
	Titres de série Conseil	Titres de série F et de série FT (y compris les titres de série FT6) (s'il y a lieu)	Titres de série T (y compris les titres de série T6)	Toutes les séries de titres
Fonds d'actions américaines en dollars US Manuvie	1,86	0,78	1,86	0,22
Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation en dollars US Manuvie	1,83	0,83	1,83	0,22
Fonds d'actions américaines Manuvie	1,86	0,78	1,86	0,22
Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation Manuvie	1,83	0,83	1,83	0,22
Fonds d'occasions américaines Manuvie	1,87	0,88	1,87	0,22
Actions mondiales et internationales				
Catégorie d'initiatives climatiques Manuvie	1,74	0,74	1,74	0,25
Fonds d'initiatives climatiques Manuvie	1,72	0,72	1,72	0,25
Fonds des marchés émergents Manuvie	2,01	0,90	2,01	0,30
Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie	1,96	0,90	1,96	0,25
Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie	1,91	0,86	1,91	0,25
Fonds de dividendes mondiaux Manuvie	1,91	0,86	1,91	0,25
Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie	1,88	0,77	1,88	0,25
Catégorie d'actions mondiales Manuvie	1,82	0,72	1,82	0,25
Catégorie franchises mondiales Manuvie	1,90	0,79	1,90	0,25
Fonds franchises mondiales Manuvie	1,90	0,79	1,90	0,25
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie	1,97	0,86	1,97	0,25
Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie	1,87	0,77	1,87	0,25
Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie	1,82	0,72	1,82	0,25
Fonds de grandes capitalisations internationales Manuvie	1,77	0,77	1,77	0,25
Catégorie de placement international Manuvie	2,06	0,85	2,02	0,25
Fonds de placement international Manuvie	2,04	0,83	2,01	0,25

Fonds	Frais de gestion annuels (%)			Frais d'administration annuels (%)
	Titres de série Conseil	Titres de série F et de série FT (y compris les titres de série FT6) (s'il y a lieu)	Titres de série T (y compris les titres de série T6)	Toutes les séries de titres
Actions spécialisées				
Catégorie d'actions asiatiques Manuvie	2,17	1,00	s.o.	0,30
Catégorie Chine Manuvie	2,17	1,00	s.o.	0,30
Catégorie mondiale de titres d'infrastructures cotés Manuvie	2,19	1,04	2,19	0,27
Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie	2,19	1,04	2,19	0,27
FONDS ÉQUILIBRÉS				
Équilibrés canadiens				
Fonds équilibré canadien Manuvie	1,96	0,77	1,96	0,20
Catégorie équilibrée fondamentale Manuvie	1,68	0,60	1,68	0,20
Catégorie de revenu fondamentale Manuvie	1,90	0,78	1,90	0,20
Fonds de revenu fondamental Manuvie	1,90	0,78	1,90	0,20
Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie	1,70	0,60	1,70	0,20
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie ¹	1,63	0,60	1,70	0,20
Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie	1,53	0,80	1,53	0,17
Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie	1,75	0,85	1,75	0,20
Fonds Combiné FNB ingénieurs équilibré de dividendes Manuvie	1,40	0,40	1,40	0,20
Fonds tactique de revenu Manuvie	1,98	0,80	1,98	0,20
Équilibrés américains				
Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie	1,84	0,83	1,83	0,20
Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie	1,84	0,83	1,83	0,20
Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie	1,84	0,83	1,83	0,20
Équilibrés mondiaux				
Fonds équilibré d'initiatives climatiques Manuvie	1,74	0,74	1,74	0,20
Fonds de placements diversifiés Manuvie	1,90	0,73	1,90	0,20
Fonds équilibré mondial Manuvie	1,81	0,72	1,81	0,20
Catégorie à revenu mensuel élevé mondial Manuvie	1,86	0,76	1,86	0,20
Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie	1,86	0,76	1,86	0,20

Fonds	Frais de gestion annuels (%)			Frais d'administration annuels (%)
	Titres de série Conseil	Titres de série F et de série FT (y compris les titres de série FT6) (s'il y a lieu)	Titres de série T (y compris les titres de série T6)	Toutes les séries de titres
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie	1,99	0,91	1,99	0,20
Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie	1,90	0,85	1,90	0,20
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie	1,85	0,95	1,85	0,20
Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie	1,85	0,95	1,85	0,20
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie	1,93	0,95	1,93	0,20
Fonds Combiné de dividendes stratégique Manuvie	1,83	0,81	1,83	0,20
Fonds d'occasions de rendement Manuvie	1,60	0,60	1,60	0,20
FONDS À REVENU FIXE				
Revenu fixe du marché monétaire				
Fonds d'achats périodiques Manuvie	0,00	0,00	s.o.	s.o.
Fonds du marché monétaire Manuvie ⁵	0,67	0,42	s.o.	0,05
Revenu fixe canadiens				
Fonds obligations Manuvie	1,25	0,70	1,25	0,15
Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie	1,00	0,45	1,00	0,15
Revenu fixe américain				
Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie	1,25	0,70	1,25	0,18
Revenu fixe nord-américain				
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie	1,01	0,57	1,01	0,15
Revenu fixe mondiaux et internationaux				
Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie	1,05	0,55	1,05	0,20
Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie	1,30	0,70	1,30	0,20
Fonds à revenu stratégique Manuvie	1,45	0,60	1,45	0,20
Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie	1,25	0,50	1,25	0,20
Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie	1,45	0,60	1,45	0,20

Fonds	Frais de gestion annuels (%)			Frais d'administration annuels (%)
	Titres de série Conseil	Titres de série F et de série FT (y compris les titres de série FT6) (s'il y a lieu)	Titres de série T (y compris les titres de série T6)	Toutes les séries de titres
SOLUTIONS				
Portefeuilles de répartition d'actifs Manuvie				
Portefeuille Sécuritaire Manuvie	1,44	0,69	1,44	0,17
Portefeuille Modéré Manuvie ²	1,70	0,70	1,70	0,20
Portefeuille Équilibré Manuvie ³	1,77	0,77	1,77	0,20
Portefeuille Croissance Manuvie ⁴	1,84	0,84	1,84	0,20

¹ Les frais de gestion annuels des titres de série B du Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie sont de 1,70 %.

² Le taux annuel des frais de gestion des titres de série H du Portefeuille Modéré Manuvie est de 1,35 %. Les frais d'administration annuels des titres de série H du Portefeuille Modéré Manuvie sont de 0,17 %.

³ Le taux annuel des frais de gestion des titres de série H du Portefeuille Équilibré Manuvie est de 1,45 %.

⁴ Le taux annuel des frais de gestion des titres de série H, de série HE et de série HH du Portefeuille Croissance Manuvie est de 1,74 %, de 1,69 % et de 1,84 %, respectivement.

⁵ Le taux annuel des frais de gestion des titres de série C et des titres de série N du Fonds du marché monétaire Manuvie est de 0,42 % et de 0,67 %, respectivement.

Les taux annuels des frais de gestion et des frais d'administration de chaque série participante de chaque Mandat privé de placement Manuvie sont présentés ci-après :

Fonds	Frais de gestion annuels (%)			Frais d'administration annuels (%)
	Titres de série Conseil et de série T (y compris les titres de série T6) (s'il y a lieu)	Titres de série C et de série CT (y compris les titres de série CT6) (s'il y a lieu)	Titres de série F et de série FT (y compris les titres de série FT6) (s'il y a lieu)	Toutes les séries de titres
Mandats privés d'actions				
Mandat privé Actions canadiennes Manuvie	1,57	0,68	0,68	0,22
Mandat privé Revenu de dividendes Manuvie	1,62	0,68	0,68	0,22
Mandat privé Actions mondiales Manuvie	1,64	0,72	0,72	0,25
Fiducie privée Actions internationales Manuvie	1,70	0,77	0,77	0,25
Mandat privé Actions américaines Manuvie	1,64	0,70	0,70	0,22

Fonds	Frais de gestion annuels (%)			Frais d'administration annuels (%)
	Titres de série Conseil et de série T (y compris les titres de série T6) (s'il y a lieu)	Titres de série C et de série CT (y compris les titres de série CT6) (s'il y a lieu)	Titres de série F et de série FT (y compris les titres de série FT6) (s'il y a lieu)	Toutes les séries de titres
Mandats privés équilibrés				
Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie	1,63	0,71	0,71	0,20
Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie	1,54	0,60	0,60	0,20
Mandat privé Équilibré canadien Manuvie	1,60	0,60	0,60	0,20
Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie	1,57	0,60	0,60	0,20
Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie	1,64	0,72	0,72	0,20
Fiducie privée Équilibré américain Manuvie	1,61	0,65	0,65	0,20
Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie	1,61	0,65	0,65	0,20
Mandats privés à revenu fixe				
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie	1,01	0,57	0,57	0,15
Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie	1,07	0,58	0,60	0,20

La TVH et autres taxes applicables sont payables sur l'ensemble des frais de gestion et des frais d'administration facturés aux Fonds.

La TPS, la TVQ ou la TVH, selon le cas, est payable sur l'ensemble des frais de gestion payés directement par les investisseurs.

Certains frais du fonds

Chaque Fonds, sauf le Fonds d'achats périodiques Manuvie, continue de payer certains frais du fonds, soit les suivants :

- les frais d'emprunts et d'intérêts,
- les frais relatifs aux assemblées des investisseurs (comme l'autorise la réglementation canadienne en valeurs mobilières),
- les coûts associés au respect de toutes nouvelles exigences gouvernementales et réglementaires imposées après le 27 juillet 2016 (y compris celles qui concernent les charges opérationnelles) ou les frais associés à toute modification importante des exigences gouvernementales et réglementaires

existantes imposée à compter du 27 juillet 2016 (y compris les augmentations extraordinaires apportées aux droits de dépôt de documents exigés par la réglementation),

- les nouveaux types de frais ou d'honoraires non engagés avant le 27 juillet 2016, y compris ceux qui découlent de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires concernant les charges opérationnelles ou associés aux services externes qui n'étaient habituellement pas imposés au sein de l'industrie canadienne des organismes de placement collectif au 27 juillet 2016,
- les charges opérationnelles qui auraient été engagées autrement que dans le cours normal des activités des Fonds après le 27 juillet 2016.

Chaque Fonds continuera d'acquitter la totalité des taxes et impôts applicables, y compris, notamment, les impôts sur le revenu, les retenues d'impôt, la TVH et les taxes connexes.

Habituellement, chaque Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Manuvie) paie également sa part égale des frais et des dépenses raisonnables du CEI. Ces frais comprennent la rémunération de chacun des membres du CEI. Chaque membre du CEI touche actuellement 1 750 \$ plus une somme couvrant les dépenses (2 250 \$ plus les dépenses, dans le cas du président du comité) pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste et reçoit également une provision annuelle de 20 000 \$ (25 000 \$ pour le président du comité). Les frais de déplacement engagés pour assister aux réunions du CEI sont également remboursés à ses membres. Les autres frais du CEI comprennent les frais juridiques et les frais engagés pour assister à des séminaires de formation. Malgré ce qui précède, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017, GP Manuvie limitée a accepté de rembourser les frais et dépenses payables par certains Fonds à l'égard du CEI. En conséquence, depuis 2017, GP Manuvie limitée a remboursé chaque année aux Fonds les frais et dépenses du CEI engagés. Depuis le 1^{er} avril 2024, un tel remboursement est effectué au gré du gestionnaire et uniquement pour les Fonds pour lesquels les frais et dépenses du CEI représentent une dépense plus importante, même si elle est minime. GP Manuvie limitée peut mettre fin à ce remboursement à son appréciation, en tout temps, et sans envoyer un préavis aux porteurs de titres des Fonds ni obtenir leur consentement. Lorsqu'un Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Manuvie) n'obtient pas le remboursement des frais et dépenses du CEI, le montant payé par le Fonds correspond à sa part égale des frais et dépenses du CEI décrits dans les présentes. Pour ce qui est du Fonds d'achats périodiques Manuvie, le gestionnaire paie toutes les charges opérationnelles du Fonds, sauf les frais de courtage, y compris les frais et dépenses liés au CEI du Fonds.

Le gestionnaire maintient une politique écrite décrivant la répartition des charges opérationnelles qui a été examinée par le CEI des Fonds. Sous réserve du paiement des frais de gestion, des frais d'administration et de certains frais du fonds décrits ci-dessus, la politique décrit comment les charges propres à un Fonds et les charges partagées sont attribuées aux Fonds ou à GP Manuvie limitée, selon le cas.

La TVH et autres taxes applicables sont perçues sur la plupart des charges opérationnelles.

Réductions des frais de gestion

Nous pouvons offrir aux investisseurs une réduction des frais de gestion (dans le cas des Fonds Manuvie) ou une remise sur les frais de gestion (dans le cas des Catégories de société Manuvie) pour les frais de gestion que nous aurions par ailleurs le droit de recevoir. Nous pouvons réduire les frais de gestion ou accorder une remise sur ceux-ci en raison de plusieurs facteurs, notamment la taille du placement, le niveau prévu d'activité dans le compte et les actifs sous administration.

Dans le cas d'un Fonds Manuvie, une réduction des frais de gestion entraîne la distribution de revenu, de gains en capital ou de capital additionnels à un investisseur du Fonds. Cette distribution sur les frais de gestion est d'abord prélevée sur le revenu net et les gains en capital réalisés, puis sur le capital. Les conséquences fiscales des réductions des frais de gestion accordées par le Fonds seront généralement assumées par les investisseurs admissibles qui reçoivent ces distributions.

Dans le cas d'une Catégorie de société Manuvie, la remise sur les frais de gestion est effectuée au moyen d'un paiement par le gestionnaire. Pour les titres détenus dans des comptes non enregistrés, la remise sur les frais de gestion donne lieu à un revenu supplémentaire pour l'investisseur, sauf si l'investisseur fait le choix fiscal de réduire le prix de base rajusté (« PBR ») de ses titres.

Les réductions des frais de gestion et les remises sur les frais de gestion, selon le cas, sont calculées et comptabilisées chaque jour et donnent lieu à des distributions ou à des paiements au moins une fois par trimestre à l'investisseur visé. Ces réductions des frais de gestion et remises sur les frais de gestion sont réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Pour les titres détenus dans des régimes enregistrés de GP Manuvie limitée, les remises sur les frais de gestion et les distributions sur les frais de gestion sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds et ne deviennent imposables entre les mains des investisseurs qu'au moment du retrait de sommes (sauf en ce qui a trait aux CELI et à certains retraits

de REEE). Ces remises et distributions de fonds ne sont pas traitées comme des cotisations aux REER, aux REEE ou aux CELI, mais plutôt comme un revenu du régime enregistré.

Les investisseurs qui ont un placement minimum de 250 000 \$ dans les Fonds admissibles et/ou dans les fonds communs de placement privés Manuvie offerts par le gestionnaire (les « placements remplissant les conditions d'admissibilité »), soit dans un seul et même compte ou globalement en fonction de l'actif total d'un « groupe financier » (comme il est défini ci-après), ont droit à une réduction des frais de gestion qui s'appliquent à leurs Fonds. Ces réductions sont payées sous la forme d'une distribution aux investisseurs dans le cas d'un Fonds Manuvie et sous la forme d'une remise aux investisseurs dans le cas d'une Catégorie de société Manuvie. Dans les deux cas, les réductions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds Manuvie ou de la Catégorie de société Manuvie. Le montant de la distribution ou de la remise, le cas échéant, est fonction du montant total investi dans les placements remplissant les conditions d'admissibilité et est calculé à partir du premier dollar investi. Les réductions offertes aux groupes financiers s'appliquent en fonction de l'actif total du groupe investi dans les placements remplissant les conditions d'admissibilité. Tous les membres d'un même groupe financier recevront le même taux de réduction sur leurs titres des placements remplissant

les conditions d'admissibilité. Un « groupe financier », désigné communément comme un ménage, comprend tous les comptes appartenant à un investisseur unique, son conjoint, les membres de leurs familles respectives résidant à la même adresse et les comptes de sociétés lorsque l'investisseur et d'autres membres du groupe financier sont les propriétaires véritables de plus de 50 % des actions de la société comportant droit de vote. Pour créer un groupe financier, votre courtier doit remplir un « formulaire de regroupement de comptes par ménage » et indiquer les comptes qui sont admissibles à faire partie du groupe financier. À l'occasion, nous pourrions nous entendre avec un courtier pour fournir ces renseignements dans un format différent. Lorsque le groupe financier a été créé, le titulaire principal de compte peut quitter ce groupe financier sans conséquences pour le groupe financier, tant que le groupe financier maintient les placements minimums totaux.

Le tableau suivant présente les différentes tranches de réduction des frais de gestion offertes aux investisseurs admissibles des Fonds. Veuillez prendre note que la réduction des frais de gestion s'applique à chaque dollar investi.

Aux termes de ce programme, nous accorderons une réduction des frais de gestion ou une remise sur ceux-ci aux investisseurs qui investissent un montant supérieur aux montants minimums de placement dans des placements admissibles en nous fondant sur la méthode indiquée ci-après :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Tranche d'actifs	250 k\$ à moins de 500 k\$	500 k\$ à moins de 1 M\$	1 M\$ à moins de 5 M\$	5 M\$ à moins de 10 M\$	10 M\$ et plus
Tous les Fonds admissibles	2,5 points de base*	5 points de base*	7,5 points de base*	10,0 points de base*	12,5 points de base*

* Les taux de réduction des frais de gestion indiqués ne comprennent pas la TVH applicable.

Nous pouvons, à notre appréciation et sans obtenir l'approbation des porteurs de titres ni les en aviser, apporter des modifications à ce programme, notamment en augmentant ou en diminuant les réductions offertes, en modifiant ou éliminant les tranches de réduction ou en cessant de les offrir. Veuillez consulter votre conseiller financier pour obtenir plus de renseignements sur le programme.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS

Frais de souscription

Option de frais de souscription initiaux (titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH et de série T)

Vous payez jusqu'à 5 % (5,26 % du montant net investi, soit 50 \$ sur un placement de 1 000 \$) du prix de souscription, ce pourcentage étant négocié avec votre courtier et facturé directement par celui-ci.

Si vous détenez déjà des titres d'un Fonds, vous pourriez verser des frais moins élevés pour acquérir d'autres titres de ce Fonds, en fonction de la valeur globale de votre placement dans le Fonds. La valeur globale de votre placement dans un Fonds correspond à la somme de la valeur de tous les titres du Fonds dont vous êtes déjà propriétaire (évalués à leur VL par titre courante ou à leur prix de souscription initial, en choisissant le montant le plus élevé) et de la valeur de votre nouvel achat. Il vous incombe de dire à votre courtier que vous pourriez avoir droit à des frais de souscription moins élevés. Nous ne sommes pas en mesure de surveiller les frais de courtage qui vous sont facturés par votre courtier.

Nous pouvons considérer comme une souscription effectuée par un investisseur unique les souscriptions de titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH ou de série T par un fiduciaire ou un autre représentant au profit d'une fiducie ou d'un compte unique (ayant un ou plusieurs bénéficiaires).

Option de FSR (titres de série Conseil, de série B, de série H*, de série N et de série T)

Si vous avez souscrit des titres des Fonds avant le 1^{er} juin 2022 qui étaient assortis de l'option de FSR ou si vous effectuez un échange autorisé de titres d'un autre Fonds Manuvie ou d'une autre Catégorie de société Manuvie qui avaient été souscrits initialement selon la même option de frais de souscription, vous serez tenu de payer au gestionnaire des frais de rachat si vous faites racheter vos titres dans les six ans suivant leur acquisition initiale. Les titres des Fonds acquis en 2015 souscrits avant la date de conversion conservent les taux de rachat indiqués dans le

prospectus simplifié aux termes duquel ils ont été souscrits initialement.

* Les titres de série H du Portefeuille Croissance Manuvie ne sont offerts que selon l'option de souscription avec frais initiaux.

Veillez vous reporter à la rubrique « *Frais de rachat* » ci-après.

Options de frais de souscription reportés modérés (titres de série Conseil, de série B, de série H, de série N et de série T)**

Si vous avez souscrit des titres des Fonds avant le 1^{er} juin 2022 qui étaient assortis de l'option de frais de souscription reportés modérés 2 ou de l'option de frais de souscription reportés modérés 3 ou si vous effectuez un échange autorisé de titres d'un autre Fonds Manuvie ou d'une autre Catégorie de société Manuvie qui avaient été souscrits initialement selon la même option de frais de souscription, vous serez tenu de payer au gestionnaire la totalité des frais de rachat si vous demandez le rachat de vos titres dans les deux ou trois années, respectivement, suivant le moment de leur acquisition initiale.

** Les titres de série H du Portefeuille Croissance Manuvie ne sont offerts que selon l'option de souscription avec frais initiaux.

Veillez vous reporter à la rubrique « *Frais de rachat* » ci-après.

Frais d'échange

Jusqu'à 2 % de la valeur des titres échangés, suivant ce qui a été négocié entre vous et votre courtier. Ces frais d'échange ne s'appliquent pas aux échanges automatiques contre des titres d'OPC que vous avez préalablement choisis à l'égard du Fonds d'achats périodiques Manuvie. Veuillez vous reporter au profil du Fonds d'achats périodiques Manuvie pour obtenir plus de renseignements.

Frais de rachat

Aucuns frais de rachat ne sont perçus au rachat des titres d'un Fonds souscrits avec l'option de frais de souscription initiaux.

Les frais de rachat applicables aux titres de Fonds souscrits avant le 1^{er} juin 2022 avec l'option de FSR sont en fonction de la date et du prix de souscription initial de vos titres et sont calculés à partir de la date de transaction où vous avez souscrit vos titres, comme il est indiqué ci-après :

Rachat	Vous payez
Au cours de la 1 ^{re} année	6,0 %
Au cours de la 2 ^e année	5,5 %
Au cours de la 3 ^e année	5,0 %
Au cours de la 4 ^e année	4,5 %
Au cours de la 5 ^e année	4,0 %
Au cours de la 6 ^e année	3,5 %
Après la 6 ^e année	0 %

Les frais de rachat applicables aux titres de Fonds souscrits avant le 1^{er} juin 2022 avec l'option de frais de souscription modérés 3 sont fonction de la date et du prix de souscription initial de vos titres et sont calculés à partir de la date de transaction où vous avez souscrit vos titres, comme il est indiqué ci-après :

Rachat	Vous payez
Au cours de la 1 ^{re} année	3,0 %
Au cours de la 2 ^e année	3,0 %
Au cours de la 3 ^e année	3,0 %
Après la 3 ^e année	0 %

Les frais de rachat applicables aux titres de Fonds souscrits avant le 1^{er} juin 2022 avec l'option de frais de souscription modérés 2 sont fonction de la date et du prix de souscription initial de vos titres et sont calculés à partir de la date de transaction où vous avez souscrit vos titres, comme il est indiqué ci-après :

Rachat	Vous payez
Au cours de la 1 ^{re} année	2,0 %
Au cours de la 2 ^e année	2,0 %
Après la 2 ^e année	0 %

Aucuns frais ne sont facturés au rachat de titres acquis par le réinvestissement de distributions ou de dividendes sur les titres avec FSR ou avec frais de souscription modérés. En ce qui concerne le Fonds

d'achats périodiques Manuvie, toutes les distributions seront réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Si vous faites racheter des titres qui ont été échangés contre ceux d'un autre Fonds, les frais de souscription reportés sont fonction de la date et du prix de souscription initial de vos titres avant l'échange.

Si vous faites racheter des titres de Fonds qui sont offerts aux termes du présent prospectus simplifié et qui proviennent de l'échange de titres du Fonds d'occasions américaines Manuvie, du Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie, du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie, du Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, du Fonds obligations Manuvie ou du Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie, les frais de rachat continueront de s'appliquer en fonction des taux indiqués dans le prospectus simplifié aux termes duquel les titres ont été souscrits à l'origine.

Frais d'opérations à court terme

Les opérations inappropriées de synchronisation du marché ou les opérations excessives, selon ce que détermine le gestionnaire, donneront lieu à des frais d'opérations à court terme de 2 % de la valeur de vos titres. Les frais payables seront déduits du produit du rachat lorsque vous ferez racheter vos titres ou de la valeur de l'échange entre les Fonds et ils seront versés directement au Fonds visé.

Les restrictions visant les opérations à court terme, y compris les frais d'opérations à court terme, ne s'appliqueront généralement pas aux rachats que nous amorçons ni aux rachats amorcés par des investisseurs dans des situations particulières, selon ce que nous déterminons, à notre appréciation, y compris aux rachats suivants :

- les rachats de titres du Fonds du marché monétaire Manuvie et du Fonds d'achats périodiques Manuvie
- les rachats effectués dans le cadre de programmes systématiques facultatifs, comme des PPA, des PRS, des SRA ou le plan d'achats périodiques par sommes fixes
- les rachats que nous amorçons (y compris dans le cadre de la fermeture d'un Fonds aux nouvelles

souscriptions, de la dissolution d'un Fonds, d'une restructuration de Fonds ou d'une fusion, ou d'un transfert requis au Fonds du marché monétaire Manuvie) ou qui sont amorcés par un Fonds ou un autre fonds d'investissement, un fonds distinct ou un produit de placement que nous avons approuvé

- les rachats visant des titres détenus par le gestionnaire au lancement de nouveaux fonds d'investissement
- les reclassements de titres d'un Fonds ou toute autre opération qui ferait en sorte que le porteur de titres continue à détenir les titres du même Fonds
- les rachats effectués dans le cadre de situations qui, selon notre appréciation, sont particulières, comme le décès d'un porteur de titres ou une situation difficile
- les rachats de titres effectués pour régler le paiement des frais du gestionnaire et/ou de votre courtier
- les rachats visant des titres reçus au réinvestissement de distributions
- les rachats visant des échanges de titres d'un Fonds Manuvie contre des titres d'une Catégorie de société Manuvie ou vice-versa, lorsque la Catégorie de société Manuvie investit la quasi-totalité de son actif dans le Fonds Manuvie
- les rachats visant des échanges de titres d'un Fonds qui n'est pas un Mandat contre des titres d'un Mandat dont l'objectif et les stratégies de placement correspondent à ceux du Fonds initial, sauf si l'échange pourrait avoir une incidence défavorable pour le Fonds.

Nous surveillerons les souscriptions, les rachats ou les échanges des titres des Fonds et, si nous observons une tendance d'opérations à court terme qui, à notre avis, perturbe la gestion du portefeuille (ou est susceptible de le faire), nous pourrions empêcher un investisseur de souscrire d'autres titres du Fonds ou restreindre le nombre d'échanges qu'un investisseur peut effectuer au cours d'une période donnée.

Frais liés aux régimes enregistrés

Nous ne facturons aucuns frais supplémentaires à l'égard des REER, des FERR, des REEE, des CELI ou des RPDB de GP Manuvie limitée.

Titres de série C et de série CT

Si vous investissez dans des titres de série C et de série CT des Fonds, vous pourriez avoir à payer des frais de services de courtage, négociés avec le courtier, pour les conseils en placement et autres services rendus relativement à votre compte. Les frais de services de courtage seront calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative quotidienne globale des titres de série C ou de série CT que vous détenez à la fin de chaque jour. Nous prélevons ces frais trimestriellement, plus les taxes applicables, au moyen d'un rachat automatique de vos titres de série C et de série CT, selon le cas, et nous transférons le produit du rachat à titre de frais de services de courtage directement à votre courtier, en votre nom. En souscrivant des titres de série C et de série CT des Fonds, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces titres de votre compte afin de remettre le paiement des frais de services de courtage à votre courtier.

Si votre courtier ne nous informe pas du montant des frais de services de courtage négociés, nous estimerons que ce montant est nul. Les tableaux ci-dessous indiquent les frais de services de courtage maximums que votre courtier peut négocier avec vous, exclusion faite des taxes applicables.

Mandats privés d'actions

Fonds	Frais de services de courtage maximums (%)
Mandat privé Actions canadiennes Manuvie	1,25
Mandat privé Revenu de dividendes Manuvie	1,25
Mandat privé Actions mondiales Manuvie	1,25
Fiducie privée Actions internationales Manuvie	1,25
Mandat privé Actions américaines Manuvie	1,25

Mandats privés équilibrés

Fonds	Frais de services de courtage maximums (%)
Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie	1,25
Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie	1,25
Mandat privé Équilibré canadien Manuvie	1,25
Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie	1,25
Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie	1,25
Fiducie privée Équilibré américain Manuvie	1,25
Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie	1,25

Mandats privés à revenu fixe

Fonds	Frais de services de courtage maximums (%)
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie	0,75
Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie	0,75

Fonds à revenu fixe

Fonds	Frais de services de courtage maximums (%)
Fonds du marché monétaire Manuvie	0,50

Programmes intégrés ou à honoraires forfaitaires

Titres de série F et de série FT

Si vous investissez dans des titres de série F ou de série FT des Fonds, votre courtier ou conseiller financier pourrait vous facturer des frais à l'acquisition des titres ayant trait au programme intégré ou au programme à honoraires forfaitaires, peu importe si votre acquisition de titres de série F ou de série FT constitue une nouvelle souscription, un transfert ou un échange.

Si vous détenez des titres de série F de certains Fonds structurés en fiducie acquis en 2015, de la Catégorie de revenu fondamentale Manuvie, du Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie ou du Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie, vous pourriez devoir payer les frais de services de courtage. Le cas échéant, les frais de services de courtage seront facultatifs et couvriront les services professionnels liés à votre compte, tels que la détermination et le maintien de vos objectifs de placement, la tolérance au risque, l'horizon de placement et les rendements attendus. Votre représentant peut également offrir d'autres services pour lesquels il est particulièrement qualifié. Ces frais peuvent également être versés à un courtier exécutant. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal de ces frais. Ces frais de services de courtage ne doivent pas être facturés si vous versez déjà des frais à votre courtier dans le cadre d'une entente sur les honoraires.

Le cas échéant, les frais de services de courtage seront calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative quotidienne globale des titres de série F que vous détenez à la fin de chaque jour. Le cas échéant, nous prélevons ces frais trimestriellement, plus les taxes applicables, au moyen d'un rachat automatique de vos titres de série F et nous transférons le produit du rachat à titre de frais de services de courtage directement à votre courtier, en votre nom. En souscrivant des titres de série F des Fonds, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces titres de votre compte afin de remettre le paiement des frais de services de courtage à votre courtier.

Frais pour services spéciaux

Vous pourriez payer des frais pour les charges que nous engageons lorsque, à votre demande, nous vous fournissons des services spéciaux. GP Manuvie limitée se réserve le droit de déterminer le montant de ces frais et/ou d'annuler ces frais, à notre appréciation.

Chèque sans provision

Pour tout chèque ou transfert électronique de fonds à l'égard duquel votre institution financière nous informe qu'il n'y a pas suffisamment de fonds dans votre compte, nous vous facturerons 25 \$.

Placements dans les fonds sous-jacents

Si un Fonds investit dans des titres d'un fonds sous-jacent, le Fonds ne paie pas de frais de gestion en double à l'égard de la partie des actifs qu'il investit dans le fonds sous-jacent. De plus, le Fonds ne paiera pas de frais de souscription ni de frais de rachat à l'égard de son acquisition ou de son rachat de titres du fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, seraient des frais payables en double par l'investisseur du Fonds. Toutefois, des frais seront payés par le fonds sous-jacent en plus des frais payables par le Fonds.

Incidences des frais

Le tableau suivant fait état des frais que vous auriez à payer si vous investissiez dans des titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH, de série N ou de série T d'un Fonds selon les différentes options de souscription qui vous sont offertes et selon l'hypothèse suivante :

- Vous faites un placement de 1 000 \$ dans le Fonds

- Vous conservez ce placement pendant un an, trois, cinq ou dix ans
- Le rachat a lieu immédiatement avant la fin de cette période

Le tableau repose aussi sur l'hypothèse selon laquelle vous payez les frais de courtage maximums. Vous pourriez négocier des frais moins élevés avec votre courtier.

Les frais de rachat ne s'appliqueront que si vous faites racheter vos titres au cours d'une année donnée. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir d'autres renseignements. Vous pouvez également faire racheter une partie des titres que vous avez acquis selon l'option de frais de souscription modérés applicable ou selon l'option de FSR sans payer de frais de rachat. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Rachat, reclassement ou échange de titres sans avoir à payer de FSR ou de frais de souscription modérés* ».

Option de frais de souscription	À la date de souscription	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Initiaux ¹	50 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
FSR ²	0 \$	60 \$	50 \$	40 \$	0 \$
Modérés 3 ²	0 \$	30 \$	30 \$	0 \$	0 \$
Modérés 2 ³	0 \$	20 \$	0 \$	0 \$	0 \$

¹ Titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH et de série T des Fonds

² Titres de série Conseil, de série B, de série H (sauf ceux du Portefeuille Croissance Manuvie) et de série T des Fonds et titres de série N du Fonds du marché monétaire Manuvie

³ Titres de série Conseil (sauf ceux des Mandats, de la Catégorie de placements canadiens Manuvie, du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie, du Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie, du Fonds équilibré canadien Manuvie, du Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie, du Fonds de placements diversifiés Manuvie, du Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie et du Fonds du marché monétaire Manuvie), titres de série B, titres de série N et titres de série T (sauf ceux des Mandats, de la Catégorie de placements canadiens Manuvie, du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie, du Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie, du Fonds équilibré canadien Manuvie, du Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie, du Fonds de placements diversifiés Manuvie et du Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie) des Fonds

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Frais de courtage

Votre courtier pourrait toucher des frais de courtage lorsque vous souscrivez des titres de série Conseil, de série B, de série H, de série HE, de série HH ou de série T des Fonds et des titres de série N du Fonds du marché monétaire Manuvie.

Aux termes de l'option de frais de souscription initiaux, votre courtier touchera un courtage allant jusqu'à 5 % (50 \$ sur 1 000 \$) au moment de la souscription, qui sera déduit de votre investissement total.

Nous ne facturons pas de frais de courtage lorsque vous souscrivez des titres de série C, de série CT, de série F et de série FT des Fonds. Les frais de souscription se négocient entre vous et votre courtier ou votre conseiller financier.

Commissions de suivi

Pour les titres acquis aux termes de l'option de frais de souscription initiaux, de l'option de FSR ou des options de frais de souscription modérés, nous payons également à votre courtier (y compris les courtiers de plein exercice et les courtiers en épargne collective), mensuellement ou trimestriellement, une commission de suivi pour la gestion de votre compte. La commission est établie en fonction de la moyenne de la valeur quotidienne de vos titres détenus dans un Fonds. Les titres acquis aux termes de l'option de FSR sont soumis à une échéance de six ans. Votre courtier aura droit à des commissions de suivi plus élevées pour les titres dans votre portefeuille (y compris les distributions réinvesties) qui ont dépassé l'échéance de six ans à compter de la date de leur souscription ou, s'il y a lieu, de la réception des distributions réinvesties. Les modalités de ces paiements peuvent changer à l'occasion pour autant qu'elles demeurent conformes aux règles et aux règlements canadiens sur les valeurs mobilières. Nous nous réservons le droit de modifier la fréquence de ces versements, à notre appréciation.

Les titres des Fonds acquis en 2015 souscrits avant la date de conversion conservent les mêmes commissions de suivi que celles indiquées dans le prospectus simplifié aux termes duquel ils ont été souscrits initialement. Les modalités de paiement à l'égard de ces titres peuvent également être modifiées de temps à autre pour autant qu'elles demeurent conformes aux règles et aux règlements canadiens sur les valeurs mobilières. Le gestionnaire se réserve également le droit de modifier la fréquence de ces versements, à son appréciation.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Souscription de titres au moyen d'un PPA* » de la rubrique « *Services facultatifs* » pour obtenir des renseignements sur les PPA conclus avant la date de conversion.

Nous ne versons pas de commissions de suivi à votre courtier exécutant à l'égard des titres des Fonds détenus dans votre compte de courtage réduit.

Puisque les options de frais de souscription avec frais reportés, frais modérés 2 ou frais modérés 3 ne sont plus offertes pour les nouvelles souscriptions, l'information présentée ci-après est présentée à des fins historiques. Le tableau qui suit indique les taux des commissions de suivi annuelles pour les titres de série Conseil, de série H, de série HE, de série HH et de série T des Fonds :

Fonds	Option de frais de souscription initiaux	Option de FSR au cours des 6 premières années du barème de FSR	Option de FSR après 6 ans du barème de FSR (échéance dépassée)¹	Option de frais de souscription modérés 3	Option de frais de souscription modérés 2
Fonds du marché monétaire Manuvie (série Conseil)	0,25 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds obligations Manuvie, Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie, Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie, Fonds d'obligations de sociétés Manuvie, Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie, Fonds à revenu stratégique Manuvie, Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie, Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie, Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie	0,50 %	0,25 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie (série Conseil)	0,50 %	0,25 %	0,50 %	0,50 %	s.o.
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie, Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie	0,50 %	s.o.	s.o.	0,50 %	s.o.
Fonds de croissance de dividendes canadiens Manuvie	0,60 %	0,40 %	0,60 %	0,40 %	0,40 %
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie (série B et série T), Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie (série T)	1,00 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Portefeuille Sécuritaire Manuvie, Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie, Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie	0,75 %	0,50 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

Fonds	Option de frais de souscription initiaux	Option de FSR au cours des 6 premières années du barème de FSR	Option de FSR après 6 ans du barème de FSR (échéance dépassée)¹	Option de frais de souscription modérés 3	Option de frais de souscription modérés 2
Portefeuille Équilibré Manuvie (série H), Portefeuille Modéré Manuvie (série H)	0,75 %	0,50 %	0,75 %	0,75 %	s.o.
Portefeuille Croissance Manuvie (titres de série H, de série HE et de série HH)	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds d'achats périodiques Manuvie ²	1,00 %	0,50 %	s.o.	1,00 %	1,00 %
Fonds tactique de revenu Manuvie	1,00 %	0,50 %	1,00 %	0,50 %	0,50 %
Tous les autres Mandats Fiducie de placement et Mandats Catégorie de société	1,00 %	s.o.	s.o.	1,00 %	s.o.
Tous les autres Fonds Manuvie (sauf les Mandats Fiducie de placement) et Catégories de société Manuvie (sauf les Mandats Catégorie de société)	1,00 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %

¹ Les titres vendus selon l'option de FSR le 1^{er} juin 2007 ou par la suite auront ces taux croissants de commission de suivi à la fin de leur barème de FSR de six ans applicable. Les titres vendus selon l'option de FSR avant le 1^{er} juin 2007 n'auront pas ces taux croissants de commission de suivi.

² Le gestionnaire peut, à son appréciation et à tout moment, sans préavis écrit, réduire les commissions de suivi versées à votre conseiller à l'égard du Fonds d'achats périodiques Manuvie ou y mettre fin. Étant donné que les titres du Fonds sont automatiquement échangés contre ceux d'OPC que vous avez préalablement choisis, les taux de la commission de suivi correspondront aux taux applicables à ces OPC préalablement choisis. Veuillez vous reporter au profil du Fonds d'achats périodiques Manuvie pour obtenir plus de renseignements.

Aucune commission de suivi n'est versée aux courtiers à l'égard des titres de série C, de série CT, de série F, de série FT ou de série N des Fonds.

En plus des frais et charges des Fonds indiqués aux présentes, votre courtier peut vous facturer d'autres frais administratifs pour la détention de titres d'un Fonds ou pour l'ouverture d'un compte auprès de votre courtier. Vous payez ces frais directement au courtier, mais vous pouvez nous donner la directive de régler ces frais au moyen du rachat de titres d'un Fonds que vous détenez.

Comptes de courtage réduit

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières, les OPC ne sont plus autorisés à payer une commission de suivi, sous quelque forme que ce soit, lorsque des titres sont souscrits ou détenus dans un compte de

saisie des ordres uniquement (y compris les comptes de courtage réduit).

Les titres des Fonds suivants ne sont pas destinés aux souscriptions dans un compte de courtage réduit : Fonds équilibré canadien Manuvie, Catégorie de placements canadiens Manuvie, Fonds de placements diversifiés Manuvie, Fonds équilibré mondial Manuvie, Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie, Catégorie d'actions mondiales Manuvie, Mandat privé Actions mondiales Manuvie, Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie, Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie, Fiducie privée Actions internationales Manuvie, Fonds de grandes capitalisations internationales Manuvie, Fonds d'actions américaines en dollars US Manuvie, Fonds d'actions américaines

à moyenne capitalisation en dollars US Manuvie, Fonds d'actions américaines Manuvie, Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation Manuvie, Catégorie de placement international Manuvie et Fonds de placement international Manuvie.

Renseignements supplémentaires sur les commissions de suivi pour certains Fonds

Les commissions de suivi sur les titres du Fonds obligations Manuvie, du Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie, du Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie, du Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie ou du Fonds d'occasions américaines Manuvie (chacun, un « Fonds de 1998 ») acquis avant le 1^{er} mai 1998 ne seront payables qu'aux représentants de courtiers dont les clients détiennent des titres de série Conseil ayant une valeur totale d'au moins 100 000 \$.

Un porteur de titres d'un Fonds de 1998 qui, à l'origine, a souscrit des titres de ce Fonds de 1998 (les « titres échangés ») en vertu d'un prospectus simplifié différent voudra peut-être passer à un autre Fonds ou à un autre Fonds de 1998 qui est maintenant offert en vertu du présent prospectus simplifié. Si les titres échangés ont été acquis en utilisant la même méthode de calcul des frais de souscription, la commission de suivi, le cas échéant, restera au taux indiqué dans le prospectus simplifié en vertu duquel ils ont été acquis. Si les titres échangés ont été acquis en utilisant une méthode de calcul des frais de souscription différente, les commissions de suivi, le cas échéant, seront payées aux taux décrits dans le tableau ci-dessus.

Vous pouvez nous demander d'échanger des titres avec frais de souscription existants (veuillez vous reporter à la rubrique « *L'échange de titres* » pour obtenir la définition de cette expression) contre des titres avec frais de souscription initiaux des mêmes Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Si vous procédez de cette manière, nous verserons à votre courtier la commission de suivi annuelle sur les titres avec frais de souscription initiaux des Fonds pertinents indiqués ci-dessus à compter de la date de réception de votre demande.

Autres incitations à la vente

Nous pouvons aider des courtiers à l'égard de certains de leurs coûts directs relatifs à la commercialisation d'OPC ainsi qu'à la tenue de conférences et de séminaires éducatifs sur les OPC à l'intention des investisseurs. Nous pouvons aussi rembourser aux courtiers une portion du coût des conférences, séminaires ou cours qui donnent des informations sur la planification financière, le placement en valeurs mobilières, le domaine des OPC ou les OPC en général. Nous pouvons fournir aux courtiers des outils de marketing pertinents au sujet des fonds que nous gérons, ainsi que des publications sur l'investissement et un soutien de système en réseau autorisé. Nous pouvons fournir aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et d'une valeur minime et nous pouvons participer à des activités de promotion des affaires qui entraînent des avantages non pécuniaires pour des courtiers. Nous passons en revue l'aide que nous fournissons sur une base individuelle dans le cadre de ces programmes.

Sous réserve de la conformité avec les règles liées aux pratiques de vente édictées par les autorités en valeurs mobilières à l'égard des OPC, nous pouvons modifier les conditions de ces commissions de suivi et de ces programmes ou y mettre fin en tout temps.

Divulgence de participation

DGPMI et PMI, filiales indirectes en propriété exclusive de Manuvie, laquelle est la société mère de GP Manuvie limitée, sont des courtiers participants des Fonds et peuvent vendre des titres des Fonds dans le cours normal de leurs activités. Ni les courtiers participants, ni leurs représentants ne possèdent de participation dans les capitaux propres de GP Manuvie limitée.

INCIDENCES FISCALES

Les renseignements qui suivent constituent un résumé des règles fiscales fédérales canadiennes concernant les OPC et leurs investisseurs, en vigueur ou proposées au moment de la rédaction du présent prospectus. Ce résumé suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) résidant au Canada sans lien de dépendance avec les Fonds et que vous détenez vos titres des Fonds en tant qu'immobilisations. Vous devriez également consulter

votre conseiller fiscal à l'égard de votre propre situation.

LES FONDS

Chacun des Fonds, dans le cas d'un Fonds Manuvie, est organisé comme une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de l'impôt et, dans le cas d'une Catégorie de société Manuvie, sous la forme d'une catégorie distincte d'actions de la Société de Fonds MIX, une « société de placement à capital variable » aux fins de l'impôt. Un Fonds Manuvie émettra des parts de fiducie aux porteurs de parts, et une Catégorie de société Manuvie émettra des actions de la Société de Fonds MIX à ses actionnaires.

Les OPC produisent :

- du revenu, tiré principalement des intérêts et des dividendes versés sur les titres de leur portefeuille
- des gains en capital, provenant de la vente de titres de leur portefeuille pour une somme supérieure à leur prix de souscription initial

Une fiducie de fonds commun de placement verse des distributions à ses porteurs de parts, tandis qu'une société de placement à capital variable verse généralement des dividendes à ses actionnaires.

Les modifications proposées publiées le 16 avril 2024 dans le cadre du budget fédéral feraient que, pour les années d'imposition commençant après 2024, certaines sociétés seraient réputées ne pas être des « sociétés de placement à capital variable » après un moment donné si, à ce moment, à la fois i) une personne ou une société de personnes, ou une combinaison de personnes ou de sociétés de personnes ayant entre elles un lien de dépendance (appelées « personnes apparentées » dans les modifications proposées), détient, au total, des actions du capital-actions de la société dont la juste valeur marchande correspond à plus de 10 % de la juste valeur marchande des actions émises et en circulation du capital-actions de la société; et ii) la société est contrôlée par une ou plusieurs personnes apparentées ou pour le compte d'une ou plusieurs personnes apparentées. Compte tenu de la structure de la Société de Fonds MIX et de l'intention des modifications proposées, telles qu'elles sont décrites dans les documents accompagnant les modifications proposées, la Société de Fonds MIX ne croit pas

qu'elle cesserait d'être une société de placement à capital variable en conséquence de leur application. La Société de Fonds MIX continuera à suivre l'évolution des modifications proposées afin d'évaluer l'incidence, le cas échéant, qu'elles pourraient avoir sur la Société de Fonds MIX.

FONDS MANUVIE

Généralités

Chaque Fonds Manuvie constitue ou constituera une fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'impôt au sens de la Loi de l'impôt, à tout moment important, et distribuera aux investisseurs un revenu net et des gains en capital nets suffisants pour que chacun des Fonds n'ait pas à payer d'impôt canadien. Toutefois, le revenu de source étrangère gagné par les Fonds pourrait être assujéti à des retenues fiscales étrangères. Les Fonds pourraient utiliser ces retenues fiscales pour réduire leur revenu ou ils pourraient vous attribuer leur revenu de source étrangère de manière à ce que vous puissiez demander un crédit pour impôt étranger. Dans certaines situations, les pertes subies par un Fonds pourraient faire l'objet de restrictions et, en conséquence, ne pourraient servir à réduire le revenu ou les gains en capital du Fonds.

Ce sommaire est fondé sur l'hypothèse selon laquelle chaque Fonds Manuvie est admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire et de fiducie de fonds commun de placement (selon le sens attribué à ces expressions dans la Loi de l'impôt) à des fins fiscales en tout temps. Toutefois, rien ne garantit que cela se produira. Si un Fonds Manuvie n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'impôt, les conséquences fiscales seraient, à certains égards, différentes de celles qui sont décrites dans le présent prospectus.

CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ MANUVIE

Généralités

L'actif et le passif attribuables à chaque Catégorie de société Manuvie sont comptabilisés séparément. Toutefois, la Société de Fonds MIX est tenue, comme toute autre société de placement à capital variable qui a une structure composée de plusieurs catégories, de calculer à des fins fiscales son revenu net et ses gains en capital nets en tant qu'entité

unique. Dans certaines situations, les pertes subies par un Fonds pourraient faire l'objet de restrictions et, en conséquence, ne pourraient servir à réduire le revenu ou les gains en capital du Fonds.

En général, la Société de Fonds MIX ne paiera pas d'impôt sur les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables ou sur les gains en capital nets qu'elle a réalisés, parce que les dividendes ordinaires et les dividendes sur les gains en capital qu'elle verse à ses porteurs de titres sont suffisants pour éliminer son assujettissement s'y rapportant. La Société de Fonds MIX pourrait être assujettie à l'impôt sur le revenu provenant d'autres sources (comme les intérêts et le revenu de source étrangère) aux pleins taux d'imposition des sociétés, en vertu de la Loi de l'impôt, et pourrait être assujettie aux retenues fiscales étrangères. Toutefois, en raison des frais déductibles et des déductions/crédits d'impôt dont elle dispose, la Société de Fonds MIX ne devrait pas, à l'heure actuelle, avoir d'impôt sur le revenu net important à payer selon la Loi de l'impôt, pour quelque année que ce soit, mais il est impossible de garantir qu'une telle situation ne se produira pas dans l'avenir.

Puisque la Société de Fonds MIX doit établir son revenu net et ses gains en capital nets à des fins fiscales en tant qu'entité unique, les dividendes versés à l'investisseur d'une Catégorie de société Manuvie différeront des dividendes ou des distributions que l'investisseur aurait reçus s'il avait fait un placement dans une fiducie de fonds commun de placement ayant effectué les mêmes placements que la Catégorie de société Manuvie.

Par exemple, si une Catégorie de société Manuvie en particulier subit une perte nette ou une perte en capital net réalisée, cette perte nette ou perte en capital net réalisée peut servir à réduire le revenu et les gains en capital nets réalisés de la Société de Fonds MIX dans son ensemble. Les investisseurs qui ont des placements dans d'autres Catégories de société Manuvie s'en trouveront généralement avantagés dans la mesure où le montant des dividendes que doit verser la Société de Fonds MIX aux investisseurs des autres Catégories de société Manuvie est réduit (puisque les sommes incluses dans leur revenu courant diminueront, mais non la valeur de leurs titres dans ces Catégories). Le montant des dividendes sur les gains en capital que

doit payer une Catégorie de société Manuvie sera touché par le niveau de rachats de toutes les Catégories de société Manuvie, de même que par les gains et pertes cumulés de la Société de Fonds MIX, dans son ensemble.

Le revenu et les gains en capital nets de la Société de Fonds MIX seront attribués à chaque Catégorie de société Manuvie et à chaque série d'une Catégorie de société Manuvie, à la seule appréciation de la Société de Fonds MIX, qui doit agir de façon raisonnable. Une Catégorie de société Manuvie peut faire une distribution sous forme de remboursement de capital.

FONDS DÉTENUS DANS DES COMPTES NON ENREGISTRÉS

Distributions et dividendes

Vous devez déclarer toutes les distributions de revenu et de gains en capital qui vous ont été payées ou qui vous sont payables par un Fonds Manuvie (y compris les distributions sur les frais de gestion) et tous les dividendes qui vous ont été versés par la Société de Fonds MIX en dollars canadiens au cours de l'année, qu'ils aient été payés en espèces ou réinvestis dans des titres supplémentaires. Le revenu et les gains en capital qui vous sont distribués ou payés en dividendes peuvent comprendre du revenu ou des gains en capital cumulés ou réalisés par un Fonds avant le moment où vous avez acquis vos titres. Si vous investissez dans un Fonds vers la fin de l'année d'imposition, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur ses gains réalisés pendant toute l'année. Vous serez imposé sur les distributions ou sur les dividendes, sauf pour ce qui est mentionné ci-dessous.

Les distributions provenant d'un Fonds Manuvie se traduisent en revenu ordinaire, en dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables, en gains en capital ou en remboursement de capital. En général, vous payez de l'impôt sur ces divers types de distributions (sauf les distributions sous forme de remboursement de capital) comme si vous les receviez directement.

Les dividendes qui vous sont versés sur vos titres d'une Catégorie de société Manuvie constitueront soit des dividendes sur les gains en capital soit des dividendes ordinaires. Une Catégorie de société

Manuvie peut également verser un remboursement de capital.

Les distributions d'un Fonds sous forme de remboursement de capital ne sont pas incluses dans votre revenu; toutefois, le montant de ces distributions réduit le prix de base rajusté (« PBR ») de vos titres. Si le PBR de vos titres devient un montant négatif (c.-à-d., moins de zéro) à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé réaliser un gain en capital correspondant à ce montant et le PBR de vos titres sera rajusté à zéro.

Les dividendes distribués d'un Fonds Manuvie et désignés comme dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables et les dividendes ordinaires payés par une Catégorie de société Manuvie, seront assujettis aux règles relatives à la majoration et aux crédits d'impôt pour dividendes, y compris, le cas échéant, aux règles qui s'appliquent aux « dividendes déterminés ». Toute distribution de gains en capital d'un Fonds Manuvie ou tout dividende sur les gains en capital que vous recevez à l'égard de titres d'une Catégorie de société Manuvie sera traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, dont la moitié sera généralement incluse dans le calcul de votre revenu comme gain en capital imposable.

Lorsqu'un Fonds, autre que le Fonds d'achats périodiques Manuvie et le Fonds du marché monétaire Manuvie, fait une distribution de revenu ou de capital ou le versement d'un dividende, le prix ou la VL par titre du Fonds diminue du montant de la distribution ou du dividende. Par exemple, si un Fonds dont la VL par titre est de 10,00 \$ distribue un revenu de 1,00 \$ par titre, la valeur des titres baissera pour s'établir à 9,00 \$. Si vous êtes un investisseur de ce Fonds, votre position nette demeurera inchangée : vous avez vos titres initiaux auxquels s'ajoute le montant de la distribution (qu'elle soit versée en espèces ou sous forme de titres supplémentaires).

Certains Fonds affichent un taux de rotation du portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds seront élevés, et plus vos chances de recevoir une distribution de gains en capital ou tout dividende sur les gains en capital imposable seront élevées au cours de l'année

en question. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

De même, si un Fonds doit accélérer le taux de rotation d'une partie ou de la totalité de ses titres en portefeuille pour effectuer une distribution de revenu ou de gains en capital, un remboursement de capital ou un versement de dividendes, vous pourriez également toucher un gain en capital imposable pour l'année en raison de cette rotation des titres en portefeuille.

Les distributions sur les frais de gestion, le cas échéant, d'un Fonds Manuvie sont versées d'abord à partir du revenu net, ensuite à partir des gains en capital nets réalisés et enfin, à partir du capital.

Les remises sur les frais de gestion que touche un porteur de titres d'une Catégorie de société Manuvie sont versées sous forme de revenu supplémentaire et doivent généralement être incluses dans le revenu du porteur de titres dans l'année d'imposition où il reçoit ces remises. Toutefois, dans certaines circonstances, un porteur de titres peut choisir d'utiliser cette remise pour réduire le PBR de l'action souscrite.

Avant la fin de mars chaque année, nous vous ferons parvenir un formulaire d'impôt ou un relevé indiquant tout le revenu, les dividendes, les gains en capital et les remboursements de capital qui vous ont été distribués ou payés par les Fonds au cours de l'année précédente.

Calcul de votre prix de base rajusté

Afin de calculer votre gain ou votre perte en capital à des fins fiscales, vous devez connaître le PBR de vos titres au moment de leur disposition. Votre PBR d'un titre d'une série d'un Fonds correspondra généralement au coût moyen pondéré de tous vos titres de cette série du Fonds, y compris les titres acquis dans le cadre du réinvestissement des distributions ou des dividendes.

Vous devriez tenir des registres détaillés du coût d'acquisition, des frais de souscription, des distributions, des dividendes et de tout autre élément ayant trait à vos titres des Fonds nécessaires afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de vos titres. Vous pourriez choisir

de consulter un conseiller fiscal afin d'obtenir de l'aide pour de tels calculs.

Le prix de base rajusté de vos titres d'une série d'un Fonds est calculé comme suit :

Votre placement initial (y compris les frais de souscription versés aux termes de l'option de frais de souscription initiaux)

plus le coût des souscriptions supplémentaires (y compris les frais de souscription versés aux termes de l'option de frais de souscription initiaux), y compris les souscriptions de titres supplémentaires d'une Catégorie de société Manuvie par suite d'une remise sur les frais de gestion

plus les distributions réinvesties (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion d'un Fonds Manuvie)

moins le capital remboursé dans le cadre de toute distribution

moins le PBR de tout titre racheté antérieurement

divisé par le nombre de titres que vous détenez actuellement

Tout ce qui précède doit être calculé en dollars canadiens.

Rachats

Dans le calcul de votre revenu, vous devez tenir compte de tout gain en capital réalisé ou de toute perte en capital subie au moment du rachat d'un titre d'un Fonds, en dollars canadiens.

Votre gain en capital correspondra à l'excédent du produit de disposition (le montant de rachat ou le prix de transfert) du titre sur le PBR du titre et de tous frais de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat). Sous réserve des propositions du budget de 2024, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul du revenu comme gain en capital imposable. Se reporter à la rubrique « *Calcul de votre prix de base rajusté* ».

Si le produit de la disposition d'un titre au moment d'un rachat est inférieur au total du PBR du titre et de tous frais de disposition raisonnables, vous subirez une perte en capital. La moitié de toute perte en capital constitue une perte en capital déductible. Sous réserve des propositions du budget de 2024,

les pertes en capital déductibles doivent être déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de la même année. Tout excédent peut être reporté sur les trois années antérieures et déduit des gains en capital imposables au cours de ces années précédentes, ou reporté sur les années ultérieures indéfiniment et déduit des gains en capital imposables au cours de ces années.

Le budget fédéral de 2024 propose une modification au taux d'inclusion des gains en capital général, soit de l'augmenter pour le faire passer de la moitié aux deux tiers, pour les gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024 (les « propositions du budget de 2024 »). Toutefois, pour les particuliers autres que des fiducies, le taux d'inclusion d'une moitié continuera de s'appliquer aux gains en capital imposables, déduction faite des pertes en capital et des reports de pertes, qui n'excèdent pas 250 000 \$ au cours de l'année d'imposition. Les gains en capital qui excèdent 250 000 \$ au cours d'une année d'imposition seront assujettis au nouveau taux d'inclusion de deux tiers. Les propositions du budget de 2024 indiquent que le seuil de 250 000 \$ est censé s'appliquer aux gains en capital réalisés par des particuliers indirectement par l'intermédiaire d'une fiducie (ce qui comprendrait les gains attribués au particulier par une fiducie de fonds commun de placement). Les propositions du budget de 2024 n'incluent pas de projet de loi visant à mettre en œuvre ces changements de taux d'inclusion des gains en capital et indiquent que des détails supplémentaires sont à venir. Les porteurs de titres qui pourraient être assujettis au taux d'inclusion accru des gains en capital en conséquence des propositions du budget de 2024 devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Dans certaines situations où vous disposez de titres d'un Fonds et où vous auriez par ailleurs subi une perte en capital, la perte ne sera pas déductible. Cela peut se produire si vous, votre conjoint ou une personne de votre groupe (y compris une société sous votre contrôle) avez fait l'acquisition de titres du même Fonds (qui sont alors considérés comme un « bien de remplacement ») dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition de vos titres et que les biens de remplacement sont toujours détenus 30 jours après la disposition. Dans ces circonstances, votre perte en capital peut être réputée une « perte

apparente » et peut ne pas être déductible. Le montant de la perte en capital non déduite doit être ajouté au PBR des titres qui sont considérés comme un bien de remplacement.

Le rachat des titres d'un Fonds, pour régler tous frais d'opérations à court terme que vous devez payer, sera considéré comme une disposition imposable de ces titres.

Un Fonds Manuvie peut attribuer du revenu ou des gains en capital qu'il a réalisés au cours d'une année d'imposition à un porteur de titres ayant demandé un rachat de titres du Fonds Manuvie au cours de l'année d'imposition. Le montant de cette attribution réduira le produit de disposition des titres rachetés du porteur de titres ayant demandé un rachat. Toutefois, selon des modifications récentes de la Loi de l'impôt, il est interdit à un Fonds Manuvie qui est une « fiducie de fonds commun de placement » pendant l'ensemble d'une année d'imposition de réclamer une déduction dans le calcul de son revenu pour des montants de revenu attribués à ses porteurs de titres ayant demandé un rachat au cours de cette année d'imposition, et la capacité du Fonds Manuvie de réclamer une déduction dans le calcul de son revenu pour des montants de gains en capital attribués à de tels porteurs de titres est limitée. Par conséquent, la capacité d'un Fonds Manuvie d'attribuer du revenu et des gains en capital aux porteurs de titres ayant demandé un rachat au cours d'une année donnée sera limitée, et ces montants seront attribués aux autres porteurs de titres à la fin de l'année d'imposition en question.

Étant donné que vous devez calculer le produit de la disposition et le PBR en dollars canadiens convertis selon le taux de change à la date de disposition ou d'acquisition, respectivement, vous pourriez réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) au moment du rachat ou de toute autre disposition de titres d'un Fonds libellés en dollars américains en raison des fluctuations de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien pendant la période où vous avez détenu les titres.

Échanges entre séries d'un Fonds

Lorsque vous faites reclasser votre placement pour passer d'une série de titres d'un Fonds Manuvie à une autre série de titres du même Fonds Manuvie OU lorsque vous faites reclasser vos titres d'une

série d'une Catégorie de société Manuvie en titres d'une autre série de la même Catégorie de société Manuvie, le reclassement n'entraînera pas de disposition à des fins fiscales et vous ne réaliserez ni gain ni perte en capital relativement à une telle opération. Le coût des nouveaux titres acquis dans le cadre d'un reclassement correspondra au PBR des titres détenus antérieurement (sous réserve de toute obligation de calculer la moyenne avec le coût des titres identiques à celui des nouveaux titres dont vous êtes déjà propriétaire).

FONDS DÉTENUS DANS UN RÉGIME ENREGISTRÉ

Si vous détenez des titres d'un Fonds dans un régime enregistré, tant que vous n'effectuez pas de retrait du régime et que les titres des Fonds sont des placements admissibles pour le régime enregistré, vous ne payez généralement pas d'impôt sur :

- Les distributions ou dividendes versés par les Fonds
- Tout gain en capital que réalise le régime enregistré au moment du rachat ou de l'échange de titres entre un Fonds Manuvie ou une Catégorie de société Manuvie et un autre Fonds Manuvie ou une autre Catégorie de société Manuvie

Vous serez imposé si vous retirez de l'argent ou des titres d'un Fonds du régime enregistré (à l'exception des retraits d'un CELI et de certains retraits autorisés d'un CELIAPP, d'un REEE et d'un REEI).

Étant donné que la Société de Fonds MIX est admissible à titre de « société de placement à capital variable » et que chaque Fonds Manuvie est ou devrait être une fiducie de fonds commun de placement ou un placement enregistré aux fins de l'impôt, les titres des Fonds constituent ou constitueront des placements admissibles au sens de la Loi de l'impôt pour votre régime enregistré.

Les titres d'un Fonds ne sont pas des « placements interdits » au sens de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un CELIAPP, un CELI, un REEI, un REEE, un REER ou un FERR pourvu que le titulaire, le rentier ou le souscripteur du CELIAPP, du CELI, du REEI, du REEE, du REER ou du FERR i) n'ait pas de lien de dépendance (au sens de la Loi de l'impôt) avec le Fonds ou la Société de Fonds MIX dans le

cas d'une Catégorie de société Manuvie, et ii) n'ait pas de participation notable dans le Fonds ou la Société de Fonds MIX dans le cas d'une Catégorie de société Manuvie. En termes généraux, une « participation notable » désigne la détention de 10 % ou plus de la valeur des titres d'une fiducie ou la propriété de 10 % ou plus des actions émises de toute catégorie d'une société, par le titulaire, le rentier ou le souscripteur, seul ou avec des personnes avec qui le titulaire, le rentier ou le souscripteur ne traite pas sans lien de dépendance. De plus, un investissement dans les titres d'un Fonds ne constituera pas en général un placement interdit si les titres du Fonds sont des « biens exclus », au sens de la Loi de l'impôt pour le CELIAPP, le CELI, le REEI, le REEE, le REER ou le FERR. Un « bien exclu » comprend les parts d'un Fonds Manuvie au cours des 24 mois suivant la création du Fonds Manuvie, à condition que le Fonds Manuvie adopte pendant cette période une politique de diversification des placements raisonnable et qu'il soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de placement enregistré aux fins de l'impôt. Les titulaires, les rentiers ou les souscripteurs devraient consulter leur propre conseiller fiscal pour savoir si un investissement dans des titres d'un Fonds constitue un placement interdit et notamment si les titres de ce Fonds constituent des biens exclus au sens de la Loi de l'impôt.

Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller fiscal à l'égard de l'ensemble des détails des incidences fiscales découlant de la création, de la modification et de la dissolution des régimes enregistrés. Il incombe aux investisseurs de tels régimes d'établir les conséquences pour eux de la législation fiscale pertinente.

COMMUNICATION INTERNATIONALE DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX

Communication en vertu de la partie XVIII de la Loi de l'impôt

Conformément à la partie XVIII de la Loi de l'impôt et à l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis conclu par le Canada et les États-Unis (l'« AIG »), les Fonds et le gestionnaire pourraient être tenus de communiquer à l'ARC certains renseignements ayant trait aux porteurs de titres qui sont des résidents des

États-Unis ou des citoyens américains (y compris les citoyens américains qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et certaines autres « personnes des États-Unis » au sens de l'AIG. L'ARC est ensuite tenue de transmettre les renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis. Les régimes enregistrés ne sont généralement pas visés par cette obligation de communication d'information. En ce qui concerne les CELIAPP, les autorités compétentes américaines et canadiennes ont conclu un accord le 1^{er} février 2024 selon lequel les CELIAPP seront ajoutés à la liste des comptes non déclarables en vertu de la partie XVIII. Jusqu'à ce que la liste soit modifiée, compte tenu de la position administrative actuelle de l'ARC, les CELIAPP ne sont actuellement pas tenus d'être déclarés à l'ARC en vertu de la partie XVIII de la loi fiscale et de l'AIG.

Communication en vertu de la Partie XIX de la Loi de l'impôt

Conformément à la partie XIX de la Loi de l'impôt, les Fonds et le gestionnaire pourraient être tenus de déclarer à l'ARC certains renseignements à l'égard des porteurs de titres dont la résidence à des fins fiscales est située à l'extérieur du Canada ou des États-Unis. L'ARC est alors tenue d'échanger les renseignements avec l'autorité fiscale compétente du pays dans lequel le porteur de titres a sa résidence à des fins fiscales si ce pays a consenti à un échange bilatéral de renseignements avec le Canada dans le cadre de la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE »). Les régimes enregistrés ne sont généralement pas visés par cette obligation de communication d'information.

Si vous omettez de fournir l'attestation nécessaire, y compris de fournir un numéro d'identification fiscal, aux Fonds et au gestionnaire pour qu'ils puissent respecter leurs obligations en matière de communication en vertu des parties XVIII et XIX ou toute autre exigence fiscale, nous pourrions procéder au rachat des titres nécessaires de votre compte aux fins du règlement des pénalités ou des amendes imposées par les autorités fiscales en conséquence de votre omission. Si le produit tiré du rachat est insuffisant pour régler les pénalités ou les amendes, nous pourrions demander à votre courtier de payer la différence, et votre courtier pourrait à son tour vous demander de payer ce montant.

FRAIS DE GESTION

Chaque Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Manuvie) nous verse des frais de gestion. Ceux-ci peuvent varier selon la série de titres. Les frais de gestion payables à l'égard d'une série réduisent le revenu disponible pour les distributions ou le versement d'un dividende et, par conséquent, réduisent les distributions et les dividendes imposables à verser aux porteurs de titres. Les porteurs de titres de série C, de série CT, de série F et de série FT devraient également consulter leur conseiller fiscal en ce qui concerne les frais ou les honoraires payables à leur conseiller financier ou à leur courtier.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit d'annulation de toute souscription ou un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC et le droit de recevoir un remboursement, que vous pouvez exercer :

- dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds,
- dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Dans une telle situation, si vous avez subi une perte, vous pourriez également avoir droit à des dommages-intérêts.

Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

DISPENSES ET AUTORISATIONS

Vous trouverez ci-après les dispenses de diverses lois sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 et le Règlement 81-105, ou les autorisations s'y rapportant, que GP Manuvie limitée

a obtenues et dont les Fonds et/ou le gestionnaire peuvent se prévaloir.

Placements entre apparentés et opérations inter-fonds

GP Manuvie limitée a obtenu une dispense pour permettre aux Fonds de faire certains placements entre apparentés et certaines opérations. Ces placements et opérations peut être effectués conformément à cette dispense ou, selon le cas, conformément à des dispenses prévues par la loi disponibles. Sous réserve de certaines conditions, cette dispense ou ces dispenses prévues par la loi autorisent les Fonds à faire ou à détenir des placements dans des titres de créance de Manuvie et d'autres porteurs de titres apparentés des Fonds. Les Fonds sont également autorisés à faire des placements dans des titres de créance d'autres émetteurs dans lesquels Manuvie et d'autres porteurs de titres apparentés des Fonds détiennent une participation importante. Cette dispense et ces dispenses prévues par la loi permettent également certaines opérations inter-fonds entre les Fonds et d'autres fonds d'investissement qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-102 ni au Règlement 81-107. Cette dispense permet également aux Fonds, ainsi qu'aux autres fonds d'investissement gérés par GP Manuvie limitée ou une société du même groupe, de s'engager dans certaines transactions en espèces qui seraient par ailleurs non autorisées. Les Fonds réalisent ces placements entre apparentés, opérations inter-fonds et transactions en espèces en s'appuyant sur des instructions permanentes approuvées par le CEI et sur les exigences pertinentes des lois sur les valeurs mobilières applicables et de la dispense et conformément à celles-ci.

Dispense relative aux dérivés

Chacun des Fonds, à l'exception du Fonds d'achats périodiques Manuvie et du Fonds du marché monétaire Manuvie, a obtenu une dispense relative aux dérivés afin d'utiliser comme « couverture sur une option de vente » un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap, lorsque :

- i) le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position

acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré; ou ii) le Fonds conclut ou conserve une position sur un swap pendant les périodes où il a droit à des paiements aux termes du swap (la « dispense liée à l'option de vente »).

Cette dispense liée à l'option de vente est assujettie aux conditions suivantes :

- a) Si le Fonds établit ou conserve une position sur un swap au cours de périodes pendant lesquelles il a le droit de recevoir des paiements fixes aux termes de ce swap, le Fonds doit détenir :
 - i) Une couverture en espèces, des titres à revenu fixe (comprenant les obligations, les obligations non garanties, les billets ou d'autres titres de créance qui ne constituent pas un « actif non liquide », au sens du Règlement 81-102) ou des billets à taux variable (collectivement, la « couverture »), dont le montant, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égal, selon l'évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent de ce swap;
 - ii) Un droit ou une obligation de conclure un swap compensatoire d'une même quantité de l'élément sous-jacent, durée et couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total, s'il y a lieu, des obligations du Fonds aux termes du swap moins les obligations du Fonds aux termes du swap compensatoire; ou
 - iii) Une combinaison des positions prévues en i) et en ii) qui est suffisante, sans la nécessité de recourir à d'autres actifs du Fonds, pour que celui-ci puisse honorer ses obligations aux termes du swap;

- b) Si le Fonds établit ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, le Fonds doit détenir :
 - i) Une couverture dont le montant, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égal, selon l'évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
 - ii) Un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, et une couverture qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent, le cas échéant, du prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent; ou
 - iii) Une combinaison des positions prévues en i) et en ii) qui est suffisante, sans la nécessité de recourir à d'autres actifs du Fonds, pour que celui-ci puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré;
- c) Un Fonds ne peut pas : i) acquérir un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une option ou une composante consistant en une option, ni ii) acquérir ou vendre une option pour couvrir des positions aux termes des paragraphes 2.8(1)b) à f) du Règlement 81-102 si, immédiatement après l'acquisition ou la vente de l'option, plus de 10 % de l'actif net du Fonds, calculé à la valeur marchande au moment de l'opération, est placé i) dans des titres assimilables à un titre de créance qui comportent une composante consistant en une option ou dans des options, dans chacun des cas, acquis à des fins autres que de couverture; ou ii) dans des options utilisées pour couvrir des positions aux termes des paragraphes 2.8(1)b) à f) du Règlement 81-102; et

- d) Chacun des Fonds est tenu de divulguer la nature et les modalités de la dispense dans son prospectus simplifié.

Investir dans des fonds en gestion commune

Les Portefeuilles de répartition d'actifs Manuvie, le Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie, le Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie, le Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie, le Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie et le Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie ont chacun reçu une dispense aux termes de laquelle ils peuvent déroger à certaines restrictions en matière de placement prévues dans le Règlement 81-102 afin de permettre à chaque Fonds d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans certains fonds en gestion commune dispensés de l'obligation de prospectus gérés par GP Manuvie limitée ou un membre du groupe de GP Manuvie limitée.

Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)

Les Portefeuilles de répartition d'actifs Manuvie, la Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie, le Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie, le Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie, le Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie, le Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie, le Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie, le Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie, le Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie, le Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie, le Fonds à revenu stratégique Manuvie, la Fiducie privée Équilibré américain Manuvie, le Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie, le Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie et le Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie peuvent se prévaloir d'une dispense leur permettant, sous réserve de certaines conditions, comme il est indiqué ci-après, d'acheter et de détenir des titres de certains types de FNB dont les titres ne sont pas des « parts indicielles », comme le définit le Règlement 81-102, et qui ne sont pas par ailleurs autorisés aux termes du Règlement 81-102. Ces FNB cherchent à reproduire a) le rendement quotidien de l'indice par i) un multiple ou un multiple inverse de 200 % ou ii) un multiple inverse de 100 %, ou b) le rendement de l'or ou de l'argent, soit i) sans facteur d'endettement ou ii) par un multiple de 200 % (un « FNB sous-jacent »).

Les modalités de la dispense se présentent comme suit :

- a) Le placement par un Fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent se fait conformément à l'objectif de placement fondamental du Fonds;
- b) Un Fonds n'effectue pas de vente à découvert de titres d'un FNB sous-jacent;
- c) Les titres des FNB sous-jacents sont négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- d) Les titres des FNB sous-jacents sont traités comme des dérivés désignés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102;
- e) Un Fonds ne peut souscrire de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de l'actif net du Fonds, calculé à la valeur marchande au moment de l'achat, était constitué de titres des FNB sous-jacents;
- f) Un Fonds ne conclut pas une opération si, immédiatement après celle-ci, plus de 20 % de l'actif net du Fonds, calculé à la valeur marchande au moment de l'opération, était constitué, dans l'ensemble, de titres de FNB sous-jacents et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds;
- g) Le prospectus d'un Fonds divulgue i) dans la rubrique « *Stratégies de placement* » du prospectus, le fait que le Fonds a obtenu une dispense pour investir dans des FNB sous-jacents ainsi qu'une explication de chaque FNB sous-jacent, et ii) les risques associés aux placements dans des FNB sous-jacents;
- h) Un Fonds ne peut acquérir un « produit de l'or ou de l'argent » (c'est-à-dire l'or ou l'argent, les certificats d'or ou d'argent autorisés, les FNB d'or ou d'argent, les FNB à levier financier d'or ou d'argent, ou tout autre dérivé désigné dont l'élément sous-jacent est l'or ou l'argent) si, par suite de l'acquisition, la valeur marchande de l'exposition du Fonds à l'or ou à l'argent par l'intermédiaire d'un produit de l'or ou de l'argent représente plus de 10 % de l'actif net du Fonds, calculé à la valeur marchande au moment de l'opération.

Les Portefeuilles de répartition d'actifs Manuvie, le Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie, le Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie, le Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie, le Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie et le Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie peuvent également se prévaloir d'une dispense qui leur permet d'acheter et de détenir des titres de certains types d'autres FNB de marchandises dont les titres ne sont pas des « parts indicielles », comme le définit le Règlement 81-102, et qui ne sont pas par ailleurs autorisés aux termes du Règlement 81-102. Ces autres FNB de marchandises sont exposés à une ou à plusieurs marchandises physiques autres que l'or ou l'argent sans facteur d'endettement (un « FNB de marchandises »).

L'actif d'un FNB de marchandises consistera principalement en une ou plusieurs marchandises physiques, autres que l'or ou l'argent, ou en dérivés qui détiennent un intérêt sous-jacent dans ces marchandises. Ces marchandises peuvent comprendre, entre autres, des métaux précieux (tels que le platine, les certificats de platine, le palladium et les certificats de palladium), des produits énergétiques (tels que le pétrole brut, l'essence, le mazout et le gaz naturel), des produits industriels ou des métaux de base (tels que l'aluminium, le cuivre, le nickel et le zinc) et des produits agricoles (tels que le café, le maïs, le coton, le porc maigre, le bétail, les graines de soja, l'huile de soja, le sucre et le blé). L'objectif d'un FNB de marchandises est de refléter le prix des marchandises en question (moins les frais du FNB de marchandises) sans facteur d'endettement.

Les conditions de cette autorisation sont les suivantes :

- a) Le placement par un Fonds dans des titres d'un FNB de marchandises se fait conformément à l'objectif de placement fondamental et aux stratégies de placement du Fonds;
- b) Les titres des FNB de marchandises sont négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- c) Le Fonds limitera son exposition à l'ensemble des marchandises (directe ou indirecte) à un maximum de 10 % de l'actif net du Fonds,

déterminé par la valeur marchande au moment de l'achat;

- d) Le Fonds ne pourrait pas souscrire de titres d'un FNB de marchandises si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de l'actif net du Fonds, déterminé par la valeur marchande au moment de l'achat, était constitué de titres de FNB de marchandises;
- e) Le prospectus du Fonds divulgue i) dans la rubrique « *Stratégies de placement* » du Fonds, le fait que le Fonds a obtenu une dispense pour investir dans des FNB de marchandises ainsi qu'une explication de chaque catégorie de FNB de marchandises, ii) le fait que le Fonds peut investir indirectement dans l'or et d'autres marchandises physiques et iii) les risques associés aux placements dans des FNB de marchandises.

Dispense relative aux placements dans des titres visés par la Règle 144A

GP Manuvie limitée, pour le compte des Fonds, a obtenu une dispense de l'application de certaines exigences relatives à la détention d'actifs non liquides prévues dans le Règlement 81-102 en ce qui a trait aux titres à revenu fixe qui sont admissibles à la dispense des exigences d'inscription de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et qui peuvent être négociés conformément à cette dispense, comme il est indiqué dans la Règle 144A de la Loi de 1933 relativement à la revente de certains titres à revenu fixes (les « titres visés par la Règle 144A ») à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens attribué à l'expression *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933). Étant donné que les titres visés par la Règle 144A pourraient être considérés comme étant des titres restreints aux termes du Règlement 81-102, les avoirs en titres visés par la Règle 144A de chaque Fonds seraient assujettis aux restrictions concernant les actifs non liquides détenus. Grâce à la dispense, sous réserve de certaines conditions, les Fonds peuvent investir dans des titres visés par la Règle 144A sans devoir considérer que ces titres à revenu fixe sont visés par les restrictions sur les avoirs en titres non liquides prévues dans le Règlement 81-102.

Dispense relative aux titres de créance de gouvernements étrangers

La Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie, le Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie, le Fonds à revenu stratégique Manuvie, le Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie et le Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie ont obtenu l'approbation des organismes de réglementation pour investir jusqu'à 20 % de leur actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital par des gouvernements ou des organismes gouvernementaux (autres qu'un gouvernement ou un organisme gouvernemental du Canada ou des États-Unis, ou de l'une des provinces ou encore de l'un des territoires ou des États du Canada ou des États-Unis, si un placement qui y est fait n'est pas visé par des restrictions) ou par tout autre organisme supranational accepté (au sens du Règlement 81-102), pourvu que les titres aient obtenu une note de solvabilité d'au moins « AA » par Standard & Poor's ou une note équivalente par une autre agence de notation désignée dans le Règlement 81-102. De la même façon, ces Fonds peuvent investir jusqu'à 35 % de leur actif net dans le même type de titres de créance ayant obtenu une note de solvabilité d'au moins « AAA ». Cette approbation est assujettie aux modalités suivantes :

- ces limites de 20 % et de 35 % ne peuvent être combinées à l'égard d'un même émetteur;
- les titres achetés doivent être négociés sur un marché parvenu à maturité et liquide;
- les titres achetés doivent respecter les objectifs de placement fondamentaux du Fonds concerné.

Dispense relative aux emprunts pour faciliter les rachats

Les Fonds ont obtenu une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables afin d'augmenter la limite d'emprunt d'un Fonds pour régler les rachats et la faire passer de 5 % à 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Cette dispense a été accordée à la suite du changement ayant pris effet le 27 mai 2024 (au Canada et au Mexique) et le 28 mai 2024 (aux États-Unis) pour le règlement des titres, qui est passé de T+2 à T+1. Ce passage de T+2 à T+1 peut créer un décalage dans la période de règlement entre les achats et les rachats de titres d'un Fonds (qui sont

réglés selon T+1) et la négociation des titres en portefeuille d'un Fonds, étant donné que de nombreux autres pays règlent encore les opérations sur titres selon un cycle de règlement T+2 ou un cycle plus long, et que le Fonds pourrait être exposé à ces titres. Les emprunts ne constituent pas la seule méthode utilisée par un Fonds pour régler les rachats, mais, dans certains cas, les emprunts, en tant que mesure temporaire, peuvent être dans l'intérêt fondamental d'un Fonds. Le gestionnaire mettra en place des politiques et des procédures pour s'assurer que chaque fois qu'un Fonds emprunte plus de 5 % de sa valeur liquidative, cette décision est dans l'intérêt fondamental du Fonds. Les emprunts supérieurs à 5 % de la valeur liquidative d'un Fonds ne seront autorisés que si le Fonds a utilisé toutes ses liquidités courantes, si le montant de l'emprunt n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment de l'emprunt et si le montant emprunté n'excède pas le montant que le Fonds devrait recevoir à la suite de la vente de titres en portefeuille. Cette dispense expirera le 24 mai 2027.

Dispense relative aux placements dans des titres émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac

GP Manuvie limitée, pour le compte des Fonds, a obtenu une dispense de l'application des restrictions en matière de concentration prévues dans le Règlement 81-102 pour permettre à un Fonds d'investir plus de 10 % (ou 20 % si le Fonds est un « OPC alternatif ») de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddy Mac ») (ces titres sont appelés « titres émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddy Mac »), pourvu que certaines conditions soient remplies, notamment

- l'objectif de placement permet au Fonds d'investir une majorité de ses actifs dans des titres à revenu fixe;
- les titres émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddy Mac conservent une note de crédit attribuée par S&P Global Ratings Canada, ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées, à un titre émis ou garanti par la Fannie Mae ou la Freddy Mac qui n'est pas inférieure à la note de crédit alors attribuée par cette agence de notation désignée à la dette du

gouvernement des États-Unis d'une durée approximativement égale à la durée restante jusqu'à l'échéance du titre émis ou garanti par la Fannie Mae ou la Freddy Mac, et libellé dans la même monnaie que ce dernier; et c) cette note n'est pas inférieure à une note de « BBB- » attribuée par S&P Global Ratings Canada ou à une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées.

Dispense relative aux membres de la haute direction

Le gestionnaire a obtenu une dispense qui lui permet de nommer et d'inscrire trois personnes physiques en tant que personnes désignées responsables (« PDR ») et deux personnes physiques en tant que chefs de la conformité pour ses trois secteurs d'activités distincts. Conformément à cette dispense, les Services aux particuliers (un des trois secteurs d'activités), qui fournissent des services de gestion de fonds d'investissement aux Fonds, ont leurs propres PDR (la PDR des Services aux particuliers) et chef de la conformité. Quel que soit le titre de la personne, la PDR des Services aux particuliers est le décideur exécutif le plus haut placé des Services aux particuliers. Elle exerce un rôle de supervision pour les Services aux particuliers et elle est responsable des activités des Services aux particuliers, y compris auprès du conseil d'administration du gestionnaire. Le chef de la conformité relève de la PDR des Services aux particuliers et tous deux ont un accès direct au conseil d'administration du gestionnaire.

ATTESTATION AU NOM DES FONDS MANUVIE ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS MANUVIE

1^{er} août 2024

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres des Fonds Manuvie offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(signé) « Jordy Chilcott »

JORDY CHILCOTT

Cochef de la direction, Services aux particuliers

Gestion de placements Manuvie limitée

(signé) « Amish Lakhani »

AMISH LAKHANI

Chef de la direction financière

Gestion de placements Manuvie limitée

Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds Manuvie

(signé) « Trevor Kreel »

TREVOR KREEL

Administrateur

Gestion de placements Manuvie limitée

(signé) « Christine Marino »

CHRISTINE MARINO

Administratrice

Gestion de placements Manuvie limitée

ATTESTATION AU NOM DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ MANUVIE ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ MANUVIE

1^{er} août 2024

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres des Catégories de société Manuvie offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(signé) « Leo Zerilli »

LEO ZERILLI
Chef de la direction
Société de fonds de placement échangeables
Manuvie

(signé) « Eric Blackburn »

ERIC BLACKBURN
Chef de la direction financière
Société de fonds de placement échangeables
Manuvie

Au nom du conseil d'administration de la Société de fonds de placement échangeables Manuvie

(signé) « Sébastien Girard »

SÉBASTIEN GIRARD
Administrateur
Société de fonds de placement échangeables
Manuvie

(signé) « Lori Howse-McNab »

LORI HOWSE-MCNAB
Administratrice
Société de fonds de placement échangeables
Manuvie

Au nom de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Catégories de société Manuvie

(signé) « Jordy Chilcott »

JORDY CHILCOTT
Cochef de la direction, Services aux
particuliers
Gestion de placements Manuvie limitée

(signé) « Amish Lakhani »

AMISH LAKHANI
Chef de la direction financière
Gestion de placements Manuvie limitée

Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Catégories de société Manuvie

(signé) « Trevor Kreel »

TREVOR KREEL
Administrateur
Gestion de placements Manuvie limitée

(signé) « Christine Marino »

CHRISTINE MARINO
Administratrice
Gestion de placements Manuvie limitée

GLOSSAIRE

Accord de Paris Traité international visant à s'attaquer aux changements climatiques et à leurs répercussions négatives qui est entré en vigueur en novembre 2016. Le traité lie les 196 parties qui l'ont signé à ce jour. L'article 2 de l'Accord de Paris prévoit la réduction des risques et des répercussions des changements climatiques en contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en-dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

action ordinaire Titre de capitaux propres représentant une participation dans une société et comportant des droits de vote.

actions privilégiées désigne des actions sans droit de vote d'une société, donnant droit au versement de dividendes fixes ou variables.

analyse fondamentale Analyse de titres en fonction de données fondamentales relatives à une société, comme son chiffre d'affaires, ses bénéfices et ses prévisions en matière de dividendes.

ARC désigne l'Agence du revenu du Canada.

bon de souscription Un certificat qui vous donne le droit d'acheter des actions ordinaires à un prix donné et dans un délai déterminé.

bon du Trésor Titre de créance à court terme émis par l'État. Les bons du Trésor ne portent pas intérêt mais sont vendus à escompte. La différence entre le prix compte tenu de l'escompte et la valeur nominale à l'échéance constitue le rendement que recevra l'investisseur.

certificat américain d'actions étrangères (« CAAÉ ») Des certificats libellés en dollars américains qui représentent généralement la propriété de titres de sociétés n'ayant pas leur siège social aux États-Unis. Les titres sont détenus par des banques qui émettent les CAAÉ et attestent qu'elles détiennent les titres sous-jacents. Les CAAÉ permettent aux investisseurs d'acquérir et de négocier, en dollars américains, des titres non américains.

certificat de placement garanti (CPG) Un certificat ou dépôt à terme en vertu duquel les intérêts et le remboursement du capital sont pleinement garantis à l'échéance et dont la durée est habituellement de un an à cinq ans.

certificat européen d'actions étrangères (« CEAÉ ») Un CEAÉ est l'équivalent européen du certificat américain d'actions étrangères (CAAÉ). Les CEAÉ représentent la propriété d'actions de sociétés non européennes dont les titres sont négociés sur les marchés des capitaux européens. Le CEAÉ est émis par une banque en Europe et représente les actions négociées à une bourse à l'extérieur du pays de résidence de la banque.

certificat international d'actions étrangères (CIAÉ) Comme les CAAÉ, les CIAÉ sont des certificats émis par des banques dans plus d'un pays, qui représentent des actions dans une société étrangère. Les actions en question sont détenues par une succursale étrangère d'une banque internationale. Les actions sont négociées à une bourse nationale, mais sont offertes partout dans le monde par le truchement des différentes succursales bancaires.

certificat représentatif d'actions étrangères de Standard & Poor's (CRAESP) Certificat libellé en dollars américains qui représente des titres d'un fonds détenant un panier de titres qui vise à reproduire le rendement de l'indice S&P 500. Ces certificats sont négociés principalement à l'American Stock Exchange.

classification industrielle mondiale standard (GICS) Une méthode visant à attribuer aux sociétés un secteur économique et/ou un groupe industriel donné. La méthode GICS est un cadre d'analyse de l'industrie largement accepté pour la recherche en placement, la gestion de portefeuille et la répartition de l'actif.

contrat à terme de gré à gré Un contrat d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu à une date future, ou de paiement d'un montant à une date ultérieure en fonction de la valeur d'une devise, d'une marchandise ou d'un titre à cette date future.

contrat à terme standardisé Un contrat d'achat ou de vente de marchandises ou d'instruments financiers à une date ultérieure et un prix prédéterminés.

convention de mise en pension Une convention par laquelle un tiers achète d'un Fonds un titre à un prix donné et convient de revendre ce titre au Fonds à un prix supérieur à une date ultérieure. Il s'agit là d'un moyen pour le tiers de réaliser un profit sur l'écart entre le prix auquel il a acheté le titre et le prix auquel il le revend, et pour le Fonds d'emprunter des espèces à court terme.

couverture Une stratégie pour contrebalancer ou réduire les risques.

cumulé Les gains ou les pertes cumulés depuis la dernière date de versement des distributions ou des dividendes.

dépôt à terme Titre de créance émis par une banque et dont la durée varie entre plusieurs semaines et plusieurs années.

dividende Montant distribué à même les bénéfices d'une société à ses actionnaires en fonction du nombre d'actions détenues.

durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance Une mesure de la durée moyenne avant qu'un portefeuille de titres à revenu fixe arrive à échéance. La durée jusqu'à l'échéance est le nombre de jours restant jusqu'à ce qu'un titre (tel qu'un bon du Trésor ou une obligation) arrive à échéance. Pour obtenir la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance, on multiplie le pourcentage de titres ayant la même durée jusqu'à l'échéance par la durée, et on les additionne ensuite.

effet de levier L'utilisation de capitaux empruntés pour investir. L'effet de levier peut multiplier le rendement ou les pertes d'un investissement.

émissions en amont de portées 1, 2 et 3 désigne les diverses sources d'émissions de gaz à effet de serre (« GES »). Les émissions de portée 1 désignent les émissions directes de GES qui proviennent de sources qui sont la propriété de l'émetteur ou sous son contrôle. Les émissions de portée 2 désignent les émissions de GES provenant de la production d'électricité achetée et consommée par l'émetteur, alors que les émissions de portée 3 désignent les émissions indirectes découlant des activités des émetteurs et qui proviennent de sources qui ne sont pas la propriété de l'émetteur et ne sont pas sous son contrôle.

ESG désigne les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

fiducie de placement immobilier (FPI) est une fiducie qui possède, exploite et/ou gère des propriétés immobilières, directement ou indirectement.

fiducie de revenu Une fiducie de placement qui détient des actifs produisant un revenu qui est ensuite transmis à ses porteurs de parts.

fonds négocié en bourse (FNB) Un FNB est un fonds d'investissement dont les titres sont négociés à une bourse, comme une action individuelle. Les titres qui composent un FNB couvrent diverses catégories d'actifs ainsi que différents emplacements géographiques et secteurs économiques. Un FNB vise en général à reproduire le rendement d'un indice, d'un secteur ou d'une catégorie d'actifs en particulier. Certains FNB reproduisent le rendement sur une base inverse ou sur un effet de levier, et d'autres sont gérés activement.

Les FNB offrent de nombreux avantages qui sont semblables à ceux d'un OPC, comme la diversification et la gestion professionnelle. Toutefois, étant donné que ces fonds utilisent généralement la gestion indicielle comme stratégie, ils offrent aussi les avantages de cette gestion indicielle : un coût d'exploitation faible et une possibilité d'efficacité fiscale élevée. Les FNB basés sur des indices diffèrent aussi des OPC traditionnels, car ils peuvent être achetés et vendus selon des prix établis dans la journée plutôt que selon des prix de fin de journée. Les titres de FNB peuvent être admissibles à titre de parts indiciaires en vertu des règles canadiennes sur les organismes de placement collectif applicables. Veuillez vous reporter à la définition de « *part indicielle* » ci-après.

fonds propres de niveau 1 La somme des capitaux propres et des réserves publiées d'une société, et parfois des actions privilégiées non rachetables, à dividende non cumulatif.

gain en capital et perte en capital La différence entre ce que vous payez pour un titre et le montant pour lequel vous le vendez ou que vous obtenez lorsque vous en demandez le rachat, déduction faite de tous frais pour réaliser cette vente ou ce rachat (tels que les frais de souscription reportés).

indice boursier Un nombre qui indique la fluctuation des cours d'un groupe de titres. Par exemple, l'indice composé S&P/TSX comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes inscrites à la Bourse de Toronto.

initiative Science Based Targets (initiative SBT) Partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

macroéconomie Partie de la théorie économique qui traite d'ensembles tels que le revenu national, l'emploi total et la consommation totale.

marchés émergents Les marchés émergents comprennent les pays dotés d'un marché boursier émergent tel que défini par des indices largement reconnus; des pays ou des marchés dont le revenu par capita est faible à modéré selon la Banque mondiale, et d'autres pays ou marchés présentant des caractéristiques similaires.

MSCI Un fournisseur de premier plan de services et d'outils d'aide à la prise de décisions critiques pour la communauté mondiale des placements. MSCI Inc. est indépendante du gestionnaire et des membres de son groupe.

obligations participatives Les obligations participatives sont des billets à ordre conçus pour offrir un rendement lié à la performance d'un titre de capitaux propres ou d'un marché de référence donné. Les obligations participatives sont émises par des banques ou des courtiers et permettent à un Fonds d'obtenir une exposition à des actions ordinaires sur des marchés où les placements directs ne sont pas autorisés ou sont difficiles d'accès.

option Une option est un dérivé qui donne à son acquéreur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un actif à un prix donné pendant une période donnée. Le vendeur touche habituellement une somme d'argent, ou prime, en échange de l'option qu'il consent à l'acquéreur.

Pacte mondial des Nations Unies Le Pacte mondial est une initiative volontaire fondée sur l'engagement des émetteurs à mettre en œuvre des principes universels en matière de durabilité et à prendre des mesures pour appuyer les objectifs des Nations Unies. Les principes couvrent des sujets comme les droits de la personne, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site suivant : [Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies](#).

part indicielle Selon les règles applicables aux fonds d'investissement au Canada, un titre négocié à une bourse au Canada ou aux États-Unis, émis par un émetteur dont la seule fonction consiste à soit détenir les titres compris dans un indice boursier donné largement diffusé, dans une proportion qui reflète pour l'essentiel leur poids dans cet indice, soit effectuer des placements qui font en sorte que le rendement de l'émetteur reproduise cet indice.

PIR Les principes pour l'investissement responsable (les PIR) constituent une initiative soutenue par les Nations Unies d'un réseau international d'investisseurs collaborant pour mettre en œuvre six principes aspirationnels. Il est possible d'obtenir de l'information sur les PIR en visitant le site www.unpri.org. Gestion de placements Manuvie (qui comprend GP Manuvie limitée et tous les membres de son groupe agissant à titre de sous-conseillers pour les Fonds) est signataire des PIR et, à ce titre, fait rapport de ses activités et de ses progrès vers la mise en œuvre des principes chaque année.

placements guidés par le passif Un cadre quantitatif structuré autour de la modélisation des paiements de revenu pour qu'ils correspondent au passif d'un particulier.

qualité supérieure désigne, lorsque cette expression est utilisée relativement à des titres à revenu fixe, des titres ayant obtenu les notes de solvabilité les plus élevées de l'une des agences de notation spécialisées.

ratio des frais de gestion (RFG) La proportion de l'actif du Fonds utilisée pour payer les frais de gestion et les autres frais du Fonds chaque année et exprimée en tant que pourcentage annualisé.

RFG = Total des frais du Fonds (compte non tenu des coûts de transactions et de l'impôt sur le revenu)

Divisé par la valeur liquidative moyenne annuelle du Fonds

rendement Le bénéfice total d'un placement, qui peut être constitué d'intérêts, de dividendes et de gains en capital.

SEC désigne la Securities and Exchange Commission des États-Unis, soit l'organisme de réglementation fédéral des valeurs mobilières aux États-Unis.

swap Entente conclue entre deux parties en vue de s'échanger mutuellement, ou « swapper », des versements fondés sur un placement sous-jacent. Les versements sont habituellement calculés de façon différente pour chacune des parties à l'échange.

taux de rotation du portefeuille Le taux auquel le conseiller en valeurs du Fonds modifie les placements du portefeuille au cours d'un exercice. Un taux de rotation du portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend chaque titre de son portefeuille une fois au cours de son exercice.

titre à grande capitalisation Titre dont la capitalisation boursière correspond généralement à 70 % de la capitalisation boursière la plus forte dans chaque pays, selon MSCI Inc.

titre à moyenne capitalisation Titre dont la capitalisation boursière comprend généralement la tranche intermédiaire de 15 % de la capitalisation boursière dans chaque pays, selon MSCI Inc.

titre à petite capitalisation Titre dont la capitalisation boursière correspond généralement à 14 % de la capitalisation boursière la moins élevée dans chaque pays, selon MSCI Inc. (ce qui exclut 1 % du plancher absolu de la capitalisation boursière, cette tranche désignant les titres à micro-capitalisation, ou très petite capitalisation).

titre à revenu fixe Titre rapportant un montant fixe d'argent, appelé intérêts, à des intervalles réguliers. Les obligations sont les titres à revenu fixe les plus courants. Une obligation de 1 000 \$ portant intérêts à 5 % produira 50 \$ d'intérêts par année jusqu'à son échéance. Les actions privilégiées sont parfois considérées comme des titres à revenu fixe.

titre à revenu fixe de première qualité Titre de créance émis par une société dont la note de solvabilité est de BBB- ou plus, selon Standard & Poor's Financial Services LLC et Fitch Ratings Ltd., ou de Baa3 ou plus, selon Moody's Analytics, Inc.

titre à revenu fixe de qualité inférieure Aussi appelé « titre à revenu fixe de la catégorie spéculative »; titre de créance émis par une société dont la note de solvabilité est de BB+ ou moins, selon Standard & Poor's Financial Services LLC et Fitch Ratings Ltd., ou de Ba1 ou moins, selon Moody's Analytics, Inc.

titre convertible Titre pouvant être échangé contre un autre type de titres, sous réserve de certaines conditions. Les principaux types de titres convertibles sont les obligations garanties, les obligations non garanties et les actions privilégiées, qui peuvent être échangées contre des titres ordinaires.

titre de créance Titre émis pour emprunter de l'argent. Lorsque vous achetez un titre de créance, vous prêtez de l'argent. L'émetteur ou l'emprunteur convient de vous payer des intérêts et, après un certain temps (la date d'échéance), de vous rembourser le capital. Les titres de créance comprennent les bons du Trésor, les obligations et le papier commercial.

titre du marché monétaire Instrument financier à liquidité élevée et à échéance à très court terme. Il s'agit notamment des acceptations bancaires, bons du Trésor, papier commercial, billets municipaux, valeurs acquises en vertu de conventions de mises en pension et d'autres titres de créance de sociétés et d'État dont la durée est inférieure à un an.

titres de capitaux propres Les titres de capitaux propres, également appelés actions dans une société, peuvent ou non rapporter des dividendes aux investisseurs. Certains investisseurs achètent des actions parce qu'elles donnent droit de façon régulière à un dividende. D'autres achètent des actions principalement pour la croissance à long terme. Lorsqu'une action est vendue, tout gain réalisé est généralement appelé un gain en capital.

TPS Taxe sur les produits et services.

TSX désigne la Bourse de Toronto.

TVH Taxe de vente harmonisée.

TVQ Taxe de vente du Québec.

valeur marchande Le prix auquel un actif peut être acheté ou vendu selon ce qui est déterminé par le marché (n'importe quel marché) à un moment donné.

volatilité Mesure des fluctuations de la valeur liquidative (VL) d'un fonds sur une période donnée en fonction de l'écart-type annualisé de ses rendements. Plus les rendements d'un fonds divergent de son rendement moyen, plus le fonds est volatil et plus l'écart-type est élevé. Une volatilité plus élevée indique en général un risque plus élevé.

INFORMATION PROPRE À CHAQUE OPC DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

La présente section du prospectus simplifié contient toute l'information pertinente propre à chaque Fonds. Toute l'information commune à l'ensemble des Fonds est décrite ci-après sous la même rubrique que celle figurant dans le profil du Fonds. Lorsque vous lisez la description d'un Fonds, veuillez vous reporter à la présente rubrique pour mieux comprendre le Fonds.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») consiste en la mise en commun de sommes d'argent qui sont versées par des investisseurs ayant des objectifs de placement similaires et qui sont gérées par des spécialistes en placement. Les personnes qui versent cet argent deviennent des porteurs de titres de l'OPC. Les porteurs de titres se partagent le revenu, les frais et tout gain ou toute perte de placement de l'OPC, et ce, en général, proportionnellement à la valeur des titres qu'ils détiennent.

Un OPC peut être constitué en fiducie de fonds commun de placement, telle qu'un Fonds Manuvie, ou en catégorie de société, telle qu'une Catégorie de société Manuvie. Chaque Catégorie de société Manuvie constitue une catégorie d'actions distincte de la Société de Fonds MIX, une société de placement à capital variable. Les investisseurs participent à un OPC et reçoivent des parts, dans le cas d'une fiducie de fonds commun de placement, ou des actions, dans le cas d'une société de placement à capital variable. Les Fonds Manuvie conviennent aux détenteurs de comptes imposables et de régimes enregistrés.

Les FDF n'investissent pas directement dans des actions, des obligations, de la trésorerie ou des dérivés, ou une combinaison de ces moyens de placement. Les FDF sont plutôt des OPC qui investissent principalement dans des fonds sous-jacents. Ces FDF sont créés afin de simplifier le processus de placement en offrant un ensemble de fonds sous-jacents choisis et conçus par des

professionnels. Les FDF partagent de nombreuses caractéristiques avec un OPC traditionnel, ayant notamment leurs propres objectifs et stratégies de placement et comportant les mêmes risques généraux qu'un OPC traditionnel.

L'investissement dans les OPC offre généralement quatre avantages principaux par rapport aux investissements individuels :

- la gestion des placements, qui se fait par des professionnels à plein temps qui choisissent et surveillent les titres
- la diversification, qui réduit les risques associés au fait de « mettre tous ses œufs dans le même panier »
- la liquidité, qui vous permet d'acheter et de vendre facilement votre placement en tout temps
- la commodité, puisque le gestionnaire de l'OPC effectue l'ensemble de la tenue des registres pour vous, faisant en sorte que des rapports périodiques sur vos placements ainsi que les formulaires d'impôt appropriés vous soient transmis

Les OPC investissent dans différents titres selon leur objectif de placement. Par exemple, certains OPC n'investissent que dans des titres à revenu fixe à court terme dont l'échéance est de un an ou moins, alors que d'autres investissent dans des titres de capitaux propres de sociétés étrangères qui offrent une diversification mondiale. Nous offrons une gamme d'OPC pour de nombreux types de placements qui pourraient vous convenir.

Un OPC peut réaliser des intérêts ou d'autres sommes imposés à titre de revenu ordinaire (notamment, de revenu provenant d'activités de prêt de titres), de dividendes, de gains en capital ou une combinaison de ceux-ci qu'il tire de ses placements. L'OPC distribue ce revenu et/ou fait des remboursements de capital ou verse des dividendes aux porteurs de titres selon le nombre de titres détenus. Ces distributions ou dividendes peuvent être versés mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Vous pouvez percevoir ce revenu, ces remboursements de capital ou ces dividendes au comptant ou les réinvestir dans d'autres titres. Si

vous détenez vos titres d'un OPC dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, sauf un CELI, les montants reçus doivent être réinvestis dans d'autres titres.

L'OPC qui vous convient pourrait ne pas être le même pour un autre investisseur, parce que chaque personne investit pour des raisons différentes. Certains investisseurs ont des objectifs à court terme, par exemple, épargner pour les vacances, alors que d'autres ont des objectifs à long terme, comme l'assurance d'une sécurité financière à la retraite ou l'éducation d'un enfant. Un grand nombre d'investisseurs ont à la fois des objectifs à court, à moyen et à long termes, ainsi que différents placements pour les aider à atteindre ces objectifs.

La différence entre les fonds structurés en société et les fonds structurés en fiducie

Les Fonds Manuvie sont organisés en tant que fiducies de fonds commun de placement distinctes. Lorsque vous investissez dans un de ces Fonds, vous faites l'acquisition de parts d'une fiducie de fonds commun de placement. La Société de Fonds MIX est quant à elle une société de placement à capital variable. Le capital de cette société de placement à capital variable est divisé en diverses catégories d'actions, et chacune de ces catégories correspond à un fonds d'investissement différent ayant des objectifs de placement différents. Toutes ces catégories sont également divisées en séries d'actions. En investissant dans une Catégorie de société Manuvie, vous investissez dans une catégorie d'actions de la Société de Fonds MIX.

La principale différence entre un fonds structuré en société et un fonds structuré en fiducie, c'est que la structure en société pourrait être plus avantageuse sur le plan fiscal en raison de la nature de ses distributions, qui sont composées de dividendes sur les gains en capital, de dividendes ordinaires et de remboursements de capital.

RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À TOUS LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Chaque investisseur ne possède pas le même niveau de tolérance au risque. Personne n'aime penser aux risques lorsque vient le temps d'investir parce que vous investissez pour faire de l'argent et non pour en perdre. Toutefois, afin que vous puissiez vous sentir

à l'aise avec vos placements, vous devez penser à votre tolérance au risque avant d'investir.

La présente rubrique, ainsi que la suivante, « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* », décrivent les divers risques associés aux placements dans les OPC. Au fil de cette lecture, gardez à l'esprit votre niveau de tolérance au risque ainsi que vos divers objectifs de placement afin de déterminer les Fonds qui vous conviennent.

Fluctuation

La valeur des titres sous-jacents d'un Fonds, qu'ils soient détenus directement ou indirectement, varie de jour en jour, conformément à l'évolution de la situation financière des émetteurs de ces titres sous-jacents, de l'état en général des marchés des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe et des devises et d'autres facteurs. En conséquence, la valeur des titres d'un OPC peut augmenter et diminuer, et la valeur de votre placement dans un OPC au moment du rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » ci-après.

Aucune garantie

Votre placement dans un Fonds n'est pas garanti et rien ne garantit qu'un placement dans les Fonds produira un rendement positif. Contrairement aux comptes bancaires ou aux CPG, les titres d'OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou ni quelque autre organisme public d'assurance-dépôts. La valeur des titres peut augmenter ou diminuer en fonction de la situation réglementaire ou de la conjoncture boursière, économique ou politique touchant les placements des Fonds. Tous les porteurs de titres éventuels devraient envisager un placement dans les Fonds dans le contexte global de leurs objectifs de placement. Les points à considérer en ce qui a trait aux objectifs de placement comprennent notamment la fixation de ces objectifs, l'établissement de votre tolérance au risque et l'horizon de placement de vos placements.

Risque associé à la cybersécurité

La technologie est utilisée dans pratiquement tous les aspects de l'entreprise et des activités du gestionnaire, des Fonds et des autres fournisseurs de services.

Le gestionnaire a un solide programme de sécurité de l'information en évolution constante qui comprend des politiques, des processus, des technologies et des professionnels spécialisés qui protègent l'information, les systèmes et les réseaux. Malgré tout, rien ne garantit que ces mesures seront suffisantes dans chaque cas pour protéger nos réseaux et nos renseignements en cas d'attaques.

Le gestionnaire et ses fournisseurs de services pourraient ne pas être en mesure d'anticiper la totalité des perturbations ou des atteintes à la vie privée et à la sécurité ou de mettre en œuvre des mesures efficaces contre celles-ci, puisque les techniques d'attaque changent fréquemment, deviennent de plus en plus sophistiquées, demeurent souvent cachées jusqu'à ce qu'elles soient activées et peuvent provenir d'une multitude de sources.

Le gestionnaire et ses fournisseurs de services pourraient être la cible de cyberattaques qui pourraient occasionner la violation des lois sur la protection de la vie privée ou des règlements sur la protection des renseignements ou considérablement perturber l'accès au réseau ou les activités de l'entreprise, ce qui pourrait entraîner la communication de renseignements confidentiels, l'accès non autorisé à des renseignements sensibles ou la destruction ou la corruption de données et des pertes financières pour les Fonds et les porteurs de titres.

Risque associé à la liquidité

La liquidité est souvent décrite comme la rapidité et la facilité avec laquelle les actifs peuvent être convertis en espèces. Certaines sociétés ne sont pas bien connues, possèdent peu de titres en circulation ou peuvent être touchées de façon considérable par des événements politiques et économiques. Les titres émis par ces sociétés peuvent être « non liquides » ou difficiles à acheter et à vendre, et la valeur des Fonds qui achètent ces titres peut faire l'objet de fluctuations importantes. Certains pays peuvent également avoir en place des exigences en matière d'opérations qui ne concordent pas avec les

exigences en matière d'opérations du Canada pour les Fonds. Dans certaines situations, il se pourrait que, en raison de ce décalage, les Fonds subissent des contraintes en matière de liquidité. Certains titres peuvent également être visés par des restrictions sur l'achat ou la vente en raison d'événements politiques ou économiques, comme des conflits militaires ou des sanctions économiques. Par exemple, les petites sociétés peuvent ne pas être inscrites à la cote d'une bourse ou négociées sur un marché organisé. De plus, elles peuvent être difficiles à évaluer puisqu'elles développent de nouveaux produits ou services pour lesquels il n'existe encore aucun marché établi ou qui ne génèrent pas de flux de revenu à ce moment. Enfin, ces sociétés peuvent n'avoir que peu de titres en circulation, de sorte que la vente ou l'achat de titres aura une incidence importante sur leur cours. Bien que les placements dans des actifs non liquides présentent souvent des occasions de croissance supérieures à la moyenne, il pourrait être ardu, sinon impossible, d'en évaluer la valeur ou de les revendre au moment et au cours visé par l'OPC. Par conséquent, il existe un risque qu'un Fonds soit dans l'obligation de vendre de tels titres à des cours inférieurs, de vendre d'autres titres à leur place pour se procurer des espèces, ou de renoncer à d'autres occasions de placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé au cours des actifs non liquides* ».

Aux termes du Règlement 81-102, des restrictions s'appliquent à la quantité de titres non liquides que peut détenir un Fonds.

Conformément à la réglementation fédérale visant les banques canadiennes, la Banque Manuvie est tenue de détenir des liquidités qui ne représentent qu'une partie de l'ensemble des fonds déposés par tous ses titulaires de compte. Par conséquent, la Banque Manuvie pourrait, dans certains cas, ne pas disposer de liquidités suffisantes pour financer des retraits importants de ses comptes d'épargne-placement. En pareil cas, la Banque Manuvie pourrait retarder les retraits.

Risque associé à la réglementation

Certains secteurs d'activité, comme les services financiers, la santé ou les télécommunications, sont fortement réglementés et peuvent recevoir des appuis financiers des gouvernements. Par

conséquent, des placements dans ces secteurs peuvent être fortement influencés par les changements des politiques gouvernementales, comme le renforcement de la réglementation, des restrictions sur la propriété des sociétés, la déréglementation ou une réduction du financement gouvernemental. La valeur d'un OPC qui fait l'acquisition de tels placements peut augmenter ou diminuer considérablement en raison de l'évolution de ces facteurs.

Par ailleurs, il se pourrait également que le Canada, les États-Unis, d'autres nations ou d'autres entités gouvernementales (y compris des entités supranationales) imposent des sanctions aux émetteurs de différents secteurs de certains pays étrangers. Une telle situation pourrait limiter les occasions de placement s'offrant à un Fonds dans ces pays, ce qui nuirait à la capacité du Fonds d'effectuer des placements conformément à sa stratégie de placement et/ou d'atteindre son objectif de placement. De plus, l'imposition de sanctions à ces émetteurs pourrait entraîner le blocage immédiat des titres des émetteurs, ce qui compromettrait la capacité du Fonds d'acheter, de vendre, de recevoir ou de remettre ces titres. Des sanctions actuelles ou la menace de sanctions éventuelles pourraient également nuire à la valeur ou à la liquidité des titres touchés et avoir une incidence défavorable sur un Fonds.

Risque associé aux marchés volatils et à l'interruption des marchés

Le rendement du portefeuille de placement d'un Fonds pourrait dépendre dans une grande mesure du trajet futur de la fluctuation des cours des titres et d'autres placements. Au cours des dernières années, les marchés boursiers ont été caractérisés par une forte volatilité et imprévisibilité. Le rendement d'un Fonds peut être touché, notamment, par les taux d'intérêt, l'évolution des relations d'offre et de demande, les programmes de contrôle financiers, monétaires, des bourses et des opérations et les politiques des gouvernements et les politiques et événements politiques et économiques internationaux et nationaux. En outre, les événements imprévisibles et imprévus, comme la guerre et l'occupation, l'imposition de sanctions économiques, une crise sanitaire à grande échelle ou une pandémie mondiale, le terrorisme et les risques

de nature géopolitique connexes, pourraient entraîner une hausse de la volatilité des marchés à court terme et avoir des effets défavorables à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général, y compris les marchés boursiers et les économies du Canada et des États-Unis. Par exemple, la propagation de la maladie du coronavirus (COVID-19) a causé une volatilité sur les marchés des capitaux mondiaux, a entraîné des interruptions importantes des activités commerciales mondiales et a ralenti l'économie mondiale. Les effets d'événements perturbateurs imprévus similaires pourraient toucher les économies et les marchés boursiers des pays de façon qui ne peuvent pas nécessairement être prévues à l'heure actuelle. Ces événements pourraient également avoir une incidence plus particulière pour certains émetteurs distincts ou groupes d'émetteurs reliés et exacerber d'autres risques économiques, sociaux ou politiques préexistants. Ces incidences pourraient également causer une forte volatilité sur les marchés et des suspensions et des fermetures des opérations sur les marchés, nuire au rendement d'un Fonds et réduire considérablement la valeur d'un placement dans le Fonds. Chaque Fonds est donc exposé à un certain niveau et parfois, à un niveau important, de risque associé au marché.

En conséquence des tensions politiques et des conflits armés qui se poursuivent, y compris l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, dont l'ampleur et les conséquences ultimes sont inconnues à ce jour, le Canada, les États-Unis et l'Union européenne ainsi que les organismes de réglementation d'un certain nombre de pays ont imposé des sanctions économiques à certaines personnes morales et physiques russes et à certains secteurs de l'économie russe, ce qui pourrait entraîner, entre autres, la poursuite de la dévaluation de la monnaie russe, une baisse de la note de crédit du pays et/ou une chute de la valeur et de la liquidité des titres, des biens ou des participations russes. Ces sanctions pourraient également entraîner le gel immédiat des titres russes et/ou des fonds investis dans des actifs interdits, nuisant ainsi à la capacité d'un Fonds d'acheter, de vendre, de recevoir ou de remettre ces titres et/ou actifs. Ces sanctions ou la menace de sanctions supplémentaires pourraient également faire en sorte que la Russie adopte des contre-mesures ou des mesures de rétorsion, qui

pourraient nuire davantage à la valeur et à la liquidité des titres russes. Le Canada, les États-Unis et d'autres nations ou organismes internationaux pourraient aussi imposer des sanctions économiques additionnelles ou prendre d'autres mesures qui pourraient avoir une incidence défavorable sur les émetteurs exposés à la Russie et les sociétés exerçant leurs activités dans divers secteurs de l'économie russe. Une partie ou la totalité de ces conséquences potentielles pourrait entraîner une récession de l'économie de la Russie.

Risque associé au cours des actifs non liquides

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut investir une petite partie de son portefeuille dans des actifs non liquides. Comme pour tous les autres placements de l'OPC, la valeur de ces placements est calculée chaque jour. Les actifs non liquides peuvent se négocier sur le marché public ou non. L'évaluation des actifs non liquides est établie selon la politique d'évaluation à la juste valeur du gestionnaire (veuillez vous reporter aux renseignements supplémentaires figurant aux rubriques « *Évaluation des titres en portefeuille* » et « *Calcul de la valeur liquidative* »). L'évaluation des actifs non liquides pour lesquels aucune opération n'a été enregistrée récemment, ou dont la cote n'est pas rendue publique ou pour lesquels les marchés ont fermé de façon imprévue, comporte des incertitudes inhérentes et les valeurs ainsi obtenues peuvent différer de la valeur que l'on aurait utilisée si un marché actif avait existé pour ces placements. Ce processus d'évaluation de la juste valeur est empreint d'une certaine subjectivité et, dans la mesure où ces évaluations sont inexactes, les investisseurs dans l'OPC peuvent réaliser un gain ou subir une perte lorsqu'ils achètent ou font racheter leurs titres d'un OPC qui investit dans des actifs non liquides.

RISQUES PROPRES À UN OU À PLUSIEURS ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Les risques décrits ci-après visent un ou plusieurs de nos Fonds. Veuillez vous reporter aux profils des Fonds commençant à la page 163 pour en savoir plus sur les risques associés au Fonds dans lequel vous avez effectué des placements.

Lorsqu'un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, les risques décrits ci-après peuvent s'appliquer au Fonds directement ou indirectement par le truchement

des fonds sous-jacents. Les mentions d'un « Fonds » dans la présente rubrique peuvent désigner le « fonds dominant » ou le « fonds sous-jacent », selon le cas.

Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances mobilières constituent des titres de créance adossés à des groupes de prêts personnels ou commerciaux. Certains titres adossés à des créances mobilières sont des obligations d'emprunt à court terme appelées papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »). Les titres adossés à des créances hypothécaires constituent des titres de créance adossés à des groupes d'hypothèques immobilières résidentielles ou commerciales. S'il y a des changements dans la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres, ou à l'égard de la solvabilité des parties concernées, la valeur des titres pourrait être touchée. De plus, dans le cas du PCAA, il y a un risque de décalage entre les flux de trésorerie des actifs sous-jacents qui garantissent le titre et l'obligation de remboursement du titre à l'échéance. Lorsqu'il est question de titres adossés à des créances hypothécaires, il se pourrait qu'il y ait une baisse des taux d'intérêt calculés sur les prêts hypothécaires, qu'un débiteur hypothécaire fasse défaut à ses obligations dans le cadre d'une hypothèque ou qu'il y ait une baisse de la valeur de la propriété garantie par une hypothèque.

Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne

Certains Fonds peuvent investir dans des créances non garanties et non subordonnées dont l'échéance initiale est de plus de 400 jours d'une institution financière d'importance systémique (les « créances admissibles aux fins de recapitalisation interne ») émises après le 23 septembre 2018. Ont été adoptés des règlements qui peuvent obliger, dans certaines circonstances, la Société d'assurance-dépôts du Canada à prendre le contrôle, temporairement, de l'institution financière et à convertir la totalité ou une partie des créances admissibles aux fins de recapitalisation interne en actions ordinaires de l'institution financière. Un placement dans une créance admissible aux fins de recapitalisation interne comporte un risque de placement différent de celui des autres titres à revenu fixe de la même

institution financière en raison de cette caractéristique de conversion forcée.

Un Fonds peut investir dans des créances admissibles aux fins de recapitalisation interne à condition que le titre demeure un placement autorisé aux termes du Règlement 81-102 et qu'il soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Un Fonds peut détenir, dans certaines circonstances, en raison de la conversion d'une créance admissible aux fins de recapitalisation interne détenue par le Fonds, des titres découlant de la conversion d'une qualité et d'un type différents pendant une période de ceux des titres dans lesquels il investirait habituellement.

Risque associé à l'épuisement du capital

Les titres de série CT, de série FT et de série T versant des distributions régulières mensuelles qui peuvent consister, en totalité ou en partie, en un remboursement de capital en fonction d'un taux de distribution cible de 6 % par année de la valeur liquidative par titre de la série calculée au 31 décembre de l'année précédente (ou sur un prix d'émission initial de 15 \$ au lancement d'une nouvelle série). Il y a remboursement du placement initial lorsqu'une partie des flux de trésorerie remise à l'investisseur correspond à l'argent investi au départ par ce dernier dans le Fonds, par opposition au rendement ou au revenu généré par le placement. Un remboursement du placement initial réduit la valeur liquidative de la série visée du Fonds ainsi que l'actif dont peuvent disposer les investisseurs qui maintiennent leur placement dans le Fonds. De plus, un remboursement du placement initial réduit l'actif total du Fonds disponible pour un placement, ce qui peut réduire la capacité du Fonds à générer un revenu futur. Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le « rendement » ou le « taux de rendement » d'un Fonds. **Un investisseur ne devrait pas tirer de conclusions sur le rendement des placements d'un Fonds à partir du montant des distributions cibles.**

Risque associé à la catégorie

Chacun des Fonds Manuvie se verra facturer séparément tous les frais qui lui sont attribuables. Toutefois, dans le cas des Catégories de société Manuvie, si la Société de Fonds MIX ne peut, pour quelque raison, acquitter les frais d'une catégorie de titres (c'est-à-dire, une Catégorie de société Manuvie) au moyen de la quote-part revenant à cette

catégorie de l'actif de la Société de Fonds MIX, cette dernière sera généralement tenue d'acquitter ces frais à partir de quote-part de l'actif de la Société de Fonds MIX revenant aux autres Catégories de société Manuvie.

Risque associé aux marchandises

Certains Fonds peuvent investir directement dans l'or ou d'autres marchandises, sous réserve des restrictions prévues par la réglementation. Les prix des marchandises sont généralement cycliques et peuvent connaître des fluctuations considérables sur de courtes périodes. Les prix des marchandises peuvent changer en raison de nombreux facteurs, y compris l'offre et la demande, la spéculation, les activités monétaires des banques centrales et à l'échelle internationale, la politique, les modifications apportées à la réglementation gouvernementale ou les activités des gouvernements, dont les conflits armés et les sanctions, ainsi que la fluctuation des taux d'intérêt et de la valeur des devises.

Risque de concentration

Certains Fonds peuvent concentrer leurs placements dans un portefeuille composé de relativement peu de titres. En conséquence, les titres dans lesquels ils investissent peuvent ne pas être diversifiés parmi l'ensemble des secteurs ou peuvent être concentrés dans des régions ou des pays en particulier. En investissant dans un nombre relativement peu élevé de titres, une portion importante de ces Fonds peut être investie dans un seul titre (généralement jusqu'à 10 %), ce qui peut entraîner une volatilité plus élevée, puisque la valeur du portefeuille variera davantage en fonction des fluctuations du cours d'un titre donné. La concentration peut également entraîner une baisse de la liquidité du portefeuille d'un Fonds.

Risque de contrepartie

Un Fonds peut conclure un ou plusieurs contrats de prêt de titres ou contrats dérivés avec une ou plusieurs contreparties. Investir dans de tels contrats expose le Fonds au risque de crédit associé à la contrepartie. Aucun recours n'est offert aux porteurs de titres contre l'actif de la contrepartie ou des membres de son groupe en ce qui a trait à l'une ou à l'autre des dispositions des contrats ou à tout paiement prévu aux termes de ces derniers.

Risque de crédit

Certains emprunteurs sont moins susceptibles de verser des intérêts ou de rembourser un prêt que d'autres. Ces emprunteurs peuvent avoir une note de solvabilité faible qui leur est attribuée par une agence de notation spécialisée. Les Fonds peuvent investir dans des titres émis par ces emprunteurs afin d'obtenir des rendements plus élevés offerts par ces titres. Toutefois, ces Fonds sont plus susceptibles de subir une perte si l'emprunteur manque à ses obligations de paiement. La révision à la baisse des notations du crédit entraîne généralement une baisse de la valeur du titre.

La valeur des biens donnés en garantie sur un prêt peut diminuer ou se révéler insuffisante pour satisfaire aux obligations de l'emprunteur ou les biens peuvent être difficiles à liquider. Par conséquent, un prêt pourrait ne pas être entièrement garanti et sa valeur pourrait diminuer considérablement.

Risque de change

Les fluctuations des taux de change peuvent avoir une incidence sur la valeur en dollars canadiens des titres détenus par un Fonds qui sont libellés en devises. Par exemple, si un titre est libellé dans une devise et que la valeur de cette devise se déprécie par rapport au dollar canadien, la valeur de ce titre convertie en dollars canadiens sera donc moins élevée. L'inverse peut aussi être vrai. La valeur des devises peut fluctuer considérablement pour un certain nombre de raisons, dont le jeu de l'offre et de la demande sur les marchés de change, les variations réelles ou perçues des taux d'intérêt, les interventions (ou l'absence d'intervention) des gouvernements ou des banques centrales, le contrôle des monnaies ou les événements de nature politique. Les taux de change peuvent également être touchés par des conflits militaires et par l'imposition de sanctions économiques. Les Fonds peuvent avoir recours, au besoin, à la couverture de change afin d'atténuer les conséquences des fluctuations des devises. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* » pour obtenir de plus amples renseignements sur les opérations de couverture.

Risque de défaut

Un émetteur de titres de créance peut manquer à ses obligations relativement au paiement des intérêts ou du capital à l'échéance. Ce risque est principalement, mais non exclusivement, associé aux obligations de qualité inférieure. Pour cette raison, la valeur des Fonds qui détiennent de tels titres pourrait chuter.

Le compte d'épargne à la Banque Manuvie dans lequel certains Fonds peuvent détenir une partie de leurs actifs, n'est pas assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par tout autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Par conséquent, ces Fonds sont exposés à la solvabilité de la Banque Manuvie et, si celle-ci devenait insolvable ou faisait faillite, les Fonds, comme tout autre détenteur de compte d'épargne de la Banque Manuvie, seront considérés comme des créanciers ordinaires de la Banque Manuvie et pourraient donc être dans l'impossibilité de recouvrer leurs actifs détenus dans le compte.

Risque associé aux dérivés

Chaque Fonds, à l'exception du Fonds d'achats périodiques Manuvie et du Fonds du marché monétaire Manuvie, peut utiliser des dérivés à des fins de couverture ou à des fins de placement, à condition que leur utilisation soit conforme à l'objectif de placement du Fonds et aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Qu'est-ce qu'un dérivé?

Un dérivé est un titre dont la valeur est fondée sur le coût d'un autre actif, par exemple une action, une devise ou un indice. Un dérivé consiste habituellement en un contrat entre deux parties. En voici quelques exemples :

- L'*option* est le droit – mais non l'obligation – d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un cours convenu et dans un certain délai.
- Le *contrat à terme de gré à gré* est une convention d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu et à une date future, ou de paiement, à une date future, en fonction de la valeur d'une devise, d'une marchandise ou d'un titre à cette date future.

- Le *swap* est une entente entre deux parties pour échanger un flux de liquidités contre un autre à des dates futures précises. Le swap peut être utilisé pour couvrir certains risques, comme le risque de taux d'intérêt, ou pour spéculer sur des changements dans l'élément sous-jacent.
- À l'instar d'un contrat à terme de gré à gré, le *contrat à terme standardisé* constitue une entente entre deux parties en vue d'acheter ou de vendre un actif à un prix convenu et à une date future, ou de payer l'écart entre la valeur de l'actif à la date du contrat et sa valeur à la date de règlement. Le contrat à terme standardisé se négocie en règle générale sur un marché à terme organisé. Ce marché précise habituellement certaines caractéristiques standardisées du contrat, dont le panier de titres.

Un OPC peut avoir recours aux dérivés afin de faire ce qui suit :

- neutraliser ou réduire le risque associé aux fluctuations de la valeur d'une devise, du cours d'un titre ou des taux d'intérêt; c'est ce que l'on appelle « couverture »
- réduire les coûts de transactions, procurer une plus grande liquidité et accroître la vitesse à laquelle un OPC peut changer son portefeuille
- réaliser des profits, par exemple en concluant des contrats à terme standardisés fondés sur des indices boursiers ou en utilisant des dérivés pour tirer profit des baisses des marchés des capitaux

Voici les risques et les avantages liés à l'utilisation de dérivés :

- Le cours d'un dérivé peut ne pas traduire avec exactitude la valeur de la devise ou du titre sous-jacent
- Les coûts associés à la conclusion et au maintien de contrats dérivés peuvent réduire le rendement total d'un OPC pour les investisseurs
- Rien ne garantit que, lorsqu'un Fonds voudra acheter ou vendre un dérivé, il existera un marché à cet effet, ce qui pourrait empêcher le Fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes
- L'autre partie à un contrat dérivé (contrepartie) pourrait s'avérer incapable de s'acquitter de ses obligations; le Fonds pourrait alors subir une perte

- Lorsqu'un Fonds conclut un contrat à terme standardisé, il dépose de l'argent auprès d'un courtier en contrats à terme à titre de garantie. Si le courtier fait faillite, le Fonds pourrait perdre ce dépôt
- Les dérivés des marchés étrangers pourraient être moins liquides et comporter un risque de perte de dépôt plus élevé que les dérivés négociés sur les marchés du Canada et des États-Unis
- Si les négociations sont interrompues sur un dérivé, ou sur les actions sur lesquelles un indice boursier est fondé, un OPC pourrait ne pas être en mesure de liquider ses positions sur le contrat dérivé, ce qui pourrait empêcher le Fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes
- La Loi de l'impôt, ou son interprétation, pourrait changer en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés

Une stratégie de couverture peut être inefficace et peut limiter le gain éventuel d'un Fonds. Par exemple, l'autre partie à un contrat pourrait s'avérer incapable de s'acquitter de ses obligations ou certains mouvements de la conjoncture des marchés pourraient être mal interprétés, ce qui occasionnerait des pertes plus importantes qu'elles ne l'auraient été si aucune stratégie de couverture n'avait été adoptée. Les stratégies de couverture peuvent par ailleurs limiter ou réduire le rendement total d'un Fonds lorsque les attentes envers des événements à venir ou des fluctuations anticipées de la conjoncture ne se matérialisent pas.

En ce qui concerne les options, le conseiller en valeurs ou, le cas échéant, le sous-conseiller en valeurs réduit le risque pour les Fonds principalement en négociant les options offertes en bourse au lieu de celles qui sont négociées hors bourse.

Aucun Fonds ne peut se servir de dérivés à des fins de spéculation ou pour créer des portefeuilles bénéficiant d'un effet de levier excessif.

Risque associé aux marchés émergents

Les marchés émergents sont exposés aux différents risques décrits aux rubriques « *Risque de change* » et « *Risque associé aux placements étrangers* ». Les marchés émergents sont toutefois plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale et peuvent être marqués par

la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation d'actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un OPC. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés. Ainsi, la disponibilité des renseignements sur les placements d'un OPC pourrait être limitée. Par ailleurs, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres.

Risque associé aux titres de capitaux propres

Un titre de capitaux propres constitue une propriété partielle dans la société ou l'entité qui a émis le titre. La valeur d'un OPC qui investit dans des titres de capitaux propres (ce qui inclut les actions et les parts) sera touchée par les changements du cours de ces titres. Le cours d'un titre de capitaux propres est sensible à l'évolution de son émetteur, ainsi qu'à la conjoncture économique en général et aux conditions financières en vigueur dans les pays où l'émetteur est situé ou exerce ses activités, ou dans lesquels le titre est coté en bourse et se négocie. Si les perspectives de l'émetteur sont favorables, un plus grand nombre d'investisseurs souhaiteront acheter ses titres, dans le but de tirer profit du succès de l'émetteur. Le cours est alors susceptible d'augmenter. De plus, une économie vigoureuse se traduit en règle générale par une perspective positive pour plusieurs émetteurs – la tendance générale des cours peut alors augmenter. Le contraire peut aussi se produire si les perspectives de l'émetteur sont défavorables ou si l'économie en général est faible. La valeur des OPC qui investissent dans les titres de capitaux propres variera en fonction de ces changements.

Dans le cas des titres de capitaux propres qui sont des parts de fiducies de revenu, le cours variera selon le secteur et l'entreprise ou les actifs sous-jacents.

Les porteurs de titres de capitaux propres d'un émetteur courent un plus grand risque que les porteurs de titres de créance de cet émetteur puisque

les porteurs de titres, à titre de propriétaires de cet émetteur, ont en règle générale des droits de rang inférieur à ceux des créanciers de cet émetteur ou des porteurs de titres de créance émis par cet émetteur pour ce qui est de la réception de paiements de cet émetteur. De plus, à la différence des titres de créance, qui ont habituellement un montant de capital fixe payable à l'échéance (dont la valeur, toutefois, sera exposée aux fluctuations du marché avant cette échéance), les titres de capitaux propres ne comportent ni de montant de capital fixe ni d'échéance.

À moins d'être propriétaire de titres assortis d'un taux de distribution prédéterminé, comme les titres de série CT, de série FT ou de série T, les distributions à l'égard des titres dépendront généralement de la déclaration de dividendes ou de distributions à l'égard des titres que détient le Fonds. La déclaration de tels dividendes ou de telles distributions dépendra de divers facteurs, dont la situation financière des émetteurs et la conjoncture économique. Par conséquent, rien ne garantit que les émetteurs verseront des dividendes ou des distributions à l'égard des titres en portefeuille.

Risque associé aux FNB

À l'occasion, certains Fonds investissent dans des fonds négociés en bourse (« FNB »), y compris des FNB que nous gérons, dont les titres sont admissibles en tant que parts indicelles aux termes du Règlement 81-102 ou qui sont par ailleurs autorisés aux termes du Règlement 81-102. Les parts de ces FNB sont négociées à la cote d'une bourse et sont assujetties à la fluctuation des cours des titres négociés à cette bourse. Contrairement aux placements dans d'autres OPC dont les titres sont négociés à la VL par titre, les parts de FNB peuvent être négociées selon une prime ou un escompte par rapport à la VL par part au moment de la négociation. Rien ne garantit que les parts seront négociées à des cours qui représentent leur VL par part. Le cours des parts de ces FNB variera en fonction des changements de la VL de chaque FNB ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande du marché à la bourse.

Les Portefeuilles de répartition d'actifs Manuvie, la Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie, le Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie, le Fonds d'obligations mondiales sans

restriction Manuvie, le Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie, le Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie, le Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie, le Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie, le Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie, le Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie, le Fonds à revenu stratégique Manuvie, la Fiducie privée Équilibré américain Manuvie, le Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie, le Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie et le Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie peuvent se prévaloir d'une dispense obtenue des organismes de réglementation leur permettant d'investir également dans certains autres types de FNB dont les titres ne sont pas admissibles à titre de parts indicelles et qui ne sont pas autorisés par ailleurs aux termes du Règlement 81-102, notamment dans des FNB qui cherchent à reproduire le prix de l'or ou de l'argent ou qui ont recours à des leviers financiers afin d'amplifier les rendements, soit par un multiple ou un multiple inverse d'un indice de référence. Les FNB qui utilisent des leviers financiers sont associés à un niveau de risque plus élevé et à une volatilité plus grande. Les FNB qui cherchent à reproduire le prix de l'or ou de l'argent sont exposés aux risques associés aux placements dans l'or ou l'argent, selon le cas.

Les Portefeuilles de répartition d'actifs Manuvie, le Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie, le Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie, le Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie, le Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie et le Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie peuvent également se prévaloir d'une dispense leur permettant d'investir dans d'autres FNB de marchandises, qui ne sont pas autorisés par ailleurs aux termes du Règlement 81-102, qui sont exposés à une ou à plusieurs marchandises physiques, autres que l'or ou l'argent, sans effet de levier. Ces marchandises physiques peuvent comprendre, notamment, des métaux précieux (tels que le platine, les certificats de platine, le palladium et les certificats de palladium), des produits énergétiques (tels que le pétrole brut, l'essence, le mazout et le gaz naturel), des produits industriels et/ou des métaux (tels que l'aluminium, le cuivre, le nickel et le zinc) et des produits agricoles (tels que le café, le maïs, le coton,

le porc maigre, les bovins sur pied, le soya, l'huile de soya, le sucre et le blé). Les FNB qui cherchent à reproduire le prix de ces marchandises sont exposés aux risques associés aux placements directs dans ces marchandises, selon le cas (veuillez également vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux marchandises* »).

Risque associé aux placements dans des titres émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines exigences relatives à la concentration prévues dans le Règlement 81-102 pour leur permettre d'investir plus de 10 % de leur valeur liquidative (ou 20 % si un Fonds est un « OPC alternatif ») dans des titres émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac, pourvu que certaines conditions soient remplies, tel qu'il est décrit à la rubrique « *Dispense relative aux placements dans des titres émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac* ».

La Fannie Mae et la Freddie Mac sont des entreprises parrainées par le gouvernement américain qui fournissent des liquidités au marché hypothécaire résidentiel américain en émettant des titres et en utilisant le produit principalement pour acheter des hypothèques auprès d'institutions financières. Les titres émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac ne sont pas expressément garantis par le gouvernement américain, mais on estime généralement qu'ils sont implicitement garantis par le gouvernement américain et qu'ils bénéficient de la même note de crédit que ce dernier. Si la Fannie Mae ou la Freddie Mac manque à ses obligations, il existe un risque que le gouvernement américain ne garantisse pas le paiement de ces obligations. Tout Fonds qui détient des titres émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac présente également un risque de crédit. Ce risque est plus important pour un Fonds qui investit plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac en raison de la concentration des actifs du Fonds dans ces titres.

Risque d'illiquidité des prêts à taux variable

Les prêts à taux variable sont généralement assujettis à des restrictions juridiques ou contractuelles à la revente. La liquidité des prêts à taux variable, y compris le volume et la fréquence

des opérations sur ces prêts sur le marché secondaire, peut varier sensiblement avec le temps et d'un prêt individuel à l'autre. Par exemple, si la note de crédit d'un prêt à taux variable se détériore considérablement d'une façon inattendue, les opérations sur le marché secondaire pour ce prêt à taux variable pourraient aussi diminuer pendant une période certaine. Au cours de périodes de négociation irrégulière, l'évaluation d'un prêt à taux variable pourrait être plus difficile à établir, et son achat et sa vente à un prix acceptable pourraient être plus difficiles, voire retardés.

La difficulté à vendre un prêt à taux variable pourrait entraîner une perte. Même dans des conditions normales de marché, les cycles de règlement uniques des prêts à taux variable peuvent contribuer au risque d'illiquidité général.

Risque associé aux placements étrangers

Les Fonds peuvent investir, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres étrangers. Outre les risques généraux liés aux placements dans des titres de capitaux propres, les placements dans des titres étrangers peuvent comporter des risques qui leur sont propres et qui ne sont habituellement pas associés à un placement au Canada ou aux États-Unis. Les bourses étrangères peuvent être ouvertes les jours où un Fonds ou un fonds sous-jacent n'établit pas le prix de ses titres et, par conséquent, la valeur des titres négociés à ces bourses peut fluctuer les jours où les investisseurs ne sont pas en mesure d'acheter ou de vendre les parts. Il se pourrait que l'information concernant les sociétés qui ne sont pas assujetties aux exigences canadiennes ou américaines en matière d'obligation de communication de l'information soit incomplète et ne respecte pas les normes comptables ou d'audit exhaustives prescrites au Canada et aux États-Unis et ne soit pas assujettie au même niveau de supervision ou de réglementation gouvernementale que celui qui est appliqué au Canada ou aux États-Unis.

Certains marchés boursiers étrangers peuvent être volatils ou moins liquides et certains marchés étrangers peuvent exiger des frais d'opérations et de garde supérieurs et prévoir des délais de règlement plus longs. Dans certains pays, des faits nouveaux défavorables de nature politique, économique ou sociale pourraient nuire à la valeur des placements

d'un Fonds et empêcher celui-ci de réaliser la pleine valeur de ses placements. Dans le cas d'un Fonds qui détient des titres étrangers, directement ou indirectement, les dividendes ou les distributions sur ces titres étrangers pourraient être assujettis à des retenues d'impôt. Toute retenue d'impôt étranger est susceptible de réduire les distributions que le Fonds vous verse. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder aux OPC une réduction du taux d'imposition de ce revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt à un Fonds et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de titres); dans un tel cas, il est possible que le Fonds ne puisse profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut faire en sorte qu'un Fonds ne puisse profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements éventuels.

Le Canada, les États-Unis et l'Union européenne ont imposé des sanctions économiques visant les sociétés de certains secteurs de l'économie russe, y compris les services financiers, l'énergie, les métaux et les mines, l'ingénierie, ainsi que la défense et les matériaux liés à la défense. Ces sanctions pourraient nuire à la capacité d'un Fonds de continuer à investir dans des émetteurs russes. Par exemple, il pourrait être interdit pour un Fonds d'investir dans des titres émis par des sociétés visées par de telles sanctions. En outre, des mesures de rétorsion par le gouvernement russe en réponse à ces sanctions pourraient entraîner le gel des actifs russes détenus par un Fonds, empêchant ainsi le Fonds de vendre ou d'effectuer par ailleurs des opérations visant ces placements. Dans de telles circonstances, le Fonds pourrait devoir liquider des actifs non visés par des restrictions pour régler les demandes de rachat des porteurs de titres. Une telle liquidation des actifs d'un Fonds pourrait également faire en sorte que le Fonds

obtienne des prix considérablement inférieurs pour ses titres en portefeuille.

Risque associé aux fiducies de revenu

En règle générale, les fiducies de revenu détiennent des titres de créance et/ou des titres de capitaux propres d'une entreprise active sous-jacente ou sont autorisées à recevoir une redevance sur les produits générés par une telle entreprise. Les Fonds qui investissent dans des fiducies de revenu telles que des fiducies de redevances pétrolières, gazières et d'autres fiducies de redevances fondées sur des marchandises, dans des fonds de placement immobilier et dans des fiducies des secteurs de l'électricité et du transport de pétrole et de gaz comporteront différents niveaux de risque selon le secteur et l'entreprise ou l'actif sous-jacent. Les rendements des fiducies de revenu ne sont ni déterminés ni garantis. Généralement, les titres de ces fiducies sont plus volatils que les obligations (de sociétés ou d'État) et les titres de capitaux propres. Bon nombre des fiducies de revenu dans lesquelles un Fonds peut investir sont régies par les lois d'une province canadienne ou d'un État américain qui limitent la responsabilité des porteurs de parts d'une fiducie de revenu. Cependant, un Fonds peut également investir dans des fiducies de revenu, au Canada, aux États-Unis ou ailleurs, qui ne limitent pas la responsabilité des porteurs de parts. Le cas échéant, il est possible qu'un Fonds, à titre de porteur de parts d'une fiducie de revenu, soit tenu responsable de réclamations à l'encontre de la fiducie de revenu découlant des obligations contractuelles de celle-ci. En règle générale, les fiducies de revenu tentent de réduire ce risque au minimum en incluant dans les conventions qu'elles concluent des dispositions qui prévoient que leurs obligations ne lient pas les porteurs de parts personnellement. Toutefois, il se peut que la fiducie de revenu demeure exposée aux réclamations en dommages qui ne découlent pas d'obligations contractuelles.

Risque de taux d'intérêt

La valeur des obligations, des bons du Trésor ou d'autres titres à revenu fixe du portefeuille d'un Fonds varie généralement selon les taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur des obligations en circulation procurant un taux fixe baisse. Lorsque les taux d'intérêt diminuent, la valeur

des obligations procurant un taux fixe augmente. La valeur d'un Fonds qui détient ces types de titres variera donc en conséquence.

Les intérêts cumulés par les Fonds au titre des dépôts effectués dans leurs comptes d'épargne varieront en fonction des taux d'intérêt en général. Si les taux d'intérêt augmentent, les intérêts gagnés par les Fonds sur les dépôts dans leurs comptes d'épargne pourraient grimper. Si les taux d'intérêt baissent, les intérêts gagnés par les Fonds sur les dépôts dans leurs comptes d'épargne pourraient diminuer. La valeur des Fonds fluctuera en fonction de la valeur des intérêts gagnés au titre des dépôts dans leurs comptes d'épargne.

Risque associé aux séries multiples

Les Fonds peuvent être composés de multiples séries de titres. Les frais attribuables à une série en particulier sont facturés à cette série. Ces frais seront déduits dans le calcul de la valeur liquidative par titre de cette série, ce qui réduit la valeur liquidative par titre de la série. Si la série ne contient pas suffisamment d'actifs pour payer les frais, les autres actifs du Fonds, y compris ceux attribuables à d'autres séries de titres, seront utilisés pour payer ces frais. En conséquence, la valeur liquidative par titre des titres des autres séries peut aussi être réduite. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats* » pour obtenir plus de renseignements sur chaque série et sur la façon dont la valeur liquidative par titre est calculée.

Risque associé aux obligations participatives

Les Fonds peuvent investir dans des obligations participatives (*participatory notes* ou *P-notes* en anglais). Les obligations participatives impliquent des risques additionnels à ceux normalement associés à un investissement direct dans les titres étrangers que les obligations participatives cherchent à reproduire. Le détenteur d'une obligation participative n'a pas les mêmes droits que le détenteur des titres sous-jacents applicables; par exemple, il n'a pas le droit de vote. De plus, le détenteur est exposé au risque que l'émetteur des obligations participatives (c.-à-d., la banque émettrice ou le courtier), qui est la seule partie responsable aux termes de ce type d'obligations, ne soit pas en mesure ou refuse d'honorer les modalités des obligations participatives. Par conséquent, si l'émetteur devient insolvable, le Fonds pourrait perdre la valeur entière de son

investissement dans ces obligations participatives. De plus, il n'y a aucune garantie qu'il y aura un marché pour la négociation des obligations participatives ou que le cours de ces obligations participatives sera équivalent à la valeur des titres sous-jacents qu'elles cherchent à reproduire.

Risque de remboursement anticipé

De nombreux types de titres de créance, y compris les prêts à taux variable, sont assujettis au risque de remboursement anticipé. Ce risque se produit lorsque l'émetteur d'un titre peut rembourser le capital avant que le titre arrive à échéance. Les titres qui sont exposés à ce risque peuvent présenter un potentiel de gains moins important lorsque la qualité du crédit de l'émetteur s'améliore.

Risque associé aux sociétés fermées

Investir dans les titres d'une société fermée comporte certains risques. Par exemple, on dispose habituellement de moins d'information sur les sociétés fermées que sur les sociétés ouvertes. De plus, le cours des titres d'une société fermée est plus subjectif et ces titres sont très peu liquides, car il n'existe aucun marché établi pour eux. Par conséquent, s'il veut vendre de tels titres, un Fonds peut être obligé de s'en départir à rabais ou d'en disposer sur une longue période.

Risque associé à l'immobilier

En plus de la situation générale des marchés, la valeur d'un OPC qui investit dans le secteur de l'immobilier sera influencée par la vigueur du marché immobilier. Les facteurs susceptibles de se répercuter sur la valeur des placements d'un tel OPC comprennent :

- la construction excessive et l'accroissement de la concurrence
- la hausse des impôts fonciers et des frais d'exploitation
- la baisse de la valeur de l'immobilier
- l'absence d'accès au financement par capitaux propres ou par emprunt pour refinancer les dettes arrivant à échéance
- le taux d'inoccupation en raison de la situation économique et des faillites de locataires
- les pertes découlant du coût associé à une contamination environnementale et aux opérations de nettoyage connexes

- les fluctuations des taux d'intérêt
- les modifications aux règlements de zonage
- les pertes en raison d'accidents ou de condamnations
- les variations des revenus locatifs
- les changements de valeur dans le voisinage
- l'obsolescence fonctionnelle et l'attrait de la propriété pour les locataires

Risque associé aux programmes Securities Connect

Certains Fonds peuvent investir dans des actions chinoises de type A admissibles (les « titres Stock Connect ») inscrites et négociées à la Shanghai Stock Exchange (la « SSE ») ou à la Shenzhen Stock Exchange (la « SZSE ») dans le cadre des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « programmes Stock Connect »). Les programmes Stock Connect sont des programmes de négociation de titres et de compensation mis au point par la Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), la SSE, la SZSE et la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited pour la mise en place d'un accès partagé aux marchés entre la HKEx, la SSE et la SZSE. En général, les titres Stock Connect ne peuvent être vendus, achetés ou transférés que par l'intermédiaire des programmes Stock Connect, conformément à leurs règles et règlements. Même si les programmes Stock Connect ne sont pas assujettis à des limites de placements distinctes, la réglementation chinoise impose des plafonds quotidiens en matière de placements qui s'appliquent à l'ensemble des adhérents aux programmes Stock Connect. Ces plafonds peuvent limiter ou supprimer la capacité d'un Fonds à investir dans des titres Stock Connect au moment que privilégie le Fonds. Certains Fonds peuvent investir dans des obligations de la République populaire de Chine (RPC) qui sont négociées sur le marché obligataire interbancaire de Chine ou dans des obligations de sociétés de la RPC qui sont négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire du Hong Kong Bond Connect (le « programme Bond Connect »). Le programme Bond Connect a été instauré par la Banque populaire de Chine et l'autorité monétaire de Hong Kong. Contrairement aux programmes Stock Connect, le

programme Bond Connect n'impose aucune limite en ce qui a trait aux placements.

Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Un Fonds pourra, de temps à autre, participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un OPC prête ses titres à un emprunteur moyennant certains frais. Une mise en pension de titres est une opération dans le cadre de laquelle un OPC vend un titre à une partie à un prix donné et convient de le lui racheter plus tard à un prix supérieur. La différence entre le prix supérieur et le prix initial est semblable au versement d'intérêts sur un prêt. La prise en pension de titres est l'inverse de la mise en pension de titres et constitue une opération dans le cadre de laquelle un OPC achète un titre à un prix donné et convient de le revendre à la même partie à un prix supérieur. Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent certains risques. Par exemple, si l'autre partie à une opération de prêt de titres ou de prise en pension de titres ne peut conclure l'opération, l'OPC peut ne pas être en mesure de liquider le titre. Il se pourrait aussi que l'OPC perde de l'argent si la valeur du titre diminue. Pour minimiser les risques de ces opérations, l'emprunteur ou l'acheteur de titres doit fournir une garantie correspondant au type et à la valeur minimum autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. La valeur des titres utilisés dans les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres ainsi que la garantie seront surveillées quotidiennement et la garantie sera rajustée de façon appropriée par le dépositaire ou le sous-dépositaire des Fonds.

Les Fonds ne peuvent en aucun temps allouer plus de 50 % de leurs titres, selon la valeur liquidative, à des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Les opérations de prêt de titres peuvent être résiliées en tout temps et toutes les opérations de mise en pension et de prise en pension de titres doivent être conclues dans les 30 jours.

Risque associé aux petites sociétés

Certains Fonds investissent dans des titres de petites sociétés, conformément à leurs objectifs de placement. L'évaluation des petites sociétés tend à varier davantage que celle des grandes sociétés bien établies. De ce fait, la valeur des Fonds qui achètent des titres de petites sociétés peut augmenter et diminuer de façon importante.

Risque associé à la spécialisation

Certains Fonds se spécialisent dans l'investissement au sein d'un secteur donné ou d'une région précise dans le monde. La spécialisation permet au conseiller en valeurs de se concentrer sur des secteurs précis de l'économie, ce qui peut accroître les profits si à la fois le secteur et les sociétés choisies prospèrent. Par ailleurs, si le secteur ou la région géographique connaît des difficultés, le Fonds en subira les effets, puisqu'il existe peu d'occasions pour contrebalancer ces difficultés et que les titres d'un même secteur ont tendance à être touchés de la même façon par ces problèmes. Le Fonds doit suivre ses objectifs de placement et pourrait devoir maintenir ses placements principalement dans le secteur ou la région géographique, qu'il y ait prospérité ou non.

Risque associé aux porteurs de titres importants

Il est possible qu'un Fonds retrouve, parmi ses investisseurs, un ou plusieurs porteurs de titres importants qui détiennent un nombre important de titres du Fonds, comme une institution financière ou un fonds dominant. Si un porteur de titres important décide de faire racheter son placement dans un Fonds, ce dernier pourrait se voir obligé de vendre ses placements à un prix défavorable, afin de répondre à cette demande. Le Fonds pourrait aussi être obligé de changer radicalement la composition de son actif. Ces mesures peuvent entraîner une fluctuation considérable de la valeur liquidative du Fonds et nuire à son rendement.

Le risque est élevé lorsqu'un porteur de titres important du Fonds se livre à des opérations à court terme ou en effectue un trop grand nombre. Les Fonds se sont cependant dotés de politiques et de règles pour détecter ce genre d'opérations et les prévenir. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Opérations à court terme* ».

Risque associé à la politique en matière de durabilité (ESG)

La politique de placement ESG d'un Fonds ESG pourrait faire en sorte qu'il ait un rendement différent de celui de fonds semblables qui n'ont pas une telle politique. Les critères liés à cette politique de placement ESG pourraient faire en sorte que le Fonds ESG renonce à des occasions d'achat de certains titres lorsqu'il pourrait par ailleurs être avantageux de le faire ou vende des titres en raison d'enjeux ESG quand il pourrait par ailleurs être désavantageux de le faire. En outre, l'information et les données de tiers utilisées pour évaluer certaines caractéristiques ESG d'une société ou d'un actif pourraient être incomplets, inexacts ou non disponibles, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'évaluation d'un placement que fait le conseiller en valeurs ou sur sa capacité à déterminer avec exactitude les pratiques ou les caractéristiques ESG d'une société donnée ou d'actifs ou l'évolution de ces pratiques et caractéristiques ESG au fil du temps. De plus, les investisseurs pourraient avoir une vision différente de ce qui constitue une caractéristique ESG positive ou négative. Par conséquent, les sociétés dans lesquelles un Fonds ESG investit, directement ou indirectement, pourraient ne pas représenter les croyances et les valeurs d'un investisseur donné. Un Fonds ESG exercera les droits de vote représentés par les procurations conformément à la politique de vote par procuration du gestionnaire.

Risque associé à la fiscalité

Règles fiscales canadiennes

Il n'est aucunement garanti que les lois fiscales applicables aux Fonds, y compris le traitement des fiducies de fonds commun de placement et des sociétés de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt, ne seront pas modifiées d'une manière susceptible d'entraîner des conséquences négatives pour les Fonds. De plus, rien ne garantit que l'ARC ou un tribunal consentira au traitement fiscal adopté par les Fonds dans leurs déclarations de revenus. L'ARC pourrait soumettre les Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte d'augmenter la partie imposable des distributions considérées comme ayant été versées aux porteurs de titres. Un tel impôt pourrait réduire la valeur liquidative par titre des Fonds.

La Loi de l'impôt contient des règles qui stipulent que les gains réalisés à la vente d'un bien aux termes d'un « contrat dérivé à terme », tel qu'il est défini, seront traités comme un revenu ordinaire et les pertes réalisées à la disposition d'actifs pourront être déduites du revenu. Un contrat dérivé à terme est défini comme une entente pour vendre (ou acheter) une immobilisation lorsque la durée de l'entente dépasse les 180 jours ou que l'entente fait partie d'une série d'ententes dont la durée dépasse les 180 jours et que le prix de vente (ou le prix d'achat) de l'immobilisation est calculé par rapport, par exemple, à la valeur d'une autre immobilisation. Les Fonds ne prévoient pas que ces règles s'appliquent à leurs stratégies de placement actuelles. Toutefois, les règles sont formulées en termes généraux et il ne peut y avoir aucune garantie que les règles ne s'appliqueront pas, par inadvertance, aux opérations effectuées par les Fonds et n'entraîneront pas la requalification de gains en capital en revenu ordinaire.

La Loi de l'impôt comprend des règles relatives à un « fait lié à la restriction de pertes » qui pourraient s'appliquer à certaines fiducies, y compris les Fonds Manuvie. En général, un Fonds Manuvie est assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert plus de 50 % de la juste valeur marchande des titres du Fonds Manuvie. Si un fait lié à la restriction de pertes se produit i) à des fins fiscales, l'exercice du Fonds Manuvie sera réputé prendre fin immédiatement avant le fait lié à la restriction de pertes, ii) le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds Manuvie à la fin de l'exercice seront imposés au niveau du Fonds si le revenu n'est pas payé ou déclaré payable aux porteurs de titres du Fonds au cours de l'exercice en question, et iii) le Fonds Manuvie sera limité dans sa capacité à utiliser les pertes fiscales (y compris les pertes en capital non réalisées) qui existent au moment du fait lié à la restriction de pertes pour les exercices ultérieurs. Toutefois, un Fonds Manuvie sera exempté de l'application des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes s'il remplit certaines exigences de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » aux termes des règles. Il n'existe aucune garantie que les Fonds seront admissibles à titre de « fiducies de placement

déterminées » aux termes des règles. Il sera interdit à un Fonds Manuvie de réclamer une déduction dans le calcul de son revenu pour des montants de revenu attribués à ses porteurs de titres ayant demandé un rachat, et la capacité d'un Fonds Manuvie de réclamer une déduction dans le calcul de son revenu pour des montants de gains en capital attribués à de tels porteurs de titres pourrait être limitée. Par conséquent, la capacité d'un Fonds Manuvie à attribuer du revenu et des gains en capital aux porteurs de titres ayant demandé un rachat au cours d'une année donnée sera limitée, et ces montants seront attribués aux autres porteurs de titres à la fin de l'année d'imposition en question.

De nouvelles règles énoncées dans la Loi de l'impôt, lorsqu'elles s'appliquent, viennent restreindre la déductibilité des dépenses d'intérêts et de financement d'une société ou d'une fiducie résidant au Canada en fonction d'un ratio fixe du bénéfice fiscal avant intérêts, impôts et amortissement (calculé conformément à ces règles), avec prise d'effet pour les années d'imposition commençant le 1^{er} octobre 2023 ou après cette date. Si les règles s'appliquaient à un Fonds, le montant de toutes dépenses d'intérêts et autres dépenses de financement par ailleurs déductibles par le Fonds pourrait être réduit, et la tranche imposable des distributions versées par le Fonds à ses porteurs de titres pourrait être augmentée en conséquence.

Règles fiscales américaines

Certains Fonds qui investissent dans des titres de créance américains en particulier peuvent être réputés faire des opérations ou exercer des activités aux États-Unis, auquel cas l'impôt sur le revenu américain pourrait s'appliquer. Afin d'alléger de telles incidences fiscales, le gestionnaire de ces Fonds a établi des lignes directrices en matière de placement dans les titres de créance américains.

Si un Fonds investit dans une société de personnes cotée en bourse qui tire un revenu du fait qu'elle exerce des activités aux États-Unis, les distributions de ce revenu par la société de personnes au Fonds sont assujetties à une retenue d'impôt américain, et le produit brut de la disposition d'une participation dans les sociétés de personnes est également assujetti à une retenue d'impôt américain, à moins qu'une exception ne s'applique. Une déclaration de revenus pourrait devoir être produite par le Fonds

aux États-Unis afin de réduire le montant de cet impôt américain payé.

Risque associé aux fonds sous jacents

Les fonds dominants investissent une partie ou la totalité de leur actif dans des fonds sous-jacents, ou s'y exposent autrement, dans le cadre de leur stratégie de placement. Ces fonds dominants sont exposés aux risques associés aux fonds sous-jacents. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds dominant ne sera pas en mesure d'évaluer une partie ou la totalité de ses avoirs ou de faire racheter les titres qu'il détient.

Risque associé aux fonds en dollars américains

La souscription ou le rachat de titres de Fonds en dollars américains est effectué en dollars américains. La possibilité de souscrire des titres de Fonds en dollars américains est offerte aux investisseurs à des fins pratiques uniquement et n'entraîne pas de couverture du risque de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Un rachat de titres de Fonds en dollars américains entraînera le paiement en espèces du montant de rachat en dollars américains, lequel montant, selon le taux de change entre le dollar américain et l'autre devise dans laquelle le porteur de titres effectue généralement ses opérations, pourrait être supérieur ou inférieur au montant de rachat qu'aurait reçu le porteur de titres s'il avait été versé dans une autre devise. Puisque le rachat de titres de Fonds en dollars américains en contrepartie d'espèces sera effectué en dollars américains, les porteurs de titres doivent avoir des comptes qui peuvent recevoir des dépôts en dollars américains.

INFORMATION APPLICABLE À UN OU À PLUSIEURS FONDS

Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC

Les objectifs de placement et les stratégies de placement de plusieurs des Catégories de société Manuvie sont semblables aux objectifs et aux stratégies de fiducies de fonds commun de placement correspondantes parrainées par GP Manuvie limitée et les sous-conseillers des Fonds. Même si ces Catégories de société Manuvie possèdent des objectifs et des stratégies similaires et que leur portefeuille sera la plupart du temps géré

par les mêmes personnes, le rendement des Catégories de société Manuvie et celui des fiducies de fonds commun de placement correspondantes ne seront pas identiques. Plusieurs raisons peuvent expliquer ces différences, dont les suivantes : les placements effectués par les deux groupes de fonds ne seront pas semblables à tous les égards; les placements seront acquis à des moments, pour des montants et à des prix différents; les titres pourraient ne pas être les mêmes en raison de restrictions visant les opérations entre apparentés; les deux groupes de fonds seront assortis de frais et de revenu distincts et chaque fonds aura des niveaux différents de souscriptions et de rachats de temps à autre, nécessitant ainsi différentes opérations de portefeuille.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Cette section vous fait part de l'objectif et des stratégies de placement du Fonds.

Objectif de placement

Chaque Fonds possède son propre objectif de placement distinct. Cette section vous décrit quel est l'objectif de placement. Nous ne pouvons modifier l'objectif de placement d'un Fonds sans obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds.

Stratégies de placement

Dans cette section, vous trouverez les détails concernant les objectifs et les stratégies des Fonds, et les types de titres dans lesquels chaque Fonds effectue des placements. Lorsque la section des stratégies de placement du Fonds indique un pourcentage ou d'autres restrictions concernant les placements que peut effectuer le Fonds dans certains types de titres, les changements ultérieurs de la valeur marchande du placement, de la notation du placement ou de la valeur du Fonds qui entraînent le dépassement de la restriction ne constituent en général pas une violation de la restriction lorsque la restriction est respectée au moment du placement. Sous réserve des lois applicables, nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds, à notre appréciation, sans être tenus de vous en aviser au préalable ni d'obtenir votre approbation.

Intégration de la durabilité (applicable uniquement aux Fonds à l'égard desquels une mention de la présente rubrique figure dans la rubrique « Stratégies de placement »)

Les équipes de placement de Gestion de placements Manuvie (y compris GP Manuvie limitée et tous les membres de son groupe agissant à titre de sous-conseillers d'un fonds) exercent leurs activités dans un cadre de type « boutique » de placement au sein duquel chaque équipe a tous les pouvoirs de prise de décisions s'inscrivant dans sa philosophie de placement et correspondant aux objectifs des fonds. Chaque équipe est directement responsable de l'intégration de l'information ESG à son processus de gestion de portefeuille.

L'approche de Gestion de placements Manuvie envers les enjeux ESG ou la durabilité offre un cadre souple qui reflète ses engagements en tant que signataire des PIR (veuillez vous reporter au « *Glossaire* » pour la définition de ce terme). Les facteurs ESG sont intégrés à la fois pour les mandats à revenu fixe et les mandats en actions à trois grandes étapes du processus de placement :

- **Contrôle diligent des facteurs ESG :** Les équipes de placement prennent en considération les facteurs ESG qui pourraient être importants pour leur vision d'une société en tant que placement au cours d'un contrôle diligent initial et continu, en mettant à profit les données de recherche ESG de tiers et l'expertise de notre équipe d'intégration et de recherche ESG. Ces facteurs ESG peuvent comprendre des données portant sur ce qui suit :
 - **Environnement**
 - Utilisation des ressources naturelles
 - Gestion des déchets
 - **Social**
 - Santé et sécurité
 - Relations du travail
 - **Gouvernance**
 - Composition et surveillance du conseil d'administration
 - Rémunération de la haute direction

Comme pour toute autre décision de placement, l'équipe de gestion des placements surveille continuellement les données disponibles pour

repérer des tendances ou des changements qui pourraient avoir une incidence sur la justification de la décision de placement d'un point de vue ESG. Ces examens continus peuvent inclure des tendances ou des modifications tant qualitatives que quantitatives.

- **Surveillance des risques ESG** : Les données ESG sont utilisées dans les processus de risques, dont les suivants :
 - Des entretiens avec la direction des sociétés pour comprendre leur stratégie ESG, pour les encourager à adopter des pratiques exemplaires en matière de déclaration d'information, pour viser une amélioration des principaux paramètres de durabilité au fil du temps et pour traiter de questions pertinentes à la justification précise du placement
 - Les réunions périodiques entre l'équipe de placement et un analyste ESG pour discuter plus en détails des expositions ESG propres au niveau du portefeuille ou des enjeux ESG propres au niveau des sociétés
- **Propriété active** : Grâce aux deux processus qui précèdent, nous repérons des sociétés cibles à des fins d'engagement. L'équipe de placement ou l'équipe ESG peut commencer les activités d'engagement. L'engagement peut offrir à l'équipe de placement une meilleure idée de la qualité du rendement et de la gestion ESG, et nous utilisons un système de jalons pour effectuer un suivi des réponses des sociétés à l'engagement au fil du temps. Dans le cas des titres de capitaux propres, l'engagement oriente l'approche de l'équipe de placement en matière de vote par procuration. Voici quelques exemples de sujets qui peuvent faire l'objet de discussions avec les sociétés : leur consommation d'eau, pour les secteurs qui utilisent de l'eau dans le cycle de fabrication, ou leurs émissions de carbone, pour les secteurs qui ont des niveaux élevés d'émissions de carbone. Puisque les OPC sont, dans les faits, des instruments de placement passif, le processus de propriété active n'est pas adopté en vue d'obtenir une quelconque forme de contrôle sur un émetteur, mais plutôt pour nous permettre d'agir à titre de bons gérants des actifs de nos porteurs de titres, tant en surveillant les placements qu'en favorisant la gestion exemplaire par les émetteurs

des risques et des occasions de nature financière et ESG, d'une façon qui concorde avec une perspective d'investissement à long terme.

Nos processus visent à garantir la prise en considération rigoureuse et transparente des facteurs ESG. Sauf en ce qui a trait aux restrictions visant les placements dans des armes à sous-munitions, qui sont bannies aux termes d'une convention des Nations Unies, et à nos Fonds ESG, qui sont assortis de restrictions particulières supplémentaires, il n'est pas interdit aux équipes de placement d'investir dans toute société ou tout secteur en se fondant uniquement sur des facteurs ESG. En fait, nous visons à nous rapprocher de ces sociétés afin de mieux comprendre leur stratégie ESG.

Les facteurs ESG sont intégrés au processus de recherche fondamentale et peuvent avoir une incidence sur l'évaluation potentielle à la hausse ou à la baisse de la société. Nous pouvons remplir des rapports de recherche à l'égard de chaque titre en portefeuille qui présente les risques et les possibilités axés sur les facteurs ESG ainsi que ceux qui ne sont pas axés sur de tels facteurs.

L'équipe de placement peut communiquer avec les sociétés à l'égard des facteurs ESG dans le cadre de quatre activités d'engagement principales :

- a) Les réunions régulières de l'équipe de placement avec la direction de la société dans le cadre du processus de recherche fondamentale, au cours desquelles la qualité de la direction, les facteurs opérationnels et la stratégie d'entreprise sont généralement discutés. Les analystes ESG peuvent également participer aux réunions avec les sociétés aux côtés des équipes de placement, et ils soutiennent les équipes de placement en leur fournissant une analyse ESG et en suggérant des sujets d'engagement.
- b) Les réunions consacrées aux activités d'engagement portant sur des enjeux ESG avec la direction de la société, les équipes de relations avec les investisseurs ou les conseils. Ces réunions d'engagement sont généralement (mais pas toujours) dirigées par les analystes ESG et tenues avec la collaboration des équipes de placement.

- c) Des communications écrites avec la direction/les équipes de relations avec les investisseurs des sociétés portant sur les facteurs ESG. Ces communications sont initiées par les équipes de placement ou les analystes ESG.
- d) Des réunions d'engagement collaboratives. Les analystes ESG représenteront généralement la société dans le cadre de réunions collaboratives ou d'appels téléphoniques avec d'autres institutions de placement lorsque nous jugeons qu'il est dans l'intérêt des clients d'agir ainsi. Nous collaborerons à l'égard d'enjeux systémiques de longue durée (par exemple, les changements climatiques, la cybersécurité, la diversité) et lorsqu'une telle approche est plus efficace que les activités d'engagement bilatérales pour favoriser l'amélioration du comportement des sociétés. Notre participation à des réunions d'engagement collaboratives avec des émetteurs ne change en rien le pouvoir discrétionnaire de nos équipes de placement en ce qui concerne les décisions de placement relatives à ces émetteurs.

L'intégration des facteurs ESG ne s'applique pas aux actifs en portefeuille comme de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des dérivés et des obligations d'État.

Pour tout Fonds qui investit uniquement dans des fonds sous-jacents, l'intégration ESG pourrait être prise en considération uniquement pour le portefeuille de ce fonds sous-jacent et serait donc intégrée indirectement au Fonds.

Placements dans des fonds sous-jacents

Tous les Fonds, sauf le Fonds d'achats périodiques Manuvie et le Fonds du marché monétaire Manuvie, peuvent investir dans les titres de fonds sous-jacents (généralement d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe) directement ou au moyen de dérivés. Les placements dans les fonds sous-jacents seront effectués en conformité avec les objectifs de placement du Fonds et les règlements sur les valeurs mobilières. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs, le cas échéant, choisiront les titres en fonction de divers critères, dont les objectifs, les stratégies, les risques, la composition de l'actif et le rendement passé des fonds sous-jacents. En outre,

les FDF investissent dans un ensemble diversifié de fonds sous-jacents. La sélection de titres est donc effectuée de façon à ce que le résultat global soit compatible avec les objectifs de placement respectifs des FDF.

Un Fonds peut effectuer des placements dans un fonds sous-jacent (y compris un autre Fonds) si, entre autres :

- Le fonds sous-jacent (qui n'est pas un fonds qui émet des parts indicielles ou qui est un placement autorisé par ailleurs aux termes du Règlement 81-102) est assujéti au Règlement 81-102.
- Le Fonds a obtenu une dispense pour faire ce type de placement ou l'achat est par ailleurs autorisé en conformité avec la législation applicable.
- L'objectif de placement du fonds sous-jacent est compatible avec l'objectif de placement du Fonds.
- GP Manuvie limitée n'exerce pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent que le Fonds détient.
- Au moment où le Fonds achète des titres du fonds sous-jacent, le fonds sous-jacent ne détient pas plus que 10 % de la VL dans des titres d'un autre OPC, exception faite d'un fonds du marché monétaire, d'un fonds qui suit le rendement d'un autre OPC ou d'un fonds qui émet des parts indicielles.
- Le fonds sous-jacent est un émetteur assujéti ou l'achat est autorisé par ailleurs conformément à la législation applicable.
- Le Fonds n'a pas à payer de frais de gestion ni de frais liés au rendement qui, pour une personne raisonnable, seraient des frais payables en double par le fonds sous-jacent pour le même service. Afin d'éviter tout risque de paiement en double, les placements faits dans des fonds sous-jacents gérés par nous par un membre de notre groupe utilisent une série de titres à l'égard de laquelle des frais de gestion ou des charges opérationnelles ne sont pas facturés.
- Le Fonds n'a pas à payer de frais de souscription ni de frais de rachat relativement à son acquisition ou son rachat de titres du fonds sous-jacent si le

fonds sous-jacent est géré par le gestionnaire ou par une société du groupe du gestionnaire.

Vous pouvez obtenir de l'information sur les fonds sous-jacents que nous gérons dans le présent prospectus simplifié ou à l'adresse www.sedarplus.ca. Vous pouvez également obtenir des renseignements sur les fonds sous-jacents gérés par d'autres sociétés de gestion d'OPC à l'adresse www.sedarplus.ca. Vous pouvez obtenir des exemplaires des états financiers annuels, des rapports financiers intermédiaires, des rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires et des aperçus du fonds d'un fonds sous-jacent que nous gérons à l'adresse www.sedarplus.ca ou en communiquant avec nous de la façon indiquée à la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

Description des titres offerts par les Fonds

Nous offrons des titres de série Conseil, de série B, de série C, de série CT, de série F, de série FT, de série H, de série HE, de série HH, de série N et de série T; cependant, toutes les séries de titres ne sont pas offertes pour tous les Fonds. Veuillez vous reporter aux profils des Fonds ci-après pour déterminer quelles séries de titres sont offertes pour chaque Fonds.

D'autres séries de titres de certains Fonds existent également, mais elles ne sont pas offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Ces titres peuvent être émis aux termes d'une dispense de prospectus relativement à d'autres produits de Manuvie ou à de grands investisseurs institutionnels ou aux investisseurs qualifiés.

Sans avoir besoin de vous en informer ni d'obtenir votre consentement, le gestionnaire peut établir de nouvelles séries de titres de n'importe quel Fonds et peut décider des droits rattachés à ces séries.

Les principales différences entre les diverses séries de titres des Fonds sont les frais de gestion payables au gestionnaire, la rémunération versée aux courtiers, les distributions et les charges payables par les séries.

En cas de liquidation, tous les titres sont admissibles à une répartition des actifs du Fonds, par série. Les titres des Catégories de société Manuvie émis sont entièrement libérés. Dans le cas des Fonds Manuvie,

comme les OPC sont structurées de la même façon que les fiducies, tous leurs titres seront entièrement libérés à l'émission, selon les modalités prévues dans la déclaration de fiducie. Par ailleurs, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des omissions, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les omissions ou que naissent les engagements : i) d'une part, la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et ii) d'autre part, la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Chacun des Fonds Manuvie sera un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) avant l'émission initiale de titres, et chacun des Fonds Manuvie est régi par les lois de l'Ontario en vertu des dispositions de sa déclaration de fiducie. Tous les titres sont rachetables à leur valeur liquidative. Les porteurs de titres d'une série de titres ont le droit de participer aux distributions (autres que les distributions sur les frais de gestion) que les Fonds versent sur cette série de titres. Les titres de tous les Fonds sont ou devraient pouvoir être des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Cependant, les régimes enregistrés de GP Manuvie limitée ne peuvent pas acheter de titres libellés en dollars américains.

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de titres de chaque série. Tous les titres de chaque série d'un Fonds sont assortis de droits et de privilèges égaux sauf en ce qui a trait aux réductions des frais de gestion.

Droits des porteurs de titres

Chaque titre d'un Fonds donne à son porteur inscrit le droit :

- d'exercer un droit de vote à toutes les assemblées des porteurs de titres du Fonds, à l'exception de celles auxquelles les porteurs d'une autre série de titres ont le droit de voter séparément en tant que série;
- de participer aux distributions ou aux dividendes, selon le cas, et au partage de l'actif net du Fonds au moment de sa liquidation, en fonction de la valeur liquidative relative de chaque série et conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie et du règlement du Fonds en question

ou conformément aux statuts de fusion de la Société de Fonds MIX;

- de faire racheter ses titres selon les modalités énoncées à la rubrique « *Le rachat de titres* ».

Aucun droit de vote ne sera exercé à l'égard des titres des fonds sous-jacents détenus directement par un Fonds, sauf si, à notre appréciation, nous faisons en sorte que le droit de vote soit exercé par les porteurs de titres du Fonds dominant. Les fractions de titre sont proportionnellement assorties de tous les droits ci-dessus, sauf les droits de vote. Les droits, restrictions, limitations et conditions afférents aux titres de chaque série de chacun des Fonds peuvent être modifiés au moyen de modifications de la déclaration de fiducie et/ou du règlement applicable dans le cas des Fonds Manuvie ou au moyen de modifications des statuts de fusion de la Société de Fonds MIX dans le cas des Catégories de société Manuvie.

Pour tous les Fonds, les porteurs de titres peuvent voter sur toutes les questions qui nécessitent l'approbation des porteurs de titres, conformément au Règlement 81-102 ou conformément aux statuts constitutifs des Fonds. Ces questions comprennent :

- à l'exception des titres « sans frais de souscription », comme les titres de série C, de série CT, de série F et de série FT, la modification du mode de calcul des frais qui sont facturés à une série d'un Fonds ou directement aux porteurs de titres par une partie ayant un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire) relativement aux titres détenus, si la modification est susceptible d'entraîner une augmentation des frais facturés aux séries du Fonds ou à ses porteurs de titres;
- à l'exception des séries sans frais de souscription, la mise en place de frais qui sont facturés aux séries d'un Fonds ou directement aux porteurs de titres par une partie ayant un lien de dépendance (comme le Fonds ou le gestionnaire) relativement aux titres détenus par le Fonds, d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des frais facturés aux séries du Fonds ou à ses porteurs de titres;
- le remplacement du gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;

- le changement de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds;
- une réduction de la fréquence à laquelle est calculée la valeur liquidative par titre d'un Fonds;
- certaines réorganisations importantes d'un Fonds;
- si un Fonds cherche à se restructurer en un fonds d'investissement à capital fixe ou un autre émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement;
- la nomination d'un fiduciaire remplaçant des Fonds Manuvie, dans certaines circonstances.

Le type et le niveau des charges payables sur les séries sans frais de souscription peuvent changer. Si vous détenez des titres des séries sans frais de souscription, vous recevrez un préavis écrit vous avisant de toute augmentation de frais ou d'autres charges payables à l'égard de telles séries ou de la mise en place de frais ou de charges supplémentaires, au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur d'une telle augmentation ou mise en place de frais ou de charges; l'approbation des porteurs de titres pour de telles augmentations n'est toutefois pas requise.

Pour tous les Fonds structurés en fiducie acquis en 2015, la déclaration de fiducie exige également l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée en vue d'approuver l'une des questions suivantes :

- la modification des droits des porteurs de titres à l'égard des titres en circulation des Fonds en réduisant le montant payable sur ces titres à la liquidation des Fonds;
- la diminution ou l'élimination des droits de vote rattachés aux titres.

Chaque porteur de titres a droit à une voix par titre entier détenu inscrit à son nom lors de toute assemblée des porteurs de titres. Chaque porteur de titres a également le droit de participer à égalité à l'ensemble des paiements effectués aux porteurs de titres sous forme de revenu ou de distribution de capital et, à la dissolution du Fonds, de participer à égalité à la distribution de l'actif net du Fonds qui reste après le l'acquittement des dettes impayées.

GP Manuvie limitée, à titre de fiduciaire des Fonds structurés en fiducie acquis en 2015, donnera un préavis de 60 jours aux porteurs de titres de chaque Fonds en cas de toute autre modification de la déclaration de fiducie. Toutefois, GP Manuvie limitée peut modifier la déclaration de fiducie sans obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds ni les en aviser si la modification proposée :

- vise à offrir une protection supplémentaire aux porteurs de titres et ne devrait pas avoir une incidence défavorable importante sur les intérêts des porteurs de titres;
- vise à assurer la conformité avec les lois, règlements, règles ou politiques applicables;
- vise à supprimer des conflits ou des incohérences ou à corriger des erreurs de nature typographique, de transcription ou autres;
- vise à simplifier l'administration du Fonds ou à donner suite aux modifications de la Loi de l'impôt qui pourraient par ailleurs nuire aux intérêts du Fonds ou de ses porteurs de titres;
- vise à modifier le nom d'un Fonds;
- vise à créer une nouvelle série de titres ou à ajouter une série de titres pour un Fonds;
- vise à autoriser des modifications techniques nécessaires pour procéder à une restructuration, une fusion ou une opération similaire visant un Fonds.

Pour tous les Fonds, les auditeurs des Fonds ne peuvent pas être remplacés sans l'approbation du CEI, et un préavis écrit doit vous être envoyé au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement. En outre, vous recevrez un préavis de 60 jours avant l'entrée en vigueur ou un changement des frais tel qu'il est décrit ci-dessus, facturés par une partie sans lien de dépendance. Dans certaines circonstances, vous n'avez pas à approuver une fusion de fonds, car le CEI a été autorisé en vertu de la législation en valeurs mobilières à le faire. En pareil cas, vous recevrez un préavis écrit de toute fusion proposée, au moins 60 jours avant la fusion.

Exception faite des changements énumérés ci-dessus, nous pouvons modifier la déclaration de fiducie et le règlement d'un Fonds Manuvie, à condition d'en aviser par écrit chaque porteur de titres. Toute modification prend effet le premier jour

ouvrable qui tombe 30 jours suivant la mise à la poste de l'avis ou à toute autre date ultérieure qui peut être précisée dans l'avis concernant un Fonds Manuvie (sauf les Fonds structurés en fiducie acquis en 2015 et les Fonds suivants : Fonds obligations Manuvie, Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie, Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie, Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie et Fonds d'occasions américaines Manuvie). Toute modification de la déclaration concernant le Fonds d'occasions américaines Manuvie, le Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie, le Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie, le Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, le Fonds obligations Manuvie et le Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie prend effet le premier jour ouvrable qui tombe 21 jours suivant la mise à la poste de l'avis. Toute modification de la déclaration de fiducie concernant un Fonds structuré en fiducie acquis en 2015 prend effet le premier jour ouvrable qui tombe 60 jours après la mise à la poste de l'avis ou à toute autre date ultérieure qui peut être précisée dans l'avis. Nous pouvons apporter certaines modifications à la déclaration de fiducie MMF et au règlement ou à la déclaration d'un Fonds Manuvie sans en aviser les porteurs de titres.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, le fiduciaire peut, à son entière appréciation, dissoudre chaque Fonds Manuvie (sauf les Fonds suivants : Fonds équilibré canadien Manuvie, Fonds d'actions fondamental Manuvie, Fonds de placements diversifiés Manuvie, Fonds d'achats périodiques Manuvie, Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie, Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie, Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie, Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie, Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie, Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie et Fonds d'actions américaines Manuvie) en donnant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de titres. Aux termes de la déclaration de fiducie, pour le Fonds équilibré canadien Manuvie, le Fonds d'actions fondamental Manuvie, le Fonds de placements diversifiés Manuvie, le Fonds d'achats périodiques Manuvie, le Fonds mondial à petite

capitalisation Manuvie, le Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie, le Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie, le Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie, le Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie, le Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie et le Fonds d'actions américaines Manuvie, le fiduciaire peut, à son entière appréciation, dissoudre chaque Fonds en donnant un préavis d'au moins six mois aux porteurs de titres du Fonds.

Politique en matière de distributions

Cette section vous indique à quelle fréquence et de quelle manière le Fonds effectue des distributions de revenu ou de gains en capital, ainsi que des versements de dividendes ou des remboursements de capital. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions, à notre appréciation. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales* » pour obtenir plus de renseignements.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds et leur gestion sont assujettis aux restrictions et aux pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, exception faite de ce qui est indiqué à la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Ces restrictions et pratiques en matière de placement visent à faire en sorte, entre autres, que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate.

Admissibilité aux fins des régimes enregistrés

Fonds Manuvie

Tous les Fonds Manuvie sont, ou devraient être, admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement ou de placements enregistrés aux fins de l'impôt et, pour cette raison, les titres des Fonds constituent ou devraient constituer des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Les Fonds en dollars américains peuvent être souscrits uniquement en dollars américains. Les régimes enregistrés offerts par le gestionnaire ne peuvent pas acheter de titres libellés en dollars américains.

Il est à noter que nous n'offrons pas, à l'heure actuelle, de CELIAPP, de REEI ou de nouveau comptes RPDB, même si nous avons des comptes RPDB existants. De plus, nous n'acceptons actuellement aucun programme incitatif provincial pour les REEE.

Catégories de société Manuvie

La Société de Fonds MIX est admissible à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt et, pour cette raison, les actions des Catégories de société Manuvie constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

FONDS MANUVIE

Les Fonds Manuvie décrits dans le présent prospectus simplifié constituent 71 OPC distincts. Chacun des Fonds Manuvie est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable.

Les Fonds structurés en fiducie acquis en 2010 ont chacun été créés en vertu des lois de l'Ontario à la date indiquée ci-dessous aux termes de déclarations de fiducie distinctes, en leur version modifiée de temps à autre (chacune une « déclaration » et collectivement les « déclarations »).

Les modifications suivantes ont été apportées aux déclarations de chacun des Fonds structurés en fiducie acquis en 2010 au cours des 10 dernières années :

- Le 1^{er} septembre 2016, des modifications ont été apportées afin de réviser certaines questions administratives relatives au versement de distributions par les Fonds afin de se conformer à la réglementation et aux politiques applicables aux Fonds.
- Le 1^{er} janvier 2017, des modifications ont été apportées afin de refléter une modification de la façon dont certaines charges opérationnelles sont facturées aux Fonds.
- Le 6 avril 2018, une modification a été apportée à la déclaration du Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie pour changer le nom du Fonds.
- Le 2 août 2022, une modification a été apportée à la déclaration du Fonds obligations Manuvie, du

Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie, du Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie, du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie, du Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie et du Fonds d'occasions américaines Manuvie pour ajouter des précisions concernant les opérations intéressées.

Les Fonds structurés en fiducie acquis en 2015 ont chacun été créés en vertu des lois de l'Ontario à la date indiquée ci-dessous aux termes d'une déclaration de fiducie, en sa version modifiée de temps à autre (la « déclaration de fiducie »).

Les modifications suivantes ont été apportées à la déclaration de fiducie de chacun des Fonds structurés en fiducie acquis en 2015 au cours des 10 dernières années :

- La déclaration de fiducie a été modifiée de nouveau avec prise d'effet le 30 octobre 2014 pour changer le nom d'un fonds.
- La déclaration de fiducie a été modifiée de nouveau le 1^{er} juillet 2015 pour faire état de la fusion de FPSL, le gestionnaire des Fonds, et de GP Manuvie limitée, la société issue de la fusion poursuivant ses activités sous la dénomination Gestion d'actifs Manuvie limitée. En conséquence de la fusion, GP Manuvie limitée est devenue le gestionnaire des Fonds, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2015. La déclaration de fiducie a également été modifiée pour tenir compte du remplacement du fiduciaire, Société de fiducie Standard Life, par GP Manuvie limitée.
- Avec prise d'effet le 25 septembre 2015, l'un des fonds structurés en fiducie a été dissous aux termes de la déclaration de fiducie.
- La déclaration de fiducie a de nouveau été modifiée le 9 novembre 2015 afin i) de supprimer la série O-1; ii) d'autoriser l'émission de titres de série D et de titres de série I; iii) de renommer les titres de série-A, qui sont devenus des titres de série Conseil, les titres de série-F, qui sont devenus des titres de série F, les titres de série-T, qui sont devenus des titres de série T5, de série T6, de série T7 ou de série T8, selon le cas, et les titres de série O-2, qui sont devenus des titres de série X; iv) d'ajouter les titres de

série FT, de série G et de série M; et v) de changer le nom de certains fonds.

- La déclaration de fiducie a été modifiée le 15 avril 2016 afin i) de permettre l'émission de titres de série H, de série HE, de série K et de série KT; et ii) d'effectuer certaines fusions de fonds.
- La déclaration de fiducie a été modifiée le 1^{er} septembre 2016 afin : i) d'assurer la conformité avec les exigences des règles applicables régissant les Fonds; et ii) de modifier les modes de versement par défaut des distributions applicables aux Fonds.
- La déclaration de fiducie a été modifiée le 16 février 2017 afin i) de refléter un changement de la façon dont certaines charges opérationnelles sont facturées à chaque série des Fonds; et ii) d'harmoniser la déclaration de fiducie initiale avec les dispositions actuelles du Règlement 81-102.
- La déclaration de fiducie a été modifiée le 2 juin 2017 afin d'effectuer certaines fusions de fonds.
- La déclaration de fiducie a été modifiée le 6 avril 2018 afin d'effectuer certaines fusions de fonds et de modifier le nom de certains fonds.
- La déclaration de fiducie a été modifiée le 25 septembre 2018 afin de modifier le nom d'un Fonds.
- La déclaration de fiducie a été modifiée le 30 juin 2021 afin de rendre compte du changement de nom du gestionnaire et de procéder à une dissolution de fonds.
- La déclaration de fiducie a été modifiée le 12 avril 2022 afin de retirer une série à laquelle il a été mis fin.
- La déclaration de fiducie a été modifiée le 2 août 2022 afin d'ajouter des précisions relatives aux opérations intéressées et de retirer toute mention de « cadre ».

Chacun des autres Fonds Manuvie, sauf le Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie, a été créé et est régi sous le régime des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour en date du 2 août 2022, dans sa version modifiée de temps à autre (la « déclaration de fiducie MMF »), ainsi qu'aux termes d'un règlement distinct pour chacun de ces

Fonds. Les modifications importantes apportées à la déclaration de fiducie MMF ont été effectuées pour assurer la conformité de la déclaration de fiducie MMF aux exigences des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières régissant les OPC, faciliter les fusions proposées de certains des Fonds Manuvie, établir le comité d'examen indépendant, permettre à chaque Fonds Manuvie d'émettre des titres de plus d'une série, faciliter l'administration de certains des Fonds Manuvie, refléter un changement de la façon dont certaines charges opérationnelles sont facturées aux Fonds et ajouter des précisions relatives aux opérations intéressées et retirer toute mention de « cadre ».

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds de croissance de dividendes canadiens Manuvie	1 ^{er} novembre 1994	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} juillet 2015, le gestionnaire, FPSL, a été remplacé par GP Manuvie limitée. Avant le 9 novembre 2015, les titres de série Conseil et de série F étaient désignés titres de série A et de série-F, respectivement. Le 9 novembre 2015, le nom du Fonds, Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life, a été modifié. Le 1^{er} août 2018, les titres de série FT8 et de série T8 ont changé de désignation et sont devenus des titres de série FT6 et de série T6, respectivement.
Fonds de revenu de dividendes Manuvie	23 mars 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le 15 avril 2016, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'actions canadiennes de valeur Standard Life en échange de titres du Fonds de revenu de dividendes Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 6 avril 2018, l'objectif de placement du Fonds a été modifié.
Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie	25 août 2000	<ul style="list-style-type: none"> Le 6 avril 2018, le nom du Fonds, Fonds ciblé canadien Manuvie, a été modifié. Le 6 avril 2018, l'objectif de placement du Fonds a été modifié. Le 6 avril 2018, les frais de gestion des titres de série F et de série FT ont été réduits. Le 6 avril 2018, la fréquence des distributions sur les titres de série Conseil et de série F est passée de distributions annuelles à des distributions mensuelles fixes.

Le Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie est issu de la conversion d'un fonds de placement à capital fixe en un OPC à capital variable le 28 juin 2013 (la « conversion ») et est régi par la déclaration de fiducie MMF et un règlement distinct.

Les tableaux ci-après font le sommaire de la date de création de chaque Fonds Manuvie et des principales modifications effectuées par ces Fonds au cours des dix dernières années, telles que les changements de noms, les fusions de fonds et les modifications des objectifs de placement :

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds de dividendes fondamental Manuvie	6 juillet 2007	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} juillet 2015, le gestionnaire, FPSL, a été remplacé par GP Manuvie limitée. Avant le 9 novembre 2015, les titres de série Conseil et de série F étaient désignés titres de série A et de série-F, respectivement. Le 9 novembre 2015, le nom du Fonds, Fonds de revenu de dividendes Standard Life, a été modifié. Le 15 avril 2016, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'actions canadiennes Standard Life en échange de titres du Fonds de revenu de dividendes canadiens Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 6 avril 2018, le nom du Fonds, Fonds de revenu de dividendes canadiens Manuvie, a été modifié. Le 1^{er} août 2018, les frais de gestion des titres de série Conseil et de série T ont été réduits.
Fonds d'actions fondamental Manuvie	28 août 2003	<ul style="list-style-type: none"> Le 6 avril 2018, le nom du Fonds, Fonds de titres canadiens Manuvie, a été modifié. Le 6 avril 2018, les frais de gestion des titres de série F et de série FT ont été réduits. Le 25 mai 2018, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'occasions canadiennes Manuvie en échange de titres du Fonds d'actions fondamental Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds.
Fonds d'occasions de croissance Manuvie	13 novembre 1998	<ul style="list-style-type: none"> Le 11 mars 2016, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life en échange de titres du Fonds d'occasions de croissance Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds.

Fonds d'actions américaines

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie	20 février 1990	<ul style="list-style-type: none"> Le 4 janvier 2016, le nom du Fonds, Fonds valeur Manuvie, a été modifié. Le 4 janvier 2016, l'objectif de placement du Fonds a été modifié. Le 1^{er} août 2017, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen » à « moyen à élevé ». Le 1^{er} août 2019, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen à élevé » à « moyen ».

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie	23 août 2011	<ul style="list-style-type: none"> • Le 11 mars 2016, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'actions américaines à grande capitalisation Manuvie en échange de titres du Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. • Le 11 mars 2016, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'actions US de valeur Standard Life en échange de titres du Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. • Le 1^{er} octobre 2020, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. • Le 3 août 2021, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen » à « moyen à élevé ».

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie	6 juillet 2007	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} juillet 2015, le gestionnaire, FPSL, a été remplacé par GP Manuvie limitée. Avant le 9 novembre 2015, les titres de série Conseil et de série F étaient désignés titres de série A et de série-F, respectivement. Le 9 novembre 2015, le nom du Fonds, Fonds de dividendes US de croissance Standard Life, a été modifié. Le 4 janvier 2016, Standard Life Investments (USA) Limited a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 22 janvier 2016, le Fonds a cessé d'accepter de nouvelles souscriptions et des souscriptions supplémentaires, à l'exception des souscriptions effectuées dans le cadre de plans de prélèvements automatiques existants et du réinvestissement automatique des distributions. Le 1^{er} août 2017, le niveau de risque du Fonds est passé de « faible à moyen » à « moyen ». Le 31 janvier 2018, le Fonds a été offert à nouveau aux nouveaux investisseurs. Le 6 avril 2018, la fréquence des distributions sur les titres de série Conseil et de série F est passée de distributions trimestrielles à des distributions mensuelles fixes. Le 6 avril 2018, les frais de gestion des titres de série Conseil ont été réduits. Le 20 avril 2018, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie – Enregistré en échange de titres du Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 1^{er} octobre 2020, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie	24 décembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} août 2017, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen » à « moyen à élevé ». Le 1^{er} août 2018, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen à élevé » à « moyen ». Le 1^{er} octobre 2020, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. Le 2 août 2022, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen » à « moyen à élevé ».
Fonds de revenu de dividendes américains en dollars US Manuvie	4 mai 2021	s.o.

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds d'actions américaines en dollars US Manuvie	4 mai 2021	s.o.
Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation en dollars US Manuvie	22 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} août 2023, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen » à « moyen à élevé ».
Fonds d'actions américaines Manuvie	8 juillet 2008	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} octobre 2020, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.
Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation Manuvie	22 mars 2022	s.o.
Fonds d'occasions américaines Manuvie	22 novembre 1999	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} août 2017, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen » à « moyen à élevé ». Le 1^{er} août 2018, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen à élevé » à « moyen ».

Fonds d'actions mondiales et internationales

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds d'initiatives climatiques Manuvie	4 mai 2021	s.o.
Fonds des marchés émergents Manuvie	26 mai 2014	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} juillet 2015, le gestionnaire, FPSL, a été remplacé par GP Manuvie limitée. Avant le 9 novembre 2015, les titres de série Conseil et de série F étaient désignés titres de série A et de série-F, respectivement. Le 9 novembre 2015, le nom du Fonds, Fonds de dividendes de marchés émergents Standard Life, a été modifiée. Le 4 janvier 2016, l'objectif de placement du Fonds a été modifié. Le 4 janvier 2016, Manulife Investment Management (Europe) Limited a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 1^{er} août 2017, le niveau de risque du Fonds est passé de « élevé » à « moyen à élevé ». Le 25 mai 2018, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif de la Catégorie des marchés émergents Manuvie en échange de titres du Fonds des marchés émergents Manuvie. Afin d'effectuer cette fusion imposable, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 1^{er} août 2024, Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds.

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie	15 juillet 1999	<ul style="list-style-type: none"> Le 4 janvier 2016, Manulife Investment Management (US) LLC a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 22 janvier 2016, le Fonds a cessé d'accepter de nouvelles souscriptions et des souscriptions supplémentaires, à l'exception des souscriptions effectuées dans le cadre de plans de prélèvements automatiques existants, du réinvestissement automatique de distributions et de plans d'échanges périodiques existants de titres du Fonds d'achats périodiques Manuvie. Le 2 août 2022, Manulife Investment Management (Europe) Limited a été nommée à titre de sous-conseiller d'un volet du Fonds.
Fonds de dividendes mondiaux Manuvie	1 ^{er} août 2014	<ul style="list-style-type: none"> Le 2 août 2022, Manulife Investment Management (Europe) Limited a été nommée à titre de sous-conseiller d'un volet du Fonds.
Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie	2 juillet 2004	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} juillet 2015, le gestionnaire, FPSL, a été remplacé par GP Manuvie limitée. Avant le 9 novembre 2015, les titres de série Conseil et de série F étaient désignés titres de série A et de série-F, respectivement. Le 9 novembre 2015, le nom du Fonds, Fonds de dividendes mondiaux de croissance Standard Life, a été modifié. Le 13 avril 2018, Standard Life Investments (USA) Limited a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 1^{er} août 2018, les titres de série FT8 et de série T8 sont devenus des titres de série FT6 et de série T6, respectivement. Le 4 septembre 2018, Manulife Investment Management (US) LLC a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds, en remplacement des anciens sous-conseillers. Le 2 août 2022, Manulife Investment Management (Europe) Limited a été nommée à titre de sous-conseiller d'un volet du Fonds.

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds franchises mondiales Manuvie	3 juillet 2002	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} juillet 2015, le gestionnaire, FPSL, a été remplacé par GP Manuvie limitée. Avant le 9 novembre 2015, les titres de série Conseil et de série F étaient désignés titres de série A et de série-F, respectivement. Le 9 novembre 2015, le nom du Fonds, Fonds d'actions mondiales Standard Life, a été modifié. Le 11 mars 2016, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds ciblé mondial Manuvie et du Fonds d'actions mondiales de valeur Standard Life en échange de titres du Fonds d'actions mondiales sans restriction Manuvie. Afin d'effectuer ces échanges, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 13 avril 2018, Standard Life Investments Limited a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 4 septembre 2018, Manulife Investment Management (US) LLC a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds, en remplacement de l'ancien sous-conseiller. Le 25 septembre 2018, le nom du Fonds, Fonds d'actions mondiales sans restriction Manuvie, a été modifié.
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie	8 juillet 2008	s.o.
Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie	17 octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} mars 2021, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.
Fonds de grandes capitalisations internationales Manuvie	1 ^{er} août 2024	s.o.
Fonds de placement international Manuvie	24 mai 2011	<ul style="list-style-type: none"> Le 15 avril 2016, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'actions européennes Standard Life en échange de titres du Fonds de placement international Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 15 avril 2016, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'actions internationales Standard Life en échange de titres du Fonds de placement international Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 1^{er} août 2017, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen à élevé » à « moyen ».

Fonds d'actions spécialisées

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie	5 mai 2008	<ul style="list-style-type: none">Le 1^{er} août 2019, le nom du Fonds, Fonds mondial d'infrastructures Manuvie, a été modifié.

Fonds équilibrés

Fonds équilibrés canadiens

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds équilibré canadien Manuvie	20 août 2010	s.o.
Fonds de revenu fondamental Manuvie	3 juillet 2002	<ul style="list-style-type: none">Le 1^{er} juillet 2015, le gestionnaire, FPSL, a été remplacé par GP Manuvie limitée.Avant le 9 novembre 2015, les titres de série Conseil et de série F étaient désignés titres de série A et de série-F, respectivement.Le 9 novembre 2015, le nom du Fonds, Fonds de revenu mensuel Standard Life, a été modifié.Le 6 avril 2018, le nom du Fonds, Fonds de revenu mensuel canadien Manuvie, a été modifié.Le 25 mai 2018, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds équilibré d'occasions canadiennes Manuvie en échange de titres du Fonds de revenu fondamental Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds.Le 1^{er} août 2018, les titres de série FT8 et de série T8 sont devenus des titres de série FT6 et de série T6, respectivement.
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie	6 octobre 1997	<ul style="list-style-type: none">Le 31 août 2015, le Fonds a cessé d'accepter de nouvelles souscriptions, à l'exception des souscriptions effectuées aux termes de plans de prélèvements automatiques et de plans d'achats périodiques par sommes fixes existants.Le 2 janvier 2018, le Fonds a été offert à nouveau aux nouveaux investisseurs, à l'exception des titres de série Conseil.Le 2 mars 2020, les frais de gestion des titres de série B, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.
Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie	27 avril 2005	<ul style="list-style-type: none">Le 1^{er} août 2018, les titres de série FT5 et de série T5 sont devenus des titres de série FT6 et de série T6, respectivement.
Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie	27 avril 2005	<ul style="list-style-type: none">Le 1^{er} août 2018, le niveau de risque du Fonds est passé de « faible à moyen » à « faible ».Le 1^{er} août 2023, le niveau de risque du Fonds est passé de « faible » à « faible à moyen ».

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds Combiné FNB ingénieux équilibré de dividendes Manuvie	11 novembre 2021	s.o.
Fonds tactique de revenu Manuvie	6 juillet 2007	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} juillet 2015, le gestionnaire, FPSL, a été remplacé par GP Manuvie limitée. Avant le 9 novembre 2015, les titres de série Conseil et de série F étaient désignés titres de série A et de série-F, respectivement. Le 9 novembre 2015, le nom du Fonds, Fonds de revenu tactique Standard Life, a été modifié. Le 1^{er} août 2018, les titres de série FT8 et de série T8 sont devenus des titres de série FT6 et de série T6, respectivement. Le 1^{er} août 2024, les distributions sur les titres de série Conseil et de série F sont passées de distributions mensuelles fixes à des distributions mensuelles variables.

Fonds équilibrés américains

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie	23 mars 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le 7 novembre 2014, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif de la Catégorie équilibrée à rendement stratégique Manuvie en échange de titres du Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie. Afin d'effectuer cette fusion, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 1^{er} mai 2017, Manulife Investment Management (Europe) Limited a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 1^{er} octobre 2020, Manulife Investment Management (Europe) Limited a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds.
Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie	24 décembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} mai 2017, Manulife Investment Management (Europe) Limited a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 1^{er} octobre 2020, Manulife Investment Management (Europe) Limited a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds.
Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie	24 décembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> Le 25 mai 2018, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds à revenu mensuel élevé américain non couvert Manuvie en échange de titres du Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds.

Fonds équilibrés mondiaux

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds équilibré d'initiatives climatiques Manuvie	5 août 2022	s.o.
Fonds de placements diversifiés Manuvie	8 juillet 2008	s.o.
Fonds équilibré mondial Manuvie	2 août 2013	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} mars 2022, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.
Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie	23 août 2011	<ul style="list-style-type: none"> Le 4 août 2020, Manulife Investment Management (US) LLC, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited et Manulife Investment Management (Europe) Limited ont été nommées à titre de sous-conseillers d'un volet du Fonds. Le 1^{er} octobre 2020, Manulife Investment Management (Europe) Limited a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 3 août 2021, le nom du Fonds, Fonds équilibré d'appréciation Manuvie, a été modifié. Le 1^{er} mars 2022, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie	23 août 2011	s.o.
Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie	1 ^{er} août 2014	<ul style="list-style-type: none"> Le 24 octobre 2014, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds équilibré d'occasions mondiales Manuvie en échange de titres du Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 15 avril 2016, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds équilibré ciblé mondial Manuvie en échange de titres du Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 1^{er} mai 2017, Manulife Investment Management (Europe) Limited a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 3 août 2021, Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds.
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie	24 août 2001	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} août 2018, les frais de gestion des titres de série Conseil et de série T ont été réduits.
Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie	25 août 2006	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} août 2018, les frais de gestion des titres de série Conseil et de série T ont été réduits.

Fonds	Date de création	Modifications
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie	24 août 2001	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} août 2018, les titres de série FT8 et de série T8 sont devenus des titres de série FT6 et de série T6, respectivement. Le 1^{er} août 2018, les frais de gestion des titres de série Conseil et de série T ont été réduits.
Fonds Combiné de dividendes stratégique Manuvie	5 août 2015	s.o.
Fonds d'occasions de rendement Manuvie	29 décembre 2009	<ul style="list-style-type: none"> Le 7 novembre 2014, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif de la Catégorie d'occasions de rendement Manuvie en échange de titres du Fonds d'occasions de rendement Manuvie. Afin d'effectuer cette fusion, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 25 mai 2018, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds de revenu prudent Manuvie en échange de titres du Fonds d'occasions de rendement Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 1^{er} août 2018, le niveau de risque du Fonds est passé de « faible à moyen » à « faible ». Le 2 mars 2020, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. Le 1^{er} août 2023, le niveau de risque du Fonds est passé de « faible » à « faible à moyen ».

Fonds à revenu fixe

Fonds à revenu fixe du marché monétaire

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds d'achats périodiques Manuvie	23 janvier 2009	<ul style="list-style-type: none"> Le 6 avril 2018, l'objectif de placement du Fonds a été modifié.
Fonds du marché monétaire Manuvie	14 décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le 6 avril 2018, le nom du Fonds, Fiducie privée Marché monétaire Manuvie, a été modifié. Le 6 avril 2018, l'objectif de placement du Fonds a été modifié. Le 25 mai 2018, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds monétaire Manuvie en échange de titres du Fonds du marché monétaire Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 25 mai 2018, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'obligations à court terme Manuvie en échange de titres du Fonds du marché monétaire Manuvie. Afin d'effectuer cet échange imposable, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds.

Fonds à revenu fixe canadiens

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds obligations Manuvie	15 juillet 1999	<ul style="list-style-type: none"> • Le 11 mars 2016, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'obligations canadiennes Standard Life en échange de titres du Fonds obligations Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. • Le 27 mai 2016, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif de la Catégorie d'obligations canadiennes Standard Life en échange de titres du Fonds obligations Manuvie. Afin d'effectuer cette fusion, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. • Le 6 avril 2018, la fréquence des distributions sur les titres de série Conseil et de série F est passée de distributions trimestrielles à des distributions mensuelles.
Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie	27 avril 2007	<ul style="list-style-type: none"> • Le 11 mars 2016, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'obligations tactique Standard Life en échange de titres du Fonds d'obligations canadiennes Plus Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. • Le 6 avril 2018, le nom du Fonds, Fonds d'obligations canadiennes Plus Manuvie, a été modifié. • Le 6 avril 2018, l'objectif de placement du Fonds a été modifié. • Le 6 avril 2018, les frais de gestion des titres de série Conseil et de série F ont été réduits. • Le 6 avril 2018, la fréquence des distributions sur les titres de série Conseil et de série F est passée de distributions trimestrielles à des distributions mensuelles. • Le 25 mai 2018, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Manuvie en échange de titres du Fonds d'obligations canadiennes sans restriction Manuvie. Afin d'effectuer cet échange imposable, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. • Le 1^{er} mai 2024, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. • Le 1^{er} août 2024, le nom du Fonds, Fonds d'obligations canadiennes sans restriction Manuvie, a été modifié.

Fonds à revenu fixe américain

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie	2 juillet 2013	<ul style="list-style-type: none">Le 6 avril 2018, le nom du Fonds, Fonds tactique de titres de créance américains Manuvie, a été modifié.Le 6 avril 2018, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.Le 6 avril 2018, la fréquence des distributions sur les titres de série Conseil et de série F est passée de distributions mensuelles fixes à des distributions mensuelles variables.Le 25 mai 2018, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'obligations à rendement élevé Manuvie en échange de titres du Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie. Afin d'effectuer cet échange imposable, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds.Le 23 octobre 2020, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds de revenu à taux variable Manuvie en échange de titres du Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie. Afin d'effectuer cet échange imposable, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds.

Fonds à revenu fixe nord-américain

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie	28 août 2003	<ul style="list-style-type: none">Le 7 novembre 2014, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif de la Catégorie d'obligations de sociétés Manuvie en échange de titres du Fonds d'obligations de sociétés Manuvie. Afin d'effectuer cette fusion, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds.Le 1^{er} mai 2024, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.

Fonds à revenu fixe mondiaux et internationaux

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie	5 août 2022	s.o.

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie	27 mai 2011	<ul style="list-style-type: none"> • Le 1^{er} mai 2017, Manulife Investment Management (Europe) Limited a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds. • Le 6 avril 2018, le nom du Fonds, Fonds tactique de titres de créance mondiaux Manuvie, a été modifié. • Le 6 avril 2018, les frais de gestion des titres de série Conseil et de série T ont été réduits. • Le 6 avril 2018, la fréquence des distributions sur les titres de série Conseil et de série F est passée de distributions mensuelles fixes à des distributions mensuelles variables. • Le 20 avril 2018, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'obligations asiatiques à rendement global Manuvie en échange de titres du Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie. Afin d'effectuer cet échange imposable, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. • Le 25 mai 2018, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds de titres de créance de marchés émergents Manuvie en échange de titres du Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie. Afin d'effectuer cet échange imposable, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. • Le 3 août 2021, Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds.
Fonds à revenu stratégique Manuvie	1 ^{er} décembre 2005	<ul style="list-style-type: none"> • Le 7 novembre 2014, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif de la Catégorie à revenu stratégique Manuvie en échange de titres du Fonds à revenu stratégique Manuvie. Afin d'effectuer cette fusion, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. • Le 1^{er} mai 2017, Manulife Investment Management (Europe) Limited a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds. • Le 1^{er} août 2018, le niveau de risque du Fonds est passé de « faible à moyen » à « faible ». • Le 15 avril 2019, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. • Le 1^{er} octobre 2020, Manulife Investment Management (Europe) Limited a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds.

Fonds	Date de création	Modifications
Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie	16 mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> Le 15 avril 2016, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds d'obligations mondiales Standard Life en échange de titres du Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 1^{er} mai 2017, Manulife Investment Management (Europe) Limited a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 15 avril 2019, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. Le 1^{er} octobre 2020, Manulife Investment Management (Europe) Limited a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 3 août 2021, le niveau de risque du Fonds est passé de « faible à moyen » à « faible ».
Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie	16 mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} mai 2017, Manulife Investment Management (Europe) Limited a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 20 avril 2018, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds de revenu à taux variable en dollars US Manuvie en échange de titres du Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie. Afin d'effectuer cet échange imposable, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 15 avril 2019, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. Le 1^{er} octobre 2020, Manulife Investment Management (Europe) Limited a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 2 août 2022, le niveau de risque du Fonds est passé de « faible à moyen » à « faible ».

Portefeuilles de répartition d'actifs Manuvie

Fonds	Date de création	Modifications
Portefeuille Sécuritaire Manuvie	5 mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> Le 2 juin 2017, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Fonds de stratégies diversifiées Manuvie en échange de titres du Portefeuille Sécuritaire Manuvie. Afin d'effectuer cet échange, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 1^{er} août 2018, les frais de gestion des titres de série F et de série FT ont été réduits. Le 1^{er} mars 2022, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.

Fonds	Date de création	Modifications
Portefeuille Modéré Manuvie	5 mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> Le 2 juin 2017, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Portefeuille de revenu diversifié Manuvie, du Portefeuille de revenu équilibré Leaders Manuvie et du Portefeuille Sécuritaire Portrait Manuvie en échange de titres du Portefeuille Modéré Manuvie. Afin d'effectuer ces échanges, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 1^{er} août 2018, les frais de gestion des titres de série F et de série FT ont été réduits. Le 3 août 2021, le niveau de risque du Fonds est passé de « faible à moyen » à « faible ». Le 1^{er} mars 2022, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. Le 1^{er} août 2023, le niveau de risque du Fonds est passé de « faible » à « faible à moyen ».
Portefeuille Équilibré Manuvie	5 mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> Le 2 juin 2017, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Portefeuille de croissance équilibrée Leaders Manuvie et du Portefeuille Modéré Portrait Manuvie en échange de titres du Portefeuille Équilibré Manuvie. Afin d'effectuer ces échanges, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 1^{er} août 2018, les frais de gestion des titres de série F et de série FT ont été réduits. Le 1^{er} mars 2022, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.

Fonds	Date de création	Modifications
Portefeuille Croissance Manuvie	5 mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> Le 2 juin 2017, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Portefeuille Audacieux Portrait Manuvie, du Portefeuille Croissance Portrait Manuvie et du Portefeuille Revenu et croissance de dividendes Portrait Manuvie en échange de titres du Portefeuille Croissance Manuvie. Afin d'effectuer ces échanges, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 2 juin 2017, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Portefeuille d'occasions Leaders Manuvie en échange de titres du Portefeuille Croissance Manuvie. Afin d'effectuer cet échange imposable, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 2 juin 2017, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif de la Catégorie Portefeuille Croissance Portrait Manuvie en échange de titres du Portefeuille Croissance Manuvie. Afin d'effectuer cet échange imposable, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 2 juin 2017, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif de la Catégorie Portefeuille Revenu et croissance de dividendes Portrait Manuvie en échange de titres du Portefeuille Croissance Manuvie. Afin d'effectuer cet échange imposable, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 1^{er} août 2018, les frais de gestion des titres de série F et de série FT ont été réduits. Le 1^{er} mars 2022, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.

Mandats privés de placement Manuvie

Mandats privés d'actions

Fonds	Date de création	Modifications
Fiducie privée Actions internationales Manuvie	10 août 2016	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} août 2017, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen à élevé » à « moyen ».

Mandats privés équilibrés

Fonds	Date de création	Modifications
Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie	10 juin 2013	<ul style="list-style-type: none">Le 7 novembre 2014, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Mandat privé Équilibré à revenu Manuvie en échange de titres de la Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie. Afin d'effectuer cette fusion, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds.Le 1^{er} août 2018, le niveau de risque du Fonds est passé de « faible à moyen » à « faible ».Le 1^{er} août 2023, le niveau de risque du Fonds est passé de « faible » à « faible à moyen ».
Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie	5 août 2015	s.o.
Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie	11 octobre 2013	s.o.
Fiducie privée Équilibré américain Manuvie	10 juin 2013	<ul style="list-style-type: none">Le 7 novembre 2014, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Mandat privé Équilibré américain Manuvie en échange de titres de la Fiducie privée Équilibré américain Manuvie. Afin d'effectuer cette fusion, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds.
Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie	16 mars 2015	s.o.

Mandats privés à revenu fixe

Fonds	Date de création	Modifications
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie	14 décembre 2012	<ul style="list-style-type: none">Le 7 novembre 2014, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Mandat privé Revenu fixe de sociétés Manuvie en échange de titres de la Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie. Afin d'effectuer cette fusion, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds.Le 1^{er} août 2018, les frais d'administration ont été réduits.

Fonds	Date de création	Modifications
Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie	14 décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le 7 novembre 2014, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif du Mandat privé Revenu fixe mondial Manuvie en échange de titres de la Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie. Afin d'effectuer cette fusion, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 1^{er} mai 2017, Manulife Investment Management (Europe) Limited a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 25 mai 2018, le Fonds a acquis la totalité de l'actif et du passif de la Fiducie privée Revenu fixe américain Manuvie en échange de titres de la Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie. Afin d'effectuer cet échange imposable, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 1^{er} août 2018, le niveau de risque du Fonds est passé de « faible à moyen » à « faible ». Le 1^{er} octobre 2020, Manulife Investment Management (Europe) Limited a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds.

CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ MANUVIE

Les Catégories de société Manuvie décrites dans le présent prospectus simplifié constituent 26 catégories d'actions distinctes de la Société de Fonds MIX. La Société de Fonds MIX a été constituée en vertu des lois de l'Ontario par des statuts constitutifs datés du 12 septembre 2002, tels qu'ils ont été modifiés. Le 23 octobre 2010, Fonds SICAV AIC Inc. et la Société de Fonds MIX ont été regroupées (le « regroupement de 2010 ») en vertu de la LSAO pour former une société regroupée qui se nomme Société de fonds de placement échangeables Manuvie.

À l'origine, la Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie, la Catégorie mondiale de titres d'infrastructures cotés Manuvie, la Catégorie de revenu de dividendes Plus Manuvie et la Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie étaient 4 catégories d'actions distinctes de Fonds SICAV AIC Inc., qui a été constituée en vertu des lois de l'Ontario par des statuts constitutifs datés du 16 novembre 2000, tels qu'ils ont été modifiés. À la date du regroupement de 2010, ces Fonds sont devenus des catégories d'actions de la Société de Fonds MIX.

Avec prise d'effet le 21 novembre 2015, GP Manuvie limitée a prorogé Catégorie de société Standard Life inc. (« CSSLI ») en vertu de la LSAO pour ensuite regrouper CSSLI et la Société de Fonds MIX (Société de Fonds MIX, collectivement avec CSSLI, sont désignées les « Sociétés ») en vertu de la LSAO pour former une société regroupée qui se nomme également Société de fonds de placement échangeables Manuvie (le « regroupement de Sociétés »). La fiducie de Fonds de placement échangeables Manuvie détient la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de la Société de Fonds MIX. Sans avoir besoin d'informer les actionnaires des Catégories de société Manuvie ni d'obtenir leur consentement, le gestionnaire peut établir de nouvelles catégories d'actions et peut décider des droits rattachés à ces catégories.

À l'origine, la Catégorie franchises mondiales Manuvie et la Catégorie de revenu fondamentale Manuvie étaient 2 catégories d'actions distinctes de CSSLI, qui a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 28 décembre 2009. À la date du regroupement de Sociétés, ces Fonds sont devenus des catégories d'actions de la Société de Fonds MIX.

Le 28 décembre 2009, 17 fonds structurés en société, dont la Catégorie de revenu fondamentale Manuvie et la Catégorie franchises mondiales Manuvie, ont été créés à titre de catégories d'actions de CSSLI. CSSLI a été constituée le 28 décembre 2009 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Avec prise d'effet le 21 juin 2013, quatre fonds structurés en société distincts ont été créés à titre de catégories d'actions de CSSLI.

Avec prise d'effet le 2 avril 2014, un fonds structuré en société a été créé à titre de catégorie d'actions de CSSLI.

Les tableaux ci-dessous font le sommaire de la date de création de chaque Catégorie de société Manuvie et des principales modifications effectuées par ces Fonds au cours des dix dernières années, telles que les changements de noms, les fusions de fonds et les modifications des objectifs de placement :

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes

Fonds	Date de création	Modifications
Catégorie d'actions canadiennes Manuvie	25 mai 2011	<ul style="list-style-type: none"> Le 6 avril 2018, le nom du Fonds, Catégorie de titres canadiens Manuvie, a été modifié. Le 6 avril 2018, les frais de gestion des titres de série F et de série FT ont été réduits. Le 20 avril 2018, l'actif et le passif de la Catégorie d'occasions canadiennes Manuvie ont été réaffectés, sur la base d'une opération imposable, à la Catégorie d'actions fondamentale Manuvie. Afin d'effectuer cette réaffectation, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 21 octobre 2019, le nom du Fonds, Catégorie d'actions fondamentale Manuvie, a été modifié. Le 21 octobre 2019, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.
Catégorie de placements canadiens Manuvie	8 juillet 2008	s.o.
Catégorie de revenu de dividendes Manuvie	23 mars 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le 6 avril 2018, l'objectif de placement du Fonds a été modifié. Le 20 avril 2018, l'actif et le passif de la Catégorie de revenus privilégiés Manuvie ont été réaffectés, sur la base d'une opération imposable, à la Catégorie de revenu de dividendes Manuvie. Afin d'effectuer cette réaffectation, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds.
Catégorie de revenu de dividendes Plus Manuvie	2 avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> Le 6 avril 2018, le nom du Fonds, Catégorie ciblée canadienne Manuvie, a été modifié. Le 6 avril 2018, les frais de gestion des titres de série F et de série FT ont été réduits. Le 6 avril 2018, l'objectif de placement du Fonds a été modifié.

Fonds d'actions américaines

Fonds	Date de création	Modifications
Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie	2 avril 2001	<ul style="list-style-type: none"> • Le 4 janvier 2016, le nom du Fonds, Catégorie d'occasions américaines Manuvie, a été modifié. • Le 4 janvier 2016, l'objectif de placement du Fonds a été modifié. • Le 1^{er} août 2017, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen » à « moyen à élevé ». • Le 1^{er} août 2019, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen à élevé » à « moyen ».
Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie	23 août 2011	<ul style="list-style-type: none"> • Le 11 mars 2016, l'actif et le passif de la Catégorie d'actions américaines à grande capitalisation Manuvie ont été réaffectés, sur la base d'une imposition reportée, à la Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie. Afin d'effectuer cette réaffectation, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. • Le 11 mars 2016, l'actif et le passif de la Catégorie d'occasions spéciales Manuvie ont été réaffectés, sur la base d'une imposition reportée, à la Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie. Afin d'effectuer cette réaffectation, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds. • Le 11 mars 2016, l'actif et le passif de la Catégorie d'actions US de valeur Standard Life ont été réaffectés, sur la base d'une imposition reportée, à la Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie. Afin d'effectuer cette réaffectation, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. • Le 1^{er} octobre 2020, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. • Le 3 août 2021, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen » à « moyen à élevé ».
Catégorie de revenu de dividendes américains Manuvie	24 décembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Le 16 novembre 2015, le nom du Fonds, Catégorie de dividendes américains Manuvie, a été modifié. • Le 4 janvier 2016, Manulife Investment Management (US) LLC a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds. • Le 1^{er} août 2018, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. • Le 1^{er} octobre 2020, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.

Fonds d'actions mondiales et internationales

Fonds	Date de création	Modifications
Catégorie d'initiatives climatiques Manuvie	4 mai 2021	s.o.
Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie	1 ^{er} août 2014	<ul style="list-style-type: none"> Le 24 octobre 2014, l'actif et le passif de la Catégorie d'occasions mondiales Manuvie ont été réaffectés, sur la base d'une imposition reportée, à la Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie. Afin d'effectuer cette réaffectation, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 2 août 2022, Manulife Investment Management (Europe) Limited a été nommée à titre de sous-conseiller d'un volet du Fonds.
Catégorie d'actions mondiales Manuvie	2 novembre 2009	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} mars 2021, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.
Catégorie franchises mondiales Manuvie	11 janvier 2010	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} juillet 2015, le gestionnaire, FPSL, est remplacé par GP Manuvie limitée. Avant le 9 novembre 2015, les titres de série Conseil étaient désignés titres de série-A. Le 9 novembre 2015, le nom du Fonds, Catégorie d'actions mondiales Standard Life, a été modifié. Le 11 mars 2016, l'actif et le passif de la Catégorie ciblée mondiale Manuvie ont été réaffectés, sur la base d'une imposition reportée, à la Catégorie d'actions mondiales sans restriction Manuvie. Afin d'effectuer cette réaffectation, le gestionnaire s'est basé sur l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds. Le 13 avril 2018, Standard Life Investments Limited a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 4 septembre 2018, Manulife Investment Management (US) LLC a été nommée à titre de sous-conseiller du Fonds, en remplacement de l'ancien sous-conseiller. Le 25 septembre 2018, le nom du Fonds, Catégorie d'actions mondiales sans restriction Manuvie, a été modifié.
Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie	17 octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} mars 2021, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.
Catégorie de placement international Manuvie	25 août 2006	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} août 2017, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen à élevé » à « moyen ».

Fonds d'actions spécialisées

Fonds	Date de création	Modifications
Catégorie d'actions asiatiques Manuvie	23 août 2011	s.o.
Catégorie Chine Manuvie	25 août 2004	<ul style="list-style-type: none">Le 31 juillet 2015, le niveau de risque du Fonds est passé de « élevé » à « moyen à élevé ».
Catégorie mondiale de titres d'infrastructures cotés Manuvie	14 avril 2008	<ul style="list-style-type: none">Le 1^{er} août 2019, le nom du Fonds, Catégorie mondiale d'infrastructures Manuvie, a été modifié.

Fonds équilibrés

Fonds équilibrés canadiens

Fonds	Date de création	Modifications
Catégorie équilibrée fondamentale Manuvie	23 mars 2012	<ul style="list-style-type: none">Le 6 avril 2018, le nom du Fonds, Catégorie équilibrée d'actions canadiennes Manuvie, a été modifié.Le 1^{er} mai 2024, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.
Catégorie de revenu fondamentale Manuvie	11 janvier 2010	<ul style="list-style-type: none">Le 1^{er} juillet 2015, le gestionnaire, FPSL, a été remplacé par GP Manuvie limitée.Avant le 9 novembre 2015, les titres de série Conseil étaient désignés titres de série-A.Le 9 novembre 2015, le nom du Fonds, Catégorie de revenu mensuel Standard Life, a été modifié.Le 6 avril 2018, le nom du Fonds, Catégorie de revenu mensuel canadien Manuvie, a été modifié.Le 20 avril 2018, l'actif et le passif de la Catégorie équilibrée d'occasions canadiennes Manuvie ont été réaffectés, sur la base d'une opération imposable, à la Catégorie de revenu fondamentale Manuvie. Afin d'effectuer cette réaffectation, le gestionnaire s'est basé sur la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds.Le 1^{er} août 2018, les titres de série FT8 et de série T8 sont devenus des titres de série FT6 et de série T6, respectivement.
Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie	2 avril 2001	<ul style="list-style-type: none">Le 31 août 2015, le Fonds a cessé d'accepter de nouvelles souscriptions, à l'exception des souscriptions effectuées aux termes de plans de prélèvements automatiques et de plans d'achats périodiques par sommes fixes existants.Le 2 janvier 2018, le Fonds a été offert à nouveau aux nouveaux investisseurs.Le 2 mars 2020, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.

Fonds équilibrés mondiaux

Fonds	Date de création	Modifications
Catégorie à revenu mensuel élevé mondial Manuvie	23 août 2011	<ul style="list-style-type: none"> Le 4 août 2020, Manulife Investment Management (US) LLC, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited et Manulife Investment Management (Europe) Limited ont été nommées à titre de sous-conseillers pour un volet du Fonds. Le 1^{er} octobre 2020, Manulife Investment Management (Europe) Limited a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds. Le 3 août 2021, le nom du Fonds, Catégorie équilibrée d'appréciation Manuvie, a été modifié. Le 1^{er} mars 2022, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits.

Mandats privés de placement Manuvie

Mandats privés d'actions

Fonds	Date de création	Modifications
Mandat privé Actions canadiennes Manuvie	14 décembre 2012	s.o.
Mandat privé Revenu de dividendes Manuvie	14 décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le 6 avril 2018, l'objectif de placement du Fonds a été modifié.
Mandat privé Actions mondiales Manuvie	14 décembre 2012	s.o.
Mandat privé Actions américaines Manuvie	14 décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le 2 août 2022, le niveau de risque du Fonds est passé de « moyen » à « moyen à élevé ».

Mandats privés équilibrés

Fonds	Date de création	Modifications
Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie	14 décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} août 2023, le niveau de risque du Fonds est passé de « faible à moyen » à « moyen ».
Mandat privé Équilibré canadien Manuvie	14 décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> Le 31 août 2015, le Fonds a cessé d'accepter nouvelles souscriptions, à l'exception des souscriptions effectuées aux termes de plans de prélèvements automatiques et de plans d'achats périodiques par sommes fixes existants. Le 2 janvier 2018, le Fonds a été offert à nouveau aux nouveaux investisseurs.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017, l'auditeur des Fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., a été remplacé par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 ou le 31 mars 2017, selon le cas, tous les Fonds versent des frais d'administration fixes au gestionnaire plutôt que

d'acquitter leurs charges opérationnelles respectives. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir de plus amples renseignements.

GP Manuvie limitée est le gestionnaire et le promoteur de chaque Fonds, et le fiduciaire de chacun des Fonds Manuvie. GP Manuvie limitée agit

également comme agent chargé de la tenue des registres et agent de transfert des Fonds.

GP Manuvie limitée est une filiale indirecte en propriété exclusive de Manufacturers, laquelle est une filiale en propriété exclusive de Manuvie, société de portefeuille inscrite à la cote de la TSX.

Les porteurs de titres peuvent examiner la déclaration, la déclaration de fiducie MMF, la déclaration de fiducie et le règlement applicables de chaque Fonds Manuvie, de même que les statuts de fusion de la Société de Fonds MIX, pendant les heures normales d'ouverture, au siège du gestionnaire, situé au 200 Bloor Street East, North Tower, Toronto (Ontario) M4W 1E5. Vous pouvez aussi communiquer avec le gestionnaire au 1 877 426-9991 ou visiter le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.gpmanuvie.ca.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

La méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Fonds aux fins de publication dans l'aperçu du fonds est fondée sur la méthode de classification du risque de placement du Règlement 81-102, dans sa version modifiée et mise à jour de temps à autre (la « méthode »). La méthode tient compte du point de vue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») selon lequel la forme de risque la plus exhaustive et la plus facile à comprendre dans ce contexte est le risque lié à la volatilité historique que mesure l'écart-type du rendement du fonds. Toutefois, le gestionnaire et les ACVM reconnaissent que d'autres types de risques, mesurables ou non, peuvent exister, et nous vous rappelons que le rendement historique d'un Fonds peut ne pas être représentatif des rendements futurs et que la volatilité historique d'un Fonds peut ne pas être représentative de sa volatilité future. Il se peut que la méthode donne des résultats qui, selon le gestionnaire, sont inappropriés; dans ce cas, le gestionnaire peut modifier la classification du risque du Fonds pour lui attribuer un niveau de risque plus élevé, s'il y a lieu.

Conformément à la méthode, le niveau de risque de chaque Fonds qui est donné dans son dernier aperçu du fonds déposé est établi en calculant son écart-type sur dix ans.

Lorsqu'un Fonds ne possède pas un historique de rendement sur au moins dix ans, son historique de rendement est combiné à l'historique de rendement d'un indice de référence (ou à l'historique de rendement d'un Fonds qui constitue une solution de rechange appropriée pour le fonds) qui est utilisé pour raisonnablement estimer l'écart-type du Fonds pour le reste de la période de dix ans.

Chaque Fonds est assorti d'un niveau de risque de l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – pour les Fonds dont l'écart-type varie de 0 à moins de 6;
- **Faible à moyen** – pour les Fonds dont l'écart-type varie de 6 à moins de 11;
- **Moyen** – pour les Fonds dont l'écart-type varie de 11 à moins de 16;
- **Moyen à élevé** – pour les Fonds dont l'écart-type varie de 16 à moins de 20;
- **Élevé** – pour les Fonds dont l'écart-type est de 20 ou plus.

Le niveau de risque d'un placement est déterminé à la création du Fonds et est évalué au moins chaque année ou lorsqu'un changement fondamental est apporté au Fonds.

Des renseignements sur la méthode peuvent être obtenus gratuitement, sur demande, en appelant au 1 877 426-9991 ou en écrivant au Service à la clientèle de Gestion de placements Manuvie limitée, Bureau de réception des ordres, 500 King Street North, Delivery Station 500 G-B, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

INDICE DE RÉFÉRENCE DE CHAQUE FONDS

Pour les Fonds qui n'ont pas au moins dix ans d'historique de rendement mensuel, l'indice de référence, les combinaisons d'indices, ou le Fonds qui ressemble le plus à la stratégie du Fonds présentés dans le tableau suivant ont été utilisés comme référence pour le rendement de chaque Fonds pour le reste de la période de dix ans :

Fonds	Indice de référence ou Fonds commun Manuvie
Catégorie d'actions canadiennes Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● Indice composé de rendement total S&P/TSX
Fonds de revenu de dividendes américains en dollars US Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● Indice S&P 500 Total Return
Fonds d'actions américaines en dollars US Manuvie	
Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation en dollars US Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● Indice Russell Midcap Total Return
Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● Indice Russell Midcap Total Return (\$ CA)
Catégorie d'initiatives climatiques Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● Indice MSCI World (Net) (\$ CA)
Fonds d'initiatives climatiques Manuvie	
Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● Indice MSCI World Total Return (\$ CA)
Fonds de dividendes mondiaux Manuvie	
Catégorie franchises mondiales Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● Fonds franchises mondiales Manuvie
Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● Indice MSCI All Country World (rendement net)
Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie	
Fonds de grandes capitalisations internationales Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● Indice MSCI EAFE NR (\$ CA)
Fiducie Privée Actions internationales Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● Catégorie de placement international Manuvie
Fonds Combiné FNB ingénieux équilibré de dividendes Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● 40 % Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada ● 30 % Indice composé de rendement total S&P/TSX ● 30 % Indice S&P 500 Total Return (\$ CA)
Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● 60 % Indice S&P 500 Total Return (\$ CA) ● 40 % Indice Bloomberg U.S. Aggregate Total Return (\$ CA)
Fonds équilibré d'initiatives climatiques Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● 60 % Indice MSCI World (Net) (\$ CA) ● 40 % Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Total Return (couvert en \$ CA)
Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● 55 % Indice MSCI World Total Return (\$ CA) ● 35 % Indice Bloomberg Global High Yield Total Return (\$ CA) ● 10 % Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Total Return (\$ CA)
Fonds Combiné de dividendes stratégique Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> ● 60 % Indice composé de rendement total S&P/TSX ● 40 % Indice Bloomberg Multiverse Total Return (\$ CA)

Fonds	Indice de référence ou Fonds commun Manuvie
Fonds du marché monétaire Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> • Indice de rendement global des bons du Trésor à 60 jours FTSE Canada
Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> • Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Total Return (couvert en \$ CA)
Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> • Indice Bloomberg Global Aggregate Total Return (\$ CA)
Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> • Indice Bloomberg Multiverse Total Return
Portefeuille Sécuritaire Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> • 40 % Indice Bloomberg Multiverse Total Return (\$ CA) • 40 % Indice des obligations universelles FTSE Canada (rendement global) • 10 % Indice MSCI World Total Return (\$ CA) • 10 % Indice composé de rendement total S&P/TSX
Portefeuille Modéré Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> • 35 % Indice Bloomberg Multiverse Total Return (\$ CA) • 30 % Indice des obligations universelles FTSE Canada (rendement global) • 22 % Indice MSCI World Total Return (\$ CA) • 13 % Indice composé de rendement total S&P/TSX
Portefeuille Équilibré Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> • 37 % Indice MSCI World Total Return (\$ CA) • 25 % Indice Bloomberg Multiverse Total Return (\$ CA) • 20 % Indice des obligations universelles FTSE Canada (rendement global) • 18 % Indice composé de rendement total S&P/TSX
Portefeuille Croissance Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> • 48 % Indice MSCI World Total Return (\$ CA) • 22 % Indice composé de rendement total S&P/TSX • 15 % Indice Bloomberg Multiverse Total Return (\$ CA) • 15 % Indice des obligations universelles FTSE Canada (rendement global)
Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'occasions de rendement Manuvie
Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de revenu fondamental Manuvie

DÉFINITIONS DES INDICES DE RÉFÉRENCE

L'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return (\$ CA) est une mesure phare de titres de créance mondiaux de première qualité d'émetteurs de 24 marchés en monnaie locale. Cet indice de référence comprend des titres libellés en plusieurs devises, dont des bons du Trésor et des obligations à taux fixe titrisées, d'organismes gouvernementaux et de sociétés émis par des émetteurs sur des marchés développés et émergents.

L'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Total Return (\$ CA) est une mesure phare de titres de créance à taux fixe mondiaux de première qualité de sociétés. Cet indice de référence comprend des titres libellés en plusieurs devises, dont des obligations d'émetteurs de marchés développés et émergents exerçant leurs activités dans les secteurs industriels, financiers et des services publics.

L'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Total Return (couvert en \$ CA) est la version couverte en totalité par rapport au dollar canadien de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Total Return, qui est une mesure phare de titres de créance à taux fixe mondiaux de première qualité de sociétés. Cet indice de référence comprend des titres libellés en plusieurs devises, dont des obligations d'émetteurs de marchés développés et émergents exerçant leurs activités dans les secteurs industriels, financiers et des services publics.

L'indice Bloomberg Global High Yield Total Return (\$ CA) est une mesure phare à multiples devises du marché des titres de créance mondiaux à rendement élevé. L'indice représente la combinaison de l'indice US High Yield, de l'indice Pan-European High Yield et de l'indice Emerging Markets (EM) Hard Currency High Yield. Les sous-composantes rendement élevé et marchés émergents sont mutuellement exclusives.

L'indice Bloomberg Multiverse Total Return fournit une mesure générale du marché mondial des obligations à revenu fixe. L'indice représente la combinaison de l'indice Global Aggregate et de l'indice Global High-Yield et comprend des titres de première qualité et des titres à rendement élevé de toutes les devises admissibles.

L'indice Bloomberg Multiverse Total Return (\$ CA) est la version en dollars canadiens de l'indice Bloomberg Multiverse Total Return, qui fournit une mesure générale du marché mondial des obligations à revenu fixe. L'indice représente la combinaison de l'indice Global Aggregate et de l'indice Global High-Yield et comprend des titres de première qualité et des titres à rendement élevé de toutes les devises admissibles.

L'indice Bloomberg U.S. Aggregate Total Return (\$ CA) est un vaste indice de référence phare qui mesure le marché des obligations imposables à taux fixe de qualité libellées en dollars américains. L'indice comprend des bons du Trésor, des titres de sociétés et d'organismes associés au gouvernement, des TACH (titres adossés à des créances hypothécaires), des TACM (titres adossés à des créances mobilières) et des TACHC (titres adossés à des créances hypothécaires commerciales).

L'indice de rendement global des bons du Trésor à 60 jours FTSE Canada suit le rendement global de bons du Trésor canadiens dont l'échéance est de 60 jours.

L'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada évalue le rendement du marché des titres à revenu fixe de première qualité libellés en dollars canadiens et comprend des obligations de sociétés canadiennes. L'indice est conçu pour suivre le rendement des obligations de sociétés négociables en circulation sur le marché canadien.

L'indice des obligations universelles FTSE Canada (rendement global) suit le rendement global des obligations du gouvernement fédéral, de provinces, de municipalités et de sociétés du Canada dont l'échéance est de plus de un an.

L'indice MSCI All Country World (rendement net) est conçu pour représenter le rendement de l'ensemble des opportunités de placement dans des titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations de 23 pays à marchés développés et de 26 pays à marchés émergents. Il couvre plus de 3 000 émetteurs constituants dans 11 secteurs et environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque marché.

L'indice MSCI EAFE NR est un indice de titres de capitaux propres qui établit une représentation de sociétés à moyenne et à grande capitalisation de 21 pays à marchés développés à travers le monde, à l'exception des États-Unis et du Canada, déduction faite des retenues d'impôt.

L'indice MSCI EAFE Total Return (\$ CA) est un vaste indice de référence de titres de capitaux propres qui représente le rendement de titres de capitaux propres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation de 21 pays à marchés développés, y compris des pays de l'Europe, de l'Australasie et de l'Extrême-Orient, mais à l'exclusion des États-Unis et du Canada.

L'indice MSCI World (Net) (\$ CA) est un vaste indice d'actions mondiales qui représente le rendement de titres de capitaux propres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation de 23 pays développés. Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays.

L'indice MSCI World Total Return (\$ CA) est un vaste indice de référence d'actions mondiales qui représente le rendement de titres de capitaux propres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation de 23 pays développés.

L'indice Russell Mid Cap Total Return comprend environ 800 des titres de plus petite taille qui composent l'indice Russell 1000. L'indice est composé d'environ 25 % de la capitalisation boursière totale de l'indice Russell 1000.

L'indice Russell Mid Cap Total Return (\$ CA) est la version en dollars canadiens de l'indice Russell Mid Cap Total Return, lequel comprend environ 800 des titres de plus petite taille qui composent l'indice Russell 1000. L'indice est composé d'environ 25 % de la capitalisation boursière totale de l'indice Russell 1000.

L'indice S&P 500 Total Return suit le rendement global de la capitalisation boursière de 500 sociétés d'envergure.

L'indice S&P 500 Total Return (\$ CA) est la version en dollars canadiens de l'indice S&P 500 Total Return, qui suit le rendement global de la capitalisation boursière de 500 sociétés d'envergure.

L'indice composé de rendement total S&P/TSX reflète le rendement de titres de capitaux propres de sociétés canadiennes à grande capitalisation dans l'ensemble des secteurs et est considéré comme la mesure la plus populaire du marché des titres de capitaux propres canadiens.

Fonds de croissance de dividendes canadiens Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes produisant un revenu et des dividendes
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Générer une croissance du capital et un revenu

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes qui donnent droit à des dividendes.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs se concentre principalement sur des sociétés qui ont une situation financière supérieure à la moyenne et qui ont historiquement établi leur capacité à verser des dividendes relativement élevés et à maintenir ces paiements au fil du temps.

Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires, mais peut également investir dans des actions privilégiées. Le Fonds peut également investir dans des obligations, des bons et droits de souscription ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires qui ont la caractéristique de verser régulièrement des dividendes élevés. Il peut également investir dans des fiducies de redevances et des fiducies de revenu, des sociétés en commandite, des parts indicielles et des FNB.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements

sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des

marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour

connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se

traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers

- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, deux porteurs de titres détenaient 38,49 % et 28,00 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Catégorie d'actions canadiennes Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres canadiens.

Le Fonds peut chercher à atteindre son objectif en investissant dans des titres d'autres OPC.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours à une analyse fondamentale ascendante pour choisir les titres. Une analyse exclusive est utilisée pour interpréter et analyser les bénéfices économiques historiques d'une société afin de bien comprendre la société faisant l'objet de l'examen. Des facteurs comme l'ampleur et la volatilité des bénéfices, les avantages concurrentiels, les produits et d'autres stimulateurs de rendement d'une société sont également pris en considération dans le choix des titres qui composeront le portefeuille du Fonds.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous**

ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 18,60 % des titres en circulation du Fonds.

Catégorie de placements canadiens Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Croissance du capital à long terme

Le Fonds cherche à obtenir des rendements à long terme supérieurs à la moyenne en investissant dans des titres de sociétés canadiennes à grande capitalisation. Des bons du Trésor et des placements à court terme, dont la durée n'excède pas trois ans, peuvent également être utilisés à l'occasion.

L'objectif de placement fondamental et le sous-conseiller en valeurs du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Les stratégies utilisées par le sous-conseiller en valeurs pour que le Fonds atteigne ses objectifs sont les suivantes :

- Création systématique, au moyen d'une approche ascendante, d'un portefeuille très diversifié composé de titres de sociétés créant de la richesse qui sont achetés en deçà de leur valeur intrinsèque.
- Application d'une période de détention à long terme afin de laisser le temps aux investisseurs de reconnaître la valeur des sociétés ou de permettre aux entreprises de croître, et de réduire au minimum les coûts d'opérations.

Le Fonds est axé sur les placements dans des titres canadiens, et l'exposition du Fonds aux titres étrangers, le cas échéant, ne se fait que par l'entremise de placements indirects. Il n'y a aucun pourcentage cible précis visant les actifs du Fonds pouvant être investis dans des titres étrangers. Toutefois, le sous-conseiller en valeurs ne prévoit pas investir plus de 15 % des actifs du Fonds dans des titres étrangers en temps ordinaire.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds

importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le sous-conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

À l'heure actuelle, aucune série n'est offerte à des fins de nouvelles souscriptions ou de placements additionnels, sauf à l'égard de certains plans automatiques existants. De nouvelles souscriptions ou des placements additionnels peuvent être de nouveau offerts, à l'appréciation du gestionnaire.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de

remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, trois porteurs de titres détenaient 32,10 %, 26,94 % et 15,29 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Catégorie de revenu de dividendes Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à procurer à la fois un revenu et une plus-value du capital à long terme. Le Fonds investira dans un portefeuille diversifié, dont le volet capitaux propres sera composé principalement de titres de capitaux propres ordinaires et privilégiés canadiens qui donnent droit à des dividendes. Le Fonds peut également investir dans des fiducies de placement immobilier (« FPI ») et dans des fiducies de redevances. Une partie des actifs du Fonds peut aussi être détenue dans des titres étrangers.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans des titres du Fonds de revenu de dividendes Manuvie. Toutefois, si le conseiller en valeurs détermine que cela pourrait être plus avantageux pour les porteurs de titres, le Fonds peut investir principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres canadiens, de titres étrangers, de fiducies de placement immobilier (« FPI ») et de fiducies de redevances, directement ou indirectement.

Le conseiller en valeurs cherche à atteindre l'objectif du Fonds en investissant le volet capitaux propres du portefeuille principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui donnent droit à des dividendes sur les actions ordinaires et privilégiées ainsi que dans des FPI et des fiducies de redevances.

Le conseiller en valeurs utilise une approche de placement fondamentale axée sur la valeur, recherchant des titres dont le cours est intéressant et qui présentent un potentiel de croissance et de revenu. L'analyse de placement est axée sur la compréhension et l'évaluation des facteurs qui rendent une société rentable, y compris les marges bénéficiaires, l'utilisation de l'actif, le niveau d'endettement, les produits et les possibilités de réinvestissement. Cette analyse est complétée par une évaluation des forces propres à chaque société comparativement à ses concurrents. L'accent est mis sur les entreprises ayant de très bons antécédents concernant la répartition du capital.

Si le conseiller en valeurs décide de remplacer l'approche de placement indirecte par une approche plus directe, comme il a été décrit précédemment, parce que cela est plus avantageux pour les porteurs de titres, les stratégies de placement du Fonds seront semblables à celles du Fonds de revenu de dividendes Manuvie.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » du fonds sous-jacent. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont les Fonds investissent dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Fonds investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Fonds.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut également investir de 80 % à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement

pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un

compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital**

entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net indiqué dans le tableau ci-après. Ce titre représentait plus de la totalité du Fonds, puisqu'il s'agissait du seul avoir en portefeuille du Fonds, et les passifs du Fonds étaient supérieurs à ses autres actifs à cette date.

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds de revenu de dividendes Manuvie, titres de série X	100,75

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds de revenu de dividendes Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à procurer à la fois un revenu et une plus-value du capital à long terme. Le Fonds investira dans un portefeuille diversifié, dont le volet capitaux propres sera composé principalement de titres de capitaux propres ordinaires et privilégiés canadiens qui donnent droit à des dividendes. Le Fonds peut également investir dans des fiducies de placement immobilier (« FPI ») et dans des fiducies de redevances. Une partie des actifs du Fonds peut aussi être détenue dans des titres étrangers.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs cherche à atteindre l'objectif du Fonds en investissant le volet capitaux propres du portefeuille principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui donnent droit à des dividendes sur les actions ordinaires et privilégiées ainsi que dans des FPI et des fiducies de redevances.

Le conseiller en valeurs utilise une approche de placement fondamentale axée sur la valeur, recherchant des titres dont le cours est avantageux et qui ont un potentiel de croissance et de revenu. L'analyse de placement est axée sur la compréhension et l'évaluation des facteurs qui rendent une société rentable, y compris les marges bénéficiaires, l'utilisation de l'actif, le niveau d'endettement, les produits et les possibilités de réinvestissement. Cette analyse est complétée par

une évaluation des forces propres à chaque société comparativement à ses concurrents. L'accent est mis sur les entreprises ayant de très bons antécédents en matière de répartition du capital.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés*

en bourse (« FNB ») » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Le Fonds peut également vous verser des distributions sous forme de remboursement de capital. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant en dollars cible, qui peuvent faire l'objet de changements. Nous pouvons augmenter ou diminuer les distributions mensuelles de temps à autre.

Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et du remboursement de capital effectués à l'égard des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être

réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

La date de versement des distributions n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité**

du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples

- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, deux porteurs de titres détenaient 13,46 % et 10,64 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Catégorie de revenu de dividendes Plus Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental d'assurer la préservation et la plus-value du capital ainsi qu'un revenu de dividendes. Le Fonds investira dans un portefeuille diversifié, dont le volet capitaux propres sera principalement composé de titres de capitaux propres canadiens et américains. Une partie des actifs du Fonds peut également être détenue dans des titres à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans des titres du Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie. Toutefois, si le conseiller en valeurs croit que cela peut être plus avantageux pour les porteurs de titres, le Fonds peut investir principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres assimilables à des titres de capitaux propres canadiens qui donnent droit à des dividendes, directement ou indirectement.

Le conseiller en valeurs entend atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des titres dont le cours est inférieur à leur valeur intrinsèque. L'analyse de placement est axée sur la compréhension et l'évaluation de divers facteurs qui rendent une société rentable, y compris les marges bénéficiaires, l'utilisation de l'actif, le niveau d'endettement, les produits et les possibilités de réinvestissement. Cette analyse est complétée par

une évaluation des forces propres à chaque société comparativement à ses concurrents. Les sociétés ayant de très bons antécédents concernant la répartition du capital sont privilégiées, et le volume du placement dans les titres d'une société est établi en fonction de l'attrait de leur cours.

Si le conseiller en valeurs décide de remplacer l'approche de placement indirecte par une approche plus directe, comme il a été décrit précédemment, parce que cela est plus avantageux pour les porteurs de titres, les stratégies de placement du Fonds seront semblables à celles du Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » du fonds sous-jacent. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont les Fonds investissent dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Fonds investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Fonds.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois

durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les

distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net indiqué dans le tableau ci-après. Ce titre représentait plus de la totalité du Fonds, puisqu'il s'agissait du seul avoir en

portefeuille du Fonds, et les passifs du Fonds étaient supérieurs à ses autres actifs à cette date.

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie, titres de série X	101,09

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental d'assurer la préservation et la plus-value du capital ainsi qu'un revenu de dividendes. Le Fonds investira dans un portefeuille diversifié, dont le volet capitaux propres sera principalement composé de titres de capitaux propres canadiens et américains. Une partie des actifs du Fonds peut également être détenue dans des titres à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs entend atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des titres dont le cours est inférieur à leur valeur intrinsèque. L'analyse de placement est axée sur la compréhension et l'évaluation des facteurs qui rendent une société rentable, y compris les marges bénéficiaires, l'utilisation de l'actif, le niveau d'endettement, les produits et les possibilités de réinvestissement. Cette analyse est complétée par une évaluation des forces propres à chaque société comparativement à ses concurrents. Les sociétés ayant de très bons antécédents concernant la répartition du capital sont privilégiées, et le volume du placement dans les titres d'une société est établi en fonction de l'attrait de leur cours.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds

aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Le Fonds peut également vous verser des distributions sous forme de remboursement de capital. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant en dollars cible, qui peuvent faire l'objet de changements. Nous pouvons augmenter ou diminuer les distributions mensuelles de temps à autre.

Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et du remboursement de capital effectués à l'égard des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

La date de versement des distributions n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital

effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 15,38 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds de dividendes fondamental Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes produisant un revenu et des dividendes
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Procurer une croissance du capital ainsi qu'un revenu

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres ou de titres assimilables à des titres de capitaux propres qui génèrent un rendement élevé. Le Fonds peut également investir dans des placements à revenu fixe et dans des instruments du marché monétaire.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs se concentre principalement sur des sociétés qui ont une situation financière supérieure à la moyenne et qui ont historiquement établi leur capacité à verser des dividendes relativement élevés et à maintenir ces paiements au fil du temps.

Le conseiller en valeurs investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres assimilables à des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, des actions ordinaires et des actions privilégiées, des titres convertibles, des titres de fiducies de revenu, des titres de fiducies de placement immobilier (FPI), des CRAESP, des parts indicielles et des FNB.

Le Fonds peut aussi investir dans des titres qui ne versent pas de dividendes actuellement, mais qui pourront vraisemblablement le faire à l'avenir.

Le Fonds peut aussi investir dans des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens ou étrangers, qui peuvent inclure des obligations, des titres adossés à des créances mobilières, des titres adossés à des créances hypothécaires ou d'autres instruments à revenu fixe.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements

et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Le Fonds peut également vous verser des distributions sous forme de remboursement de capital. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant en dollars cible, qui peuvent faire l'objet de changements. Nous pouvons augmenter ou diminuer les distributions mensuelles de temps à autre.

Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et du remboursement de capital effectués à l'égard des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

La date de versement des distributions n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital

effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants

- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 41,53 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds d'actions fondamental Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres canadiens.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours à une analyse fondamentale ascendante pour choisir les titres. Une analyse exclusive est utilisée pour interpréter et analyser les bénéfices économiques historiques d'une société afin de bien comprendre la société faisant l'objet de l'examen. Des facteurs comme l'ampleur et la volatilité des bénéfices, les avantages concurrentiels, les produits et d'autres stimulateurs de rendement d'une société sont également pris en considération dans le choix des titres qui composeront le portefeuille du Fonds.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins

administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou

gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans

un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de

GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial**

du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 27,52 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds d'occasions de croissance Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Croissance du capital à long terme

Le Fonds investit surtout dans des titres et des instruments convertibles de qualité qui sont émis par des sociétés canadiennes à petite et à moyenne capitalisation.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise des analyses quantitatives et qualitatives pour déterminer les meilleures occasions de placement, en mettant l'accent sur des titres dont le cours est considéré comme attrayant et offrant un potentiel de croissance. Le conseiller en valeurs a recours à un modèle quantitatif exclusif pour analyser un univers dynamique de sociétés, en vue de repérer les sociétés intéressantes qui présentent une solide équipe de gestion, qui affichent des indicateurs de croissance et qui jouissent de la reconnaissance du marché. Le conseiller en valeurs cherche également à faire l'acquisition de titres des sociétés les mieux cotées selon ses recherches quantitatives et ses analyses qualitatives, qui peuvent comporter des visites des sociétés et des entrevues avec les équipes de direction. En outre, le conseiller en valeurs recherche des sociétés dont les données fondamentales s'améliorent, dont les évaluations sont attrayantes et qui possèdent les catalyseurs pouvant entraîner une appréciation du cours.

Le Fonds investit principalement dans des titres à petite et moyenne capitalisation, mais peut détenir des titres à grande capitalisation si les conditions du marché le justifient.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut également investir de 0 % à 20 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense* ».

relative aux dérivés » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle

en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, deux porteurs de titres détenaient 23,86 % et 10,63 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions américaines
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs :

- i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental d'obtenir une croissance du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres américains et en ayant recours à des dérivés pour améliorer le revenu et/ou assurer une protection contre la chute des cours.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en recherchant des titres de sociétés qui sont sous-évaluées et/ou qui offrent la possibilité d'une

croissance des bénéfices supérieure à la moyenne. Le sous-conseiller en valeurs se sert d'une combinaison de modèles financiers exclusifs et de recherche fondamentale ascendante pour repérer des sociétés dont les titres semblent se négocier bien en deçà de leur valeur intrinsèque à long terme. Ces sociétés présentent souvent des catalyseurs de croissance identifiables, comme des nouveaux projets ou produits, ou encore des réorganisations d'activités ou des fusions. Le sous-conseiller en valeurs peut aussi chercher à tirer profit des fluctuations à court terme du marché en investissant dans des sociétés touchées par une restructuration ou une acquisition éventuelle.

Le Fonds met principalement l'accent sur le marché des titres de capitaux propres américains, surtout les actions ordinaires.

Le sous-conseiller en valeurs peut avoir recours à la vente d'options d'achat couvertes afin d'obtenir de meilleurs rendements sur un titre existant ou une protection contre un effritement éventuel à court terme de la valeur marchande. La vente d'options d'achat couvertes peut entraîner une amélioration du revenu courant du Fonds au moyen des primes reçues, ce qui par ricochet peut réduire la volatilité et aider à atténuer le risque en cas de perte en offrant une couverture contre la chute du cours des titres sous-jacents.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* »

de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le sous-conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous

déterminez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les

distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous déterminez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, trois porteurs de titres détenaient 23,98 %, 22,16 % et 14,28 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes

Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions américaines
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental d'obtenir une croissance du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres américains et en ayant recours à des dérivés pour améliorer le revenu et/ou assurer une protection contre la chute des cours.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en recherchant des titres de sociétés qui sont sous-évaluées et/ou qui offrent la possibilité d'une croissance des bénéfices supérieure à la moyenne.

Le sous-conseiller en valeurs se sert d'une combinaison de modèles financiers exclusifs et de recherche fondamentale ascendante pour repérer des sociétés dont les titres semblent se négocier bien en deçà de leur valeur intrinsèque à long terme. Ces sociétés présentent souvent des catalyseurs de croissance identifiables comme des nouveaux projets ou produits, ou encore des réorganisations d'activités ou des fusions. Le sous-conseiller en valeurs peut aussi chercher à tirer profit de la volatilité à court terme du marché en investissant dans des sociétés touchées par une restructuration ou une acquisition éventuelle.

Le Fonds met actuellement l'accent sur le marché boursier des États-Unis, en ciblant principalement les actions ordinaires.

Le sous-conseiller en valeurs peut avoir recours à la vente d'options d'achat couvertes afin d'obtenir de meilleurs rendements sur un titre existant ou une protection contre un effritement éventuel à court terme de la valeur marchande. La vente d'options d'achat couvertes peut entraîner une amélioration du revenu courant du Fonds au moyen des primes reçues, ce qui par ricochet peut réduire la volatilité et aider à atténuer le risque en cas de perte en offrant une couverture contre la chute du cours des titres sous-jacents.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* »

de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil et de série F. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations

Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions américaines
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs :

- d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou
- d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines de toutes capitalisations. Le Fonds peut chercher à atteindre son objectif en investissant dans des titres d'autres OPC.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans des titres du Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie. Toutefois, si le sous-conseiller en valeurs détermine que cela est

plus avantageux pour les porteurs de titres, le Fonds peut investir principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres américains, directement ou indirectement.

Le sous-conseiller en valeurs cherche des sociétés, sans égard à leur capitalisation boursière, qui se distinguent considérablement par leurs avantages concurrentiels durables et dont les flux de trésorerie et le rendement du capital investi devraient, sur une base continue, surpasser nettement le coût du capital. Le sous-conseiller en valeurs privilégie les sociétés dont la croissance à long terme est attrayante et durable, qui exercent des activités dans un secteur comportant d'importantes barrières à l'entrée et qui sont dotées d'une équipe de direction fiable qui vise à créer de la valeur pour les actionnaires. Les occasions de placement sont évaluées selon une démarche qui repose sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs comme méthodologie de base pour calculer la valeur intrinsèque.

Le sous-conseiller en valeurs effectue une analyse rigoureuse des facteurs fondamentaux qui lui permet de procéder à une évaluation ascendante des sociétés à partir d'hypothèses clés concernant les moteurs des ventes, des marges et du rendement du capital investi. Le sous-conseiller en valeurs entend acheter les titres de sociétés qui respectent les critères susmentionnés lorsque le cours de ces titres est nettement inférieur à leur valeur intrinsèque. La décision de vendre des titres est également tributaire d'une analyse des facteurs fondamentaux à long terme.

Si le conseiller en valeurs décide de remplacer l'approche de placement indirecte par une approche plus directe, comme il a été décrit précédemment, parce que cela est plus avantageux pour les porteurs de titres, les stratégies de placement du Fonds seront semblables à celles du Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » du fonds sous-jacent. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont les Fonds investissent dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Fonds investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Fonds.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir entre 80 % et 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le sous-conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des

dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.**

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de l'actif net présenté dans le tableau suivant. Ce titre représentait plus de la totalité du Fonds, puisqu'il s'agissait du seul avoir en

portefeuille du Fonds, et les passifs du Fonds étaient supérieurs à ses autres actifs à cette date.

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie, titres de série X	100,83

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds d'actions américaines toutes capitalisations

Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions américaines
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines de toutes capitalisations.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs cherche des sociétés, sans égard à leur capitalisation boursière, qui se distinguent considérablement par leurs avantages concurrentiels durables et dont les flux de trésorerie et le rendement du capital investi devraient, sur une base continue, surpasser nettement le coût du

capital. Le sous-conseiller en valeurs privilégie les sociétés dont la croissance à long terme est attrayante et durable, qui exercent des activités dans un secteur comportant d'importantes barrières à l'entrée et qui sont dotées d'une équipe de direction fiable qui vise à créer de la valeur pour les actionnaires. Les occasions de placement sont évaluées selon une démarche qui repose sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs comme méthodologie de base pour calculer la valeur intrinsèque.

Le sous-conseiller en valeurs effectue une analyse rigoureuse des facteurs fondamentaux qui lui permet de procéder à une évaluation ascendante des sociétés à partir d'hypothèses clés concernant les moteurs des ventes, des marges et du rendement du capital investi. Le sous-conseiller en valeurs entend acheter les titres de sociétés qui respectent les critères susmentionnés lorsque le cours de ces titres est nettement inférieur à leur valeur intrinsèque. La décision de vendre des titres est également tributaire d'une analyse des facteurs fondamentaux à long terme.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou

aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour

obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, deux porteurs de titres détenaient 40,74 % et 13,06 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Catégorie de revenu de dividendes américains Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions américaines
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille d'actions américaines qui donnent droit à des dividendes et d'autres titres de capitaux propres.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans des titres du Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie. Toutefois, si le conseiller en valeurs croit que cela peut être plus avantageux pour les porteurs de titres, le Fonds peut investir principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres assimilables à des titres de capitaux propres américains qui donnent droit à des dividendes, directement ou indirectement.

Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires et d'autres titres de capitaux propres des États-Unis qui donnent droit à des dividendes. Pour faire la sélection des titres de capitaux propres, le conseiller en valeurs a recours à une approche de placement fondamentale axée sur la valeur, recherchant des titres dont le cours est attrayant et qui présentent un potentiel de croissance et de revenu. L'analyse de placement est axée sur la compréhension et l'évaluation des facteurs qui rendent une société rentable, y compris les marges bénéficiaires, l'utilisation de l'actif, le niveau d'endettement, les produits et les possibilités de

réinvestissement. Cette analyse est complétée par une évaluation des forces propres à chaque société comparativement à ses concurrents. L'accent est mis sur les entreprises ayant de très bons antécédents en matière de répartition du capital.

Si le conseiller en valeurs décide de remplacer l'approche de placement indirecte par une approche plus directe, comme il a été décrit précédemment, parce que cela est plus avantageux pour les porteurs de titres, les stratégies de placement du Fonds seront semblables à celles de son fonds sous-jacent.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » du fonds sous-jacent. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont les Fonds investissent dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Fonds investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Fonds.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les

distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant. Ce titre représentait plus de la totalité du Fonds, puisqu'il s'agissait du seul avoir en portefeuille du Fonds, et les passifs du Fonds étaient supérieurs à ses autres actifs à cette date.

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie, titres de série X	102,92

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions américaines
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Obtenir une combinaison de croissance du capital et de revenu

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres de capitaux propres et de titres assimilables à des titres de capitaux propres émis par des sociétés américaines ainsi que de divers autres placements produisant un revenu.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires américaines qui donnent droit à des dividendes et d'autres titres de capitaux propres des États-Unis. Pour faire la sélection des titres de capitaux propres, le conseiller en valeurs a recours à une approche de placement fondamentale axée sur la valeur, recherchant des titres dont le cours est attrayant et qui ont un potentiel de croissance et de revenu. L'analyse de placement est axée sur la compréhension et l'évaluation des facteurs qui rendent une société rentable, y compris les marges bénéficiaires, l'utilisation de l'actif, le niveau d'endettement, les produits et les possibilités de réinvestissement. Cette analyse est complétée par une évaluation des forces propres à chaque société comparativement à ses concurrents. L'accent est mis sur les entreprises ayant de très bons antécédents en matière de répartition du capital.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et*

autorisations ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Le Fonds peut également vous verser des distributions sous forme de remboursement de capital. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant en dollars cible, qui peuvent faire l'objet de changements. Nous pouvons augmenter ou diminuer les distributions mensuelles de temps à autre.

Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

La date de versement des distributions n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs

de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 66,00 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions américaines
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés, mais ils ne sont pas offerts pour les régimes enregistrés GP Manuvie limitée
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs :
i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à obtenir une plus-value du capital à long terme en dollars américains en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines, sans égard à leur capitalisation boursière.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs cherche des sociétés, sans égard à leur capitalisation boursière, qui se distinguent considérablement par leurs avantages concurrentiels durables et dont les flux de trésorerie et le rendement du capital investi devraient surpasser nettement le coût du capital. Le sous-conseiller privilégie les sociétés dont la croissance à long terme est attrayante et durable, qui exercent des activités dans un secteur comportant d'importantes barrières à l'entrée et qui sont dotées d'une équipe de direction fiable qui vise à créer de la valeur pour les actionnaires. Les occasions de placement sont évaluées selon une démarche qui repose sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs comme méthodologie de base pour calculer la valeur intrinsèque.

Le sous-conseiller en valeurs effectue une analyse rigoureuse des facteurs fondamentaux qui lui permet de procéder à une évaluation ascendante des sociétés à partir d'hypothèses clés concernant les moteurs des ventes, des marges et du rendement du capital investi. Le sous-conseiller en valeurs entend acheter les titres de sociétés qui respectent les critères susmentionnés lorsque le cours de ces titres est nettement inférieur à leur valeur intrinsèque. La décision de vendre des titres est également tributaire d'une analyse des facteurs fondamentaux à long terme.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* »

de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Les titres du Fonds peuvent uniquement être souscrits en dollars américains.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds en dollars américains.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou le remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds en dollars américains.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds en dollars américains.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant

cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de recevoir votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents
- Risque associé aux fonds en dollars américains

Fonds de revenu de dividendes américains en dollars US

Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions américaines
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés, mais ils ne sont pas offerts pour les régimes enregistrés de GP Manuvie limitée
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à obtenir une combinaison de croissance du capital et de revenu en dollars américains. Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres de capitaux propres et de titres assimilables à des titres de capitaux propres émis par des sociétés américaines ainsi que de divers autres placements produisant un revenu.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires et d'autres titres de capitaux propres des États-Unis qui donnent droit à des dividendes. Pour faire la sélection des titres de capitaux propres, le conseiller en valeurs a recours à une approche de placement fondamentale axée sur la valeur, recherchant des titres dont le cours est attrayant et qui ont un potentiel de croissance et de revenu. L'analyse de placement est axée sur la compréhension et l'évaluation des facteurs qui rendent une société rentable, y compris les marges bénéficiaires, l'utilisation de l'actif, le niveau d'endettement, les produits et les possibilités de réinvestissement. Cette analyse est complétée par

une évaluation des forces propres à chaque société comparativement à ses concurrents. L'accent est mis sur les entreprises ayant de très bons antécédents en matière de répartition du capital.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Les titres du Fonds peuvent uniquement être souscrits en dollars américains.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique

« *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Le Fonds peut également vous verser des distributions sous forme de remboursement de capital. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant en dollars cible, qui peuvent faire l'objet de changements. Nous pouvons augmenter ou diminuer les distributions mensuelles de temps à autre.

Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds en dollars américains.

La date de versement des distributions n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds en dollars américains.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB

- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents
- Risque associé aux fonds en dollars américains

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 29,32 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds d'actions américaines en dollars US Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions américaines
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés, mais ils ne sont pas offerts pour les régimes enregistrés de GP Manuvie limitée
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement d'obtenir une croissance du capital à long terme. Le Fonds cherche à offrir des taux de rendement à long terme en dollars américains supérieurs à la moyenne en investissant dans des actions ordinaires de sociétés américaines. Le Fonds peut également investir, à l'occasion, dans des bons du Trésor ou des placements à court terme venant à échéance dans au plus trois ans.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Les stratégies que le sous-conseiller en valeurs utilise pour que le Fonds atteigne ses objectifs sont les suivantes :

- Le sous-conseiller en valeurs s'efforce d'obtenir un rendement à long terme supérieur à la moyenne combiné à un niveau de risque inférieur à la moyenne. Il adopte une stratégie ascendante très rigoureuse axée sur la recherche et une perspective à long terme pour atteindre cet objectif.

- Le sous-conseiller en valeurs procède à une diversification importante au moyen de placements dans diverses sociétés et différents secteurs industriels des États-Unis.
- Le sous-conseiller en valeurs prévoit ajouter de la valeur au moyen d'une sélection prudente des titres et de leur diversification, tout en mettant l'accent sur une analyse comparative du cours des titres.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds

importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Les titres du Fonds peuvent uniquement être souscrits en dollars américains.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds en dollars américains.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds en dollars américains. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que

le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour

obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents
- Risque associé aux fonds en dollars américains

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 32,30 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation en dollars US Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions de sociétés américaines à petite/moyenne capitalisation
Régimes admissibles	Les titres du Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés, mais ils ne sont pas offerts pour les régimes enregistrés de GP Manuvie limitée
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de procurer des rendements à long terme supérieurs à la moyenne qui sont rajustés en fonction du risque en dollars américains en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres assimilables à des titres de capitaux propres d'entités américaines à moyenne capitalisation. Des bons du Trésor et des placements à court terme, dont la durée n'excède pas trois ans, peuvent également être utilisés à l'occasion.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs utilisera les stratégies suivantes pour atteindre les objectifs du Fonds :

- créer systématiquement, au moyen d'une approche ascendante, un portefeuille très diversifié composé de titres de sociétés créant de la richesse achetées lorsque leur cours était bas comparativement à leur valeur intrinsèque
- avoir recours à un horizon de placement à long terme afin de permettre aux investisseurs d'avoir connaissance du produit ou de permettre aux sociétés de croître et de réduire au minimum les frais d'opérations

Aucune limite particulière ne s'applique à la tranche de l'actif du Fonds qui peut être investie directement dans des titres étrangers ou exposée indirectement à des placements dans des titres étrangers.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la classification industrielle mondiale standard (GICS).

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds

sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Les titres du Fonds peuvent uniquement être souscrits en dollars américains.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds en dollars américains.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire

des titres d'un autre Fonds en dollars américains.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.**

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une discussion générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents
- Risque associé aux fonds en dollars américains

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 53,54 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds d'actions américaines Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions américaines
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Croissance du capital à long terme

Le Fonds cherche à offrir des taux de rendement à long terme supérieurs à la moyenne en investissant dans des actions ordinaires de sociétés américaines. Le Fonds peut également investir, à l'occasion, dans des bons du Trésor ou des placements à court terme venant à échéance dans au plus trois ans.

L'objectif de placement fondamental et le sous-conseiller en valeurs du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Les stratégies que le sous-conseiller en valeurs utilise pour que le Fonds atteigne ses objectifs sont les suivantes :

- Le sous-conseiller en valeurs s'efforce d'obtenir un rendement à long terme supérieur à la moyenne combiné à un niveau de risque inférieur à la moyenne. Il adopte une stratégie ascendante très rigoureuse axée sur la recherche et une perspective à long terme pour atteindre cet objectif.
- Le sous-conseiller en valeurs procède à une diversification importante au moyen de placements dans diverses sociétés américaines et différents secteurs industriels des États-Unis.

- Le sous-conseiller en valeurs prévoit ajouter de la valeur au moyen d'une sélection prudente des titres et de leur diversification, tout en mettant l'accent sur une analyse comparative du cours des titres.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à

d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se

traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples

- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 51,73 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds d'actions américaines à moyenne capitalisation

Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions de sociétés américaines à petite/moyenne capitalisation
Régimes admissibles	Les titres du Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de procurer des rendements à long terme supérieurs à la moyenne qui sont rajustés en fonction du risque en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres assimilables à des titres de capitaux propres d'entités américaines à moyenne capitalisation. Des bons du Trésor et des placements à court terme, dont la durée n'excède pas trois ans, peuvent également être utilisés à l'occasion.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs utilisera les stratégies suivantes pour atteindre les objectifs du Fonds :

- créer systématiquement, au moyen d'une approche ascendante, un portefeuille très diversifié composé de titres de sociétés créant de la richesse achetés lorsque leur cours était bas comparativement à leur valeur intrinsèque

- avoir recours à un horizon de placement à long terme afin de permettre aux investisseurs d'avoir connaissance du produit ou de permettre aux sociétés de croître et de réduire au minimum les frais d'opérations

Aucune limite particulière ne s'applique à la tranche de l'actif du Fonds qui peut être investie directement dans des titres étrangers ou exposée indirectement à des placements dans des titres étrangers.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la classification industrielle mondiale standard (GICS).

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements

et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le

cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution**

cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une discussion générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants

- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 44,05 % des titres en circulation du Fonds.

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds d'occasions américaines Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions américaines
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs :

- i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement d'assurer la préservation et la plus-value du capital en investissant principalement dans des actions américaines sélectionnées.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en recherchant des titres de sociétés qui sont sous-évaluées et/ou qui offrent la possibilité d'une croissance des bénéfices supérieure à la moyenne. Le sous-conseiller en valeurs se sert d'une combinaison de modèles financiers exclusifs et de recherche fondamentale ascendante pour repérer des sociétés dont les titres semblent se négocier bien

en deçà de leur valeur intrinsèque à long terme. Ces sociétés présentent souvent des catalyseurs de croissance identifiables comme des nouveaux projets ou produits, ou encore des réorganisations d'activités ou des fusions. Le sous-conseiller en valeurs peut aussi chercher à tirer profit de la volatilité à court terme du marché en investissant dans des sociétés touchées par une restructuration ou une acquisition éventuelle.

Le Fonds investit surtout dans des actions ordinaires de diverses sociétés américaines.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements

et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle

en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Catégorie d'initiatives climatiques Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux d'émetteurs qui sont également des chefs de file en matière de contribution positive à l'atténuation des changements climatiques.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans des titres du Fonds d'initiatives climatiques Manuvie. Par conséquent, la méthode de placement ESG décrite ci-après (y compris les critères d'exclusion, les critères d'inclusion et la stratégie d'intégration de facteurs ESG) est mise en application par le conseiller en valeurs du Fonds d'initiatives climatiques Manuvie.

Le conseiller en valeurs a recours à une méthode de placement fondamentale ascendante pour choisir les titres. Une analyse exclusive est utilisée pour interpréter et analyser les bénéfices économiques historiques d'une société afin de bien comprendre la société faisant l'objet de l'examen. Des facteurs comme l'ampleur et la volatilité des bénéfices, les avantages concurrentiels, les produits et d'autres stimulateurs de rendement d'une société sont également pris en considération dans le choix des titres qui composeront le portefeuille du Fonds.

Le conseiller en valeurs vise à créer un portefeuille dont l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») est faible comparativement à l'indice de référence du Fonds (pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice de référence du Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « *Indice de référence de chaque Fonds* »), tout en investissant dans des émetteurs qui contribuent à lutter contre les changements climatiques, que ce soit en réduisant leurs propres émissions ou par l'intermédiaire des produits et des services qu'ils offrent. Le conseiller en valeurs croit que cette stratégie concorde avec l'objectif d'un investisseur qui souhaite appuyer l'objectif de l'Accord de Paris (voir le « *Glossaire* » pour obtenir de plus amples renseignements) visant à limiter l'élévation de la température de la planète nettement en-dessous de 2 °C, et préférablement à 1,5 °C, par rapport aux niveaux préindustriels.

Pour atteindre cet objectif, le conseiller en valeurs utilisera d'abord des critères d'exclusion pour filtrer l'univers des placements potentiels. Ces critères d'exclusion retireront des placements admissibles les émetteurs qui répondent à l'un des critères suivants (en fonction de données indépendantes de MSCI) :

- les émetteurs qui tirent plus de 25 % de leurs produits d'exploitation de la production d'énergie au moyen de combustibles fossiles;
- les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs produits d'exploitation de l'alcool, du tabac, du divertissement pour adultes, d'activités de jeu ou d'armes conventionnelles;
- les émetteurs qui tirent des produits d'exploitation d'armes controversées, de l'extraction minière de charbon thermique et de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz;
- les émetteurs qui sont considérés comme étant en violation des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (voir le « *Glossaire* » pour obtenir de plus amples renseignements). L'équipe de placement a recours à des fournisseurs indépendants de données ESG,

lorsque possible, pour déterminer si un émetteur est en violation de ces principes.

Parmi les placements potentiels restants, le conseiller en valeurs aura recours à sa méthode exclusive intégrant de l'information comme les données de tiers pour sélectionner des émetteurs qui respectent généralement un ou plusieurs des critères suivants :

- a) ils se sont engagés envers la réduction des émissions de GES, mesurée par un engagement envers les cibles fondées sur des données scientifiques (Science-Based Targets) au sein de l'initiative Science Based Targets (« iSBT »);
- b) ils font partie des premiers 35 % en termes de l'intensité des émissions de GES par rapport à leur groupe sectoriel;
- c) ils fournissent des solutions climatiques favorisant une transition vers une économie à faibles émissions de carbone, mesurées en fonction de la tranche importante (au moins 20 %) des produits d'exploitation tirés d'activités comme des technologies axées sur l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique.

Les opérations sont surveillées par l'équipe de conformité afin d'assurer l'admissibilité ESG au moyen de listes de surveillance, qui sont mises à jour chaque mois. Au fil du temps, l'admissibilité d'un émetteur peut changer, et un émetteur qui était admissible au moment de l'achat de ses titres par le Fonds pourrait devenir inadmissible. Lorsqu'une telle situation se produit, le conseiller en valeurs en est avisé et a 90 jours pour vendre le titre inadmissible. Pendant cette période, si le problème d'admissibilité se règle, le titre pourrait être de nouveau admissible.

En plus des stratégies liées au climat spécifiques décrites précédemment, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur l'approche ESG des conseillers en valeurs.

Si le conseiller en valeurs décide de remplacer la méthode de placement indirecte par une méthode plus directe, comme il a été décrit précédemment,

parce qu'il est plus avantageux pour les porteurs de titres d'agir ainsi, les stratégies de placement du Fonds seraient semblables à celles du Fonds d'initiatives climatiques Manuvie.

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » du fonds sous-jacent. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont les Fonds investissent dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant

ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu

d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera

distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente. **Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.** Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique

« *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant. Ce titre représentait plus de la totalité du Fonds, puisqu'il s'agissait du seul avoir en portefeuille du Fonds, et les passifs du Fonds étaient supérieurs à ses autres actifs à cette date.

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds d'initiatives climatiques Manuvie, titres de série X	102,22

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples

- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la politique en matière de durabilité (ESG)
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds d'initiatives climatiques Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux d'émetteurs qui sont également des chefs de file en matière de contribution positive à l'atténuation des changements climatiques.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours à une méthode de placement fondamentale ascendante pour choisir les titres. Une analyse exclusive est utilisée pour interpréter et analyser les bénéfices économiques historiques d'une société afin de bien comprendre la société faisant l'objet de l'examen. Des facteurs comme l'ampleur et la volatilité des bénéfices, les avantages concurrentiels, les produits et d'autres stimulateurs de rendement d'une société sont également pris en considération dans le choix des titres qui composeront le portefeuille du Fonds.

Le conseiller en valeurs vise à créer un portefeuille dont l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») est faible comparativement à l'indice de référence du Fonds (pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice de référence du Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « *Indice de référence de chaque Fonds* »), tout en investissant dans des émetteurs qui contribuent à lutter contre les changements climatiques, que ce soit en réduisant leurs propres émissions ou par l'intermédiaire des

produits et des services qu'ils offrent. Le conseiller en valeurs croit que cette stratégie concorde avec l'objectif d'un investisseur qui souhaite appuyer l'objectif de l'Accord de Paris (voir le « *Glossaire* » pour obtenir de plus amples renseignements) visant à limiter l'élévation de la température de la planète nettement en-dessous de 2 °C, et préférablement à 1,5 °C, par rapport aux niveaux préindustriels.

Pour atteindre cet objectif, le conseiller en valeurs utilisera d'abord des critères d'exclusion pour filtrer l'univers des placements potentiels. Ces critères d'exclusion retireront des placements admissibles les émetteurs qui répondent à l'un des critères suivants (en fonction de données indépendantes de MSCI) :

- les émetteurs qui tirent plus de 25 % de leurs produits d'exploitation de la production d'énergie au moyen de combustibles fossiles;
- les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs produits d'exploitation de l'alcool, du tabac, du divertissement pour adultes, d'activités de jeu ou d'armes conventionnelles;
- les émetteurs qui tirent des produits d'exploitation d'armes controversées, de l'extraction minière de charbon thermique et de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz;
- les émetteurs qui sont considérés comme étant en violation des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (voir le « *Glossaire* » pour obtenir de plus amples renseignements). L'équipe de placement a recours à des fournisseurs indépendants de données ESG, lorsque possible, pour déterminer si un émetteur est en violation de ces principes.

Parmi les placements potentiels restants, le conseiller en valeurs aura recours à sa méthode exclusive intégrant de l'information comme les données de tiers pour sélectionner des émetteurs qui respectent généralement un ou plusieurs des critères suivants :

- ils se sont engagés envers la réduction des émissions de GES, mesurée par un engagement envers les cibles fondées sur des données

scientifiques (Science-Based Targets) au sein de l'initiative Science Based Targets (« iSBT »);

- b) ils font partie des premiers 35 % en termes de l'intensité des émissions de GES par rapport à leur groupe sectoriel;
- c) ils fournissent des solutions climatiques favorisant une transition vers une économie à faibles émissions de carbone, mesurées en fonction de la tranche importante (au moins 20 %) des produits d'exploitation tirés d'activités comme des technologies axées sur l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique.

Les opérations sont surveillées par l'équipe de conformité afin d'assurer l'admissibilité ESG au moyen de listes de surveillance, qui sont mises à jour chaque mois. Au fil du temps, l'admissibilité d'un émetteur peut changer, et un émetteur qui était admissible au moment de l'achat de ses titres par le Fonds pourrait devenir inadmissible. Lorsqu'une telle situation se produit, le conseiller en valeurs en est avisé et a 90 jours pour vendre le titre inadmissible. Pendant cette période, si le problème d'admissibilité se règle, le titre pourrait être de nouveau admissible.

En plus des stratégies liées au climat spécifiques décrites précédemment, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur l'approche ESG des conseillers en valeurs.

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration* ».

d'un OPC – Politiques et pratiques » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence

constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la politique en matière de durabilité (ESG)
- Risque associé à la fiscalité

En date du 3 juillet 2024, deux porteurs de titres détenaient 39,76 % et 19,19 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Fonds des marchés émergents Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions des marchés émergents
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (Europe) Limited Londres, Royaume-Uni Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. Singapour, Singapour

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs situés dans des pays émergents ou ayant une exposition à ces pays.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Dans des conditions normales de marché, le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres assimilables à des titres de capitaux propres d'émetteurs des marchés émergents ou d'émetteurs ayant une exposition aux marchés émergents. Les sous-conseillers en valeurs peuvent consulter, mais sans s'y limiter, les classifications proposées par MSCI Inc., la Banque mondiale, la Société financière internationale ou l'Organisation des Nations Unies et ses organismes afin de déterminer si un pays est un pays émergent.

Les titres de capitaux propres et les titres assimilables à des titres de capitaux propres comprennent les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres convertibles, les bons de souscription et d'autres titres similaires.

La sélection de titres en fonction des paramètres fondamentaux est centrale au processus de placement des sous-conseillers en valeurs, qui met l'accent sur les sociétés de haute qualité au sein d'un large éventail de pays émergents dynamiques. Les sous-conseillers en valeurs cherchent à investir dans des sociétés disposant d'actifs solides qui présentent des bilans sains, une excellente gestion et des niveaux élevés de flux de trésorerie disponibles pour soutenir une distribution de dividendes durable. Les secteurs ou les régions géographiques ne sont pas un facteur déterminant. Le Fonds peut investir dans des sociétés de toute capitalisation boursière.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et*

autorisations ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour

obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux obligations participatives
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, trois porteurs de titres détenaient 15,43 %, 13,61 % et 12,66 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Europe) Limited Londres, Royaume-Uni

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL ?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de protéger le capital et d'obtenir une croissance maximale du capital à long terme, en profitant de la diversification qu'offrent les marchés financiers mondiaux aux investisseurs, en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés actives sur les marchés mondiaux.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Dans sa gestion du portefeuille du Fonds, les sous-conseillers en valeurs cherchent à repérer des sociétés sous-évaluées qui représentent des franchises commerciales solides avec des équipes de gestion fiables, des bilans sains, une répartition du capital rigoureuse et des évaluations attrayantes.

Les sous-conseillers en valeurs emploient un processus de sélection de titres ascendant sans contraintes, basé sur une recherche fondamentale rigoureuse dans le but de créer un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux de qualité de toutes capitalisations boursières, qui démontrent une valeur intéressante tout en générant des flux de trésorerie durables. Les titres de capitaux propres comprennent des actions ordinaires et des actions privilégiées et leurs équivalents.

Le portefeuille du Fonds est construit en fonction d'une approche ascendante. Le processus décisionnel vise des sociétés candidates qui font l'objet d'un examen portant sur la valeur des titres, leur qualité et les dividendes ainsi qu'une évaluation des défis et des occasions qui s'offrent à l'entreprise. Les sous-conseillers en valeurs analyseront les possibilités d'évaluation de la société en établissant au cas par cas les objectifs en termes de risque de perte et de potentiel de croissance. Les sous-conseillers en valeurs prendront en considération les avantages de la diversification et la liquidité du titre avant de prendre une décision en matière de placement définitive.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* »

de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

À l'heure actuelle, aucune série n'est offerte à des fins de nouvelles souscriptions ou de placements additionnels, sauf à l'égard de certains plans automatiques existants. De nouvelles souscriptions ou des placements additionnels peuvent être de nouveau offerts, à l'appréciation du gestionnaire.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre

qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les

distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au**

remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés

- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 11,63 % des titres en circulation du Fonds.

Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Europe) Limited Londres, Royaume-Uni

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à générer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres de capitaux propres mondiaux qui donnent droit à des dividendes. Le Fonds peut chercher à atteindre son objectif en investissant dans des titres d'autres OPC.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Dans la gestion du Fonds, les sous-conseillers en valeurs cherchent à repérer les sociétés sous-évaluées qui présentent des franchises commerciales solides, des équipes de gestion fiables, des bilans sains, une répartition du capital rigoureuse et des évaluations attrayantes.

Les sous-conseillers en valeurs emploient un processus de sélection de titres ascendante sans contraintes, basé sur une recherche fondamentale rigoureuse, dans le but de créer un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux de qualité de toutes capitalisations boursières, qui démontrent une valeur intéressante tout en générant des flux de trésorerie durables. Les titres de capitaux propres comprennent les actions ordinaires et privilégiées et leurs équivalents.

Le portefeuille du Fonds est construit en fonction d'une approche ascendante. Le processus décisionnel vise des sociétés candidates qui font l'objet d'un examen portant sur la valeur des titres, leur qualité et les dividendes ainsi qu'une évaluation des défis et des occasions qui s'offrent à l'entreprise. Les sous-conseillers en valeurs analyseront les possibilités d'évaluation de la société en établissant au cas par cas les objectifs en termes de risque de perte et de potentiel de croissance. Les sous-conseillers en valeurs prendront en considération les avantages de la diversification et la liquidité du titre avant de prendre une décision en matière de placement définitive.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir de 80 % à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration*

d'un OPC – Politiques et pratiques » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les

distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, deux porteurs de titres détenaient 32,85 % et 28,08 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Fonds de dividendes mondiaux Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Europe) Limited Londres, Royaume-Uni

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL ?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à générer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres de capitaux propres mondiaux qui donnent droit à des dividendes.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Dans la gestion du portefeuille du Fonds, les sous-conseillers en valeurs cherchent à repérer les sociétés sous-évaluées qui présentent des franchises commerciales solides, des équipes de gestion

fiables, des bilans sains, une répartition du capital rigoureuse et des évaluations attrayantes.

Les sous-conseillers en valeurs emploient un processus de sélection de titres ascendante sans contraintes, basé sur une recherche fondamentale rigoureuse, dans le but de créer un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux de qualité de toutes capitalisations boursières, qui démontrent une valeur intéressante tout en générant des flux de trésorerie durables. Les titres de capitaux propres comprennent les actions ordinaires et privilégiées et leurs équivalents.

Le portefeuille du Fonds est construit en fonction d'une approche ascendante. Le processus décisionnel vise des sociétés candidates qui font l'objet d'un examen portant sur la valeur des titres, leur qualité et les dividendes ainsi qu'une évaluation des défis et des occasions qui s'offrent à l'entreprise. Les sous-conseillers en valeurs analyseront les possibilités d'évaluation de la société en établissant au cas par cas les objectifs en termes de risque de perte et de potentiel de croissance. Les sous-conseillers en valeurs prendront en considération les avantages de la diversification et la liquidité du titre avant de prendre une décision en matière de placement définitive.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe

ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour

obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, trois porteurs de titres détenaient 31,50 %, 14,98 % et 10,03 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Europe) Limited Londres, Royaume-Uni

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Procurer une croissance du capital ainsi qu'un revenu

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale composé de titres de capitaux propres, de titres assimilables à des titres de capitaux propres et d'autres placements produisant un revenu.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Dans la gestion du portefeuille du Fonds, les sous-conseillers en valeurs cherchent à repérer les sociétés sous-évaluées qui présentent des franchises commerciales solides, des équipes de direction fiables, des bilans sains, une répartition du capital rigoureuse et des évaluations attrayantes.

Les sous-conseillers en valeurs emploient un processus de sélection de titres ascendante sans contrainte, fondé sur une analyse fondamentale rigoureuse, dans le but de créer un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux de qualité de toutes capitalisations boursières, qui démontrent une valeur intéressante tout en générant des flux de trésorerie durables. Les titres de capitaux propres comprennent les actions ordinaires et privilégiées et leurs équivalents.

Le portefeuille du Fonds est construit en fonction d'une approche ascendante. Le processus décisionnel vise des sociétés candidates qui font l'objet d'un examen portant sur la valeur des titres, leur qualité et les dividendes ainsi qu'une évaluation des défis et des occasions qui s'offrent à l'entreprise. Les sous-conseillers en valeurs analyseront les possibilités d'évaluation de la société en établissant au cas par cas les objectifs en termes de risque de perte et de potentiel de croissance. Les sous-conseillers en valeurs prendront en considération les avantages de la diversification et la liquidité du titre avant de prendre une décision en matière de placement définitive.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* »

de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital

effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 72,86 % des titres en circulation du Fonds.

Catégorie d'actions mondiales Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Croissance du capital à long terme

Le Fonds cherche à procurer des rendements à long terme supérieurs à la moyenne en investissant dans des titres de sociétés partout dans le monde.

L'objectif de placement fondamental et le sous-conseiller en valeurs du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investira surtout dans des titres de capitaux propres mondiaux, y compris des titres de sociétés canadiennes et américaines, de toutes capitalisations boursières. La taille d'un placement dans un pays variera selon la sélection des titres, qui repose sur un processus ascendant, et selon une diversification géographique et sectorielle prudente. Cette stratégie comprend également l'étude des perspectives de l'économie, des placements et du marché. Le sous-conseiller en valeurs consacre beaucoup de temps à essayer de déterminer la valeur intrinsèque d'une société et à chercher les titres qui se négocient en deçà de cette valeur.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des

conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux*

opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.**

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Catégorie franchises mondiales Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs :

i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Procurer une plus-value du capital à moyen et à long termes

Le Fonds investit principalement, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres de capitaux propres et de titres assimilables à des titres de capitaux propres émis par des multinationales d'un peu partout dans le monde. Le Fonds peut aussi investir dans des sociétés qui, selon les sous-conseillers en valeurs, deviendront des multinationales.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans des titres du Fonds franchises mondiales Manuvie. Toutefois, si les sous-conseillers en valeurs croient que cela peut être plus avantageux pour les porteurs de titres, le Fonds peut investir principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres ou de titres assimilables à des titres de capitaux propres américains, directement ou indirectement.

Si les sous-conseillers en valeurs décident de remplacer l'approche de placement indirecte par une approche plus directe, comme il a été décrit précédemment, parce que cela est plus avantageux pour les porteurs de titres, les stratégies de placement du Fonds seront semblables à celles du Fonds franchises mondiales Manuvie.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » du fonds sous-jacent. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont les Fonds investissent dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Fonds investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Fonds.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration*

d'un OPC – Politiques et pratiques » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le sous-conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de

GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant. Ce titre représentait plus de la totalité du Fonds, puisqu'il s'agissait du seul avoir en portefeuille du Fonds, et les passifs du Fonds étaient supérieurs à ses autres actifs à cette date.

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds franchises mondiales Manuvie, titres de série X	102,13

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds franchises mondiales Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Procurer une plus-value du capital à moyen et à long termes

Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres assimilables à des titres de capitaux propres de multinationales d'un peu partout dans le monde. Le Fonds peut aussi investir dans des sociétés qui, selon les sous-conseillers en valeurs, deviendront des multinationales. Le revenu ne constitue pas un élément primordial pour les porteurs de titres du Fonds.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

La stratégie de placement du Fonds est d'investir dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres assimilables à des titres de capitaux propres sur les marchés développés et émergents. Les titres assimilables à des titres de capitaux propres comprennent, sans s'y limiter, les actions convertibles, les bons de souscription cotés en bourse, les CAAÉ, les parts indicelles et les FNB. Le Fonds investira dans des titres de sociétés de franchises. Une société de franchises est une société dont le rendement du capital investi sur une période de trois ans est supérieur au coût du capital. Le rendement du capital investi quantifie le succès d'une société à réaliser des flux de trésorerie par rapport au capital qu'elle a investi dans son entreprise, alors que le coût du capital désigne les coûts associés aux activités de financement de l'entreprise.

Le Fonds est géré activement et peut investir dans des titres de capitaux propres de sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation de pays développés et émergents. Typiquement, les placements du Fonds seront ciblés et concentrés. Le Fonds peut effectuer des placements importants dans des titres de sociétés de certains secteurs et peut donc connaître une volatilité plus importante que les fonds qui investissent dans un plus grand nombre de secteurs et peut être plus sensible aux changements au niveau des marchés, de l'économie, de la réglementation et des autres facteurs touchant ces sociétés et/ou secteurs.

Le sous-conseiller en valeurs choisit les titres de capitaux propres en fonction d'une analyse fondamentale et de rapports qui évaluent la santé de la société, son positionnement concurrentiel, la fiabilité de sa direction et ses avantages concurrentiels. Les décisions en matière de placement sont prises lorsque le gestionnaire repère des actions qui correspondent aux facteurs quantitatifs décrits précédemment et qui, selon lui, se négocient considérablement en deçà de leur valeur estimative.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails

sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se

traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque de défaut

- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, trois porteurs de titres détenaient 19,94 %, 11,15 % et 10,32 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Croissance du capital à long terme

Le Fonds cherche à obtenir des rendements à long terme supérieurs à la moyenne en investissant dans des titres de sociétés mondiales à petite capitalisation. Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés établies un peu partout dans le monde. Le montant investi dans chaque pays varie en fonction des perspectives et des possibilités au chapitre de l'économie, des investissements et des marchés de chaque région. Le Fonds peut investir, à l'occasion, dans des bons du Trésor ou des placements à court terme venant à échéance dans au plus trois ans.

L'objectif de placement fondamental et le sous-conseiller en valeurs du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Les stratégies que le sous-conseiller en valeurs utilise pour que le Fonds atteigne ses objectifs sont les suivantes :

- Création systématique, au moyen d'une approche ascendante, d'un portefeuille très diversifié composé de titres de sociétés créant de la richesse qui sont achetés en deçà de leur valeur intrinsèque.

- Application d'une période de détention à long terme afin de laisser le temps aux investisseurs de reconnaître la valeur des sociétés ou de permettre aux entreprises de croître.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails

sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

À l'heure actuelle, aucune série n'est offerte à des fins de nouvelles souscriptions ou de placements additionnels, sauf à l'égard de certains plans automatiques existants. De nouvelles souscriptions ou des placements additionnels peuvent être de nouveau offerts, à l'appréciation du gestionnaire.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions

peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les

distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB

- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 19,31 % des titres en circulation du Fonds.

Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Pictet Asset Management S.A. ¹ Genève, Suisse

¹ Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci, ainsi que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs, se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de remplir les fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds vise à obtenir une croissance du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui tirent parti de thèmes mondiaux à long terme sur les marchés. Ces thèmes résultent des changements durables qui touchent des facteurs économiques et sociaux comme la démographie, le mode de vie, la réglementation ou l'environnement. Les placements ne sont pas limités à une région en particulier.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans des titres du Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie. Toutefois, si le sous-conseiller en valeurs détermine que cela peut être plus avantageux pour les porteurs de titres, le Fonds peut investir principalement dans un portefeuille diversifié

de titres de capitaux propres mondiaux, directement ou indirectement.

Le Fonds vise à obtenir une croissance du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres assimilables à des titres de capitaux propres (comme des CAAÉ, des CIAÉ et des CEAÉ) émis par des sociétés d'un peu partout dans le monde (y compris les pays émergents). Le Fonds investira principalement dans des titres susceptibles de tirer parti de thèmes mondiaux à long terme sur les marchés. Ces thèmes résultent des changements durables qui touchent des facteurs économiques et sociaux comme la démographie, le mode de vie, la réglementation ou l'environnement. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des fiducies de placement immobilier (FPI).

Le Fonds peut investir dans tous les pays (y compris les pays émergents), tous les secteurs économiques et toutes les devises. Cependant, les placements peuvent, selon les conditions du marché, être concentrés dans un pays ou un nombre limité de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise en particulier.

Si le sous-conseiller en valeurs décide de remplacer l'approche de placement indirecte par une approche plus directe, comme il a été décrit précédemment, parce que cela est plus avantageux pour les porteurs de titres, les stratégies de placement du Fonds seront semblables à celles du Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » du fonds sous-jacent. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont les Fonds investissent dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé* »

aux programmes *Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le sous-conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente. **Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds, selon le cas. Dans le cas des**

investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant. Ce titre représentait plus de la totalité du Fonds, puisqu'il s'agissait du seul avoir en portefeuille du Fonds, et les passifs du Fonds étaient supérieurs à ses autres actifs à cette date.

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie, titres de série X	100,96

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé au programme Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 10,84 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Pictet Asset Management S.A. ¹ Genève, Suisse

¹ Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci, ainsi que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs, se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de remplir les fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds vise à obtenir une croissance du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui tirent parti de thèmes mondiaux à long terme sur les marchés. Ces thèmes résultent des changements durables qui touchent des facteurs économiques et sociaux comme la démographie, le mode de vie, la réglementation ou l'environnement. Les placements ne sont pas limités à une région en particulier.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds vise à obtenir une croissance du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres assimilables à des titres de capitaux propres (comme des CAAÉ, des CIAÉ et des CEAÉ) émis par des sociétés d'un peu partout dans le monde (y compris les pays

émergents). Le Fonds investira principalement dans des titres susceptibles de tirer parti de thèmes mondiaux à long terme sur les marchés. Ces thèmes résultent des changements durables qui touchent des facteurs économiques et sociaux comme la démographie, le mode de vie, la réglementation ou l'environnement. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des fiducies de placement immobilier (FPI).

Le Fonds peut investir dans tous les pays (y compris les pays émergents), tous les secteurs économiques et toutes les devises. Cependant, les placements peuvent, selon les conditions du marché, être concentrés dans un pays ou un nombre limité de pays et/ou un secteur d'activité économique et/ou une devise en particulier.

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir*

dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») » de la rubrique « Dispenses et autorisations ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique

« *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles

soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais

elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé au programme Securities Connect

- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 62,06 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds de grandes capitalisations internationales Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions internationales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de viser à offrir un rendement à long terme ajusté en fonction du risque supérieur à la moyenne et à procurer une diversification du risque en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres assimilables à des titres de capitaux propres de grandes sociétés situées dans des pays développés autres que le Canada et les États-Unis, principalement en Europe, en Australasie et en Extrême-Orient (« EAEO »).

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs utilisera les stratégies suivantes pour atteindre les objectifs du Fonds :

- le sous-conseiller en valeurs cherche à bâtir systématiquement, au moyen d'une approche ascendante, un portefeuille très diversifié, composé de titres de sociétés créant de la richesse et qui sont achetés à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque;
- le sous-conseiller en valeurs cherche à appliquer une période de détention à long terme afin de laisser le temps aux investisseurs de reconnaître

la valeur des sociétés ou de permettre aux entreprises de croître.

Aucune limite particulière ne s'applique à la tranche de l'actif du Fonds qui peut être investie directement dans des titres étrangers ou exposée indirectement à des placements dans des titres étrangers. Le montant investi dans chaque pays variera en fonction des perspectives et des possibilités au chapitre de l'économie, des investissements et des marchés de chaque région.

Le Fonds ne peut pas effectuer un placement si, en conséquence de ce placement, plus de 20 % de sa valeur liquidative (calculée à la valeur marchande au moment de l'opération) se retrouvait investie dans un même secteur d'activité selon la classification industrielle mondiale standard (GICS) et son équivalent aux États-Unis ou à l'international.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements

et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le

cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution**

cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le taux de distribution cible des titres de série FT6 et de série T6 est de 6 % par année en fonction d'un prix d'émission initial de 15 \$. À partir du 1^{er} janvier 2025, les titres de série FT6 et de série T6 auront un taux de distribution cible de 6 % par année en fonction de la valeur liquidative par titre du Fonds calculée le 31 décembre de l'année précédente.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de change
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque associé aux séries multiples

- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité

En date du 3 juillet 2024, le gestionnaire et/ou un membre de son groupe détenaient 100,00 % des titres en circulation du Fonds.

Catégorie de placement international Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions internationales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à offrir une croissance à long terme et des gains en capital afin de diversifier le risque en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés établies ailleurs qu'au Canada et aux États-Unis.

L'objectif de placement fondamental et le sous-conseiller en valeurs du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres émis par des sociétés autres que des sociétés canadiennes et américaines. La taille des placements dans un pays variera selon la sélection des titres, qui repose sur un processus ascendant, et selon une diversification prudente à l'échelle de l'industrie et de l'économie. Cette stratégie comprend également l'étude des perspectives de l'économie, des placements et du marché. Le sous-conseiller en valeurs consacre beaucoup de temps à essayer de déterminer la valeur intrinsèque d'une société et à chercher les titres qui se négocient en deçà de cette valeur.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des

conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux*

opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » et à la sous-rubrique « Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » de la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC » de la rubrique « Information applicable à un ou à plusieurs Fonds » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le sous-conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « Description des titres offerts par les Fonds » et « Droits des porteurs de titres » de la rubrique « Information applicable à un ou à plusieurs Fonds » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront

versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou

de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux sociétés fermées
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Fonds de placement international Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions internationales
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à offrir une croissance à long terme et des gains en capital afin de diversifier le risque en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés établies ailleurs qu'au Canada et aux États-Unis.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres émis par des sociétés autres que des sociétés canadiennes et américaines. La taille des placements dans un pays variera selon la sélection des titres, qui repose sur un processus ascendant, et selon une diversification prudente à l'échelle de l'industrie et de l'économie. Cette stratégie comprend également l'étude des perspectives de l'économie, des placements et du marché. Le sous-conseiller en valeurs consacre beaucoup de temps à essayer de déterminer la valeur intrinsèque d'une société et à chercher les titres qui se négocient en deçà de cette valeur.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des

conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux*

opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour

connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux sociétés fermées
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 17,25 % des titres en circulation du Fonds.

Catégorie d'actions asiatiques Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions Asie-Pacifique (sauf le Japon)
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited Hong Kong, Chine

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres de sociétés établies dans la région de l'Asie-Pacifique ou y exerçant des activités, à l'exception du Japon.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds aura un portefeuille très diversifié, surtout composé de titres de capitaux propres de sociétés asiatiques. Le Fonds investira généralement dans des sociétés situées en Asie-Pacifique (à l'exception du Japon) ou y exerçant des activités, notamment en

Australie, à Hong Kong, en Inde, en Indonésie, en Malaisie, en Nouvelle-Zélande, en République populaire de Chine, aux Philippines, à Singapour, en Corée du Sud, à Taïwan et en Thaïlande.

Pour faire la sélection des titres du Fonds, le sous-conseiller en valeurs se base principalement sur une approche d'investissement ascendante fondamentale, avec quelques éléments descendants, et favorise les sociétés qui offrent une croissance des bénéfices durable avec des évaluations raisonnables, des catalyseurs de bénéfices repérables et des équipes de direction qui ont su générer de la valeur pour leurs actionnaires.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds

sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil et de série F. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu

d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co., Ltd.	10,93

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux obligations participatives
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 26,01 % des titres en circulation du Fonds.

Catégorie Chine Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions chinoises
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited Hong Kong, Chine

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à offrir une croissance du capital à long terme en investissant dans des sociétés situées partout dans le monde qui sont bien placées pour tirer parti de la croissance économique de la Chine.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds peut investir :

- dans des titres de capitaux propres de sociétés situées dans la Chine élargie dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse de Hong Kong, de la République populaire de Chine ou de Taïwan

- dans des titres de capitaux propres de sociétés inscrites à la cote d'une bourse et bien placées pour tirer parti de la croissance économique de la Chine

Le sous-conseiller en valeurs :

- a principalement recours à une approche de placement ascendante fondamentale en matière de sélection des titres, avec quelques éléments descendants, et privilégie les sociétés qui offrent une croissance des bénéfices durable avec des évaluations raisonnables, des catalyseurs de bénéfices repérables et des équipes de direction qui ont su générer de la valeur pour leurs actionnaires
- bénéficie de capacités de recherche approfondie sur le terrain dans 10 pays de la région de l'Asie-Pacifique

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut

investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil et de série F. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co., Ltd.	11,06
Tencent Holdings Ltd	10,08

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Catégorie mondiale de titres d'infrastructures cotés

Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales d'infrastructures
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Brookfield Public Securities Group LLC New York (New York) États-Unis

¹ Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci, ainsi que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs, se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de remplir les fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances. Le nom et l'adresse du mandataire aux fins de signification d'un acte de procédure pour le sous-conseiller en valeurs est Torys LLP, Suite 3000, 79 Wellington Street West, Box 270, Toronto Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1N2.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental d'obtenir une plus-value du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de sociétés qui semblent bien financées et bien gérées du secteur des infrastructures et de secteurs connexes et dont le cours semble inférieur à la valeur intrinsèque.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des titres de sociétés de qualité. Les placements du Fonds ne sont pas visés par des prix de vente ni des périodes de détention prédéterminés. Le sous-conseiller en valeurs conservera une action tant qu'il s'attend à ce que la valeur d'une société continue à s'accroître à un rythme satisfaisant.

Dans des circonstances normales, le Fonds entend investir principalement dans des titres du secteur des infrastructures, ce qui peut comprendre des actions ordinaires et des actions privilégiées, des titres de créance, des titres à revenu fixe et des placements en capitaux privés de sociétés du secteur des infrastructures et de secteurs connexes, ou de sociétés qui possèdent d'importants actifs d'infrastructures au moment du placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés* »

en bourse (« FNB ») » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

De temps à autre, le sous-conseiller en valeurs peut, à son appréciation, effectuer des opérations pour couvrir, directement ou indirectement, en dollars canadiens, une partie ou la totalité des placements du Fonds en devises autres que le dollar canadien ou l'exposition aux devises autres que le dollar canadien des émetteurs dont les titres font partie du portefeuille du Fonds.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de

société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les

distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Fonds mondial de titres d'infrastructures cotés Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales d'infrastructures
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Brookfield Public Securities Group LLC New York (New York) États-Unis

¹ Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci, ainsi que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs, se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de remplir les fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances. Le nom et l'adresse du mandataire aux fins de signification d'un acte de procédure pour le sous-conseiller en valeurs est Torys LLP, Suite 3000, 79 Wellington Street West, Box 270, Toronto Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1N2

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental d'obtenir une plus-value du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de sociétés qui semblent être bien financées et bien gérées du secteur des infrastructures et de secteurs connexes et dont le cours semble inférieur à la valeur intrinsèque.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des titres de sociétés de qualité. Les placements du Fonds ne sont pas visés par des prix de vente ni des périodes de détention prédéterminés. Le sous-conseiller en valeurs conservera une action tant qu'il s'attend à ce que la valeur d'une société continue à s'accroître à un rythme satisfaisant.

Dans des circonstances normales, le Fonds entend investir principalement dans des titres du secteur des infrastructures, ce qui peut comprendre des actions ordinaires et des actions privilégiées, des titres de créance, des titres à revenu fixe et des placements en capitaux privés de sociétés du secteur des infrastructures et de secteurs connexes, ou de sociétés qui possèdent d'importants actifs d'infrastructures au moment du placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

De temps à autre, le sous-conseiller en valeurs peut, à son appréciation, effectuer des opérations pour couvrir, directement ou indirectement, en dollars canadiens, une partie ou la totalité des placements du Fonds en devises autres que le dollar canadien ou l'exposition aux devises autres que le dollar canadien des émetteurs dont les titres font partie du portefeuille du Fonds.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Vous pourriez également recevoir des distributions sous forme de remboursement de capital du Fonds. Nous effectuons les distributions trimestrielles en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant en dollars, qui peuvent faire l'objet de changements. Nous pouvons augmenter ou diminuer les distributions trimestrielles de temps à autre.

Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu trimestriel et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les

distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

La date de versement des distributions n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en

espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de

remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.**

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples

- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 11,08 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds équilibré canadien Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré canadien
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Croissance du capital à long terme tout en assurant sa préservation

Le Fonds peut investir la totalité de ses actifs dans une gamme diversifiée d'autres OPC et peut aussi investir dans des actions ordinaires et privilégiées, des bons du Trésor, des billets à court terme, des débetures et des obligations.

L'objectif de placement fondamental et le sous-conseiller en valeurs du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs analysera la conjoncture économique et les marchés afin de déterminer quelles catégories d'actifs parmi celles qui sont indiquées ci-dessus sont les plus susceptibles d'offrir un ratio risque-rendement attrayant à moyen ou à long terme. Le sous-conseiller en valeurs croit qu'en modifiant progressivement la répartition de l'actif du Fonds, il a de meilleures chances d'obtenir, après impôt, des taux de rendement à long terme élevés.

Le sous-conseiller en valeurs a adopté une approche stratégique : limiter chaque changement apporté à la répartition de l'actif du Fonds à un maximum de 5 % de son portefeuille.

Le Fonds peut investir la totalité de ses actifs dans des fonds sous-jacents afin de réaliser son objectif de placement et de mettre en œuvre ses stratégies de placement. Les fonds sous-jacents utilisés font office de portefeuilles modèles pour les catégories d'actifs dans lesquelles ils offrent une participation.

Pondérations cibles

Le Fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des fonds sous-jacents. Il doit respecter des fourchettes de pondération pour chaque catégorie d'actifs, qui peuvent être modifiées à l'appréciation du sous-conseiller en valeurs. Le tableau qui suit indique ces fourchettes ainsi que les fonds sous-jacents qui sont actuellement associés à chaque catégorie d'actifs. Pour atteindre ces fourchettes de pondération cibles, les actifs du Fonds peuvent être investis dans des titres individuels ou dans des fonds sous-jacents, à l'appréciation du sous-conseiller en valeurs.

	Minimum (en %)	Maximum (en %)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0	15
Titres à revenu fixe	30	50
Fonds d'obligations canadiennes Manuvie		
Actions canadiennes	40	50
Catégorie de placements canadiens Manuvie		
Actions américaines	0	25
Fonds d'actions américaines Manuvie		
Actions étrangères	15	25
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie		
Catégorie d'actions mondiales Manuvie		
Catégorie de placement international Manuvie		

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les fonds sous-jacents un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux qui sont susmentionnés. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du conseiller en valeurs.

La liste des fonds sous-jacents pourrait changer de temps à autre, sans préavis, ainsi que le pourcentage de participation dans chacun d'eux.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » des fonds sous-jacents. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont le Fonds investit dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres étrangers. Toutefois, le Fonds a l'intention d'investir une partie de son actif dans des titres d'autres fonds d'investissement qui pourraient eux-mêmes investir dans des titres étrangers. La participation réelle du Fonds aux titres étrangers pourrait donc dépasser ce montant.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre

autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

À l'heure actuelle, aucune série n'est offerte à des fins de nouvelles souscriptions ou de placements additionnels, sauf à l'égard de certains plans

automatiques existants. De nouvelles souscriptions ou des placements additionnels peuvent être de nouveau offerts, à l'appréciation du gestionnaire.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous

effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des

gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Catégorie de placements canadiens Manuvie, titres de série X	37,66
Fonds d'obligations canadiennes Manuvie, titres de série X	36,22
Catégorie d'actions mondiales Manuvie, titres de série X	16,26
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie, titres de série X	11,72

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB

- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 93,67 % des titres en circulation du Fonds.

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Catégorie équilibrée fondamentale Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré canadien
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à obtenir un rendement total à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe et de titres du marché monétaire canadiens.

Le volet capitaux propres du Fonds sera principalement composé de titres canadiens. Une petite proportion de ce volet du portefeuille peut être investie dans des titres de capitaux propres américains ou internationaux.

Le volet revenu fixe du Fonds sera principalement investi dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres du marché monétaire. Le rendement peut être généré par la conclusion de contrats à terme de gré à gré afin d'offrir un rendement semblable à celui d'un ou de plusieurs fonds gérés par Gestion de placements Manuvie limitée (moins le coût des opérations sur dérivés).

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Les décisions concernant la répartition des actifs sont fondées sur le jugement du conseiller en valeurs. Pour prendre ces décisions, le conseiller en valeurs étudie la conjoncture générale du marché et l'attrait relatif des différentes catégories d'actifs.

En ce qui concerne le volet capitaux propres du Fonds, le conseiller en valeurs a recours à une analyse fondamentale ascendante pour choisir les

titres. Une analyse exclusive est utilisée pour interpréter et analyser les bénéfices économiques historiques d'une société afin de bien comprendre la société faisant l'objet de l'examen. Des facteurs comme l'ampleur et la volatilité des bénéfices, les avantages concurrentiels, les produits et d'autres stimulateurs de rendement d'une société sont également pris en considération dans le choix des titres qui composeront le portefeuille du Fonds.

Pour le volet revenu fixe du Fonds, le conseiller en valeurs met l'accent sur la répartition sectorielle, la qualité du crédit et la sélection des titres, de même que sur la gestion active de la courbe de rendement et l'atténuation des risques. Cette approche repose, dans une large mesure, sur l'analyse économique fondamentale, qui permet au conseiller en valeurs de tirer parti des différentiels de taux en cernant les secteurs surévalués et sous-évalués. L'analyse du crédit et la sélection des titres font surtout appel à une analyse exclusive du crédit et de la valeur relative effectuée par le conseiller en valeurs dans chaque secteur.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir de 10 % à 50 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux

marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information*

applicable à un ou à plusieurs Fonds » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les

distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds obligations Manuvie, titres de série X	21,01

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé

- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 26,45 % des titres en circulation du Fonds.

Catégorie de revenu fondamentale Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré canadien neutre
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Procurer, directement ou indirectement, une plus-value du capital ainsi qu'un revenu

Le Fonds investit principalement, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans des titres du Fonds de revenu fondamental Manuvie. Toutefois, si le conseiller en valeurs croit que cela peut être plus avantageux pour les porteurs de titres, le Fonds peut investir principalement dans un portefeuille de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe, directement ou indirectement.

Si le sous-conseiller en valeurs décide de remplacer l'approche de placement indirecte par une approche plus directe, comme il a été décrit précédemment, parce que cela est plus avantageux pour les porteurs de titres, les stratégies de placement du Fonds seront semblables à celles du Fonds de revenu fondamental Manuvie.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » du fonds sous-jacent. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont les Fonds investissent dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des*

fonds sous-jacents » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Fonds investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Fonds.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des

dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant. Ce titre représentait plus de la totalité du Fonds, puisqu'il s'agissait du seul avoir en

portefeuille du Fonds, et les passifs du Fonds étaient supérieurs à ses autres actifs à cette date.

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds de revenu fondamental Manuvie, titres de série X	102,86

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds de revenu fondamental Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré canadien neutre
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Procurer un flux régulier de revenu mensuel

Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe. Ces titres peuvent être canadiens ou étrangers.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe libellés en monnaie canadienne ou étrangère. Ces titres peuvent provenir d'émetteurs canadiens ou étrangers.

Le volet revenu fixe du Fonds se compose d'une sélection diversifiée d'obligations pouvant inclure des titres adossés à des créances mobilières, des titres adossés à des créances hypothécaires ou d'autres titres à revenu fixe. Le volet capitaux propres du Fonds se compose d'une sélection diversifiée de titres de capitaux propres, ce qui peut comprendre, sans s'y limiter, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les parts de fiducie (par exemple, les parts de fiducies de redevances, de fiducies de revenu et de fiducies de placement immobilier (FPI)), les titres convertibles, les CAAÉ, les parts indicielles et les FNB.

Le Fonds investira dans une combinaison de placements fondée sur les perspectives des marchés financiers pour les 12 à 18 mois suivants et mettra l'accent sur la qualité et la liquidité des placements.

Le Fonds gère l'incidence des fluctuations du marché boursier en diversifiant la composition de son actif.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et*

autorisations ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Le Fonds peut également vous verser des distributions sous forme de remboursement de capital. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant en dollars cible, qui peuvent faire l'objet de changements. Nous pouvons augmenter ou diminuer les distributions mensuelles de temps à autre.

Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et du remboursement de capital effectués à l'égard des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

La date de versement des distributions n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital

effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 64,61 % des titres en circulation du Fonds.

Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré canadien
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer un revenu courant élevé et une plus-value du capital en investissant dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et étrangères et dans des titres de créance.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans des titres du Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie. Toutefois, si le conseiller en valeurs croit que cela peut être plus avantageux pour les porteurs de titres, le Fonds peut investir principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance et de titres de capitaux propres, ce qui peut comprendre, sans s'y limiter, des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de créance d'États et de sociétés, des fiducies de placement immobilier, des fiducies de redevances et des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut également investir dans des titres de créance de qualité inférieure.

Pour le volet capitaux propres du Fonds, le conseiller en valeurs a principalement recours à une approche axée sur la valeur, recherchant des titres dont le cours est attrayant et qui ont un potentiel de croissance et de revenu. Le volet en titres de créance du Fonds sera géré activement selon une approche multidimensionnelle, qui met l'accent sur les secteurs, la qualité du crédit et la sélection des titres,

soutenue par une gestion active de la courbe du rendement et de la durée.

Si le conseiller en valeurs décide de remplacer l'approche de placement indirecte par une approche plus directe, comme il a été décrit précédemment, parce que cela est plus avantageux pour les porteurs de titres, les stratégies de placement du Fonds seront semblables à celles du Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » du fonds sous-jacent. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont les Fonds investissent dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Fonds investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Fonds.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut

investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois

durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les

distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant. Ce titre représentait plus de la totalité du Fonds, puisqu'il s'agissait du seul avoir en

portefeuille du Fonds, et les passifs du Fonds étaient supérieurs à ses autres actifs à cette date.

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie, titres de série X	100,79

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré canadien
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Revenu mensuel régulier et croissance du capital

Le Fonds investit surtout dans des titres à revenu fixe canadiens et des titres capitaux propres de sociétés canadiennes à grande capitalisation. Le Fonds peut également investir dans des fiducies de redevances et des fiducies de placement immobilier (« FPI »).

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Pour les volets capitaux propres et fiducies du Fonds, le conseiller en valeurs a principalement recours à une approche axée sur la valeur, recherchant des titres dont le cours est attrayant et qui ont un potentiel de croissance et de revenu. Le conseiller en valeurs peut investir :

- jusqu'à 75 % des actifs du Fonds dans des titres à revenu fixe (y compris jusqu'à 20 % dans des titres du marché monétaire)
- jusqu'à 75 % des actifs du Fonds dans des titres de capitaux propres
- jusqu'à 75 % des actifs du Fonds dans des FPI, des fiducies de redevances et d'autres fiducies

Le volet revenu fixe du Fonds est géré au moyen d'une recherche économique descendante et d'une analyse de crédit ascendante pour générer des rendements supérieurs à la moyenne en repérant des « poches de valeur » et en réduisant au minimum le risque de perte en cas de baisse. La démarche met

l'accent sur la répartition sectorielle, la qualité du crédit et la sélection des titres, ainsi que sur la gestion active de la courbe de rendement et l'atténuation des risques. Elle repose, dans une large mesure, sur l'analyse économique fondamentale, ce qui permet au conseiller en valeurs de tirer parti des différentiels de taux en cernant les secteurs surévalués et sous-évalués. L'analyse du crédit et la sélection des titres font surtout appel à l'analyse du crédit et à l'analyse de la valeur relative effectuées par le conseiller en valeurs dans chaque secteur.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir* »

dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») » de la rubrique « Dispenses et autorisations ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série B, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

À l'heure actuelle, les titres de série Conseil du Fonds ne sont pas offerts à des fins de nouvelles souscriptions ou de placements additionnels, sauf à l'égard de certains plans automatiques existants. De nouvelles souscriptions ou des placements

additionnels peuvent être de nouveau offerts, à l'appréciation du gestionnaire.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil, de série B et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Le Fonds peut également vous verser des distributions sous forme de remboursement de capital. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant en dollars cible, qui peuvent faire l'objet de changements. Nous pouvons augmenter ou diminuer les distributions mensuelles de temps à autre.

Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et du remboursement de capital effectués à l'égard des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

La date de versement des distributions n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les

distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, deux porteurs de titres détenaient 34,49 % et 20,59 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Répartition de l'actif
Régimes admissibles	Les titres du Portefeuille sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Portefeuille et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Production de revenu, en mettant l'accent sur la conservation du capital

Le Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie (le « Portefeuille ») est fondé sur la répartition stratégique de l'actif. Il investit ses actifs dans d'autres OPC (les « fonds sous-jacents »), en privilégiant les fonds de titres à revenu fixe et les fonds du marché monétaire canadiens. Il peut également investir dans des fonds de titres de capitaux propres canadiens et étrangers, sans dépasser les plafonds prescrits.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Portefeuille.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs procèdent à une répartition stratégique de l'actif en vue d'atteindre l'objectif de placement fondamental. Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs :

- répartissent les actifs entre les fonds sous-jacents, en respectant les pondérations cibles du Portefeuille indiquées aux présentes
- rééquilibrent les actifs du Portefeuille entre les fonds sous-jacents, pour respecter les pondérations cibles
- s'assurent que chaque conseiller en valeurs ou sous-conseiller en valeurs d'un fonds sous-jacent suit l'objectif de placement du fonds sous-jacent

Le sous-conseiller en valeurs fournit les services de répartition de l'actif mentionnés ci-dessus en collaboration avec le conseiller en valeurs.

Le Portefeuille investit principalement ses actifs dans différents fonds sous-jacents. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés ou non par nous. La liste des fonds sous-jacents pourrait changer de temps à autre, sans préavis, ainsi que le pourcentage de participation dans chacun d'eux, à l'appréciation du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Pondérations cibles

Le Portefeuille investit la totalité de ses actifs dans les fonds sous-jacents. De plus, il doit respecter les fourchettes de pondération admissibles pour chaque catégorie d'actifs. Le tableau qui suit indique ces fourchettes.

	Minimum (en %)	Maximum (en %)
Fonds de placement à court terme ou du marché monétaire	0	25
Titres à revenu fixe	40	85
Actions canadiennes	10	40
Actions américaines	0	20
Actions étrangères	0	20

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux indiqués précédemment. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Portefeuille intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Portefeuille investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Portefeuille.

Le Portefeuille peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche de possibilités de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Portefeuille peut déroger à certaines restrictions en matière de placement prévues dans le Règlement 81-102, de sorte qu'il pourra investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans certains fonds en gestion commune dispensés de l'obligation de prospectus gérés par GP Manuvie limitée ou une société membre du groupe de GP Manuvie limitée.

Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Portefeuille peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Portefeuille peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Portefeuille dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Portefeuille peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Portefeuille aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Portefeuille. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous

trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Portefeuille, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Portefeuille peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Portefeuille offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Portefeuille. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Portefeuille indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous

devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Portefeuille, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Portefeuille.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Portefeuille au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Portefeuille avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Portefeuille à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas, ou que vous souhaitez

utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Portefeuille.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Portefeuille diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Portefeuille.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Portefeuille. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Portefeuille décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Portefeuille a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds obligations Manuvie, titres de série X	31,79
Fonds d'obligations univers canadien Manuvie, titres de série X	19,61
Fonds à revenu stratégique Manuvie, titres de série X	13,20

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé

- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 89,06 % des titres en circulation du Portefeuille.

Le Portefeuille assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Répartition de l'actif
Régimes admissibles	Les titres du Portefeuille sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs :
i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Portefeuille et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Production de revenu
- Croissance à long terme sans négliger la conservation du capital

Le Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie (le « Portefeuille ») est fondé sur la répartition stratégique de l'actif. Il investit ses actifs dans d'autres OPC (les « fonds sous-jacents »), en privilégiant les fonds de titres à revenu fixe et les fonds du marché monétaire canadiens et en investissant une portion des actifs dans des fonds de titres de capitaux propres canadiens. Il peut également investir dans des fonds de titres de capitaux propres étrangers, sans dépasser les plafonds prescrits.

Le conseiller en valeurs peut convertir jusqu'à 25 % de l'actif net du Portefeuille dans de la trésorerie si, à ses yeux, la conjoncture du marché le justifie.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Portefeuille.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs procèdent à une répartition stratégique de l'actif en vue d'atteindre l'objectif de placement fondamental. Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs :

- répartissent les actifs entre les fonds sous-jacents, en respectant les pondérations cibles du Portefeuille indiquées aux présentes
- rééquilibrent les actifs du Portefeuille entre les fonds sous-jacents, pour respecter les pondérations cibles
- s'assurent que chaque conseiller en valeurs ou sous-conseiller en valeurs d'un fonds sous-jacent suit l'objectif de placement du fonds sous-jacent

Le sous-conseiller en valeurs fournit les services de répartition de l'actif mentionnés ci-dessus en collaboration avec le conseiller en valeurs.

Le Portefeuille investit principalement ses actifs dans différents fonds sous-jacents. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés ou non par nous. La liste des fonds sous-jacents pourrait changer de temps à autre, sans préavis, ainsi que le pourcentage de participation dans chacun d'eux, à l'appréciation du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Pondérations cibles

Le Portefeuille investit la totalité de ses actifs dans les fonds sous-jacents. De plus, il doit respecter les fourchettes de pondération admissibles pour chaque catégorie d'actifs. Le tableau qui suit indique ces fourchettes.

	Minimum (en %)	Maximum (en %)
Fonds de placement à court terme ou du marché monétaire	0	25
Titres à revenu fixe	45	70
Actions canadiennes	10	50
Actions américaines	0	25
Actions étrangères	0	25

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux indiqués précédemment. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Portefeuille intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Portefeuille investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Portefeuille.

Le Portefeuille peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche de possibilités de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Portefeuille peut déroger à certaines restrictions en matière de placement prévues dans le Règlement 81-102, de sorte qu'il pourra investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans certains fonds en gestion commune dispensés de l'obligation de prospectus gérés par GP Manuvie limitée ou une société membre du groupe de GP Manuvie limitée.

Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Portefeuille peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Portefeuille peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Portefeuille dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Portefeuille peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à

des fins de couverture dans l'éventualité où le Portefeuille aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Portefeuille. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Portefeuille, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Portefeuille peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Portefeuille offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Portefeuille. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Portefeuille indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Portefeuille, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Portefeuille.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Portefeuille au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Portefeuille avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Portefeuille à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Portefeuille.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de

toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Portefeuille diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Portefeuille.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Portefeuille. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Portefeuille décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Portefeuille a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds obligations Manuvie, titres de série X	28,94
Fonds à revenu stratégique Manuvie, titres de série X	10,08

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 93,84 % des titres en circulation du Portefeuille.

Le Portefeuille assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds Combiné FNB ingénieux équilibré de dividendes Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré neutre canadien
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à procurer une combinaison de revenu et de plus-value du capital. Le Fonds cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de fonds négociés en bourse dans le but d'obtenir une exposition à des titres de capitaux propres et à des titres à revenu fixe canadiens et américains.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Dans la gestion du volet capitaux propres du Fonds, le conseiller en valeurs investit dans des titres de capitaux propres au moyen de placements dans les titres de fonds sous-jacents. En date du présent document, les fonds sous-jacents sont les suivants : le FNB ingénieux de dividendes Manuvie et le FNB ingénieux de dividendes américains Manuvie.

Le FNB ingénieux de dividendes Manuvie investit principalement dans des titres donnant droit à des dividendes canadiens. Le gestionnaire recourt à une présélection exclusive des dividendes de qualité afin de sélectionner des titres dotés de dividendes élevés et durables ou de dividendes qui devraient s'accroître au fil du temps, et il optimise le FNB ingénieux de dividendes Manuvie en attribuant proportionnellement davantage d'actifs aux titres qui offrent des rendements rajustés en fonction du risque éventuels supérieurs.

Le FNB ingénieux de dividendes américains Manuvie investit principalement dans des titres donnant droit à des dividendes américains. Le gestionnaire recourt à une présélection exclusive des dividendes de qualité afin de sélectionner des titres dotés de dividendes élevés et durables ou de dividendes qui devraient s'accroître au fil du temps, et il optimise le FNB ingénieux de dividendes américains Manuvie en attribuant proportionnellement davantage d'actifs aux titres qui offrent des rendements rajustés en fonction du risque éventuels supérieurs.

Dans la gestion du volet revenu fixe du Fonds, le conseiller en valeurs investit dans des titres à revenu fixe au moyen de placements dans des titres d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. En date du présent document, le fonds sous-jacent est le suivant : le FNB ingénieux d'obligations de sociétés Manuvie.

Le FNB ingénieux d'obligations de sociétés Manuvie investit principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité de sociétés canadiennes. Le FNB ingénieux d'obligations de sociétés Manuvie peut également investir dans des titres à revenu fixe à rendement élevé. Le gestionnaire recourt à une stratégie à valeur ajoutée systématique qui répartit les actifs du FNB ingénieux d'obligations de sociétés Manuvie selon une optimisation des secteurs, de la qualité du crédit et du rendement d'un portefeuille modèle exclusif. Le FNB ingénieux d'obligations de sociétés Manuvie peut également recourir à une mise en correspondance dans la sélection des titres afin d'accroître les rendements.

Pondérations cibles

Le conseiller en valeurs a établi des pondérations cibles pour les fonds sous-jacents. Ces pondérations sont les suivantes :

Pondération	Cible (%)	Minimum (%)	Maximum (%)
FNB ingénieux de dividendes Manuvie	30	25	35

Pondération	Cible (%)	Minimum (%)	Maximum (%)
FNB ingénieux de dividendes américains Manuvie	30	25	35
FNB ingénieux d'obligations de sociétés Manuvie	40	35	45

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les fonds sous-jacents un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux indiqués précédemment. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du conseiller en valeurs.

La liste des fonds sous-jacents pourrait changer de temps à autre, sans préavis, ainsi que le pourcentage de participation dans chacun d'eux.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » des fonds sous-jacents. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont le Fonds investit dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Fonds peut également investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux

marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence

constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
FNB ingénieurs d'obligations de sociétés Manuvie, parts ordinaires	40,51
FNB ingénieurs de dividendes américains Manuvie, parts non couvertes	31,07
FNB ingénieurs de dividendes Manuvie, parts ordinaires	30,77

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 88,54 % des titres en circulation du Fonds.

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds tactique de revenu Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré canadien
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Générer un revenu ainsi qu'une possibilité de croissance du capital à long terme

Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens et étrangers.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours à une stratégie de répartition tactique des placements entre les diverses catégories d'actifs de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres. Les décisions tactiques de répartition de l'actif reposent sur l'analyse et les rapports du conseiller en valeurs qui évalue un certain nombre de facteurs, notamment les rendements offerts, la qualité de la gestion, la croissance du bénéfice et des dividendes de la société, ainsi que les perspectives économiques de son secteur et en général.

La répartition tactique de l'actif a tendance à être une approche plus active de gestion de portefeuille qu'un style traditionnel et le conseiller en valeurs peut choisir de sous-pondérer ou de surpondérer des catégories d'actifs en fonction des facteurs mentionnés ci-dessus. Il peut en résulter des changements plus fréquents dans la répartition des actifs, ainsi que des sous-pondérations ou des surpondérations plus grandes que ce qui serait attendu d'une gestion de portefeuille traditionnelle.

Le Fonds investit dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens et étrangers.

Le volet revenu fixe du Fonds se compose d'une sélection diversifiée de titres à revenu fixe, qui peuvent comprendre des obligations, des titres adossés à des créances mobilières, des titres adossés à des créances hypothécaires ou d'autres instruments à revenu fixe.

Le volet capitaux propres du Fonds se compose d'une sélection diversifiée de titres de capitaux propres, ce qui peut comprendre, sans s'y limiter, des actions ordinaires, des actions privilégiées, des parts de fiducie (par exemple, des parts de fiducies de redevances, de fiducies de revenu ou de fiducies de placement immobilier (FPI)), des titres convertibles, des CAAÉ, des parts indicelles et des FNB.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et

des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du

Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à

celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 16,24 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré américain
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited Hong Kong, Chine

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à offrir un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres qui donnent droit à des dividendes et de titres à revenu fixe.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Les sous-conseillers en valeurs cherchent à atteindre l'objectif du Fonds en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres qui produisent un revenu et de titres à revenu fixe. Le volet capitaux propres du Fonds est principalement composé d'actions ordinaires et d'autres titres de capitaux propres du Canada et des États-Unis qui donnent droit à des dividendes. En choisissant les titres de capitaux propres, les sous-conseillers en valeurs cherchent à repérer les sociétés qui se distinguent nettement par leurs avantages concurrentiels durables et dont les flux de trésorerie et le rendement du capital investi devraient constamment surpasser le coût du capital. Les sous-conseillers privilégient les sociétés dont la croissance à long terme est attrayante et durable, qui exercent des activités dans un secteur comportant d'importantes barrières à l'entrée et qui sont dotées d'une équipe de direction fiable qui vise à créer de la valeur pour les actionnaires. Les occasions de placement sont évaluées selon une démarche qui repose sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs comme méthodologie de base pour calculer la valeur intrinsèque. Les sous-conseillers effectuent une analyse rigoureuse des facteurs fondamentaux qui leur permet de procéder à une évaluation ascendante des sociétés à partir d'hypothèses clés concernant les moteurs des ventes, des marges et du rendement du capital investi.

Le volet revenu fixe du Fonds peut être investi dans un ou plusieurs des types de titres suivants : des titres de créance d'États et de sociétés de marchés développés ou émergents, des titres d'États et d'organismes américains, des obligations à rendement élevé, des actions privilégiées, des titres convertibles et d'autres types de titres de créance.

Les sous-conseillers en valeurs répartissent l'actif du volet revenu fixe en se fondant sur l'analyse de différents facteurs économiques, dont les prévisions quant aux mouvements des taux d'intérêt à l'échelle internationale, les cycles sectoriels et les tendances

politiques. Au sein de chaque secteur d'activité, les sous-conseillers en valeurs recherchent des titres qui conviennent à l'ensemble du Fonds, compte tenu du rendement, de la qualité du crédit, de la liquidité et du rendement total. Les rendements relatifs et le ratio risque-rendement sont les principaux critères de sélection des titres.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut investir dans des obligations de la République populaire de Chine (la « RPC ») qui sont négociées sur le marché obligataire interbancaire de Chine ou dans des obligations de sociétés de la RPC qui sont négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire du programme Bond Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Fonds peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des*

fonds négociés en bourse (« FNB ») » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Le Fonds peut également vous verser des distributions sous forme de remboursement de capital. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant en dollars cible, qui peuvent faire l'objet de changements. Nous pouvons augmenter ou diminuer les distributions mensuelles de temps à autre.

Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et du remboursement de capital effectués à l'égard des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

La date de versement des distributions n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les

distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change

- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 28,40 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US

Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré américain
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés, mais ils ne sont pas offerts pour les régimes enregistrés de GP Manuvie limitée
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited Hong Kong, Chine

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à offrir un revenu et une plus-value du capital en dollars américains en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres qui donnent droit à des dividendes et de titres à revenu fixe.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Les sous-conseillers en valeurs cherchent à atteindre l'objectif du Fonds en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres qui produisent un revenu et de titres à revenu fixe. Le volet capitaux propres du Fonds est principalement composé d'actions ordinaires et d'autres titres de capitaux propres du Canada et des États-Unis qui donnent droit à des dividendes. En choisissant les titres de capitaux propres, les sous-conseillers en valeurs cherchent à repérer les sociétés qui se distinguent nettement par leurs avantages concurrentiels durables et dont les flux de trésorerie et le rendement du capital investi devraient constamment surpasser le coût du capital. Les sous-conseillers en valeurs privilégient les sociétés dont la croissance à long terme est attrayante et durable, qui exercent des activités dans un secteur comportant d'importantes barrières à l'entrée et qui sont dotées d'une équipe de direction fiable qui vise à créer de la valeur pour les actionnaires. Les occasions de placement sont évaluées selon une démarche qui repose sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs comme méthodologie de base pour calculer la valeur intrinsèque. Les sous-conseillers en valeurs effectuent une analyse rigoureuse des facteurs fondamentaux qui leur permet de procéder à une évaluation ascendante des sociétés à partir d'hypothèses clés concernant les moteurs des ventes, des marges et du rendement du capital investi.

Le volet revenu fixe du Fonds peut être investi dans un ou plusieurs des types de titres suivants : des titres de créance d'États et de sociétés de marchés développés ou émergents, des titres d'États et d'organismes américains, des obligations à rendement élevé, des actions privilégiées, des titres convertibles et d'autres types de titres de créance.

Les sous-conseillers en valeurs répartissent l'actif du volet revenu fixe en se fondant sur l'analyse de différents facteurs économiques, dont les prévisions quant aux mouvements des taux d'intérêt à l'échelle

internationale, les cycles sectoriels et les tendances politiques. Au sein de chaque secteur d'activité, les sous-conseillers en valeurs recherchent des titres qui conviennent à l'ensemble du Fonds, compte tenu du rendement, de la qualité du crédit, de la liquidité et du rendement total. Les rendements relatifs et le ratio risque-rendement sont les principaux critères de sélection des titres.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut investir dans des obligations de la République populaire de Chine (la « RPC ») qui sont négociées sur le marché obligataire interbancaire de Chine ou dans des obligations de sociétés de la RPC qui sont négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire du programme Bond Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Fonds peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il

est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Les titres du Fonds peuvent être souscrits uniquement en dollars américains.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Le Fonds peut également vous verser des distributions sous forme de remboursement de capital. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant en dollars cible, qui peuvent faire l'objet de changements. Nous pouvons augmenter ou diminuer les distributions mensuelles de temps à autre.

Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et du remboursement de capital effectués à l'égard des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du*

capital » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds en dollars américains.

La date de versement des distributions n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou le remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds en dollars américains.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les

distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds en dollars américains.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de recevoir votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.**

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux programmes Securities Connect

- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents
- Risque associé aux fonds en dollars américains

Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré américain
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à offrir un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres américains qui donnent droit à des dividendes, d'autres titres de capitaux propres ainsi que de titres à revenu fixe.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Pour le volet capitaux propres du Fonds, le conseiller en valeurs utilise une approche de placement fondamentale axée sur la valeur, recherchant des titres dont le cours est attrayant et qui présentent un potentiel de croissance et de revenu. L'analyse de placement est axée sur la compréhension et l'évaluation des facteurs qui rendent une société

rentable, y compris les marges bénéficiaires, l'utilisation de l'actif, le niveau d'endettement, les produits et les possibilités de réinvestissement.

Cette analyse est complétée par une évaluation des forces propres à chaque société comparativement à ses concurrents. L'accent est mis sur les entreprises ayant de très bons antécédents en matière de répartition du capital.

Le volet revenu fixe du Fonds, le sous-conseiller en valeurs cherche à atteindre l'objectif de placement du Fonds en investissant principalement dans un ou plusieurs des types de titres suivants : des titres de créance de sociétés et d'États américains, des obligations à rendement élevé, des actions privilégiées, des titres convertibles et d'autres types de titres de créance. Le sous-conseiller en valeurs se concentre sur la répartition sectorielle et la sélection des titres et décide sur quels types d'obligations et de secteurs d'activité il mettra l'accent à un moment donné, et quelles obligations individuelles il achètera. Lorsqu'il effectue des répartitions sectorielles, le sous-conseiller en valeurs tente de prévoir les changements dans le cycle économique en effectuant une analyse descendante afin de déterminer quels secteurs d'activité pourront en bénéficier au cours des 12 mois suivants. Pour choisir les titres individuels, le sous-conseiller en valeurs effectue une recherche ascendante pour trouver des titres qui semblent sous-évalués par rapport à d'autres titres.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou

gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Le Fonds peut également vous verser des distributions sous forme de remboursement de capital. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant en dollars cible, qui peuvent faire l'objet de changements. Nous pouvons augmenter ou diminuer les distributions mensuelles de temps à autre.

Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de

capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et du remboursement de capital effectués à l'égard des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

La date de versement des distributions n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que

vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence

constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, deux porteurs de titres détenaient 50,13 % et 25,35 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Fonds équilibré d'initiatives climatiques Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial
Régimes admissibles	Les titres du Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux d'émetteurs qui contribuent positivement aux changements climatiques.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Dans la gestion du volet capitaux propres du Fonds, le conseiller en valeurs investit dans des titres de capitaux propres au moyen de placements dans les titres du Fonds d'initiatives climatiques Manuvie. Lorsque le conseiller en valeurs investit dans le Fonds d'initiatives climatiques Manuvie plutôt que d'investir directement dans des titres de capitaux propres, la méthode de placement ESG (y compris les critères d'exclusion, les critères d'inclusion et la stratégie d'intégration de facteurs ESG) sera mise en œuvre par le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'initiatives climatiques Manuvie.

Le Fonds d'initiatives climatiques Manuvie a recours à une méthode de placement fondamentale ascendante pour choisir les titres. Une analyse exclusive est utilisée pour interpréter et analyser les bénéfices économiques historiques d'une société afin de bien comprendre la société faisant l'objet de l'examen. Des facteurs comme l'ampleur et la

volatilité des bénéfices, les avantages concurrentiels, les produits et d'autres stimulateurs de rendement d'une société sont également pris en considération dans le choix des titres qui composeront le portefeuille du Fonds.

Dans la gestion du volet revenu fixe du Fonds, le conseiller en valeurs investit dans des titres à revenu fixe au moyen de placements dans des titres du Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie. Lorsque le conseiller en valeurs investit dans le Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie plutôt que d'investir directement dans des titres à revenu fixe, la méthode de placement ESG (y compris les critères d'exclusion, les critères d'inclusion et la stratégie d'intégration de facteurs ESG) sera mise en œuvre par le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie.

Le Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie investit dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe mondiaux à échéances variées. Dans des circonstances normales, les placements du Fonds peuvent inclure, notamment, i) des obligations de sociétés de première qualité; ii) des obligations d'État; iii) des titres à revenu fixe à rendement élevé; iv) des prêts bancaires et des instruments à taux variable; v) des actions privilégiées; vi) des titres adossés à des actifs; vii) des titres convertibles; et viii) des titres hybrides. Le Fonds peut également investir dans des obligations vertes ou durables (désignées « obligations dites ESG ») dont les produits sont utilisés pour financer des projets liés au climat. Les répartitions dans les titres à revenu fixe de qualité spéculative, comme des obligations de sociétés à rendement élevé et certaines obligations souveraines de marchés émergents, se situent généralement dans une fourchette de 10 % à 30 %.

Les sous-conseillers en valeurs du Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie, l'un des fonds sous-jacents du Fonds, visent à maintenir un portefeuille dont l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») (en fonction des

émissions en amont de portées 1, 2 et 3 – voir le « *Glossaire* » pour obtenir de plus amples renseignements) est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'indice de référence du fonds sous-jacent (pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice de référence du Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « *Indice de référence de chaque Fonds* »). Pour calculer l'intensité du portefeuille, les sous-conseillers en valeurs du fonds sous-jacent pondéreront les actifs du portefeuille et excluront tout émetteur qui ne déclare pas de renseignements à l'égard de ces paramètres et des émissions de GES des émetteurs se rapportant aux « obligations dites ESG » détenues par le fonds sous-jacent.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds, par l'intermédiaire de ses placements dans les Fonds sous-jacents, reflètera les critères d'exclusion et d'inclusion utilisés par les sous-conseillers en valeurs des fonds sous-jacents, ainsi que tout autre critère ESG utilisé par ceux-ci.

Les opérations sont surveillées par l'équipe de conformité afin d'assurer l'admissibilité ESG au moyen de listes de surveillance, qui sont mises à jour chaque mois. Au fil du temps, l'admissibilité d'un émetteur peut changer, et un émetteur qui était admissible au moment de l'achat de ses titres par le Fonds pourrait devenir inadmissible. Lorsqu'une telle situation se produit, le conseiller en valeurs en est avisé et a 90 jours pour vendre le titre inadmissible. Pendant cette période, si le problème d'admissibilité se règle, le titre pourrait être de nouveau admissible.

En plus des stratégies liées au climat spécifiques décrites précédemment, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur l'approche ESG des conseillers en valeurs.

Pondérations cibles

Le conseiller en valeurs a établi des pondérations cibles pour les fonds sous-jacents. Ces pondérations sont les suivantes :

Pondération	Cible (%)	Minimum (%)	Maximum (%)
Fonds d'initiatives climatiques Manuvie	60	57,5	62,5
Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie	40	37,5	42,5

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les fonds sous-jacents un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux indiqués précédemment. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du conseiller en valeurs.

La liste des fonds sous-jacents pourrait changer de temps à autre, sans préavis, ainsi que le pourcentage de participation dans chacun d'eux.

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » des fonds sous-jacents. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont le Fonds investit dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui

peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et*

pratiques » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une année à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur

être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds d'initiatives climatiques Manuvie, titres de série X	61,26
Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie, titres de série X	40,55

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la politique en matière de durabilité (ESG)
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 78,80 % des titres en circulation du Fonds.

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds de placements diversifiés Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Croissance du capital à long terme

Le Fonds effectue des placements afin d'obtenir, après impôt, des taux de rendement à long terme élevés. Le sous-conseiller en valeurs entend atteindre cet objectif en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de bons du Trésor, de billets à court terme, de débetures et d'obligations. Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans d'autres fonds Manuvie.

L'objectif de placement fondamental et le sous-conseiller en valeurs du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs analysera la conjoncture économique et les marchés afin de déterminer quelles catégories d'actifs parmi celles qui sont indiquées ci-dessus sont les plus susceptibles d'offrir un ratio risque-rendement attrayant à moyen ou à long terme. Le sous-conseiller en valeurs croit qu'en modifiant progressivement la répartition de l'actif du Fonds, il a de meilleures chances d'obtenir, après impôt, des taux de rendement à long terme élevés.

Le sous-conseiller en valeurs a adopté une approche stratégique : limiter chaque changement apporté à la répartition de l'actif du Fonds à un maximum de 5 % de son portefeuille.

Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents afin de réaliser son objectif de placement et de mettre en œuvre ses stratégies de placement. Les fonds utilisés font office de portefeuilles modèles pour les catégories d'actifs dans lesquelles ils offrent une participation.

Pondérations cibles

Le Fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans des fonds sous-jacents. Il doit respecter des fourchettes de pondération pour chaque catégorie d'actifs, qui peuvent être modifiées à l'appréciation du sous-conseiller en valeurs. Le tableau qui suit indique ces fourchettes ainsi que les fonds sous-jacents qui sont actuellement associés à chaque catégorie d'actifs. Pour atteindre ces fourchettes de pondération cibles, les actifs du Fonds peuvent être investis dans des titres individuels ou dans des fonds sous-jacents, à l'appréciation du sous-conseiller en valeurs.

	Minimum (en %)	Maximum (en %)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0	15
Titres à revenu fixe	25	50
Actions canadiennes	10	40
Actions américaines	10	30
Actions étrangères	10	30
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie		

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les fonds sous-jacents un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux qui sont susmentionnés. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du sous-conseiller en valeurs.

La liste des fonds sous-jacents pourrait changer de temps à autre, sans préavis, ainsi que le pourcentage de participation dans chacun d'eux.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » des fonds sous-jacents. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont le Fonds investit dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds

aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

À l'heure actuelle, aucune série n'est offerte à des fins de nouvelles souscriptions ou de placements additionnels, sauf à l'égard de certains plans automatiques existants. De nouvelles souscriptions ou des placements additionnels peuvent être de nouveau offerts, à l'appréciation du gestionnaire.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un

compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 85,40 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds équilibré mondial Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à offrir un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille mondial diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds vise à maintenir un portefeuille bien diversifié auquel le sous-conseiller en valeurs tente d'offrir une protection contre diverses conjonctures économiques.

En ce qui concerne le volet capitaux propres du Fonds, le sous-conseiller en valeurs répartit le capital entre ce qu'il considère comme les meilleures occasions mondiales, ce qui peut englober des sociétés de toutes capitalisations boursières. La taille d'un placement dans un pays variera selon la sélection des titres, qui repose sur un processus ascendant, et selon une diversification géographique et sectorielle prudente. Cette stratégie comprend également l'étude des perspectives de l'économie, des placements et du marché. Le sous-conseiller en valeurs consacre beaucoup de temps à essayer de déterminer la valeur intrinsèque d'une société et à chercher les titres qui se négocient en deçà de cette valeur.

En ce qui concerne le volet revenu fixe du Fonds, le sous-conseiller en valeurs s'appuie sur des analyses fondamentales et sectorielles ainsi que sur des analyses portant sur le crédit et les courbes pour prendre des décisions de placement. Les facteurs à prendre en considération peuvent comprendre les taux d'intérêt, les écarts de rendement, les taux de change, les structures, les différentiels de taux ainsi que l'analyse fondamentale des émetteurs structurés du secteur des services financiers souverains, gouvernementaux ou de sociétés. Le taux de rotation du portefeuille de titres à revenu fixe peut être élevé.

Le volet revenu fixe du Fonds peut être composé de placements directs et indirects. Pour ces placements indirects, le Fonds peut choisir des titres d'autres fonds que nous gérons.

Le montant attribué à chaque catégorie d'actifs sera déterminé en fonction des occasions mondiales et des caractéristiques des risques en vigueur, conformément aux lignes directrices stratégiques suivantes :

Titres à revenu fixe : Minimum de 30 %

Titres de capitaux propres : Minimum de 40 %

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir de 30 % à 60 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent

ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont

automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le

montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds d'obligations canadiennes Manuvie, titres de série X	17,23
Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie, titres de série X	16,72

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 17,95 % des titres en circulation du Fonds.

Catégorie à revenu mensuel élevé mondial Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited Hong Kong, Chine

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer un rendement total à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe et de titres du marché monétaire canadiens et étrangers.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans des titres du Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie. Toutefois, si le conseiller en valeurs croit que cela peut être plus avantageux pour les porteurs de titres, le Fonds peut investir principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe et de titres du marché monétaire, y compris des titres à revenu fixe à rendement élevé de moindre qualité. Le Fonds peut investir dans des titres canadiens et étrangers, notamment dans des titres d'émetteurs situés sur des marchés émergents.

Le volet capitaux propres du Fonds comprend des titres dont le cours est inférieur à leur valeur intrinsèque. L'analyse de placement est axée sur la compréhension et l'évaluation des facteurs qui rendent une société rentable, y compris les marges bénéficiaires, l'utilisation de l'actif, le niveau d'endettement, les produits et les possibilités de réinvestissement. Cette analyse est complétée par une évaluation des forces propres à chaque société comparativement à ses concurrents. Les sociétés ayant de très bons antécédents en matière de répartition du capital sont privilégiées, et le volume du placement dans les titres d'une société est principalement établi en fonction de l'évaluation attrayante de leur cours.

Dans le cadre de la gestion du volet revenu fixe, les sous-conseillers en valeurs répartissent l'actif du volet en se fondant sur l'analyse de différents facteurs économiques, dont les prévisions quant aux mouvements des taux d'intérêt à l'échelle internationale, les cycles sectoriels et les tendances politiques. Toutefois, les sous-conseillers en valeurs peuvent investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans un secteur donné. Au sein de chaque secteur, les sous-conseillers en valeurs recherchent des titres qui conviennent à l'ensemble du Fonds, compte tenu du rendement, de la qualité du crédit, de la structure et des répartitions sectorielles. Les rendements relatifs et le ratio risque/rendement sont les principaux critères de sélection des titres.

Le montant attribué à chaque catégorie d'actifs sera déterminé en fonction des occasions mondiales et des caractéristiques des risques en vigueur, conformément aux lignes directrices suivantes :

	Minimum (en %)	Maximum (en %)
Titres à revenu fixe	40	60
Titres de capitaux propres	40	60

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux qui sont susmentionnés. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation des sous-conseillers en valeurs.

Si les sous-conseillers en valeurs décident de remplacer l'approche de placement indirecte par une approche plus directe, comme il a été décrit précédemment, parce que cela est plus avantageux pour les porteurs de titres, les stratégies de placement du Fonds seront semblables à celles du Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » du fonds sous-jacent. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont les Fonds investissent dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Fonds investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Fonds.

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut investir dans des obligations de la République populaire de Chine (la « RPC ») qui sont négociées sur le marché obligataire interbancaire de Chine ou dans des obligations de sociétés de la RPC qui sont négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire du programme Bond Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la

dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par les sous-conseillers en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la

Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Fonds, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6 ou

de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant. Ce titre représentait plus de la totalité du Fonds, puisqu'il s'agissait du seul avoir en portefeuille du Fonds, et les passifs du Fonds étaient supérieurs à ses autres actifs à cette date.

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, titres de série X	101,55

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit

- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited Hong Kong, Chine

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer un rendement total à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe et de titres du marché monétaire canadiens et étrangers.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans un portefeuille composé de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe et de titres du marché monétaire, y compris des titres à revenu fixe à rendement élevé de moindre qualité. Le Fonds peut investir dans des titres canadiens et étrangers, notamment dans des titres d'émetteurs situés sur des marchés émergents.

Le volet capitaux propres du Fonds comprend des titres dont le cours est inférieur à leur valeur intrinsèque. L'analyse de placement est axée sur la compréhension et l'évaluation des facteurs qui rendent une société rentable, y compris les marges bénéficiaires, l'utilisation de l'actif, le niveau d'endettement, les produits et les possibilités de réinvestissement. Cette analyse est complétée par une évaluation des forces propres à chaque société comparativement à ses concurrents. Les sociétés ayant de très bons antécédents en matière de répartition du capital sont privilégiées, et le volume du placement dans les titres d'une société est principalement établi en fonction de l'évaluation attrayante de leur cours.

Dans le cadre de la gestion du volet revenu fixe, les sous-conseillers en valeurs répartissent l'actif du volet en se fondant sur l'analyse de différents facteurs économiques, dont les prévisions quant aux mouvements des taux d'intérêt à l'échelle internationale, les cycles sectoriels et les tendances politiques. Toutefois, les sous-conseillers en valeurs peuvent investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans un secteur donné. Au sein de chaque secteur, les sous-conseillers en valeurs recherchent des titres qui conviennent à l'ensemble du Fonds, compte tenu du rendement, de la qualité du crédit, de la structure et des répartitions sectorielles. Les rendements relatifs et le ratio risque/rendement sont les principaux critères de sélection des titres.

Le montant attribué à chaque catégorie d'actifs sera déterminé en fonction des occasions mondiales et des caractéristiques des risques en vigueur, conformément aux lignes directrices suivantes :

	Minimum (en %)	Maximum (en %)
Titres à revenu fixe	40	60
Titres de capitaux propres	40	60

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux qui sont susmentionnés. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation des sous-conseillers en valeurs.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut investir dans des obligations de la République populaire de Chine (la « RPC ») qui sont négociées sur le marché obligataire interbancaire de Chine ou dans des obligations de sociétés de la RPC qui sont négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire du programme Bond Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 90 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration* ».

d'un OPC – Politiques et pratiques » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Le Fonds peut également vous verser des distributions sous forme de remboursement de capital. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant en dollars cible, qui peuvent faire l'objet de changements. Nous pouvons augmenter ou diminuer les distributions mensuelles de temps à autre.

Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et du remboursement de capital effectués à l'égard des titres. Veuillez vous reporter à

la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

La date de versement des distributions n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles

soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne

pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires

- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, deux porteurs de titres détenaient 34,89 % et 34,49 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés mondiales à petite capitalisation ainsi que dans des titres d'États et des titres de créance de sociétés de pays développés ou émergents. Le Fonds peut également investir dans des titres d'États et d'organismes gouvernementaux américains, des obligations à rendement élevé, des actions privilégiées et d'autres types de titres de créance. Le Fonds peut chercher à atteindre son objectif en investissant dans des titres d'autres OPC.

L'objectif de placement fondamental et le sous-conseiller en valeurs du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investira normalement de 65 % à 85 % de ses actifs dans des titres de capitaux propres, le reste étant consacré aux titres à revenu fixe ou du marché monétaire.

Le volet capitaux propres du Fonds, géré par le sous-conseiller en valeurs, est surtout composé de sociétés à petite capitalisation établies partout dans le monde. À l'aide de modèles financiers exclusifs, le

sous-conseiller en valeurs entend créer systématiquement, au moyen d'une approche ascendante, un portefeuille très diversifié composé de titres de sociétés créant de la richesse achetés lorsque leur cours était bas comparativement à leur valeur intrinsèque. Le sous-conseiller en valeurs privilégie les placements à long terme de façon à laisser le temps aux sociétés émettrices de créer de la valeur et de croître. La portion du portefeuille du Fonds investie indirectement dans des titres de capitaux propres peut être surtout composée de titres du Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie, lequel donne accès aux titres de sociétés mondiales à petite capitalisation.

Le sous-conseiller en valeurs peut gérer le volet revenu fixe du Fonds en investissant principalement indirectement dans des titres à revenu fixe au moyen de placements dans le Fonds à revenu stratégique Manuvie, qui offre une exposition aux titres à revenu fixe de sociétés mondiales. L'actif du Fonds est réparti d'après une analyse de facteurs économiques, notamment la fluctuation attendue des taux d'intérêt internationaux, les cycles industriels et les tendances politiques. Le Fonds à revenu stratégique Manuvie peut investir la totalité de ses actifs dans un seul secteur à revenu fixe. Dans chaque secteur d'activité, le sous-conseiller en valeurs recherche des titres qui conviennent à l'ensemble du Fonds, compte tenu du rendement, de la qualité du crédit, de la structure et des répartitions sectorielles. Les rendements relatifs et le ratio risque-rendement sont les principaux critères de sélection des titres. Le Fonds peut par ailleurs allier une recherche macroéconomique descendante à une analyse du crédit fondamentale ascendante. Cette démarche accorde plus d'importance aux secteurs, au crédit et à la sélection de titres. L'analyse exhaustive du crédit est complétée par le recours intensif à des entrevues avec des dirigeants externes, dans le but de choisir les titres du portefeuille.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des fonds sous-jacents afin de réaliser son objectif de placement et de mettre en œuvre ses

stratégies de placement. Les fonds sous-jacents utilisés font office de portefeuilles modèles pour les catégories d'actifs dans lesquelles ils offrent une participation.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » des fonds sous-jacents. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont les Fonds investissent dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir de 20 % à 30 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds

aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

À l'heure actuelle, aucune série n'est offerte à des fins de nouvelles souscriptions ou de placements additionnels, sauf à l'égard de certains plans automatiques existants. De nouvelles souscriptions ou des placements additionnels peuvent être de nouveau offerts, à l'appréciation du gestionnaire.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions**Pour les titres de série Conseil et de série F :**

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un

compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie, titres de série X	72,37
Fonds à revenu stratégique Manuvie, titres de série X	25,50

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Europe) Limited Londres, Royaume-Uni Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited Hong Kong, Chine Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. Singapour, Singapour

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer une combinaison de revenu et de plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres qui donnent droit à des dividendes et de titres à revenu fixe mondiaux.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Les sous-conseillers en valeurs cherchent à atteindre l'objectif du Fonds en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres qui produisent un revenu et de titres à revenu fixe.

Dans la gestion du volet capitaux propres du Fonds, les sous-conseillers en valeurs cherchent à repérer les sociétés sous-évaluées qui présentent des franchises commerciales solides, des équipes de direction fiables, des bilans sains, une répartition du capital rigoureuse et des évaluations attrayantes.

Les sous-conseillers en valeurs emploient un processus de sélection de titres ascendante sans contrainte, fondé sur une analyse fondamentale rigoureuse, dans le but de créer un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux de qualité de toutes capitalisations boursières, qui démontrent une valeur intéressante tout en générant des flux de trésorerie durables. Les titres de capitaux propres comprennent les actions ordinaires et privilégiées et leurs équivalents.

Le portefeuille du Fonds est construit en fonction d'une approche ascendante. Le processus décisionnel vise des sociétés candidates qui font l'objet d'un examen portant sur la valeur des titres, leur qualité et les dividendes ainsi qu'une évaluation des défis et des occasions qui s'offrent à l'entreprise. Les sous-conseillers en valeurs analyseront les possibilités d'évaluation de la société en établissant au cas par cas les objectifs en termes de risque de perte et de potentiel de croissance. Les sous-conseillers en valeurs prendront en considération les avantages de la diversification et la liquidité du titre avant de prendre une décision en matière de placement définitive.

Pour le volet revenu fixe du Fonds, les sous-conseillers en valeurs cherchent des occasions d'investir de façon stratégique dans une large gamme de titres de créance mondiaux d'États et de sociétés,

de toute qualité et de toute durée. Par ailleurs, les sous-conseillers en valeurs gèrent activement les répartitions par région, pays et devise du Fonds et peuvent investir dans des titres de pays développés et de marchés émergents. Les placements du Fonds peuvent inclure, sans s'y limiter, i) les obligations de sociétés de première qualité, ii) les titres à revenu fixe à rendement élevé, iii) les prêts bancaires et les instruments à taux variable, iv) les actions privilégiées, v) les titres convertibles et hybrides, et vi) les obligations d'États.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut investir dans des obligations de la République populaire de Chine (la « RPC ») qui sont négociées sur le marché obligataire interbancaire de Chine ou dans des obligations de sociétés de la RPC qui sont négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire du programme Bond Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Fonds peut aussi effectuer des placements dans d'autres types

de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration* ».

d'un OPC – Politiques et pratiques » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Le Fonds peut également vous verser des distributions sous forme de remboursement de capital. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant en dollars cible, qui peuvent faire l'objet de changements. Nous pouvons augmenter ou diminuer les distributions mensuelles de temps à autre.

Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et du remboursement de capital effectués à l'égard des titres. Veuillez vous reporter à

la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

La date de versement des distributions n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles

soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne

pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit

- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 64,35 % des titres en circulation du Fonds.

Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Répartition de l'actif
Régimes admissibles	Les titres du Portefeuille sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Portefeuille et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Croissance à long terme sans négliger la conservation du capital

Le Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie (le « Portefeuille ») est fondé sur la répartition stratégique de l'actif. Il investit ses actifs dans d'autres OPC que nous gérons (les « fonds sous-jacents »), en privilégiant les fonds de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe canadiens. Le Portefeuille peut également investir dans des fonds de titres de capitaux propres et des fonds du marché monétaire étrangers, sans dépasser les plafonds prescrits.

Le conseiller en valeurs peut convertir jusqu'à 25 % de l'actif net du Portefeuille dans de la trésorerie si, à ses yeux, la conjoncture du marché le justifie.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Portefeuille.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs procèdent à une répartition stratégique de l'actif en vue d'atteindre l'objectif de placement fondamental. Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs :

- répartissent les actifs entre les fonds sous-jacents, en respectant les pondérations cibles du Portefeuille indiquées aux présentes
- rééquilibrent les actifs du Portefeuille entre les fonds sous-jacents, pour respecter les pondérations cibles
- s'assurent que chaque conseiller en valeurs ou sous-conseiller en valeurs d'un fonds sous-jacent suit l'objectif de placement du fonds sous-jacent

Le sous-conseiller en valeurs fournit les services de répartition de l'actif mentionnés ci-dessus en collaboration avec le conseiller en valeurs.

Le Portefeuille investit principalement ses actifs dans différents fonds sous-jacents. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés ou non par nous. La liste des fonds sous-jacents pourrait changer de temps à autre, sans préavis, ainsi que le pourcentage de participation dans chacun d'eux, à l'appréciation du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Pondérations cibles

Le Portefeuille investit la totalité de ses actifs dans les fonds sous-jacents. De plus, il doit respecter les fourchettes de pondération admissibles pour chaque catégorie d'actifs. Le tableau qui suit indique ces fourchettes.

	Minimum (en %)	Maximum (en %)
Fonds de placement à court terme ou du marché monétaire	0	25
Titres à revenu fixe	25	50
Actions canadiennes	10	65
Actions américaines	0	30
Actions étrangères	0	30

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux indiqués précédemment. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Portefeuille intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Portefeuille investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Portefeuille.

Le Portefeuille peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche de possibilités de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Portefeuille peut déroger à certaines restrictions en matière de placement prévues dans le Règlement 81-102, de sorte qu'il pourra investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans certains fonds en gestion commune dispensés de l'obligation de prospectus gérés par GP Manuvie limitée ou une société membre du groupe de GP Manuvie limitée.

Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Portefeuille peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Portefeuille peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Portefeuille peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Portefeuille aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Portefeuille. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous

trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Portefeuille, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Portefeuille peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Portefeuille offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Portefeuille. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Portefeuille indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal

pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Portefeuille, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Portefeuille.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Portefeuille au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Portefeuille avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Portefeuille à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Portefeuille.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Portefeuille diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Portefeuille.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution

cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Portefeuille. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Portefeuille décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Portefeuille a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds obligations Manuvie, titres de série X	20,96
Fonds à revenu stratégique Manuvie, titres de série X	13,73

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 93,52 % des titres en circulation du Portefeuille.

Le Portefeuille assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Répartition de l'actif
Régimes admissibles	Les titres du Portefeuille sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs :
i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Portefeuille et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Croissance à long terme sans négliger la conservation du capital

Le Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie (le « Portefeuille ») est fondé sur la répartition stratégique de l'actif. Il investit ses actifs dans d'autres OPC (les « fonds sous-jacents »), en privilégiant les fonds de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux.

Le conseiller en valeurs peut convertir jusqu'à 25 % de l'actif net du Portefeuille dans de la trésorerie si, à ses yeux, la conjoncture du marché le justifie.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Portefeuille.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs procèdent à une répartition stratégique de l'actif en vue d'atteindre l'objectif de placement fondamental. Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs :

- répartissent les actifs entre les fonds sous-jacents, en respectant les pondérations cibles du Portefeuille indiquées aux présentes
- rééquilibrent les actifs du Portefeuille entre les fonds sous-jacents, pour respecter les pondérations cibles
- s'assurent que chaque conseiller en valeurs ou sous-conseiller en valeurs d'un fonds sous-jacent suit l'objectif de placement du fonds sous-jacent

Le sous-conseiller en valeurs fournit les services de répartition de l'actif mentionnés ci-dessus en collaboration avec le conseiller en valeurs.

Le Portefeuille investit principalement ses actifs dans différents fonds sous-jacents. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés ou non par nous. La liste des fonds sous-jacents pourrait changer de temps à autre, sans préavis, ainsi que le pourcentage de participation dans chacun d'eux, à l'appréciation du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Pondérations cibles

Le Portefeuille investit la totalité de ses actifs dans les fonds sous-jacents. De plus, il doit respecter les fourchettes de pondération admissibles pour chaque catégorie d'actifs. Le tableau qui suit indique ces fourchettes.

	Minimum (en %)	Maximum (en %)
Fonds de placement à court terme ou du marché monétaire	0	25
Titres à revenu fixe	25	60
Actions canadiennes	0	20
Actions américaines	0	40
Actions étrangères	20	70

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux indiqués précédemment. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Portefeuille intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Portefeuille investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Portefeuille.

Le Portefeuille peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche de possibilités de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Portefeuille peut déroger à certaines restrictions en matière de placement prévues dans le Règlement 81-102, de sorte qu'il pourra investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans certains fonds en gestion commune dispensés de l'obligation de prospectus gérés par GP Manuvie limitée ou une société membre du groupe de GP Manuvie limitée.

Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Portefeuille peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Portefeuille peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Portefeuille peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Portefeuille aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Portefeuille. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous

trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Portefeuille, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Portefeuille peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Portefeuille offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Portefeuille. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Portefeuille indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous

devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Portefeuille, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Portefeuille.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Portefeuille au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Portefeuille avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Portefeuille à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas, ou que vous souhaitez

utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Portefeuille.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Portefeuille diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Portefeuille.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Portefeuille. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Portefeuille décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Portefeuille a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds obligations Manuvie, titres de série X	15,26

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 94,41 % des titres en circulation du Portefeuille.

Le Portefeuille assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Répartition de l'actif
Régimes admissibles	Les titres du Portefeuille sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Portefeuille et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Croissance du capital à long terme
- Accroissement des placements dans des titres étrangers

Le Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie (le « Portefeuille ») est fondé sur la répartition stratégique de l'actif. Il investit ses actifs dans d'autres OPC (les « fonds sous-jacents ») que nous gérons, en privilégiant les fonds de titres de capitaux propres canadiens et étrangers.

Le conseiller en valeurs peut convertir jusqu'à 25 % de l'actif net du Portefeuille dans de la trésorerie si, à ses yeux, la conjoncture du marché le justifie.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Portefeuille.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs procèdent à une répartition stratégique de l'actif en vue d'atteindre l'objectif de placement fondamental. Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs :

- répartissent les actifs entre les fonds sous-jacents, en respectant les pondérations cibles du Portefeuille indiquées aux présentes
- rééquilibrent les actifs du Portefeuille entre les fonds sous-jacents, pour respecter les pondérations cibles
- s'assurent que chaque conseiller en valeurs ou sous-conseiller en valeurs d'un fonds sous-jacent suit l'objectif de placement du fonds sous-jacent

Le sous-conseiller en valeurs fournit les services de répartition de l'actif mentionnés ci-dessus en collaboration avec le conseiller en valeurs.

Le Portefeuille investit principalement ses actifs dans différents fonds sous-jacents. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés ou non par nous. La liste des fonds sous-jacents pourrait changer de temps à autre, sans préavis, ainsi que le pourcentage de participation dans chacun d'eux, à l'appréciation du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Pondérations cibles

Le Portefeuille investit la totalité de ses actifs dans les fonds sous-jacents. De plus, il doit respecter les fourchettes de pondération admissibles pour chaque catégorie d'actifs. Le tableau qui suit indique ces fourchettes.

	Minimum (en %)	Maximum (en %)
Fonds de placement à court terme ou du marché monétaire	0	25
Titres à revenu fixe	5	35
Actions canadiennes	15	60
Actions américaines	0	35
Actions étrangères	0	35

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux indiqués précédemment. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Portefeuille intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Portefeuille investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Portefeuille.

Le Portefeuille peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche de possibilités de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Portefeuille peut déroger à certaines restrictions en matière de placement prévues dans le Règlement 81-102, de sorte qu'il pourra investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans certains fonds en gestion commune dispensés de l'obligation de prospectus gérés par GP Manuvie limitée ou une société membre du groupe de GP Manuvie limitée.

Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Portefeuille peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Portefeuille peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Portefeuille peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Portefeuille aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Portefeuille. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous

trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Portefeuille, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Portefeuille peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Portefeuille offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Portefeuille. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Portefeuille indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal

pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Portefeuille, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Portefeuille.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Portefeuille au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Portefeuille avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Portefeuille à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Portefeuille.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Portefeuille diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Portefeuille.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution

cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Portefeuille. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Portefeuille décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Portefeuille a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds à revenu stratégique Manuvie, titres de série X	13,69

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 95,32 % des titres en circulation du Portefeuille.

Le Portefeuille assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds Combiné de dividendes stratégique Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à offrir un revenu et une plus-value du capital. Le Fonds cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres d'autres OPC pour être exposé aux titres de capitaux propres et aux titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Dans la gestion du volet capitaux propres du Fonds, le conseiller en valeurs investit dans des titres de capitaux propres au moyen de placements dans les fonds sous-jacents suivants : Fonds de revenu de dividendes Manuvie et du Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie.

Le Fonds de revenu de dividendes Manuvie offre une exposition à un portefeuille diversifié dont le volet capitaux propres est composé principalement de titres de capitaux propres ordinaires et privilégiés de sociétés canadiennes qui donnent droit à des dividendes. Ce fonds sous-jacent peut également investir dans des fiducies de placement immobilier (« FPI ») et dans des fiducies de redevances. Une partie des actifs du fonds sous-jacent peut aussi être investie dans des titres étrangers.

Le Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie offre une exposition à un portefeuille diversifié dont le volet capitaux propres est composé principalement de titres de capitaux propres canadiens et

américains. Une partie des actifs de ce fonds sous-jacent peut également être investie dans des titres à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Le Fonds de revenu de dividendes Manuvie et le Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie utilisent une approche de placement fondamentale axée sur la valeur, recherchant des titres dont le cours est attrayant et qui présentent un potentiel de croissance et de revenu. L'analyse de placement est axée sur la compréhension et l'évaluation des facteurs qui rendent une société rentable, y compris les marges bénéficiaires, l'utilisation de l'actif, le niveau d'endettement, les produits et les possibilités de réinvestissement. Cette analyse est complétée par une évaluation des forces propres à chaque société comparativement à ses concurrents. L'accent est mis sur les entreprises ayant de très bons antécédents en matière de répartition du capital.

Dans la gestion du volet revenu fixe du Fonds, le conseiller en valeurs investit dans des titres à revenu fixe au moyen de placements dans les fonds sous-jacents suivants : Fonds à revenu stratégique Manuvie et du Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie.

Le Fonds à revenu stratégique Manuvie offre une exposition aux titres à revenu fixe mondiaux. Il peut investir la totalité de son actif dans un seul secteur à revenu fixe. Dans chaque secteur d'activité, les sous-conseillers en valeurs recherchent des titres qui conviennent au fonds sous-jacent, compte tenu du rendement, de la qualité du crédit, de la structure et des répartitions sectorielles. Les rendements relatifs et le ratio risque-rendement sont les principaux critères de sélection des titres. Ce fonds sous-jacent peut par ailleurs allier une recherche macroéconomique descendante à une analyse du crédit fondamentale ascendante. Cette démarche accorde plus d'importance aux secteurs, au crédit et à la sélection de titres. L'analyse exhaustive du crédit est complétée par le recours intensif à des entrevues avec des dirigeants externes, dans le but de choisir les titres du portefeuille.

Le Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie offre une exposition à un portefeuille sous gestion active composé principalement de titres à revenu fixe d'émetteurs mondiaux, dont des obligations de sociétés (de première qualité et à rendement élevé) et des obligations d'États (de marchés développés et émergents). Ce fonds sous-jacent cherche des occasions d'investir dans une large gamme de titres de créance mondiaux de sociétés et d'États, de toute qualité et de toute durée. Il gère activement les répartitions par région, pays et devise et peut investir dans les titres de marchés développés et émergents. Les placements de ce fonds sous-jacent peuvent inclure, sans s'y limiter, i) les obligations de sociétés de première qualité, ii) les titres à revenu fixe à rendement élevé, iii) les prêts bancaires et les instruments à taux variable, iv) les actions privilégiées, v) les titres convertibles et hybrides, et vi) les obligations d'États.

Le conseiller en valeurs a établi des pondérations cibles pour les fonds sous-jacents. Ces pondérations sont les suivantes :

Pondération	Cible (%)	Minimum (%)	Maximum (%)
Fonds de revenu de dividendes Manuvie	40	37,5	42,5
Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie	20	17,5	22,5
Fonds à revenu stratégique Manuvie	30	27,5	32,5
Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie	10	7,5	12,5

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans

les fonds sous-jacents un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux indiqués précédemment. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du conseiller en valeurs.

Les fonds sous-jacents peuvent être remplacés sans avis de temps à autres, de même que le pourcentage des avoirs dans chaque fonds sous-jacents.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » des fonds sous-jacents. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont le Fonds investit dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Fonds investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Fonds.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds

sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

En général, nous distribuons le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que

le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds de revenu de dividendes Manuvie, titres de série X	40,73
Fonds à revenu stratégique Manuvie, titres de série X	30,66
Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie, titres de série X	20,24
Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie, titres de série X	10,22

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers

- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 30,25 % des titres en circulation du Fonds.

Le Fonds assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fonds d'occasions de rendement Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif premier du Fonds est de générer un revenu, et d'assurer en deuxième lieu une plus-value du capital à long terme. Le Fonds cherche à atteindre son objectif en investissant directement dans un portefeuille diversifié constitué principalement de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres canadiens et mondiaux. Le Fonds peut aussi investir indirectement dans de tels titres au moyen de placements dans d'autres fonds d'investissement.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs emploie une stratégie de gestion active qui assure la répartition tactique de l'actif entre différentes catégories de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres et différentes stratégies de placement. Pour effectuer la répartition tactique de l'actif, le conseiller en valeurs tient compte d'une vaste gamme de données fondamentales et de variables du marché et de l'économie ainsi que des rendements offerts sur les marchés des valeurs mobilières à l'échelle mondiale. Le conseiller en valeurs a recours aux différentes ressources de gestion au sein de l'entreprise pour gérer les différentes catégories d'actifs et stratégies du Fonds. Le Fonds n'a aucune restriction relativement à la répartition de l'actif selon la catégorie d'actifs, la capitalisation boursière, l'industrie, le secteur ou la région.

Le volet revenu fixe du Fonds est principalement composé de titres à revenu fixe d'États ainsi que de titres à revenu fixe de qualité supérieure et de qualité inférieure (rendement élevé) de sociétés au Canada et partout dans le monde. La stratégie visant les titres à revenu fixe est gérée activement selon une « approche multidimensionnelle », qui met l'accent sur les secteurs, la qualité du crédit et la sélection des titres, soutenue par une gestion active de la courbe du rendement et de la durée. Le Fonds peut investir dans un vaste assortiment de titres supplémentaires, notamment des titres de créance des marchés émergents, des titres privilégiés mondiaux, des prêts bancaires, des fonds propres de niveau 1, des titres convertibles et d'autres titres à revenu fixe.

Le volet capitaux propres du Fonds est placé dans des titres de sociétés canadiennes et mondiales, plus particulièrement ceux qui donnent droit à des dividendes. Les placements en titres de capitaux propres peuvent notamment comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et des parts de fiducies de placement immobilier (FPI) et de fiducies de redevances. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds d'investissement et des FNB pour obtenir une participation indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les

dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique

« *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Le Fonds peut également vous verser des distributions sous forme de remboursement de capital. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant en dollars cible, qui peuvent faire l'objet de changements. Nous pouvons augmenter ou diminuer les distributions mensuelles de temps à autre.

Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour

connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et du remboursement de capital effectués à l'égard des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur le risque associé à l'épuisement du capital.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

La date de versement des distributions n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un

compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 11,81 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds d'achats périodiques Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Marché monétaire canadien
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Revenu d'intérêts et préservation du capital

Le Fonds cherche à procurer un revenu d'intérêts en détenant la totalité de ses actifs en portefeuille directement ou indirectement dans des instruments portant intérêts, comme des comptes de dépôt à vue ou des titres à revenu fixe à court terme de qualité supérieure émis par les administrations fédérale ou provinciales du Canada, des banques canadiennes, ainsi que des sociétés de prêt, de fiducie et d'autres sociétés exerçant des activités au Canada, en attendant le transfert automatique de sommes fixes dans des OPC admissibles gérés par Gestion de placements Manuvie limitée préalablement choisis par l'investisseur.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds devrait en général procurer un rendement brut équivalent au rendement du compte de dépôt à vue de Banque Manuvie, en attendant les échanges automatiques contre les OPC préalablement choisis par l'investisseur.

Toutes les semaines sur une période maximale de un an, nous transférerons des sommes fixes de votre placement initial dans le Fonds vers des OPC que nous offrons et que vous aurez préalablement choisis dans la liste des fonds admissibles, aux termes de la même option de frais de souscription et sous réserve des exigences d'admissibilité propres à la

série choisie. Si vous faites par la suite racheter ou transférer une partie de votre placement initial dans le Fonds, les sommes fixes hebdomadaires que nous échangeons contre les OPC préalablement choisis ne changeront pas. Ainsi, les échanges hebdomadaires contre les OPC préalablement choisis pourraient prendre fin plus tôt que ce que vous aviez prévu.

En plaçant des sommes fixes à intervalles réguliers sur une période donnée dans ces OPC désignés, le processus « d'achats périodiques » peut réduire le risque associé au placement d'une somme forfaitaire unique parce qu'il permet de souscrire des titres à divers moments au cours d'une période de un an. Les porteurs de titres pourraient bénéficier des intérêts versés sur les sommes placées dans le Fonds avant leur transfert dans d'autres OPC gérés par Gestion de placements Manuvie limitée. Les titres de tous les Fonds Manuvie et de toutes les Catégories de société Manuvie, à l'exception du Fonds du marché monétaire Manuvie, peuvent être souscrits par l'entremise de ce Fonds.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil et de série F. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Les intérêts gagnés par le Fonds sont calculés et vous sont attribués quotidiennement pour vous être distribués mensuellement. Lorsque nous distribuons le revenu, nous le réinvestissons automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Même si nous tentons de maintenir le cours des titres du Fonds fixe à 10 \$ en distribuant le revenu mensuellement ou selon ce qui est nécessaire, rien ne garantit que nous serons en mesure de le faire.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une discussion générale des risques.

- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque de concentration
- Risque de défaut
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Vous devriez également lire l'exposé détaillé des risques sous la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?* » de chacun des Fonds Manuvie que vous avez choisis préalablement dans la liste des fonds dont les titres peuvent être obtenus dans le cadre d'un échange de titres du Fonds d'achats périodiques Manuvie.

Fonds du marché monétaire Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Marché monétaire canadien
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Revenu d'intérêts

Le Fonds investit dans des titres à revenu fixe à court terme de qualité supérieure qui sont émis par les administrations fédérale ou provinciales du Canada, des banques canadiennes, ainsi que des sociétés de prêt, de fiducie et d'autres sociétés exerçant des activités au Canada. Le Fonds peut également investir dans des instruments portant intérêts, comme des comptes de dépôt à vue.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent des titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds :

- investit dans des titres dont l'échéance est de 365 jours ou moins
- investit dans des billets à taux variable du marché monétaire dont chaque date de rajustement des taux survient dans 185 jours au plus
- maintient une durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance de 90 jours ou moins, si la durée jusqu'à l'échéance de chaque billet à taux variable correspond au maximum à la prochaine date de rajustement des taux
- maintient une durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance de 180 jours ou moins, si la durée jusqu'à l'échéance de chaque billet à taux variable correspond au maximum à la date d'échéance définitive

- détient au moins 5 % des actifs en liquidités ou dans des placements facilement convertibles en espèces dans un délai de un jour
- détient au moins 15 % des actifs en liquidités ou dans des placements facilement convertibles en espèces dans un délai d'une semaine
- s'efforce de maintenir un cours par titre de 10 \$ en distribuant le revenu mensuellement

Le Fonds ne détient pas de titres étrangers. De plus, le Fonds n'investira pas dans d'autres OPC, exception faite des fonds du marché monétaire.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série C, de série F et de série N. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

À l'heure actuelle, les titres de série C du Fonds ne sont pas offerts à des fins de nouvelles souscriptions, à l'exception des titres souscrits dans le cadre d'échanges périodiques de titres de Mandats privés de placement Manuvie. À son appréciation et sans en aviser les porteurs de titres, le gestionnaire pourrait offrir à nouveau les titres aux fins de souscription générale.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Les intérêts gagnés par le Fonds sont calculés et vous sont attribués quotidiennement pour vous être distribués mensuellement. Lorsque nous distribuons le revenu, nous le réinvestissons automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Même si nous tentons de maintenir le cours des titres du Fonds fixe à 10 \$, rien ne garantit que nous serons en mesure de le faire. Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour un exposé détaillé des risques.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque de crédit
- Risque de défaut
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 35,69 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds obligations Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe canadien
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental d'obtenir le plus haut niveau possible de revenu compatible avec la préservation et une certaine plus-value du capital, en investissant principalement dans des obligations et des débetures à diverses échéances, émises ou garanties par les administrations fédérale, provinciales ou municipales ou encore par des sociétés du Canada.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

En ce qui concerne les placements à revenu fixe, le conseiller en valeurs cherche à obtenir le plus haut niveau possible de revenu qui soit compatible avec la préservation et une certaine plus-value du capital, en investissant dans des titres de créance de sociétés et d'États.

Le Fonds investit principalement dans des obligations ou des débetures émises ou garanties par les administrations fédérales, provinciales ou municipales ou encore des sociétés du Canada. Il peut aussi investir dans les titres de créance d'émetteurs étrangers.

Le conseiller en valeurs adopte un style de placement actif, axé sur la valeur et fondé sur la recherche fondamentale. Il estime que sa recherche économique descendante et son analyse du crédit ascendante généreront des rendements supérieurs à

la moyenne à long terme en repérant des « poches de valeur » et en réduisant au minimum le risque de perte en cas de baisse. Sa philosophie de placement met l'accent sur la répartition sectorielle, la qualité du crédit et la sélection des titres, ainsi que sur la gestion active de la courbe de rendement et l'atténuation des risques. La démarche du conseiller en valeurs repose, dans une large mesure, sur l'analyse économique fondamentale, qui lui permet de tirer parti des différentiels de taux en cernant les secteurs surévalués et sous-évalués. L'analyse du crédit et la sélection des titres font surtout appel à l'analyse du crédit et à l'analyse de la valeur relative effectuée par le conseiller en valeurs dans chaque secteur.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que

le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, deux porteurs de titres détenaient 13,29 % et 11,71 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie

(auparavant, Fonds d'obligations canadiennes sans restriction Manuvie)

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe canadien
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Production de revenu, mettant l'accent sur la conservation du capital

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe canadiens. Le Fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe émis dans d'autres pays.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs cherche à maximiser le rendement total du portefeuille au moyen d'une stratégie multisectorielle visant les titres à revenu fixe et d'une approche de placement fondée sur la recherche. Le conseiller en valeurs cherche à améliorer le rendement du portefeuille de base grâce à des investissements stratégiques dans des obligations à rendement élevé.

Le Fonds investit principalement dans des obligations garanties et non garanties émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou les gouvernements provinciaux et municipaux, ainsi que dans des obligations de sociétés et des obligations non garanties de première qualité et à rendement élevé. Il peut aussi investir dans les titres de créance d'émetteurs étrangers.

Le conseiller en valeurs adopte un style de placement actif, axé sur la valeur et fondé sur la recherche fondamentale. Il estime que sa recherche

économique descendante et son analyse du crédit ascendante généreront des rendements supérieurs à la moyenne à long terme en repérant des « poches de valeur » et en réduisant au minimum le risque de perte en cas de baisse. Sa philosophie de placement met l'accent sur la répartition sectorielle, la qualité du crédit et la sélection des titres, ainsi que sur la gestion active de la courbe de rendement et sur l'atténuation des risques. La démarche du conseiller en valeurs repose, dans une large mesure, sur l'analyse économique fondamentale, qui lui permet de tirer parti des différentiels de taux en cernant les secteurs surévalués et sous-évalués. L'analyse du crédit et la sélection des titres font surtout appel à l'analyse du crédit et à l'analyse de la valeur relative effectuées par le conseiller en valeurs dans chaque secteur.

Le volet obligations à rendement élevé du Fonds est géré en fonction d'une analyse fondamentale du crédit (ascendante) afin de choisir des titres et des secteurs qui semblent offrir la meilleure valeur relative. Le portefeuille est composé surtout d'émetteurs solvables et stables. Une analyse quantitative au niveau de l'émetteur est réalisée en vue d'évaluer le risque associé aux cas de défaut et au rendement à court terme, et au niveau macroéconomique pour dégager les risques associés aux conditions du marché.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres étrangers.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir de 0 % à 10 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration*

d'un OPC – Politiques et pratiques » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence

constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, trois porteurs de titres détenaient 20,56 %, 18,33 % et 14,98 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe américain
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs :

- i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer un rendement total à long terme composé de revenu et d'offrir un potentiel de plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille de titres de créance américains de première qualité et à rendement élevé.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs fait une gestion active du Fonds. Afin d'atteindre l'objectif de placement, le sous-conseiller en valeurs cherche des occasions d'investir dans une large gamme de titres de créance du Trésor américain et de sociétés, de toute qualité et de toute durée. Par ailleurs, le sous-conseiller en

valeurs gère activement l'exposition du Fonds aux secteurs du marché des titres de créance américains, y compris, sans s'y limiter, i) les obligations de sociétés de première qualité, ii) les titres à revenu fixe à rendement élevé, iii) les titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires, iv) les prêts bancaires et les instruments à taux variable, v) les actions privilégiées, vi) les titres convertibles et hybrides et vii) les titres du Trésor américain. Le Fonds peut également investir jusqu'à 20 % de son portefeuille dans des titres émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac.

Le sous-conseiller en valeurs a recours à une analyse fondamentale ascendante pour sélectionner les titres et composer le portefeuille du Fonds. Le sous-conseiller en valeurs effectue sa sélection en se basant sur l'analyse fondamentale de chaque titre. Cette analyse porte sur une évaluation de la situation et des opérations financières de l'émetteur, de ses avantages concurrentiels et de la qualité de son équipe de direction. Les sociétés qui ont un modèle d'affaires durable, une proposition de valeur convaincante et/ou des flux de trésorerie solides sont favorisées. Dans le cadre du processus de recherche, le sous-conseiller en valeurs détermine la partie la plus attrayante de la structure du capital dans laquelle investir, y compris les prêts bancaires, les billets de premier rang et les billets subordonnés, les titres convertibles et les actions privilégiées.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut

investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Fonds peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des

conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous

avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des

titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous**

ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux titres émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac

- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Fonds d'obligations de sociétés Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe de sociétés
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Rendement à long terme et revenu régulier

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations à rendement élevé et d'obligations de première qualité de sociétés canadiennes et américaines.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le volet obligations de sociétés de première qualité du Fonds est géré en fonction de la recherche macroéconomique descendante et de l'analyse fondamentale ascendante du crédit. Cette démarche accorde plus d'importance aux secteurs, au crédit et à la sélection de titres. L'analyse exhaustive du crédit est complétée par le recours intensif à des entrevues avec des dirigeants externes, dans le but de choisir les titres du portefeuille.

Le volet obligations à rendement élevé est géré en fonction d'une analyse fondamentale du crédit (ascendante) afin de choisir des titres et des secteurs qui semblent offrir la meilleure valeur relative. Le portefeuille est composé surtout d'émetteurs solvables et stables. Une analyse quantitative au niveau de l'émetteur est réalisée en vue d'évaluer le risque associé aux cas de défaut et au rendement à court terme, et au niveau macroéconomique pour dégager les risques associés aux conditions du marché.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

En général, nous distribuons le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se

traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut

- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 11,68 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds d'obligations d'initiatives climatiques Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Régimes admissibles	Les titres du Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Europe) Limited Londres, Royaume-Uni Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. Singapour, Singapour

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe mondiaux d'émetteurs qui contribuent positivement aux changements climatiques.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, les sous-conseillers en valeurs investiront dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe mondiaux à échéances variées. Les sous-conseillers en valeurs peuvent également investir une petite partie du portefeuille dans des actions ordinaires, des actions privilégiées ou des titres convertibles.

Les sous-conseillers en valeurs visent à créer un portefeuille dont l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») est faible comparativement à celle de l'indice de référence du Fonds (pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice de référence du Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « *Indice de référence de chaque Fonds* »), tout en investissant dans des émetteurs qui contribuent à lutter contre les changements climatiques, que ce soit en réduisant leurs propres émissions ou par l'intermédiaire des produits et des services qu'ils offrent. Les sous-conseillers en valeurs croient que cette stratégie concorde avec l'objectif d'un investisseur qui souhaite appuyer l'objectif de l'Accord de Paris (voir le « *Glossaire* » pour obtenir de plus amples renseignements) visant à limiter l'élévation de la température de la planète nettement en-dessous de 2 °C, et préférablement à 1,5 °C, par rapport aux niveaux préindustriels.

Les sous-conseillers en valeurs visent à maintenir un portefeuille dont l'intensité des émissions de GES (en fonction des émissions en amont de portées 1, 2 et 3 – voir le « *Glossaire* » pour obtenir de plus amples renseignements) est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'indice de référence du Fonds. Pour calculer l'intensité du portefeuille, les sous-conseillers en valeurs pondéreront les actifs du portefeuille et excluront tout émetteur qui ne déclare pas de renseignements à l'égard de ces paramètres et des émissions de GES des émetteurs se rapportant aux « obligations dites ESG » (définies ci-après) détenues par le Fonds.

Pour atteindre cet objectif, les sous-conseillers en valeurs utiliseront d'abord des critères d'exclusion pour filtrer l'univers des placements potentiels. Ces

critères d'exclusion retireront des placements admissibles les émetteurs qui répondent à l'un des critères suivants (en fonction de données indépendantes de MSCI) :

- a) les émetteurs qui tirent plus de 25 % de leurs produits d'exploitation de la production d'énergie au moyen de combustibles fossiles;
- b) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs produits d'exploitation de l'alcool, du tabac, du divertissement pour adultes, d'activités de jeu ou d'armes conventionnelles;
- c) les émetteurs qui tirent des produits d'exploitation d'armes controversées, de l'extraction minière de charbon thermique et de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz;
- d) les émetteurs qui sont considérés comme étant en violation des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (voir le « *Glossaire* » pour obtenir de plus amples renseignements). L'équipe de placement a recours à des fournisseurs indépendants de données ESG, lorsque possible, pour déterminer si un émetteur est en violation de ces principes.

Les obligations « dites ESG » d'émetteurs exerçant leurs activités dans des secteurs liés aux combustibles fossiles qui pourraient par ailleurs être exclues en fonction des critères d'exclusion qui précèdent sont des placements autorisés.

Parmi les placements potentiels restants, les sous-conseillers en valeurs auront recours à leur méthode exclusive intégrant de l'information comme les données de tiers pour sélectionner des émetteurs qui respectent généralement un ou plusieurs des critères suivants :

- a) ils se sont engagés envers la réduction des émissions de GES, mesurée par un engagement envers les cibles fondées sur des données scientifiques (Science-Based Targets) au sein de l'initiative Science Based Targets (« iSBT »);
- b) ils ont des émissions de GES faibles mesurées en fonction d'une intensité inférieure de 50 % par rapport à l'indice de référence (selon l'intensité des émissions en amont de portées 1, 2 et 3);

- c) ils fournissent des solutions climatiques favorisant une transition vers une économie à faibles émissions de carbone, mesurées en fonction de la tranche importante (au moins 20 %) des produits d'exploitation tirés d'activités comme des technologies axées sur l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique;
- d) ils offrent des émissions d'obligations liées au climat, y compris des obligations désignées comme étant « vertes », « durables » ou « liées à la durabilité » (collectivement, les « obligations dites ESG »). Une obligation est catégorisée comme étant une obligation dite ESG en fonction de notre propre évaluation et de données de classification de tiers portant sur l'objectif déclaré de l'utilisation du produit par la société émettrice d'une telle obligation.

Les opérations sont surveillées par l'équipe de conformité afin d'assurer l'admissibilité ESG au moyen de listes de surveillance, qui sont mises à jour chaque mois. Au fil du temps, l'admissibilité d'un émetteur peut changer, et un émetteur qui était admissible au moment de l'achat de ses titres par le Fonds pourrait devenir inadmissible. Lorsqu'une telle situation se produit, le conseiller en valeurs en est avisé et a 90 jours pour vendre le titre inadmissible. Pendant cette période, si le problème d'admissibilité se règle, le titre pourrait être de nouveau admissible.

En plus des stratégies liées au climat spécifiques décrites précédemment, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur l'approche ESG des sous-conseillers en valeurs.

Les sous-conseillers en valeurs gèreront activement les répartitions du Fonds par région, pays et devise et peuvent investir dans les titres des pays développés et des marchés émergents.

Dans des circonstances normales, les placements du Fonds peuvent inclure, notamment, i) des obligations de sociétés de première qualité; ii) des obligations d'État; iii) des titres à revenu fixe à rendement élevé; iv) des prêts bancaires et des instruments à taux variable; v) des actions privilégiées; vi) des titres

adossés à des actifs; vii) des titres convertibles; et viii) des titres hybrides. Les répartitions dans les titres à revenu fixe de qualité spéculative, comme des obligations de sociétés à rendement élevé et certaines obligations souveraines de marchés émergents, se situeront généralement dans une fourchette de 10 % à 30 %.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails

sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour

obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la politique en matière de durabilité (ESG)
- Risque associé à la fiscalité

En date du 3 juillet 2024, deux porteurs de titres détenaient 72,94 % et 18,54 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited Hong Kong, Chine Manulife Investment Management (Europe) Limited Londres, Royaume-Uni Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. Singapour, Singapour

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectifs de placement de procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles et de protéger le capital tout en offrant la possibilité de plus-value à long terme. Le Fonds a été créé afin d'investir dans un portefeuille à gestion active composé principalement de titres à revenu fixe d'émetteurs mondiaux, notamment des obligations de

sociétés (de première qualité et à rendement élevé) et des obligations d'États (de marchés développés et émergents).

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Les sous-conseillers en valeurs font une gestion active du Fonds. Afin d'atteindre les objectifs de placement, les sous-conseillers en valeurs cherchent des occasions d'investir dans une large gamme de titres de créance de sociétés et d'États, de toute qualité et de toute durée. Par ailleurs, les sous-conseillers en valeurs gèrent activement les répartitions par région, pays et devise du Fonds et peuvent investir dans les titres des pays développés et des marchés émergents. Les placements du Fonds peuvent inclure, sans s'y limiter, i) les obligations de sociétés de première qualité, ii) les titres à revenu fixe à rendement élevé, iii) les prêts bancaires et les instruments à taux variable, iv) les actions privilégiées, v) les titres convertibles et hybrides, et vi) les obligations d'États.

Les sous-conseillers en valeurs ont recours à une analyse fondamentale ascendante pour sélectionner les titres et composer le portefeuille du Fonds. Les sous-conseillers en valeurs effectuent leur sélection en se basant sur l'analyse fondamentale de chaque titre. Cette analyse porte sur une évaluation de la situation et des opérations financières de l'émetteur, de ses avantages concurrentiels et de la qualité de son équipe de direction. Les sociétés qui ont un modèle d'affaires durable, une proposition de valeur convaincante et/ou des flux de trésorerie solides sont favorisées. Dans le cadre du processus de recherche, les sous-conseillers en valeurs déterminent la partie la plus attrayante de la structure du capital dans laquelle investir, y compris les prêts bancaires, les billets de premier rang et les billets subordonnés, les titres convertibles et les actions privilégiées.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le portefeuille du Fonds est exposé aux devises. Les sous-conseillers en valeurs ont l'intention d'utiliser des instruments dérivés pour gérer activement le risque de change afin de chercher à protéger et à améliorer les rendements du Fonds, compte tenu du Règlement 81-102. De temps en temps, jusqu'à 100 % de la valeur de l'exposition aux devises du portefeuille peut être couverte par rapport au dollar canadien par les sous-conseillers en valeurs. Les placements en devises sont faits de façon stratégique et conçus pour ajouter de la valeur et diversifier davantage les positions du Fonds.

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il

n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Fonds peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou des organismes gouvernementaux étrangers ou d'autres organismes supranationaux autorisés (conformément au Règlement 81-102) dont la note est d'au moins « AA » et, de la même façon, jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou des organismes gouvernementaux étrangers ou d'autres organismes supranationaux autorisés dont la note est d'au moins « AAA ». Veuillez lire le paragraphe « *Dispense relative aux titres de créance de gouvernements étrangers* » à la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des obligations de la République populaire de Chine (la « RPC ») qui sont négociées sur le marché obligataire interbancaire de Chine ou dans des obligations de sociétés de la RPC qui sont négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire du programme Bond Connect. Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Avant le 28 juin 2013, le Fonds était un fonds de placement à capital fixe offert en vertu d'un prospectus daté du 27 mai 2011. Les parts en circulation avant la conversion ont été automatiquement converties en titres de série Conseil à raison d'une part contre une part.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle

en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de concentration
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, trois porteurs de titres détenaient 37,58 %, 19,24% et 10,55 %, respectivement, des titres en circulation du Fonds.

Fonds à revenu stratégique Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited Hong Kong, Chine

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Production de revenu, en mettant l'accent sur la conservation du capital

Le Fonds investit principalement dans des titres de créance d'États et de sociétés de marchés développés ou émergents. Il investit également dans des titres émis par des administrations ou des organismes fédéraux américains ainsi que dans des obligations à rendement élevé.

Le Fonds peut également investir dans des actions privilégiées et dans d'autres types de titres de créance.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Les sous-conseillers en valeurs répartissent les actifs du Fonds en se fondant sur l'analyse de différents facteurs économiques, dont les prévisions quant aux fluctuations des taux d'intérêt à l'échelle internationale, les cycles sectoriels et les tendances politiques. Ils peuvent toutefois investir la totalité des actifs du Fonds dans un même secteur d'activité.

Dans chaque secteur d'activité, les sous-conseillers en valeurs recherchent des titres qui conviennent à l'ensemble du Fonds, compte tenu du rendement, de la qualité du crédit, de la structure et des répartitions sectorielles. Les rendements relatifs et le ratio risque-rendement sont les principaux critères de sélection des titres.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Fonds peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les

placements du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou des organismes gouvernementaux étrangers ou d'autres organismes supranationaux autorisés (conformément au Règlement 81-102) dont la note est d'au moins « AA » et, de la même façon, jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou des organismes gouvernementaux étrangers ou d'autres organismes supranationaux autorisés dont la note est d'au moins « AAA ». Veuillez lire le paragraphe « *Dispense relative aux titres de créance de gouvernements étrangers* » à la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut investir dans des obligations de la République populaire de Chine (la « RPC ») qui sont négociées sur le marché obligataire interbancaire de Chine ou dans des obligations de sociétés de la RPC qui sont négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire du programme Bond Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

En général, nous distribuons le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un

compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited Hong Kong, Chine

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer un revenu, en mettant l'accent sur la préservation du capital, en investissant principalement dans des titres de créance d'États et de sociétés de première qualité sur les marchés développés et émergents à l'échelle mondiale.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs répartit les actifs du Fonds en se fondant sur l'analyse de différents facteurs économiques, dont les prévisions quant aux mouvements des taux d'intérêt à l'échelle internationale, les cycles sectoriels et les tendances politiques.

Il peut toutefois investir la totalité des actifs du Fonds dans un même secteur d'activité. Dans chaque secteur d'activité, le sous-conseiller en valeurs recherche des titres qui conviennent à l'ensemble du Fonds, compte tenu du rendement, de la qualité du crédit, de la structure et des répartitions sectorielles. Les rendements relatifs et le ratio risque-rendement sont les principaux critères de sélection des titres.

Le Fonds investit dans des titres de première qualité, qui sont définis comme des titres dont la notation n'est pas inférieure à BBB- (ou l'équivalent).

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut investir dans des obligations de la République populaire de Chine (la « RPC ») qui sont négociées sur le marché obligataire interbancaire de Chine ou dans des obligations de sociétés de la RPC qui sont négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire du programme Bond Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou des organismes gouvernementaux étrangers ou d'autres organismes supranationaux autorisés (conformément au Règlement 81-102) dont la note est d'au moins « AA » et, de la même façon, jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou des organismes gouvernementaux étrangers ou d'autres organismes supranationaux autorisés dont la note est d'au moins « AAA ». Veuillez lire le paragraphe « *Dispense relative aux titres de créance de gouvernements étrangers* » à la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des

marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

En général, nous distribuons le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.**

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 15,88 % des titres en circulation du Fonds.

Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Régimes admissibles	Les titres du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés, mais ils ne sont pas offerts pour les régimes enregistrés de GP Manuvie limitée
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited Hong Kong, Chine

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Production de revenu en dollars américains tout en visant la préservation du capital

Le Fonds investit principalement dans des titres de créance d'États et de sociétés de marchés développés et émergents. Il investit également dans des titres émis par des gouvernements ou des organismes fédéraux américains ainsi que dans des obligations à rendement élevé.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Fonds.

Stratégies de placement

Les sous-conseillers en valeurs répartissent les actifs du Fonds en se fondant sur l'analyse de différents facteurs économiques, dont les prévisions quant aux mouvements des taux d'intérêt à l'échelle internationale, les cycles sectoriels et les tendances politiques.

Au sein de chaque secteur d'activité, les sous-conseillers en valeurs recherchent des titres qui conviennent à l'ensemble du Fonds, compte tenu du rendement, de la qualité du crédit, de la structure et des répartitions sectorielles. Ils peuvent investir la totalité des actifs du Fonds dans un même secteur d'activité. Les rendements relatifs et le ratio risque-rendement sont les principaux critères de sélection des titres.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Fonds peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la

rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou des organismes gouvernementaux étrangers ou d'autres organismes supranationaux autorisés (conformément au Règlement 81-102) dont la note est d'au moins « AA » et, de la même façon, jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou des organismes gouvernementaux étrangers ou d'autres organismes supranationaux autorisés dont la note est d'au moins « AAA ». Veuillez lire le paragraphe « *Dispense relative aux titres de créance de gouvernements étrangers* » à la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Fonds aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Fonds. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Fonds, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Fonds peut investir dans des obligations de la République populaire de Chine (la « RPC ») qui sont négociées sur le marché obligataire interbancaire de Chine ou dans des obligations de sociétés de la RPC qui sont négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire du programme Bond Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Les titres du Fonds peuvent uniquement être souscrits en dollars américains.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Fonds. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Fonds indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements.

et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

En général, nous distribuons le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds en dollars américains.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds en dollars américains.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6 ou de série T6 du Fonds à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un

compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Fonds, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds en dollars américains.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Fonds diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous**

ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Fonds décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Fonds peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Fonds en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers

- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents
- Risque associé aux fonds en dollars américains

Portefeuille Sécuritaire Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Répartition d'actifs
Régimes admissibles	Les titres du Portefeuille sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Portefeuille et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Préserver le capital en premier lieu, et générer un revenu en deuxième lieu.

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de fonds sous-jacents et/ou de FNB. Ces fonds sous-jacents et/ou FNB investissent généralement dans des titres à revenu fixe nationaux et mondiaux et/ou dans des titres de capitaux propres nationaux et mondiaux.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Portefeuille.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs procède à une répartition stratégique de l'actif et peut prendre des décisions tactiques fondées sur son évaluation des conditions du marché à un moment donné.

Le Portefeuille investit principalement ses actifs dans divers fonds sous-jacents et/ou FNB, dont plusieurs sont également gérés par nous. Le Portefeuille peut également investir une partie de ses actifs dans des titres, des certificats de placement garanti, de la trésorerie et des titres du marché monétaire à court terme.

Le Portefeuille doit respecter les fourchettes de pondération admissibles pour chaque catégorie d'actifs. Le tableau qui suit indique ces fourchettes.

	Minimum (en %)	Maximum (en %)
Titres à revenu fixe	70	90
Titres de capitaux propres	10	30

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux qui sont susmentionnés. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le sous-conseiller en valeurs se réserve le droit d'éliminer, de remplacer ou d'ajouter des fonds sous-jacents, de temps à autre, afin d'atteindre les objectifs de placement.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Portefeuille intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Portefeuille investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Portefeuille.

Le Portefeuille peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Portefeuille peut déroger à certaines restrictions en matière de placement prévues dans le Règlement 81-102, de sorte qu'il pourra investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans certains fonds en gestion commune dispensés de l'obligation de prospectus gérés par GP Manuvie limitée ou une société membre du groupe de GP Manuvie limitée.

Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Portefeuille peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Portefeuille peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Portefeuille dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être

effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Portefeuille peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Portefeuille aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Portefeuille. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Portefeuille, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Portefeuille peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Portefeuille offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Portefeuille. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Portefeuille indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, trimestriellement, en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer de période en période. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Portefeuille, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Portefeuille.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Portefeuille au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Portefeuille, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à

payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Portefeuille diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Portefeuille.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Portefeuille. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Portefeuille décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Portefeuille a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds obligations Manuvie, titres de série X	24,84
Fonds à revenu stratégique Manuvie, titres de série X	20,42

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé aux marchandises
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé à l'immobilier

- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 80,36 % des titres en circulation du Portefeuille.

Le Portefeuille assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Portefeuille Modéré Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Répartition d'actifs
Régimes admissibles	Les titres du Portefeuille sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Portefeuille et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Obtenir une croissance à long terme tout en assurant la préservation du capital en premier lieu, et générer un revenu en deuxième lieu.

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de fonds sous-jacents et/ou de FNB. Ces fonds sous-jacents et/ou FNB investissent généralement dans des titres à revenu fixe nationaux et mondiaux et/ou dans des titres de capitaux propres nationaux et mondiaux.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Portefeuille.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs procède à une répartition stratégique de l'actif et peut prendre des décisions tactiques fondées sur son évaluation des conditions du marché à un moment donné.

Le Portefeuille investit principalement ses actifs dans divers fonds sous-jacents et/ou FNB, dont plusieurs sont également gérés par nous. Le Portefeuille peut également investir une partie de ses actifs dans des titres, des certificats de placement garanti, de la trésorerie et des titres du marché monétaire à court terme.

Le Portefeuille doit respecter les fourchettes de pondération admissibles pour chaque catégorie d'actifs. Le tableau qui suit indique ces fourchettes.

	Minimum (en %)	Maximum (en %)
Titres à revenu fixe	55	75
Titres de capitaux propres	25	45

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux qui sont susmentionnés. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le sous-conseiller en valeurs se réserve le droit d'éliminer, de remplacer ou d'ajouter des fonds sous-jacents afin d'atteindre les objectifs de placement.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Portefeuille intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Portefeuille investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Portefeuille.

Le Portefeuille peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Portefeuille peut déroger à certaines restrictions en matière de placement prévues dans le Règlement 81-102, de sorte qu'il pourra investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans certains fonds en gestion commune dispensés de l'obligation de prospectus gérés par GP Manuvie limitée ou une société membre du groupe de GP Manuvie limitée.

Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Portefeuille peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Portefeuille peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Portefeuille dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être

effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Portefeuille peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Portefeuille aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Portefeuille. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Portefeuille, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Portefeuille peut également conclure des opérations de prêt de titres et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Portefeuille offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6, de série H et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

À l'heure actuelle, les titres de série H ne sont pas offerts à des fins de nouvelles souscriptions et de souscriptions additionnelles, sauf en ce qui a trait aux réinvestissements automatiques et aux souscriptions des investisseurs qui ont établi des PPA visant le Portefeuille Sécuritaire Portrait Manuvie avant le 2 juin 2017. De nouvelles souscriptions ou des placements additionnels dans cette série peuvent être de nouveau offerts à tout moment à l'appréciation du gestionnaire, sans en aviser les porteurs de titres.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Portefeuille. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Portefeuille indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil, de série F et de série H :

Nous distribuons généralement le revenu, le cas échéant, trimestriellement, en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer de période en période. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Portefeuille, sauf si vous

nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Portefeuille.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Portefeuille au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Portefeuille, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si,

en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Portefeuille diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Portefeuille.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Portefeuille. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Portefeuille décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Portefeuille a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds obligations Manuvie, titres de série X	21,27
Fonds à revenu stratégique Manuvie, titres de série X	18,16

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé aux marchandises
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB

- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 64,48 % des titres en circulation du Portefeuille.

Le Portefeuille assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Portefeuille Équilibré Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Répartition d'actifs
Régimes admissibles	Les titres du Portefeuille sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs :
i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Portefeuille et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Offrir une combinaison de plus-value du capital à long terme, tout en mettant l'accent sur la production d'un revenu en deuxième lieu.

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de fonds sous-jacents et/ou de FNB. Ces fonds sous-jacents et/ou FNB investissent généralement dans des titres de capitaux propres nationaux et mondiaux et/ou dans des titres à revenu fixe nationaux et mondiaux.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Portefeuille.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs procède à une répartition stratégique de l'actif et peut prendre des décisions tactiques fondées sur son évaluation des conditions du marché à un moment donné.

Le Portefeuille investit principalement ses actifs dans divers fonds sous-jacents et/ou FNB, dont plusieurs sont également gérés par nous. Le Portefeuille peut également investir une partie de ses actifs dans des titres, des certificats de placement garanti, de la trésorerie et des titres du marché monétaire à court terme.

Le Portefeuille doit respecter les fourchettes de pondération admissibles pour chaque catégorie d'actifs. Le tableau qui suit indique ces fourchettes.

	Minimum (en %)	Maximum (en %)
Titres à revenu fixe	35	55
Titres de capitaux propres	45	65

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux qui sont susmentionnés. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le sous-conseiller en valeurs se réserve le droit d'éliminer, de remplacer ou d'ajouter des fonds sous-jacents afin d'atteindre les objectifs de placement.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Portefeuille intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Portefeuille investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Portefeuille.

Le Portefeuille peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Portefeuille peut déroger à certaines restrictions en matière de placement prévues dans le Règlement 81-102, de sorte qu'il pourra investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans certains fonds en gestion commune dispensés de l'obligation de prospectus gérés par GP Manuvie limitée ou une société membre du groupe de GP Manuvie limitée.

Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Portefeuille peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Portefeuille peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Portefeuille dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être

effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Portefeuille peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Portefeuille aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Portefeuille. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Portefeuille, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Portefeuille peut également conclure des opérations de prêt de titres et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Portefeuille offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6, de série H et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

À l'heure actuelle, les titres de série H ne sont pas offerts à des fins de nouvelles souscriptions et de souscriptions additionnelles, sauf en ce qui a trait aux réinvestissements automatiques et aux souscriptions des investisseurs qui ont établi des PPA visant le Portefeuille Modéré Portrait Manuvie avant le 2 juin 2017. De nouvelles souscriptions ou des placements additionnels dans ces séries peuvent être de nouveau offerts à tout moment à l'appréciation du gestionnaire, sans en aviser les porteurs de titres.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Portefeuille. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Portefeuille indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil, de série F et de série H :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Portefeuille, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les

distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Portefeuille.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Portefeuille au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Portefeuille, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de

série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Portefeuille diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Portefeuille.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Portefeuille. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Portefeuille décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Portefeuille a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds obligations Manuvie, titres de série X	12,94
Fonds à revenu stratégique Manuvie, titres de série X	12,15

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé aux marchandises
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB

- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 71,55 % des titres en circulation du Portefeuille.

Le Portefeuille assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Portefeuille Croissance Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Répartition d'actifs
Régimes admissibles	Les titres du Portefeuille sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Portefeuille et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

- Offrir une plus-value du capital à long terme.

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de fonds sous-jacents et/ou de FNB. Ces fonds sous-jacents et/ou FNB investissent généralement dans des titres de capitaux propres nationaux et mondiaux et/ou dans des titres à revenu fixe nationaux et mondiaux.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Portefeuille.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs procède à une répartition stratégique de l'actif et peut prendre des décisions tactiques fondées sur son évaluation des conditions du marché à un moment donné.

Le Portefeuille investit principalement ses actifs dans divers fonds sous-jacents et/ou FNB, dont plusieurs sont également gérés par nous. Le Portefeuille peut également investir une partie de ses actifs dans des titres, des certificats de placement garanti, de la trésorerie et des titres du marché monétaire à court terme.

Le Portefeuille doit respecter les fourchettes de pondération admissibles pour chaque catégorie d'actifs. Le tableau qui suit indique ces fourchettes.

	Minimum (en %)	Maximum (en %)
Titres à revenu fixe	20	40
Titres de capitaux propres	60	80

Les pourcentages énumérés précédemment sont approximatifs en raison des variations continues du marché et pour des motifs d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné pourraient ne pas être identiques à ceux qui sont susmentionnés. Le rééquilibrage sera laissé à l'appréciation du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le sous-conseiller en valeurs se réserve le droit d'éliminer, de remplacer ou d'ajouter des fonds sous-jacents afin d'atteindre les objectifs de placement.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Portefeuille intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Portefeuille investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration

de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Portefeuille.

Le Portefeuille peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Portefeuille peut déroger à certaines restrictions en matière de placement prévues dans le Règlement 81-102, de sorte qu'il pourra investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans certains fonds en gestion commune dispensés de l'obligation de prospectus gérés par GP Manuvie limitée ou une société membre du groupe de GP Manuvie limitée.

Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Portefeuille peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Portefeuille peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Portefeuille dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds*

sous-jacents » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Portefeuille peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Portefeuille aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Portefeuille. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Portefeuille, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Portefeuille peut également conclure des opérations de prêt de titres et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Portefeuille offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6, de série H, de série HE, de série HH et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

À l'heure actuelle, les titres de série H, de série HE et de série HH ne sont pas offerts à des fins de nouvelles souscriptions et de souscriptions additionnelles, sauf en ce qui a trait aux

réinvestissements automatiques et aux souscriptions des investisseurs qui ont établi des PPA visant le Portefeuille d'occasions Leaders Manuvie, le Portefeuille Revenu et croissance de dividendes Portrait Manuvie, la Catégorie Portefeuille Revenu et croissance de dividendes Portrait Manuvie, le Portefeuille Croissance Portrait Manuvie, la Catégorie Portefeuille Croissance Portrait Manuvie et le Portefeuille Audacieux Portrait Manuvie et dont les titres ont été souscrits selon l'option avec frais de souscription initiaux, s'il y a lieu, avant le 2 juin 2017. De nouvelles souscriptions ou des placements additionnels dans ces séries peuvent être de nouveau offerts à tout moment à l'appréciation du gestionnaire, sans en aviser les porteurs de titres.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Portefeuille. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Portefeuille indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil, de série F, de série H, de série HE et de série HH :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer de période en période. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Portefeuille, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans

un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Portefeuille.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Portefeuille au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des comptes enregistrés de GP Manuvie limitée, autres qu'un CELI, les distributions sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de série FT6 ou de série T6 du Portefeuille, selon le cas. Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6 ou de série T6 supplémentaires du Portefeuille, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer

d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Portefeuille diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Portefeuille.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Portefeuille. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Portefeuille décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Portefeuille peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Portefeuille a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds de placement international Manuvie, titres de série X	10,22

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Portefeuille sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé aux marchandises
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux fonds négociés en bourse
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé

- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 53,17 % des titres en circulation du Portefeuille.

Le Portefeuille assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Mandat privé Actions canadiennes Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes
Régimes admissibles	Les titres du Mandat sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Mandat a comme objectif de placement fondamental de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes.

L'objectif de placement fondamental du Mandat ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent des titres dans le Mandat.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs a recours à une analyse fondamentale ascendante pour choisir les titres. Une analyse exclusive est utilisée pour interpréter et analyser les bénéfices économiques historiques d'une société afin de bien comprendre l'entreprise faisant l'objet de l'examen. Des facteurs comme l'ampleur et la volatilité des flux de trésorerie, des bénéfices, des avantages concurrentiels, des produits et d'autres stimulateurs de rendement d'une société sont également pris en considération dans le choix des titres qui composeront le portefeuille du Mandat.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Mandat intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Mandat peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Mandat peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Mandat peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Mandat peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Mandat peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Mandat aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Mandat. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus

de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Mandat, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Mandat peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Mandat offre des titres de série Conseil, de série C, de série CT6, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Mandat. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Mandat indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Mandat.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Mandat, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Mandat, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Mandat versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Mandat au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat à compter du 1^{er} septembre

2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Mandat.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Mandat. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la

rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Mandat décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Mandat en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 66,39 % des titres en circulation du Mandat.

Mandat privé Revenu de dividendes Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes
Régimes admissibles	Les titres du Mandat sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Mandat a comme objectif de placement fondamental de procurer à la fois un revenu et une plus-value du capital à long terme. Le Mandat investira dans un portefeuille diversifié, dont le volet capitaux propres sera composé principalement de titres de capitaux propres ordinaires et privilégiés canadiens qui donnent droit à des dividendes. Le Mandat peut également investir dans des fiducies de placement immobilier (« FPI ») et dans des fiducies de redevances. Une partie des actifs du Mandat peut aussi être détenue dans des titres étrangers.

L'objectif de placement fondamental du Mandat ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent des titres dans le Mandat.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs cherche à atteindre l'objectif du Mandat en investissant le volet capitaux propres du portefeuille principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui donnent droit à des dividendes sur les actions ordinaires et privilégiées et peut également investir dans des FPI et des fiducies de redevances.

Le conseiller en valeurs utilise une approche de placement fondamentale axée sur la valeur, recherchant des titres dont le cours est avantageux et qui ont un potentiel de croissance et de revenu. L'analyse de placement est axée sur la compréhension et l'évaluation des facteurs qui rendent une société rentable, y compris les marges bénéficiaires, l'utilisation de l'actif, le niveau

d'endettement, les produits et les possibilités de réinvestissement. Cette analyse est complétée par une évaluation des forces propres à chaque société comparativement à ses concurrents. L'accent est mis sur les entreprises ayant de très bons antécédents en matière de la répartition du capital.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Mandat intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Mandat peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Mandat peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Mandat peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Mandat peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Mandat peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé

et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Mandat peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Mandat aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Mandat. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Mandat, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Mandat peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Mandat offre des titres de série Conseil, de série C, de série CT6, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Mandat. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Mandat indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Mandat.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Mandat, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Mandat, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Mandat versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera

uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Mandat au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Mandat.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Mandat. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Mandat décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Mandat en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 51,68 % des titres en circulation du Mandat.

Mandat privé Actions mondiales Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Régimes admissibles	Les titres du Mandat sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Mandat a comme objectif de placement fondamental de procurer une croissance du capital à long terme. Le Mandat cherche à obtenir des rendements à long terme supérieurs à la moyenne en investissant dans des titres de capitaux propres de sociétés partout dans le monde.

L'objectif de placement fondamental du Mandat ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent des titres dans le Mandat.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs répartira le capital entre ce qu'il croit être les meilleures occasions mondiales, ce qui peut englober des sociétés à grande et à petite capitalisation. Le Mandat investira surtout dans des actions mondiales, y compris des actions de sociétés canadiennes et américaines. La taille d'un placement dans un pays variera selon la sélection des titres, qui repose sur un processus ascendant, et selon une diversification géographique et sectorielle prudente. Cette stratégie comprend également l'étude des perspectives de l'économie, des placements et du marché. Le sous-conseiller en valeurs consacre beaucoup de temps à essayer de déterminer la valeur intrinsèque d'une société et à chercher les titres qui se négocient en deçà de cette valeur.

Le Mandat peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Mandat peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Mandat peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Mandat peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Mandat aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Mandat. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Mandat, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Mandat peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le sous-conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Mandat offre des titres de série Conseil, de série C, de série CT6, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Mandat. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Mandat indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Mandat.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Mandat, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Mandat, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Mandat versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Mandat au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat avant le 1^{er} septembre 2016

dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Mandat.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité**

du Mandat. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Mandat décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Mandat en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

Fiducie privée Actions internationales Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions internationales
Régimes admissibles	Les titres du Mandat sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Mandat cherche à offrir une croissance à long terme et des gains en capital afin de diversifier le risque en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés établies ailleurs qu'au Canada et aux États-Unis.

L'objectif de placement fondamental du Mandat ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent les titres du Mandat.

Stratégies de placement

Le Mandat investit surtout dans des titres de capitaux propres émis par des sociétés autres que des sociétés canadiennes et américaines. La taille des placements dans un pays varie selon la sélection des titres, qui repose sur un processus ascendant, et selon une diversification prudente à l'échelle de l'industrie et de l'économie. Cette stratégie comprend également l'étude des perspectives de l'économie, des placements et du marché. Le sous-conseiller en valeurs consacre beaucoup de temps à essayer de déterminer la valeur intrinsèque d'une société et à chercher les titres qui se négocient en deçà de cette valeur.

Le Mandat peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des

conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Mandat peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Mandat peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Mandat peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Mandat aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Mandat. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Mandat, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Mandat peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise*

en pension de titres » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Mandat offre des titres de série Conseil, de série C, de série CT6, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Mandat. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Mandat indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Mandat.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil, de série C et de série F :

Nous distribuons généralement le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'année en année. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Mandat, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être

réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Mandat au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Mandat.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Mandat pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Mandat diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Mandat.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution**

cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Mandat. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6, de série CT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Mandat décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Mandat en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux sociétés fermées
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation

- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 38,17 % des titres en circulation du Mandat.

Mandat privé Actions américaines Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Actions américaines
Régimes admissibles	Les titres du Mandat sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Mandat et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Mandat est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines de toutes capitalisations.

L'objectif de placement fondamental du Mandat ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent des titres dans le Mandat.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs cherche des sociétés, sans égard à leur capitalisation boursière, qui se distinguent considérablement par ce qui semble être des avantages concurrentiels durables et dont les flux de trésorerie et le rendement du capital investi devraient en tout temps surpasser nettement le coût du capital. Le sous-conseiller en valeurs privilégie les

sociétés dont la croissance à long terme est attrayante et durable, qui exercent des activités dans un secteur comportant d'importantes barrières à l'entrée et qui sont dotées d'une équipe de direction fiable qui vise à créer de la valeur pour les actionnaires. Les occasions de placement sont évaluées selon une démarche qui repose sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs comme méthodologie de base pour calculer la valeur intrinsèque.

Le sous-conseiller en valeurs effectue une analyse rigoureuse des facteurs fondamentaux qui lui permet de procéder à une évaluation ascendante des sociétés à partir d'hypothèses clés concernant les moteurs des ventes, des marges et du rendement du capital investi. Le sous-conseiller en valeurs entend acheter les titres de sociétés qui respectent les critères susmentionnés lorsque le cours de ces titres est nettement inférieur à leur valeur intrinsèque. La décision de vendre des titres est également tributaire d'une analyse des facteurs fondamentaux à long terme.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Mandat intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Mandat peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Mandat peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Mandat peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il

n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Mandat peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Mandat aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Mandat. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Mandat, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Mandat peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Mandat offre des titres de série Conseil, de série C, de série CT6, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Mandat. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Mandat indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Mandat.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Mandat, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Mandat, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Mandat versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera

uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Mandat au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Mandat.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Mandat. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Mandat décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Mandat en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 73,30 % des titres en circulation du Mandat.

Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial
Régimes admissibles	Les titres du Mandat sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Mandat et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Mandat a comme objectif de placement fondamental de procurer un rendement total à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe et de titres du marché monétaire mondiaux. Le Mandat peut également atteindre son objectif de placement par la conclusion de contrats à terme de gré à gré afin d'offrir un rendement semblable à celui d'un autre fonds géré par Gestion de placements Manuvie limitée (moins le coût des opérations sur dérivés).

L'objectif de placement fondamental du Mandat ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent des titres dans le Mandat.

Stratégies de placement

Les décisions concernant la répartition de l'actif sont fondées sur le jugement du conseiller en valeurs et du sous-conseiller en valeurs. Pour prendre ces décisions, le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs étudient la conjoncture générale du marché et l'attrait relatif des différentes catégories d'actifs.

En ce qui concerne le volet capitaux propres du Mandat, le sous-conseiller en valeurs effectue une analyse rigoureuse des facteurs fondamentaux qui lui permet de procéder à une évaluation ascendante des sociétés à partir d'hypothèses clés concernant les moteurs des ventes, des marges et du rendement du capital investi. Le sous-conseiller en valeurs entend acheter les titres de sociétés qui respectent les critères susmentionnés lorsque le cours de ces titres est nettement inférieur à leur valeur intrinsèque. La décision de vendre des titres est également tributaire d'une analyse des facteurs fondamentaux à long terme.

Pour le volet revenu fixe du Mandat, le conseiller en valeurs met l'accent sur la répartition sectorielle, la qualité du crédit et la sélection des titres, de même que sur la gestion active de la courbe de rendement et l'atténuation des risques. Cette approche repose, dans une large mesure, sur l'analyse économique fondamentale, qui cherche à permettre au conseiller en valeurs de tirer parti des différentiels de taux en cernant les secteurs surévalués et sous-évalués. L'analyse du crédit et la sélection des titres font surtout appel à une analyse exclusive du crédit et de la valeur relative effectuée par le conseiller en valeurs dans chaque secteur.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Mandat intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Mandat peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche

d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Mandat peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Mandat peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Mandat peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Mandat aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Mandat. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Mandat, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Mandat peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise*

en pension de titres » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Mandat offre des titres de série Conseil, de série C, de série CT6, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Mandat. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Mandat indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Mandat.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Mandat, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Mandat, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Mandat versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Mandat au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Mandat.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Mandat. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Mandat décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Mandat a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie, titres de série X	22,72
Fonds obligations Manuvie, titres de série X	10,84

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Mandat en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers

- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 42,13 % des titres en circulation du Mandat.

Si le Mandat investit directement dans des titres d'un fonds sous-jacent ou obtient une exposition indirecte à leur rendement au moyen de contrats à terme de gré à gré, il sera également exposé aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents concernés.

Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial
Régimes admissibles	Les titres du Mandat sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Mandat a comme objectif de placement fondamental de générer un revenu et il a comme deuxième objectif d'offrir un potentiel de plus-value du capital à long terme, en investissant son actif dans une combinaison de titres à revenu fixe canadiens et mondiaux, de titres de capitaux propres, de titres d'OPC et de titres de FNB.

L'objectif de placement fondamental du Mandat ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent des titres dans le Mandat.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs emploie une stratégie de gestion active qui assure la répartition tactique de l'actif entre différentes catégories de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres et différentes stratégies de placement. Pour effectuer la répartition tactique de l'actif, le conseiller en valeurs tient compte d'une vaste gamme de données fondamentales et de variables du marché et de l'économie ainsi que des rendements offerts sur les marchés des valeurs mobilières à l'échelle mondiale. Le conseiller en valeurs aura recours aux différentes ressources de gestion au sein de la société pour gérer les différentes catégories d'actifs et stratégies du Mandat. Le Mandat n'a aucune restriction relativement à la répartition de l'actif selon la catégorie d'actifs, la capitalisation boursière, l'industrie, le secteur ou la région.

Le volet revenu fixe du Mandat offre en général une exposition principalement axée sur les titres à revenu fixe d'États et les titres à revenu fixe de première qualité et de qualité inférieure (rendement élevé) de sociétés au Canada et partout dans le monde. La stratégie visant les titres à revenu fixe est gérée activement selon une « approche multidimensionnelle », qui met l'accent sur les secteurs, la qualité du crédit et la sélection des titres, soutenue par une gestion active de la courbe du rendement et de la durée. Le Mandat peut investir dans un vaste assortiment de titres supplémentaires, notamment des titres de créance des marchés émergents, des titres privilégiés mondiaux, des prêts bancaires, des fonds propres de niveau 1, des titres convertibles et d'autres titres à revenu fixe.

Le volet capitaux propres du Mandat est placé dans des titres de sociétés canadiennes et mondiales, plus particulièrement ceux qui donnent droit à des dividendes. Les placements en titres de capitaux propres peuvent notamment comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et des parts de fiducies de placement immobilier (FPI) et de fiducies de redevances. Le Mandat peut également investir dans d'autres fonds d'investissement et des FNB pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Mandat intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Mandat peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Mandat aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Mandat.

Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Mandat, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Mandat peut investir dans des actions chinoises de type A inscrites et négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire des programmes Stock Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Mandat peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Mandat peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Mandat peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Mandat peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise*

en pension de titres » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Mandat offre des titres de série Conseil, de série C, de série CT6, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Mandat. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Mandat indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Mandat.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil, de série C et de série F :

En général, nous distribuons le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Mandat, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être

réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Mandat au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Mandat.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Mandat pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Mandat diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Mandat.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution**

cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Mandat. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6, de série CT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Mandat décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Mandat en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB

- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 58,61 % des titres en circulation du Mandat.

Le Mandat assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Mandat privé Équilibré canadien Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré canadien
Régimes admissibles	Les titres du Mandat sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Mandat a comme objectif de placement fondamental d'obtenir à la fois un revenu courant et une plus-value du capital, en investissant dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

Le Mandat peut également atteindre son objectif de placement par la conclusion de contrats à terme de gré à gré afin d'offrir un rendement semblable à celui d'un autre fonds géré par Gestion de placements Manuvie limitée (moins le coût des opérations sur dérivés).

L'objectif de placement fondamental du Mandat ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent des titres dans le Mandat.

Stratégies de placement

Le Mandat investit principalement dans des titres de créance et des titres de capitaux propres, ce qui peut comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de créance d'États et de sociétés, des fiducies de placement immobilier, des fiducies de redevances, des fiducies de revenu et des instruments du marché monétaire. Le Mandat peut aussi investir dans des titres étrangers ainsi que dans des titres de créance de qualité inférieure.

Pour le volet capitaux propres du Mandat, le conseiller en valeurs utilise une approche de placement fondamentale axée sur la valeur, recherchant des titres dont le cours est attrayant et qui présentent un potentiel de croissance et de

revenu. L'analyse de placement est axée sur la compréhension et l'évaluation des facteurs qui rendent une société rentable, y compris les marges bénéficiaires, l'utilisation de l'actif, le niveau d'endettement, les produits et les possibilités de réinvestissement. Cette analyse est complétée par une évaluation des forces propres à chaque société comparativement à ses concurrents. L'accent est mis sur les entreprises ayant de très bons antécédents en matière de répartition du capital.

Le volet revenu fixe du Mandat est géré selon une recherche économique descendante et une analyse du crédit ascendante en vue de générer des rendements supérieurs à la moyenne à long terme par le repérage de « poches de valeur » et la réduction au minimum du risque de perte en cas de baisse. L'accent est mis sur la répartition sectorielle, la qualité du crédit et la sélection des titres, ainsi que sur la gestion active de la courbe de rendement et l'atténuation des risques. La démarche du conseiller en valeurs repose, dans une large mesure, sur l'analyse économique et fondamentale, qui lui permet de tirer parti des différentiels de taux en cernant les secteurs surévalués et sous-évalués. L'analyse du crédit et la sélection des titres font surtout appel aux recherches sur le crédit et à l'analyse de la valeur relative qui sont effectuées par le conseiller en valeurs dans chaque secteur.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Mandat intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Mandat investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Mandat.

Le Mandat peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Mandat peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Mandat peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Mandat peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Mandat peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Mandat aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Mandat. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Mandat, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Mandat peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire

et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Similarités des Catégories de société Manuvie et d'autres OPC* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » concernant la différence entre le rendement d'une Catégorie de société Manuvie et le rendement d'un fonds structuré en fiducie semblable géré par le conseiller en valeurs.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Mandat offre des titres de série Conseil, de série C, de série CT6, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des actions d'une société d'investissement à capital variable.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Mandat. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Mandat indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Mandat.

Politique en matière de distributions

Concernant l'ensemble des séries de titres :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être versés chaque année en mai ou en juin. Les dividendes ordinaires seront versés à l'appréciation du conseil d'administration de la Société de Fonds MIX. En calculant le montant de dividendes qui sera versé aux investisseurs du Mandat, nous tiendrons compte de la situation fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble.

Toutes les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du Mandat, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat.

Autres dispositions concernant les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 :

Outre le versement susmentionné de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital, le Mandat versera des distributions mensuelles sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6. Chaque distribution mensuelle cible consistera uniquement en un remboursement de capital, sauf celle versée le mois durant lequel des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital sont également versés; le remboursement de capital correspondra alors au montant, le cas échéant, par lequel la distribution mensuelle cible excède ces dividendes. Si, au cours d'un mois donné, le montant des dividendes est supérieur à celui de la distribution mensuelle cible, le montant des dividendes sera distribué et aucun remboursement de capital ne sera effectué.

Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Mandat au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Mandat.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Mandat. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de dividendes mensuels et/ou du remboursement de capital effectués à l'égard des titres de série FT6, de

série CT6 ou de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » dans le présent document pour obtenir plus de détails sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 n'est pas garantie. Le Mandat décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Mandat a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie, titres de série X	100,59

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Mandat sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque associé à la catégorie
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés

- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 47,56 % des titres en circulation du Mandat.

Si le Mandat investit directement dans des titres d'un fonds sous-jacent ou obtient une exposition indirecte à leur rendement au moyen de contrats à terme de gré à gré, il sera également exposé aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents concernés.

Le Mandat assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré canadien
Régimes admissibles	Les titres du Mandat sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Mandat a comme objectif de placement fondamental d'obtenir à la fois un revenu courant et une plus-value du capital, en investissant dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

L'objectif de placement fondamental du Mandat ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent des titres dans le Mandat.

Stratégies de placement

Le Mandat investit dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe libellés en monnaie canadienne ou étrangère. Ces titres peuvent provenir d'émetteurs canadiens ou étrangers.

Le volet capitaux propres du Mandat se concentre principalement sur les sociétés qui offrent des rendements attrayants avec la capacité de soutenir et de faire croître leurs dividendes au cours d'un cycle économique. Le conseiller en valeurs investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres assimilables à des titres de capitaux propres canadiens et étrangers, ce qui peut comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres convertibles, des fiducies de revenu, des fiducies de placement immobilier (« FPI »), des CAAÉ, des parts indicielles et des FNB. Le Mandat peut aussi investir dans des titres qui ne versent pas de dividendes actuellement, mais qui pourraient vraisemblablement le faire dans l'avenir.

Le volet revenu fixe du Mandat est géré selon une recherche économique descendante et une analyse du crédit ascendante en vue de générer des rendements supérieurs à la moyenne à long terme par le repérage « poches de valeur » et la réduction au minimum du risque de perte en cas de baisse. L'accent est mis sur la répartition sectorielle, la qualité du crédit et la sélection des titres, ainsi que sur la gestion active de la courbe de rendement et l'atténuation des risques. La démarche du conseiller en valeurs repose, dans une large mesure, sur l'analyse économique et fondamentale, qui lui permet de tirer parti des différentiels de taux en cernant les secteurs surévalués et sous-évalués. L'analyse du crédit et la sélection des titres font surtout appel aux recherches sur le crédit et à l'analyse de la valeur relative effectuées par le conseiller en valeurs dans chaque secteur.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Mandat intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Mandat peut également investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres étrangers conformément à son objectif de placement.

Le Mandat peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Mandat peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Mandat peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune

occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Mandat peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Mandat aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Mandat. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Mandat, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Mandat peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Mandat offre des titres de série Conseil, de série C, de série CT6, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Mandat. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Mandat indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Mandat.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil, de série C et de série F :

En général, nous distribuons le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Mandat, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Mandat au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Mandat.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Mandat pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6

est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Mandat diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Mandat.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Mandat. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6, de série CT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Mandat décline toute responsabilité

quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Mandat a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie, titres de série X	43,49

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Mandat en particulier.

- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu

- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé à l'immobilier
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 77,66 % des titres en circulation du Mandat.

Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial
Régimes admissibles	Les titres du Mandat sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Gestion de Placements Mawer Ltée Calgary (Alberta)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Mandat cherche à produire un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux.

L'objectif de placement fondamental du Mandat ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent des titres dans le Mandat.

Stratégies de placement

Le Mandat vise à maintenir un portefeuille bien diversifié auquel le sous-conseiller en valeurs tente d'offrir une protection contre diverses conjonctures économiques.

En ce qui concerne le volet capitaux propres du Mandat, le sous-conseiller en valeurs répartit le capital entre ce qu'il considère comme les meilleures occasions mondiales, ce qui peut englober des sociétés de toutes capitalisations boursières. La taille d'un placement dans un pays variera selon la sélection des titres, qui repose sur un processus ascendant, et selon une diversification géographique et sectorielle prudente. Cette stratégie comprend également l'étude des perspectives de l'économie, des placements et du marché. Le sous-conseiller en valeurs consacre beaucoup de temps à essayer de déterminer la valeur intrinsèque d'une société et à

chercher les titres qui se négocient en deçà de cette valeur.

En ce qui concerne le volet revenu fixe du Mandat, le sous-conseiller en valeurs s'appuie sur des analyses fondamentales et sectorielles ainsi que sur des analyses portant sur le crédit et les courbes pour prendre des décisions de placement. Les facteurs à prendre en considération peuvent comprendre les taux d'intérêt, les écarts de rendement, les taux de change, les structures, les différentiels de taux ainsi que l'analyse fondamentale des émetteurs structurés du secteur des services financiers souverains, gouvernementaux ou de sociétés. Le taux de rotation du portefeuille de titres à revenu fixe peut être élevé.

Le volet revenu fixe du Mandat peut être composé de placements directs et indirects. Pour ces placements indirects, le Mandat peut choisir des titres d'autres fonds que nous gérons.

Le montant attribué à chaque catégorie d'actifs sera déterminé en fonction des occasions mondiales et des caractéristiques des risques en vigueur, conformément aux lignes directrices stratégiques suivantes :

Titres à revenu fixe : Minimum de 30 %

Titres de capitaux propres : Minimum de 40 %

Le Mandat peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Mandat peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Mandat peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée

dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Mandat peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Mandat aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Mandat. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Mandat, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Mandat peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Mandat offre des titres de série Conseil, de série C, de série CT6, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Mandat. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Mandat indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Mandat.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil, de série C et de série F :

En général, nous distribuons le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Mandat, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Mandat au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Mandat.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Mandat pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6

est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Mandat diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Mandat.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Mandat. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6, de série CT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Mandat décline toute responsabilité

quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Mandat a investi plus de 10 % de son actif net dans les titres qui suivent, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant.

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds d'obligations canadiennes Manuvie, titres de série X	17,13
Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie, titres de série X	16,63

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Mandat en particulier.

- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers

- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 41,02 % des titres en circulation du Mandat.

Le Mandat assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fiducie privée Équilibré américain Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré américain
Régimes admissibles	Les titres du Mandat sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs :

- i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Mandat et du conseiller en valeurs ou
- ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Mandat a comme objectif de placement fondamental de chercher à produire un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres qui donnent droit à des dividendes et de titres à revenu fixe. Ce Mandat investit aussi ses actifs dans des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe, des OPC ou des FNB.

L'objectif de placement fondamental du Mandat ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent des titres dans le Mandat.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs cherche à atteindre l'objectif du Mandat en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres qui produisent un revenu et de titres à

revenu fixe américains. Le volet capitaux propres du Mandat est principalement composé d'actions ordinaires et d'autres titres de capitaux propres des États-Unis qui donnent droit à des dividendes. En choisissant les titres de capitaux propres, le sous-conseiller en valeurs cherche à repérer les sociétés qui se distinguent nettement par leurs avantages concurrentiels durables, et dont les flux de trésorerie et le rendement du capital investi devraient constamment surpasser le coût du capital. Le sous-conseiller en valeurs privilégie les sociétés dont la croissance à long terme est attrayante et durable, qui exercent des activités dans un secteur comportant d'importantes barrières à l'entrée et qui sont dotées d'une équipe de direction fiable qui vise à créer de la valeur pour les actionnaires. Les occasions de placement sont évaluées selon une démarche qui repose sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs comme méthodologie de base pour calculer la valeur intrinsèque. Le sous-conseiller en valeurs effectue une analyse rigoureuse des facteurs fondamentaux qui lui permet de procéder à une évaluation ascendante des sociétés à partir d'hypothèses clés concernant les moteurs des ventes, des marges et du rendement du capital investi.

Le volet revenu fixe du Mandat peut être investi directement ou indirectement par des placements dans des titres d'autres Mandats ou OPC gérés par Gestion de placements Manuvie limitée. Le volet revenu fixe du Mandat donne accès aux titres de créance d'États et de sociétés de marchés développés ou émergents, aux titres d'États et d'organismes américains, aux obligations à rendement élevé, aux actions privilégiées, aux titres convertibles et à d'autres types de titres de créance.

Le sous-conseiller en valeurs peut aussi investir directement dans des titres à revenu fixe en se fondant sur l'analyse de différents facteurs économiques, dont les prévisions quant aux mouvements des taux d'intérêt à l'échelle internationale, les cycles sectoriels et les tendances politiques. Au sein de chaque secteur d'activité, le sous-conseiller en valeurs recherche des titres qui conviennent à l'ensemble du Mandat, compte tenu du

rendement, de la qualité du crédit, de la liquidité et du rendement total. Les rendements relatifs et le ratio risque-rendement sont les principaux critères de sélection des titres.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Mandat intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Mandat peut investir dans des obligations de la République populaire de Chine (la « RPC ») qui sont négociées sur le marché obligataire interbancaire de Chine ou dans des obligations de sociétés de la RPC qui sont négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire du programme Bond Connect. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Mandat peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Mandat peut également investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Mandat peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Mandat peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Mandat dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou

l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Mandat peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Mandat aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Mandat. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Mandat, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Mandat peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Mandat offre des titres de série Conseil, de série C, de série CT6, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Mandat. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Mandat indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Mandat.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil, de série C et de série F :

En général, nous distribuons le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Mandat, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Mandat au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Mandat.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Mandat pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Mandat diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Mandat.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Mandat. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de

revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6, de série CT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Mandat décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Mandat a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant :

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie, titres de série X	41,87

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Mandat en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change

- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux petites sociétés
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 50,00 % des titres en circulation du Mandat.

Le Mandat assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Équilibré américain
Régimes admissibles	Les titres du Mandat sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis

¹ Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre du sous-conseiller en valeurs ou de ses représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de sa charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Mandat et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Mandat cherche à offrir un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres de capitaux propres américains qui donnent droit à des dividendes et d'autres titres de capitaux propres, ainsi que de titres à revenu fixe. Le Mandat peut chercher à atteindre son objectif en investissant dans des titres d'autres OPC.

L'objectif de placement fondamental du Mandat ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent des titres dans le Mandat.

Stratégies de placement

Le Mandat investit la quasi-totalité de ses actifs dans des titres du Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie. Toutefois, si le sous-conseiller en valeurs détermine que cela pourrait être plus

avantageux pour les porteurs de titres, le Mandat peut investir principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres américains, directement ou indirectement.

Pour le volet capitaux propres du Mandat, le conseiller en valeurs utilise une approche de placement fondamentale axée sur la valeur, recherchant des titres dont le cours est attrayant et qui présentent un potentiel de croissance et de revenu. L'analyse de placement est axée sur la compréhension et l'évaluation des facteurs qui rendent une société rentable, y compris les marges bénéficiaires, l'utilisation de l'actif, le niveau d'endettement, les produits et les possibilités de réinvestissement. Cette analyse est complétée par une évaluation des forces propres à chaque société comparativement à ses concurrents. L'accent est mis sur les entreprises ayant de très bons antécédents en matière de répartition du capital.

En ce qui concerne le volet revenu fixe du Mandat, le sous-conseiller en valeurs cherche à atteindre l'objectif de placement du Mandat en investissant principalement dans des titres de créance d'États et de sociétés américains, des obligations à rendement élevé, des actions privilégiées, des titres convertibles et d'autres types de titres de créance. Le sous-conseiller en valeurs se concentre sur la répartition sectorielle et industrielle et sur la sélection de titres, en décidant des types d'obligations et d'industries à privilégier à un moment donné, puis des obligations individuelles à acheter. Lorsqu'il effectue des répartitions sectorielles et industrielles, le sous-conseiller en valeurs tente de prévoir les changements dans le cycle économique en effectuant une analyse descendante afin de déterminer quels secteurs d'activité pourront en bénéficier au cours des 12 mois suivants. Pour choisir les titres individuels, le sous-conseiller en valeurs effectue une recherche ascendante pour trouver des titres qui semblent sous-évalués par rapport à d'autres titres.

Si le sous-conseiller en valeurs décide de remplacer l'approche de placement indirecte par une approche plus directe, comme il a été décrit précédemment, parce que cela est plus avantageux pour les porteurs de titres, les stratégies de placement du Fonds seront semblables à celles du Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie.

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Objectif de placement* » et « *Stratégies de placement* » du fonds sous-jacent. Pour obtenir plus de renseignements sur les façons dont les Fonds investissent dans d'autres OPC, veuillez aussi consulter la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Mandat intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Lorsqu'un Mandat investit uniquement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, l'intégration de la durabilité est uniquement prise en considération par les équipes de gestion des placements du portefeuille du fonds sous-jacent concerné et, par conséquent, s'applique indirectement au Mandat.

Le Mandat peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Mandat peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Mandat peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront

choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Mandat peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Mandat aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Mandat. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Mandat, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Mandat peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Mandat offre des titres de série Conseil, de série C, de série CT6, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Mandat. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Mandat indiqués ci-dessus.

Veillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Mandat.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil, de série C et de série F :

En général, nous distribuons le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Mandat, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Mandat au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Mandat.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Mandat pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6

est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Mandat diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Mandat.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Mandat. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6, de série CT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Mandat décline toute responsabilité

quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Au cours des 12 mois précédant le 1^{er} juillet 2024, le Mandat a investi plus de 10 % de son actif net dans le titre qui suit, jusqu'à concurrence du pourcentage maximum de son actif net présenté dans le tableau suivant. Ce titre représentait plus de la totalité du Mandat, puisqu'il s'agissait du seul avoir en portefeuille du Mandat, et les passifs du Mandat étaient supérieurs à ses autres actifs à cette date.

Nom du titre	Pourcentage maximum de l'actif net
Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie, titres de série X	100,60

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » pour obtenir plus de renseignements.

Les risques associés à un placement dans le Mandat sont similaires aux risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents dont il détient les titres, y compris les suivants :

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux titres de capitaux propres
- Risque associé aux FNB
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé

- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, un porteur de titres détenait 64,98 % des titres en circulation du Mandat.

Le Mandat assume les risques associés à un fonds sous-jacent en proportion de son placement dans ce fonds. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour obtenir plus d'information sur les risques énumérés ci-dessus ou pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC.

Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe de sociétés
Régimes admissibles	Les titres du Mandat sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Mandat a comme objectif de placement fondamental de chercher à produire un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations de sociétés à rendement élevé et de première qualité du Canada et des États-Unis.

L'objectif de placement fondamental du Mandat ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent des titres dans le Mandat.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise à la fois une recherche économique descendante et une analyse du crédit ascendante afin de générer des rendements supérieurs à la moyenne à long terme en repérant des « poches de valeur » et en réduisant au minimum le risque de perte en cas de baisse. L'accent est mis sur la répartition sectorielle, la qualité du crédit et la sélection des titres, ainsi que sur la gestion active de la courbe de rendement et l'atténuation des risques. La démarche du conseiller en valeurs repose, dans une large mesure, sur l'analyse économique et fondamentale, qui lui permet de tirer parti des différentiels de taux en cernant les secteurs surévalués et sous-évalués. L'analyse du crédit et la sélection des titres font surtout appel aux recherches sur le crédit et à l'analyse de la valeur relative effectuées par le conseiller en valeurs dans chaque secteur.

De plus, le volet obligations à rendement élevé est géré en fonction d'une analyse fondamentale du crédit (ascendante) afin de choisir des titres et des secteurs qui semblent offrir la meilleure valeur relative. Le portefeuille sera composé surtout d'émetteurs solvables et stables. Une analyse quantitative au niveau de l'émetteur est réalisée en vue d'évaluer le risque associé aux cas de défaut et au rendement à court terme, et au niveau macroéconomique pour dégager les risques associés aux conditions du marché.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Mandat intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Mandat peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Mandat peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Mandat peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Mandat peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Mandat aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Mandat. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Mandat, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Mandat peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Mandat offre des titres de série Conseil, de série C, de série CT6, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Mandat. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Mandat indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs*

Fonds » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Mandat.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil, de série C et de série F :

En général, nous distribuons le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Mandat, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Mandat au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir

en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Mandat.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Mandat pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui

devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Mandat diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Mandat.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Mandat. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6, de série CT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Mandat décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Mandat en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé aux créances admissibles aux fins de recapitalisation interne
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, trois porteurs de titres détenaient 40,74 %, 32,03 % et 17,39 %, respectivement, des titres en circulation du Mandat.

Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Régimes admissibles	Les titres du Mandat sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Gestion de placements Manuvie limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs ¹	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited Hong Kong, Chine

¹ Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Mandat et du conseiller en valeurs ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

Objectif de placement

Le Mandat a comme objectif de placement fondamental de générer un revenu tout en mettant l'accent sur la préservation du capital. Le Mandat investit principalement dans des titres de créance d'États et de sociétés de marchés développés ou émergents. Il investit également dans des titres émis par des administrations ou des organismes fédéraux américains ainsi que dans des obligations à rendement élevé. Le Mandat peut également investir dans des actions privilégiées et dans d'autres types de titres de créance.

L'objectif de placement fondamental du Mandat ne peut pas être modifié sans l'approbation des investisseurs qui détiennent des titres dans le Mandat.

Stratégies de placement

Les sous-conseillers en valeurs répartissent les actifs du Mandat en se fondant sur l'analyse de différents facteurs économiques, dont les prévisions quant aux mouvements des taux d'intérêt à l'échelle internationale, les cycles sectoriels et les tendances politiques. Ils peuvent toutefois investir la totalité des actifs du Mandat dans un même secteur d'activité.

Dans chaque secteur d'activité, les sous-conseillers en valeurs recherchent des titres qui conviennent à l'ensemble du Mandat, compte tenu du rendement, de la qualité du crédit, de la structure et des répartitions sectorielles. Les rendements relatifs et le ratio risque-rendement sont les principaux critères de sélection des titres.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Mandat intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement.

Le Fonds peut investir dans des obligations de la République populaire de Chine (la « RPC ») qui sont négociées sur le marché obligataire interbancaire de Chine ou dans des obligations de sociétés de la RPC qui sont négociées à la SSE ou à la SZSE par l'intermédiaire du programme Bond Connect. Veillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux programmes Securities Connect* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Mandat peut détenir de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme à des fins administratives ou en période de recherche d'occasions de placement ou en raison des conditions générales du marché, de la conjoncture économique ou de la situation politique.

Le Mandat peut également investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds sous-jacents et des FNB, qui peuvent être gérés ou non par le gestionnaire (ou une société membre de son groupe ou avec qui il a des liens), pour obtenir une exposition indirecte aux marchés, aux secteurs ou aux catégories d'actifs appropriés. Le Mandat peut investir dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de placement indépendants s'il n'existe aucune occasion de placement appropriée dans des fonds membres du groupe. Le Mandat peut aussi effectuer des placements dans d'autres types de FNB et dans des titres du marché de l'argent, conformément à une dispense ou selon ce qui est autorisé aux termes du Règlement 81-102, comme il est décrit à la sous-rubrique « *Investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »)* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les placements du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement et/ou l'argent peuvent être effectués directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou, dans le cas de l'argent, au moyen de certificats d'argent. Les fonds sous-jacents seront choisis en tenant compte, entre autres, de l'objectif et des stratégies de placement du fonds sous-jacent ainsi que de son rendement passé et de sa volatilité. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Placements dans des fonds sous-jacents* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* ».

Le Mandat peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou des organismes gouvernementaux étrangers ou d'autres organismes supranationaux autorisés (conformément au Règlement 81-102) dont la note est d'au moins « AA » et, de la même façon, jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou des organismes gouvernementaux étrangers ou d'autres organismes supranationaux autorisés dont la note est d'au moins « AAA ». Veuillez lire le paragraphe « *Dispense relative aux titres de créance de gouvernements étrangers* » à la rubrique « *Dispenses et autorisations* ».

Le Mandat peut investir dans des dérivés ou les utiliser à des fins de couverture et de placement, conformément à son objectif de placement et suivant ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou encore conformément à la dispense décrite à la sous-rubrique « *Dispense relative aux dérivés* » de la rubrique « *Dispenses et autorisations* ». Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dans l'éventualité où le Mandat aurait des rentrées ou des sorties de fonds importantes et pour protéger les actifs du Mandat. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. Vous trouverez plus de détails sur les dérivés, notamment sur les dérivés auxquels pourrait recourir le Mandat, à la rubrique « *Risque associé aux dérivés* ».

Le Mandat peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire et/ou gérer son encaisse à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » et à la sous-rubrique « *Placements dans des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques* » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Mandat offre des titres de série Conseil, de série C, de série CT6, de série F, de série FT6 et de série T6. Ces titres sont des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Il existe également d'autres séries de titres de ce Mandat. Les droits rattachés à ces titres ont peu d'incidence sur les droits rattachés aux titres du Mandat indiqués ci-dessus.

Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Description des titres offerts par les Fonds* » et « *Droits des porteurs de titres* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs* ».

Fonds » pour obtenir de plus amples renseignements et consulter un exposé exhaustif sur les droits des porteurs de titres qui sont applicables à ce Mandat.

Politique en matière de distributions

Pour les titres de série Conseil, de série C et de série F :

En général, nous distribuons le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Les distributions sont réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires de la même série du Mandat, sauf si vous nous avisez que vous préférez des versements en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds. Toutefois, si vous détenez vos titres dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

Pour les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 :

Nous distribuons le revenu et/ou un remboursement de capital mensuellement et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Nous effectuons les distributions mensuelles en fonction d'un taux annuel cible de 6 % de la valeur liquidative par titre du Mandat au 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat avant le 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, sauf si vous nous avisez que vous préférez les recevoir

en espèces ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui ont acquis ou souscrit des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 du Mandat à compter du 1^{er} septembre 2016 dans un compte non enregistré, les distributions seront versées automatiquement en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas, ou que vous souhaitez utiliser les distributions pour souscrire des titres d'un autre Fonds.

Dans le cas des investisseurs qui détiennent des titres dans un CELI de GP Manuvie limitée, les distributions sont automatiquement versées en espèces, sauf si vous nous avisez que vous préférez qu'elles soient réinvesties dans des titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 supplémentaires du Mandat, selon le cas.

Si vous détenez vos titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 dans un régime enregistré de GP Manuvie limitée, autre qu'un CELI, les distributions doivent être réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Mandat.

Les paiements en espèces peuvent être assujettis à un seuil minimum que le gestionnaire peut fixer et modifier sans vous en aviser.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Mandat pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 est inférieur à celui qui devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la distribution effectuée en décembre sur ces titres sera augmentée (et, par conséquent, le taux de distribution réel pour l'année sera supérieur à 6 %). Si, en décembre, le montant mensuel cible qui a été payé aux porteurs de titres de série FT6, de série CT6 ou de série T6 est supérieur à celui qui

devrait leur être payé ou payable pour que le Mandat n'ait pas à payer d'impôt, la différence constituera un remboursement de capital. Si vous avez choisi de toucher votre distribution mensuelle en espèces plutôt que de la réinvestir, il est prévu que la valeur de votre placement dans le Mandat diminuera plus rapidement avec le temps.

Aux fins de l'impôt canadien, la nature des distributions mensuelles effectuées sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 au cours de l'année ne pourra être établie avec précision qu'après la fin de l'année d'imposition du Mandat.

Le taux de distribution cible peut être rajusté de temps à autre. Si le nouveau taux de distribution cible est supérieur à 6 % par année, cela peut se traduire par l'augmentation de la part de remboursement de capital comprise dans les distributions. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais elle réduit le prix de base rajusté de vos titres. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution cible avec le taux de rendement ou la rentabilité du Mandat. Les remboursements de capital entraîneront une diminution du placement initial du porteur de titres et peuvent conduire au remboursement intégral de son placement initial.** Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de revenu mensuel et/ou d'un remboursement de capital effectué à l'égard des titres de série FT6, de série CT6 et de série T6. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risque associé à l'épuisement du capital* » pour obtenir plus de renseignements sur les risques associés à l'épuisement du capital.

La date de versement des distributions sur les titres de série FT6, de série CT6 et de série T6 n'est pas garantie. Le Mandat décline toute responsabilité quant aux frais que vous pourriez engager parce qu'il n'a pas effectué une distribution à une date précise.

Le Mandat peut, à son appréciation, modifier sa politique en matière de distributions de temps à autre.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?

Veuillez vous reporter aux rubriques « *Risques généraux associés à tous les organismes de placement collectif* » et « *Risques propres à un ou à plusieurs organismes de placement collectif* » pour une analyse générale des risques associés à un placement dans les OPC et des risques suivants, qui s'appliquent à ce Mandat en particulier.

- Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque associé à l'épuisement du capital
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de défaut
- Risque associé aux dérivés
- Risque associé aux marchés émergents
- Risque associé aux FNB
- Risque d'illiquidité des prêts à taux variable
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque de taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque de remboursement anticipé
- Risque associé aux programmes Securities Connect
- Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque associé aux porteurs de titres importants
- Risque associé à la fiscalité
- Risque associé aux fonds sous-jacents

En date du 3 juillet 2024, deux porteurs de titres détenaient 25,48 % et 11,02 %, respectivement, des titres en circulation du Mandat.

Fonds communs Manuvie et Mandats privés de placement Manuvie

FONDS D' ACTIONS

Actions canadiennes
Actions américaines
Actions mondiales et
internationales
Actions spécialisées

FONDS ÉQUILIBRÉS

Équilibrés canadiens
Équilibrés américains
Équilibrés mondiaux

FONDS À REVENU FIXE

Revenu fixe du marché
monétaire
Revenu fixe canadiens
Revenu fixe américain
Revenu fixe nord-américain
Revenu fixe mondiaux et
internationaux

SOLUTIONS

Portefeuilles de répartition d'actifs
Manuvie

MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE

Mandats privés d'actions
Mandats privés équilibrés
Mandats privés à revenu fixe

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société de Fonds MIX et sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés des Fonds
- les derniers états financiers annuels déposés des Fonds
- le dernier rapport financier intermédiaire après les états financiers annuels
- les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds déposés
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents :

- en composant sans frais le 1 877 426-9991
- en présentant votre demande par télécopieur au 416 581-8427 ou sans frais au 1 866 581-8427
- en communiquant avec votre courtier
- en visitant le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.gpmanuvie.ca
- en nous envoyant un courriel à l'adresse fondsmutuelsmanuvie@manuvie.ca

Ces documents et d'autres renseignements sur la Société de Fonds MIX et ses Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont aussi accessibles sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.sedarplus.ca.

Siège social :

Gestion de placements Manuvie limitée
200 Bloor Street East, North Tower
Toronto (Ontario) M4W 1E5

Administration et traitement des ordres :

Gestion de placements Manuvie limitée
Bureau de réception des ordres
500 King Street North
Del Stn 500 G-B
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

Pour obtenir un complément d'information, veuillez téléphoner au 1 877 426-9991 ou visiter notre site Web à l'adresse www.gpmanuvie.ca. Les Fonds Manuvie et les Catégories de société Manuvie sont gérés par Gestion de placements Manuvie limitée. Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de Gestion de placements Manuvie limitée. Manuvie, Gestion de placements Manuvie et le logo stylisé d'un M sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle utilise, tandis que les sociétés membres de son groupe les utilisent sous licence.